

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Annexe-Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NÉGRIER-CHASSAING en date du 23 septembre 2025

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 24 septembre 2025

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 24 septembre 2025

Laurence PIPERS donne procuration à François SALAGNAC en date du 24 septembre 2025

Laurent JARRY donne procuration à Bruno COMTE en date du 19 septembre 2025

Alain AUTHIER donne procuration à Valérie MILLON en date du 24 septembre 2025

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Introduction de Monsieur le Maire. Nous allons débiter la 37ème séance du Conseil Municipal depuis le début du mandat en rendant hommage à notre ami Jean DELHOUME, Président de la FNACA bien connu de tous à Panazol, Jean nous a récemment quittés. Il était avant tout un homme de mémoire, de fidélité et qui a œuvré toute sa vie pour que le sacrifice des anciens combattants en Afrique du Nord ne soient jamais oubliés et pour que les générations futures comprennent le sens du devoir, de la transmission et du souvenir. À travers son engagement au sein de la FNACA il a incarné des valeurs essentielles : la solidarité entre les générations, le respect de notre histoire, la vigilance face à l'oubli, et nombre de Panazolais se souviennent de sa présence lors de nos cérémonies commémoratives et des périodes de préparation, cher Francis, avec toi notamment pour la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie la 19 mars. Aujourd'hui, nous avons une pensée très émue pour ce personnage qui va indéniablement nous manquer sur les prochaines cérémonies. Ce soir, au nom de la Municipalité et de l'ensemble des élus, mais également de l'ensemble des Panazolais, je voulais adresser à ses proches et à ses camarades de la FNACA, nos plus sincères condoléances et l'expression de notre plus sincère reconnaissance pour ce que Jean a pu faire pour la Ville. Il restera comme un passeur de mémoire, engagé et fidèle. Je souhaite ce soir avec vous lui rendre hommage pour qu'il puisse, de là-haut, veiller sur nous et veiller sur nos commémorations, puisse continuer à faire vivre ce devoir de mémoire, cher Franck, auquel tu es attaché. Avant d'observer un moment de recueil, un hommage officiel sera rendu lors de la cérémonie du 11 novembre 2025, place de la République, devant notre Monument aux Morts, à Jean DELHOUME, qui sera là parmi nous, au moins dans nos pensées, même si physiquement, il n'est malheureusement plus là. »

HOMMAGE

Jean Delhoume



Une minute de silence est observée dans la salle.

Monsieur Le Maire : « Je vous remercie ».

Pour passer à des choses un peu plus joyeuses et plutôt très agréables, je vais appeler les représentantes de l'association des parents d'élèves, la Présidente et sa Vice-Présidente, qui nous rejoignent avec plaisir dans la salle du Conseil Municipal. Les élections des représentants des parents d'élèves approchent et cette année, le vote sera organisé par scrutin électronique.

M. le Maire invite Mme Céline NOGAREDE, Directrice de l'école élémentaire Jaurès-Turgot accompagné de Fabienne CHAGNAUD, Aline PERRUCAUD, Directrice de l'école maternelle Pauline Kergomard et Dominique BORIE, Directrice de l'école maternelle Henri Wallon.

« Mme PERRUCAUD, Directrice heureuse avec une école toute neuve, et Mme BORIE, heureuse également avec un préau quasi tout neuf, dont elle fait bon usage. Je vais céder la parole à Franck LENOIR avant de vous laisser la parole Mesdames, mais je suis heureux à double titre. D'abord parce que vous faites un très joli don aux écoles qui vient compléter la participation de la Municipalité dans toutes les actions qui sont réalisées au sein des écoles, et enfin, à titre personnel parce que vous avez réalisé ce que je n'ai pas pu réaliser quand j'étais Président de l'association des parents d'élèves : faire une grande fête qui réunit toutes les écoles de la commune. Félicitations à vous, c'est une très belle chose et nous sommes très heureux de pouvoir vous accompagner. Je salue ici l'ensemble des services techniques qui vous accompagnent pour organiser cet événement depuis 3 éditions. Deux éditions sous la pluie, une sous la canicule, normalement l'année prochaine la météo devrait être plus favorable, et donc vous pourrez faire un chèque encore plus gros. En tout cas bravo à vous, je laisse la parole à M. LENOIR. »

Franck LENOIR : « Merci Monsieur Le Maire.

Mesdames et Messieurs les élus,

Mesdames les Directrices et Mme l'Adjointe,

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente,

Je suis aussi fier que M. Le Maire d'assister à une remise de chèque à une telle somme pour les écoles. Puisqu'au travers des écoles, bien évidemment, c'est pour les enfants. Et à Panazol, les écoliers sont heureux. En ma qualité de Directeur d'école, je suis extrêmement jaloux, je l'ai déjà dit à mes collègues Panazolaises, pour les budgets qui leur sont alloués mais aussi pour le dynamisme des parents d'élèves, et plus largement pour l'investissement des parents qui participent quand même aux activités. Je souhaite en profiter pour lancer un message aux parents qui voudraient vous rejoindre, de le faire, parce que vous avez toujours besoin de mains, et même de cerveaux pour réfléchir à d'autres activités. Toutes les associations ont besoin de mains. Nous avons un grand potentiel à Panazol et puisque nous avons un bureau dynamique, je voulais vous féliciter et vous remercier pour votre investissement, ainsi que les Directrices et à travers elles, les équipes des écoles dont les personnels municipaux.

Je vous laisse la parole Madame La Présidente ».

Madame La Présidente de la FCPE : « Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames les Directrices, Mesdames les enseignantes,
Messieurs,

Au nom de la FCPE, association des parents d'élèves, nous avons le plaisir de remettre aujourd'hui un chèque d'un montant de 21 000€ destiné aux écoles de la commune.

Ce geste symbolise l'engagement des parents aux côtés des enseignants, et de la Municipalité pour offrir à nos enfants les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement possibles.

Comme vous pouvez le constater, ces 6 dernières années, les dons aux écoles n'ont cessé d'accroître.

La somme que nous remettons aujourd'hui est le fruit de différentes actions menées tout au long de l'année scolaire 2024-2025. Grâce à l'investissement des parents bénévoles mais aussi grâce à la participation des familles et au soutien de la commune et des équipes enseignantes.

Nous espérons que cette contribution permettra de financer des projets éducatifs, culturels ou sportifs qui profiteront à tous les élèves et leur donneront de beaux souvenirs de leur scolarité à Panazol.

Enfin je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des équipes éducatives pour leur engagement quotidien, la Municipalité pour son accompagnement, nos partenaires et bien sûr toutes les familles et bénévoles qui ont rendu ces actions possibles.

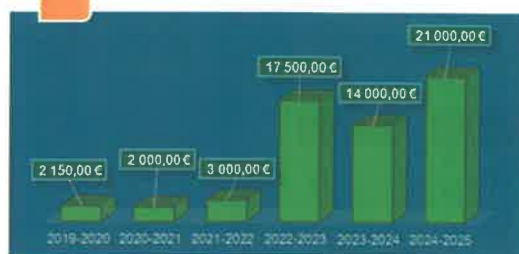
Ensemble, nous faisons vivre une belle dynamique pour nos écoles, et au service de nos enfants, merci à tous. »

PRÉSEANCE

FCPE Remise d'un chèque aux écoles

	Bénéfices
SPECTACLE ENFANTS - octobre 2024	80,00 €
VIDE TA CHAMBRE - novembre 2024	800,00 €
VENTE SAPINS - novembre/décembre 2024	800,00 €
MARCHE VENTE VIN CHAUD ET CRÊPES - décembre 2024	600,00 €
OTO - février 2025	3 100,00 €
FÊTE DES ENFANTS - juin 2025	16 400,00 €
BOLIM CM2 - juin 2025	200,00 €
TOTAL	21 580,00 €

DONS AUX ÉCOLES DE PANAZOL



FCPE Remise d'un chèque aux écoles



Madame NOGAREDE : « Au nom de mes 3 collègues et de l'équipe enseignante, nous ferons bon usage de cette somme. Un grand merci à tous les parents d'élèves pour nous permettre d'organiser de multiples projets pendant l'année. Ce don bien utilisé chaque année, on a toujours des idées pour l'utiliser sans soucis. Merci à tous pour ce beau geste. »

Monsieur le Maire :

« Bravo et bon anniversaire à Coralie POTIEZ. Il y a de très gros projets sur cette année scolaire 2025-2026 puisque les petits de Wallon vont partir en classe de découverte à la neige. Ce projet est porté par Dominique Borie et ses collègues enseignantes. Quand Dominique BORIE vous envoie un message en vous disant « est-ce qu'on peut se voir, j'ai un projet », on se dit qu'en général, ça devrait aller haut et coûter un peu d'argent. Donc on accompagne. Et bien sûr les deux font la paire, donc la maternelle Kergomard projette de faire venir un cirque pour apprendre aux enfants les arts circassiens. Bravo à toutes pour vos projets. La Municipalité est heureuse de pouvoir vous accompagner et je suis sûr que la FCPE est encore plus ravie que nous de pouvoir vous accompagner sur ces projets. Bravo encore à toutes et à tous pour les actions que vous portez. J'associe à ces félicitations l'ensemble du conseil d'administration de la FCPE et les parents bénévoles. Merci d'être présents ce soir pour cette remise de chèque. »

Monsieur le Maire invite les représentants du SDIS : le Capitaine ARCADIER et la Capitaine BOURLON à le rejoindre pour présenter l'activité du centre de secours de Beaubreuil et le dispositif de défense incendie. Les missions des hommes et des femmes du SDIS ont été mises à l'honneur dans le dernier numéro du magazine municipal (MAG15).

« La défense incendie organisée sur la commune est une activité extrêmement importante, collaborative entre la Municipalité, ses prestataires et le SDIS. Je tiens à remercier les services techniques de la Ville qui œuvrent à vos côtés. Nous avons eu d'excellents échanges qui vont nous permettre de faire améliorer tout le système. En tout cas vous allez nous expliquer tout à l'heure ce qu'est la défense incendie. »

Capitaine ARCADIER : « Merci Monsieur le Maire et merci au Conseil Municipal pour l'invitation et l'opportunité de présenter nos missions. »

SDIS 87

Défense incendie et service de secours





Présentation du SDIS 87 et de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Conseil municipal de Panazol

24 septembre 2025

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 - 87052 LIMOGES RP Cedex
www.sdis-87.fr

Capitaine Joris MERCADIER – Chef du CIS Limoges-Beaubreuil
Capitaine Severine BOURLON – Cheffe du service Prévision

Le SDIS 87 / Ses missions

Les missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Le SDIS 87 est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours

Par défaut ou carence d'autres services ou organismes, ou par la volonté de coopération de l'établissement, le SDIS 87 assurent des activités pour garantir la continuité du service public.

Article L1424-2 du CGCT



Le SDIS 87 / Ses missions

Les missions du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Le SDIS 87 est chargé de **la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies**.

Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à **la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes**, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours

Par défaut ou carence d'autres services ou organismes, ou par la volonté de coopération de l'établissement, le SDIS 87 assure des activités pour garantir la continuité du service public.

Article L1424-2 du CGCT



Le SDIS 87 / Ses moyens



- 213 Sapeurs-pompiers professionnels
- 933 Sapeurs-pompiers volontaires
- 103 personnels de santé
- 53 Personnels administratifs, techniques et spécialisés

- 30 Centres d'incendie et de secours
- 1 Etat-major
- 1 Plateforme logistique
- 1 Plateau de formation



- 280 Véhicules (39 ambulances, 7 moyens aériens, 18 engins feux de forêt, 18 fourgons incendie, etc.)



➤ Budget 2025 de 40 M€

- 30,4 M€ pour le fonctionnement
- 9,6 M€ pour l'investissement

Le SDIS 87 / Activité opérationnelle (2024)

DONNEES GENERALES –Janv à Déc 2024

Répartition du nombre d'interventions par catégorie année 2024

Sinistre réel - Catégorie	Nombre 2024	Pourcentage
ACCIDENT DE LA CIRCULATION	1 000	7,07%
INCENDIES	1 130	5,01%
MISSIONS SUPPORT	4 601	21,12%
OPERATIONS DIVERSES	877	2,88%
RISQUES TECHNOLOGIQUES	275	1,21%
SECOURS A VICTIME	14 231	62,61%

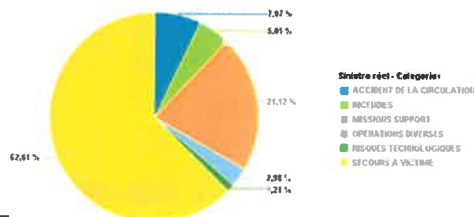
22 728
interventions
de Janv à déc 2024

Evolution du nombre d'appels 112 en provenance du 18, 112 et des services extérieurs entre 2022 et 2024



92 991
appels
18 / 112
de Janv à déc 2024

Répartition du nombre d'interventions par catégorie



Le CIS Limoges – Beaubreuil



Secteur d'intervention

70 000 habitants
12 communes
217 km²

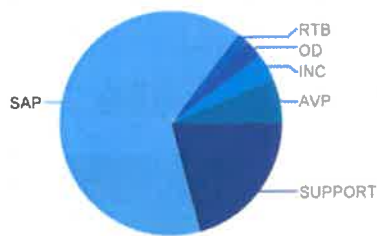


- 47 Sapeurs-pompiers professionnels
- 45 Sapeurs-pompiers volontaires
- 1 assistante administrative

4361 interventions
en 2024

L'activité opérationnelle / Commune de Panazol

Répartition des interventions par raisons de sortie de janv. 2024 à déc. 2024

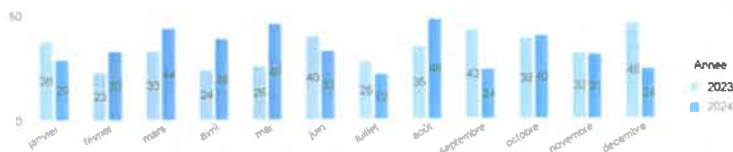


Raison de sortie	Nb	%
SAP	267	64,6%
SUPPORT	86	20,8%
AVP	26	6,3%
INC	16	3,9%
OD	11	2,7%
RTB	7	1,7%
TOTAL	413	100,0%

➤ Délai d'arrivée sur les lieux

12 mn 25 s

Nombre d'intervention par mois (comparaison 2023-2024)



➤ 2025 : 300 intervention (+2%)



Présentation Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 - 87052 LIMOGES RP Cedex
www.sdis-87.fr

Groupement Prévention - Prévision

Service Prévision du SDIS

Prévoir pour protéger

Analyser les risques

- Incendies
- Risques naturels
- Risques industriels
- Événements majeurs

Planifier la réponse

- Plans de secours
- Organisation des moyens
- Coordination des acteurs

Accompagner vos projets

- Sécurité ERP
- Conseils urbanisme
- Aménagement du territoire

 **Anticiper les dangers pour protéger la population et les territoires**

Service Prévision du SDIS



**réduire la vulnérabilité des territoires et
garantir la sécurité de la population, des
biens et de l'environnement.**

La DECI, c'est quoi ?

La DECI se définit comme l'ensemble des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie.



Historique

Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et
Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
codifié dans le CGCT aux articles L. 2213-32, L. 2225-1 à 4 et L. 5211-9-2



Création d'une **police administrative spéciale de la DECI** placée sous l'autorité du maire.

A ce titre, celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.



☐ Consiste en pratique à :

1. Fixer la D.E.C.I. par un **Arrêté communale ou intercommunale de DECI** (obligatoire)
2. Arrêter le **Schéma Communal ou Intercommunal de D.E.C.I. (SC(I)DECI)** (facultatif)
3. Faire procéder aux contrôles techniques.



Historique

Création d'un *service public de la DECI*

- ☐ Placé sous l'autorité du maire
- ☐ C'est une compétence de collectivité territoriale. Ce n'est pas nécessairement un service au sens organique du terme. (ne pas confondre avec le service public de l'eau potable)
- ☐ Transférable à l'E.P.C.I. (Il est alors placé sous l'autorité du président d'E.P.C.I.)

- **MISSIONS :**



- Assurer la **gestion matérielle** de la D.E.C.I.
 - ✓ création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement
 - ✓ l'organisation des contrôles techniques des P.E.I. (BI, PI, PENA)



- La collectivité compétente en matière de D.E.C.I. peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des P.E.I., opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.



Historique

La loi rend possible le transfert de l'intégralité du domaine de la DECI (pouvoir de police et service public) d'un maire vers un président d'EPCI à fiscalité propre.



Qui contrôle le bon fonctionnement de la DECI ?

La réglementation met à la charge du service public de DECI les actions de maintenance (entretien, réparation) et les contrôles techniques (CT) périodiques (mesures unitaires de débit et de pression), qui peuvent être délégués à un prestataire. Les contrôles techniques doivent dater de moins de 5 ans.



Qui contrôle le bon fonctionnement de la DECI ?

S'agissant de PEI privé, outre son installation et sa réception, le propriétaire a la charge de son maintien en état opérationnel. Il a donc les mêmes obligations que le service public de DECI en matière de maintenance et de contrôles techniques. Il transmet les données du CT au service public de DECI.



Qui contrôle le bon fonctionnement de la DECI ?

Le SDIS effectue les reconnaissances opérationnelles pour compléter les CT :

- ✚ Implantation
- ✚ Signalisation
- ✚ Numérotation
- ✚ Accessibilité
- ✚ Anomalies visuellement constatées
- ✚ Présence d'eau

La saisie de l'ensemble des informations relevées lors des actions de maintenance, contrôles techniques, reconnaissances opérationnelles et les changements d'état des PEI est assurée par le SDIS.

Comment sont définis les besoins en eau ?

L'analyse des risques

Comme dans l'approche du SDACR, il convient de discriminer les risques comme suit :

- **Risque courant** : les territoires qui disposent de constructions dont l'incendie présente un risque courant et pour lesquels les débits nécessaires et les distances d'implantation des PEI sont définis.
- **Risque particulier** : les territoires (zones industrielles), les bâtiments (ICPE, SEVESO, IGH), les tunnels et les autres ouvrages routiers ou ferroviaires dont l'incendie présente un risque particulier et pour lesquels les débits nécessaires et les distances d'implantation des PEI sont à définir.

Comment sont définis les besoins en eau ?

Catégorisation du risque

Cette catégorisation permet de réaliser des cartes de couverture pour chaque commune et de déterminer précisément le niveau de risque sur chaque partie du territoire communal.

Surface de bâti sur un territoire de 40 000 m ²	Ratio	Quatre niveaux de risques courants sur le territoire	
≤ 50 m ²	Aucune prise en compte dans la cartographie	Non habité	Aucun remplissage
50 m ² < S ≤ 2 000 m ²	Surface de bâti ≤ 5 %	Risque courant faible (rural)	
2 000 m ² < S ≤ 8 000 m ²	5 % < Surface de bâti ≤ 20 %	Risque courant ordinaire (périurbain)	
Plus de 8 000 m ²	Surface de bâti > 20 %	Risque courant important (urbain)	

Quelle quantité d'eau pour le risque courant ?

A titre indicatif, valeurs de référence vers lesquelles on peut tendre. Elles peuvent être majorées ou minorées en fonction de l'analyse des risques et des mesures compensatoires.

Récapitulatif de besoins en eau par type de risque

Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total
Risque Courant Faible	30 m ³ /h	1 h	30 m ³
Risque Courant Ordinaire	60 m ³ /h	1 h	60 m ³
Risque Courant Important	60 m ³ /h	2 h	120 m ³
Risque Particulier	Analyse spécifique du SDIS		

Quelle quantité d'eau pour le risque particulier ?

Chaque bâtiment ou site fait l'objet d'une étude et d'un calcul de débit qui prend en compte plusieurs paramètres, à savoir :

- la plus grande surface non recoupée
- le potentiel calorifique
- la durée d'extinction

Ce calcul peut notamment être réalisé avec le guide pratique D9.

Néanmoins, le débit maximal sera plafonné à 480 m³/h durant deux heures. Au-delà de cette valeur, il faudra mettre en place des dispositions constructives et des réductions de risques à la source, afin de limiter le débit maximal et le temps d'extinction.

Accès aux bâtiments, distances entre les PEI et le risque

Risque	Distance maximale entre le premier PEI et le risque à défendre	Distance maximale entre les PEI
Risque courant faible	400 m	Sans objet
Risque courant ordinaire	200 m	200 m
Risque courant important	200 m	200 m

Dans le cadre du risque particulier, le premier PEI doit se situer au maximum à 200m, **par voie carrossable**, du risque à défendre. Cette distance peut être majorée ou minorée en fonction de l'analyse des risques et des mesures compensatoires mises en œuvre dans l'établissement.

Suivi et informations

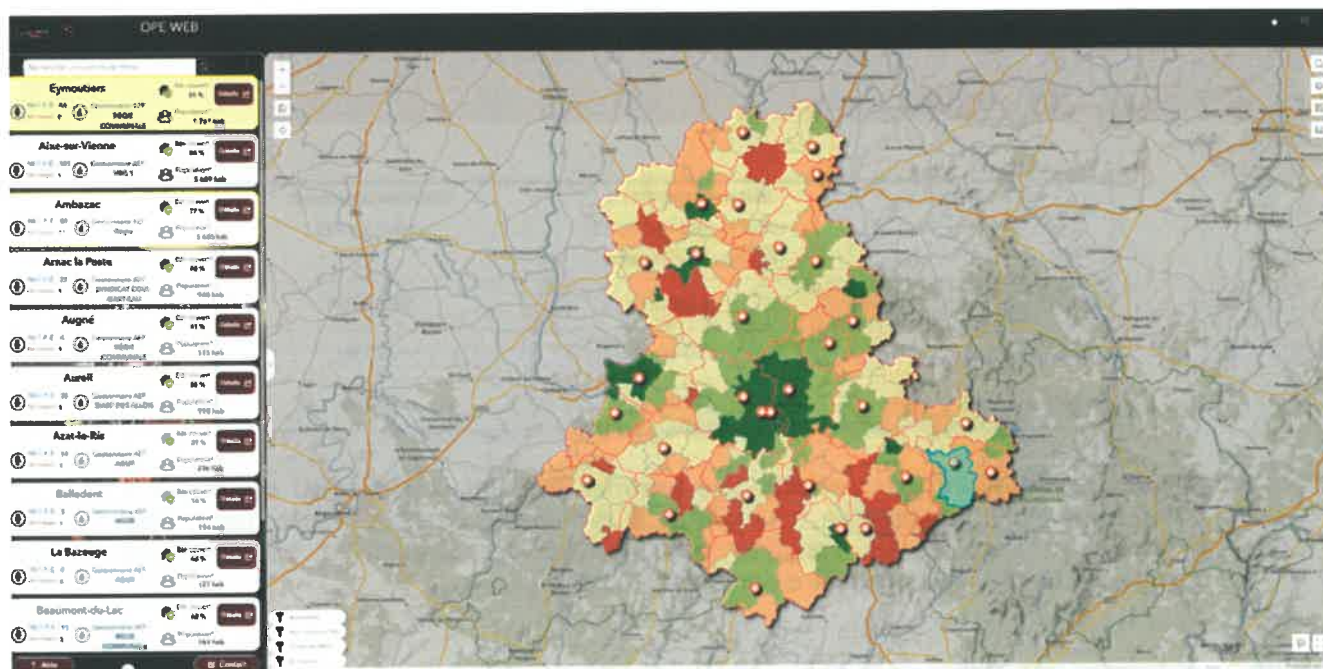
Le SDIS met à disposition des communes une application afin de faciliter la gestion de la DECI sur le territoire communal (disponibilité des PEI, taux de couverture, etc.) et d'améliorer la prise de décision dans des domaines comme l'urbanisme ou l'aménagement du territoire.

OPEWEBDECI :

<https://experience.arcgis.com/experience/82903fa5956e48e69092286093b8af5d>

Nom d'utilisateur : OPEWEB

Mot de passe : decisdis87





Monsieur le Maire : « Pouvez-vous expliquer comment se passent les opérations quand vous intervenez sur un incendie et que le camion-citerne avec lequel vous arrivez se retrouve vide ? »

Capitaine BOURLON : « Le premier engin qui arrive est un engin qui va éteindre le feu mais qui est aussi porteur d'eau avec une cuve d'environ 3 000 L. Ces 3 000 L vont être utilisés en premier lieu, le temps de pouvoir connecter cet engin à un point d'eau pour être alimenté au fur et à mesure de l'intervention. Plus les points d'eau sont à proximité, plus l'engin est alimenté rapidement et moins il y a de ruptures d'eau. Les actions sont donc beaucoup plus efficaces. »

Monsieur le Maire : « Pour compléter vos propos, on a compris la nécessité de travailler ensemble avec les services techniques et avec nos prestataires pour pouvoir avoir un parc de poteaux ou de bâches afin de couvrir au mieux le territoire. Comme par exemple, la bâche déployée sur le secteur de la Couture Charbon pour venir desservir un secteur qui n'était pas couvert jusqu'ici. Ce qui permet d'augmenter le taux de couverture de la commune : 95% du territoire pour 98% de la population. Ce taux est un des meilleurs du département. Je ne peux pas dire que j'en suis fier car moins on utilise vos services, mieux c'est. Quand on se voit pour des occasions comme le conseil municipal, c'est bien. Quand on se voit sur le terrain, parfois ça peut être moins drôle. En tout cas, merci infiniment du travail que vous faites au quotidien à tous les niveaux.

Transmettez tous nos remerciements et toute notre reconnaissance à l'ensemble des équipes sur le terrain mais aussi à celles qui peuvent être amenées à prêter main forte. Vous êtes toujours présents et nous venons en appui en fonction de ce qu'on peut faire. En arrivant avant vous, nous pouvons vous donner des indications pour vous permettre d'intervenir plus rapidement à votre arrivée. Et nous vous mettons souvent en sécurité avec les services de police municipale et les services techniques pour que vous ne soyez pas dérangés dans vos interventions. C'est là que notre travail est collaboratif et je vous en remercie au nom de l'ensemble des Panazolais.

J'ai le plaisir de vous remettre quelques exemplaires du dernier numéro du magazine municipal qui vous met à l'honneur. Merci beaucoup »

Capitaine BOURLON : « Je vous ai présenté les points d'eau en centre urbain. Il faut savoir que les besoins existent aussi en périphérie sur la commune, avec des zones où il n'y a pas de point d'eau incendie. Lors des interventions pour feux d'espaces naturels, l'utilisation de l'eau potable devient compliquée. Donc le service déploie de plus en plus de moyens pour utiliser au maximum les points d'eau naturels pour maintenir la qualité du réseau d'eau potable. Il est également fait appel à des propriétaires privés d'étang pour mettre en place des conventions avec les communes pour permettre l'accès à ces étangs et constituer une réserve naturelle d'eau en cas d'intervention rurale. »

Monsieur le Maire : « Avant d'ouvrir notre Conseil Municipal, je souhaite vous informer de la situation consécutive à l'incendie survenu à l'école Jaurès-Turgot. La ville n'est pas propriétaire des panneaux photovoltaïques concernés puisque la toiture de l'établissement est louée dans le cadre d'un bail emphytéotique à un opérateur privé. Lequel assume seul la gestion et la responsabilité de ses installations. Une réunion d'expertise est prévue le 25 septembre avec les experts de la compagnie d'assurance qui vont défendre les intérêts de la commune et les experts de la compagnie d'assurance du bailleur qui vont défendre les intérêts de l'exploitant du système de panneaux. En tout cas, je tenais ici à remercier très sincèrement les sapeurs-pompiers pour leur intervention rapide. Nous avons eu énormément de chance dans la découverte de ce sinistre puisqu'une entreprise travaillait dans la cour et a alerté immédiatement les secours et les services techniques. Je tiens à remercier l'ensemble des services techniques, de la police municipale et de la police nationale pour la mise en place des dispositifs de sécurité qui permettent aux sapeurs-pompiers d'accéder au site. Merci à l'ensemble des élus, aux équipes municipales et équipes enseignantes, notamment Mme La Directrice qui était sur place, pour l'aide qui a été apportée et a permis de sauver le mobilier. On s'en est plutôt très bien sorti. Merci également à l'ensemble des personnes qui ont fait que les enfants ne se sont quasiment pas rendu compte des perturbations causées par cet incendie, dans la mesure où ils ont été relocalisés dans l'école grâce à une réaction immédiate des élus dès le lendemain, à la fois des élus et des services techniques. L'expertise à venir sera extrêmement importante pour définir les responsabilités et qui va payer quoi. Pour l'instant le bâtiment est en sécurité. Nous avons préféré le neutraliser pendant au moins une année scolaire pour ne pas prendre de risque. En tout cas merci à l'ensemble des personnes qui ont fait que le sinistre n'ait pas eu une ampleur beaucoup plus importante. J'en profite encore pour remercier la rapidité d'intervention du SDIS et les 25 sapeurs-pompiers mobilisés.

À l'issue de ces interventions, M. Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Lucile VALADAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité et accepte ces fonctions.

Adoption du procès-verbal en date du 25 juin 2025

M. Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques sur ce compte-rendu.

Madame Martine NOUHAUT : « Monsieur le Maire c'est complètement anodin, c'est juste pour rappeler l'orthographe de mon nom. Ça s'écrit avec un T à la fin. C'est tout ce n'est pas très important.

Monsieur le Maire : « Si c'est important, ça sera corrigé. »

Madame NOUHAUT : « Je vous remercie. ».

En l'absence d'autres interventions, M. le Maire met aux voix le procès-verbal intégrant les corrections précitées.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Clément RAVAUD demande la parole : « Je vous remercie de cette unanimité, de la confiance qui est témoignée dans les échanges et dans le travail qui a été fait lors de ce conseil municipal y compris de la part de ceux qui ont quitté la salle. »

Monsieur le Maire : « C'est important de le signaler ».

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Nous nous retrouvons ce soir pour ce conseil municipal de rentrée, à un moment décisif de notre mandat, car nous entamons la dernière ligne droite de celui-ci. Depuis 2020, nous avons choisi d'agir avec cohérence, exigence et responsabilité. Ce travail collectif a profondément transformé Panazol et conforté sa place au sein de l'agglomération, en démontrant qu'une commune peut à la fois rester fidèle à ses valeurs et relever avec audace les défis de demain.

Une rentrée 2025 particulièrement riche. Cette rentrée a été l'une des plus denses et des plus symboliques depuis le début du mandat.

- *Rentrée scolaire : elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions, grâce à nos efforts constants pour offrir aux enfants de Panazol des écoles rénovées, modernisées, confortables et adaptées aux défis énergétiques de demain.*
- *Forum des associations : le 8 septembre, la manifestation Panazol bougeons-nous a rassemblé une centaine d'associations. Ce fut un moment de vitalité, de rencontres et de convivialité, qui illustre l'importance du tissu associatif dans la vie quotidienne de notre commune.*
- *Inauguration de l'école maternelle Pauline Kergomard : après une réhabilitation énergétique ambitieuse et une extension de grande ampleur, nous avons livré un établissement digne de ce nom, pensé pour les enfants, les enseignants et les familles.*
- *Pose de la première pierre de la maison médicale : projet structurant, attendu, indispensable pour l'accès aux soins. Grâce au montage retenu avec la SELI, ce chantier représente un effort limité pour la Ville – environ 100 000 € en investissement et moins de 30 000 € par an en fonctionnement – pour un bénéfice immense pour nos habitants. Peu de communes de notre taille peuvent en dire autant aujourd'hui.*
- *Inauguration de la piste d'athlétisme du parc de Morpiénas : rénovée, équipée d'un revêtement moderne et d'un éclairage performant, elle bénéficiera aux clubs, aux scolaires et à tous les Panazolais.*

Ces réalisations traduisent notre manière d'agir : rigueur, anticipation, ambition. Elles sont des preuves concrètes, loin des slogans et des promesses faciles.

Je le dis sans détour : Panazol a changé de dimension.

Notre ville est aujourd'hui plus que jamais plus attractive et plus dynamique.

Et tout cela, nous l'avons fait sans augmenter les impôts, en tenant une ligne budgétaire responsable.

Mettre fin aux rumeurs et aux désinformations

Je dois aussi revenir sur des rumeurs diffusées ces derniers mois, concernant nos finances ou l'avenir de la salle Pain et Soleil. Je le redis avec force :

- *Les finances de Panazol sont saines et solides.*
- *Les ordres de service pour les entreprises sont signés.*
- *Les réunions de préparation de chantier ont eu lieu.*
- *Les travaux de réhabilitation complète de la salle se dérouleront bien, conformément au calendrier.*

Faire courir des bruits contraires, c'est mépriser nos habitants. Nous n'avons jamais reculé devant nos engagements depuis 2020. Nous ne le ferons pas davantage aujourd'hui.

Une volonté inchangée : agir pour Panazol

Malgré les difficultés, malgré les critiques, nous avons prouvé qu'à force de travail et de cohérence, tout est possible.

Panazol avance, Panazol investit, Panazol construit son avenir.

Nos derniers mois de mandat n'échapperont pas à cette règle et ils seront consacrés à finaliser nos projets majeurs et à préparer les perspectives pour l'avenir.

À ceux qui distribuent des tracts anonymes et incohérents, je réponds : nous, nous bâtissons.

À ceux qui dénoncent la bétonisation tout en défendant une déviation destructrice pour la vallée de l'Auzette, je réponds : nous, nous protégeons notre patrimoine naturel.

À ceux qui sèment le doute sur nos finances, je réponds : nous, nous tenons nos comptes et nos engagements et ce publiquement.

Notre seule boussole, c'est l'intérêt général.

Notre seule force, c'est le collectif.

Notre seule ambition, c'est Panazol.

Ce soir, notre ordre du jour reflète cette diversité d'action :

- *Urbanisme et environnement : cessions et acquisitions de foncier en lien avec le BHNS, conventions pour sécuriser et valoriser nos espaces, protection de la vallée de la Vienne.*
- *Sécurité : installation et conditions d'exploitation des dispositifs de vidéoprotection, dans la continuité de notre politique municipale assumée.*
- *Finances : admission en non-valeurs, nouvelles tarifications, construction de vestiaires au terrain de rugby, garantie d'emprunt pour le pôle de santé, attribution de subventions exceptionnelles à nos associations.*
- *Ressources humaines : créations et suppressions de postes, protection sociale complémentaire pour nos agents, résiliation de conventions obsolètes.*
- *Culture et jeunesse : renouvellement des licences de spectacle, modification du règlement d'études du conservatoire, approbation des projets d'établissement de nos multi-accueils pour 2026-2030.*
- *Intercommunalité : reconduction de la convention territoriale globale de Limoges Métropole et présentation du rapport annuel des services publics locaux (déchets, eau, assainissement).*

Cet ordre du jour n'est pas technique. Il dit qui nous sommes. Il dit ce que nous faisons : protéger, investir, soutenir, préparer l'avenir.

Mes chers collègues, je vous remercie pour votre implication.

Et je veux vous le redire ce soir : ma volonté demeure intacte.

Je sais pouvoir compter sur chacune et chacun de vous pour continuer à porter haut les couleurs de Panazol. Ouvrons désormais nos travaux. »

VRD-ENVIRONNEMENT-URBANISME

DÉLIBÉRATION 66 - Cession de foncier avenue Léon Blum à la Communauté Urbaine Limoges Métropole (MOOVÉO) – Dossier BHNS

Délibération 67 - Cession de foncier (reliquats) avenues de la Libération, Sadi Carnot et Léon Blum à La Communauté Urbaine Limoges Métropole (MOOVÉO) – Dossier BHNS

Délibération 68 - Acquisition de foncier sur le versant de la Vallée de la Vienne – Renouvellement dossier indivision CLAVAUD

Délibération 69 - Cession de foncier chemin de Porphyre – Dossier GABOUTY

Délibération 70 - Acquisition de foncier nouvelle assiette du chemin de Porphyre – Dossier GABOUTY

Délibération 71 - Convention pour la mise en œuvre d'un droit de surplomb – Dossier SCI VAL PRÉ VERT (MÉTEYER)

SÉCURITÉ

Délibération 72 – Conditions d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un dispositif de vidéoprotection installé sur le domaine public orienté pour partie en direction d'un espace privé

FINANCES

Délibération 73 - Admission de titres en non-valeur

Délibération 74 - Mise en place d'une tarification complémentaire à la location des salles municipales – forfait événements familiaux

Délibération 75 - Construction de vestiaires au terrain de rugby du parc des sports de morpiénas

Délibération 76 – Rénovation énergétique et réfection de la couverture du bureau de poste

Délibération 77 – Demande de garantie d'emprunt - seli (construction d'un pôle de santé pluriprofessionnel)

Délibération 78 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association As Panazol Football

Délibération 79 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer-club pain et soleil

Délibération 80 – Prise en charge de frais de mission du délégué du conseil des sages de Panazol dans le cadre du congrès national de la fédération française des villes et conseils des sages

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 81 – Créations / suppressions de postes

Délibération 82 - Protection sociale complémentaire - participation financière de la collectivité au volet prévoyance et santé

Délibération 83 – Résiliation de l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance, conclue avec le centre de gestion de la haute-vienne (CDG 87)

CULTURE

Délibération 84 - Renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles

ENFANCE-JEUNESSE

Délibération 85 – Approbation des projets d'établissements des multi-accueils « Les P'tits Loups » et « Pomme d'Api » pour la période 2026-2030

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération 86 – Convention territoriale globale de Limoges Métropole – reconduction pour la période 2026-2030

Délibération 87 – Présentation du rapport annuel des services publics locaux - gestion des déchets ménagers et assimilés – eau – assainissement

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de la délibération du 22 mai 2025 au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Décision 45 en date du 20 juin 2025 : Octroi d'un mandat spécial dans le cadre des festivités organisées par la ville de Markt Erlbach.

Décision 45B en date du 1^{er} juillet 2025 : Avenant n° 1 au marché n°2024-30 relatif à la création d'une piste en terrain naturel entre Echaudiéras et La Longe. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-30 conclu avec la société SARL TALLET & FILS. L'avenant a pour objet de modifier les travaux concernant l'enduit et le traitement de façade. Incidence financière : 23 711,78 € HT en moins-value et 19 800 € HT en plus-value ; soit au global, une moins-value de 3 911,78 € HT, (- 3,94 % par rapport au montant du marché initial).

Décision 46 en date du 1^{er} juillet 2025 : Avenants au marché public relatif à la réhabilitation énergétique, l'extension et la restructuration de l'École maternelle Pauline Kergomard :

- avenant n°2 au lot n°1 : Terrassement – VRD – gros œuvre (2024-05-01)
- avenant n°2 au lot n°2 : Charpente – couverture – zinguerie (2024-05-02)
- avenant n°3 au lot n°7 : Plâtrerie – isolation – faux-plafonds (2024-05-07)
- avenant n°2 au lot n°8 : Menuiseries intérieures (2024-05-08)

Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2024-05-01 conclu avec la société SARL EDIFIANCE. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : travaux préparatoires supplémentaires, terrassement blocage béton bordures, création d'une fosse d'arbre, création de terrasses et cheminements en béton balayé, création d'une tranchée pour passage d'un TPC. Incidence financière : + 7 695,38 € HT, soit une plus-value totale de 3,52 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus).

Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2024-05-02 conclu avec la société SARL ABAUX. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : service d'échafaudage nacelle élévatrice, fabrication et pose d'une couverture en aluminium laqué, ajout d'une planche bois et démoussage du bâtiment par pulvérisation. Incidence financière : + 7 894,61 € HT, soit une plus-value totale de 10,39 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus).

Approbation et signature de l'avenant n° 3 au marché n°2024-05-07 conclu avec la société SARL ENTREPRISE PIERRE. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : réalisation d'une cloison, pose d'une trappe de visite et suppression de la membrane en plafond. Incidence financière : - 1 373,79 € HT, soit une plus-value totale de 6,25 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1, 2 et 3 inclus). »

Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2024-05-08 conclu avec la société SARL BRISSIAUD ET FILS. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : suppression des cornières d'angle et de l'organigramme ; fabrication et pose de baguettes à atlon pour entourage de fenêtre et porte de réfectoire. Incidence financière : + 460,50 € HT, soit une plus-value totale de 0,23 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus).

Décision 47 en date du 4 juillet 2025 : Vente de révolvers de la Police Municipale à l'entreprise Armurerie des Bénédictins. Trois armes MANHURIN Spécial Police F1 357 Magnum n°E099880 et E099884, Smith & Wesson modèle 64 Military & Police 38 Spécial n°CYA9250 au prix total de 500 € TTC.

Décision 48 en date du 7 juillet 2025 : Avenants au marché public relatif à la réhabilitation énergétique, l'extension et la restructuration de l'École maternelle Pauline Kergomard :

- Avenant n°3 au lot n°4 : Étanchéité – bardages métalliques (2024-05-04)
- Avenant n°2 au lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium (2024-05-05)

Approbation et signature de l'avenant n° 3 au marché n°2024-05-04 conclu avec la société SMAC. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : suppression de châssis et store, ajout d'une porte. Incidence financière : - 992,00 € HT, soit une moins-value totale de - 1,24 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus).

Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2024-05-05 conclu avec la société NAUDON MATHÉ FRÈRES. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : suppression de châssis et store, ajout d'une porte. Incidence financière : - 992,00 € HT, soit une moins-value totale de 1,24 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus).

Décision 49 en date du 9 juillet 2025 : Avenants au marché public relatif à la réhabilitation énergétique, l'extension et la restructuration de l'École maternelle Pauline Kergomard :

- Avenant n°3 au lot n°4 : Étanchéité – bardages métalliques (2024-05-04)
- Avenant n°2 au lot n°5 : menuiseries extérieures aluminium (2024-05-05)

Approbation et signature de l'avenant n° 3 au marché n°2024-05-04 relatif à la réhabilitation énergétique, l'extension et la restructuration de l'école maternelle Pauline Kergomard conclu avec la société SMAC. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : suppression des bardages métalliques sur les patios ne nécessitant pas d'isolation. Incidence financière : - 7 715,40 € HT, soit une moins-value totale de 8,02 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1, 2 et 3 inclus). »

Approbation et signature de l'avenant n° 2 au marché n°2024-05-05 relatif à la réhabilitation énergétique, l'extension et la restructuration de l'école maternelle Pauline Kergomard conclu avec la société NAUDON MATHÉ FRÈRES. L'avenant a pour objet de modifier les travaux : suppression de châssis et store, ajout d'une porte. Incidence financière : - 992,00 € HT, soit une moins-value totale de - 1,24 % par rapport au montant du marché initial (avenants 1 et 2 inclus).

Décision 50 en date du 18 juillet 2025 : Mise à disposition d'un cabinet médical situé au sein de la Résidence « Les Jardins de Panazol » sise 16, rue de la Beausserie à Madame Héloïse DEGACHE, orthophoniste à compter du 28 juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

Décision 51 en date du 18 juillet 2025 : Portant modification de la décision 2020-04 portant création de la régie d'avances et de recettes relatives aux spectacles culturels organisés par la ville de Panazol.

Décision 52 en date du 18 juillet 2025 : Attribution du marché public pour la création d'un éclairage dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme. L'entreprise suivante a été retenue :

N° marché	Titulaire	Montant	Délai d'exécution
2025-035P	DALKIA ELECTROTECHNICS	Offre de base : 26 300 € H.T.	4 mois (y compris la préparation de chantier)

Décision 53 en date du 18 juillet 2025 : Avenants aux marchés publics relatif à la rénovation énergétique du local associatif de Soudanas :

- Avenant n°1 au lot n°4 : Plâtrerie – isolation – faux-plafond (2024-76-04)
- Avenant n°1 au lot n°5 : Menuiseries intérieures bois (2024-76-05)

Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2024-76-04 avec la société PIERRE FAURE. L'avenant a pour objet de rajouter la dépose et l'évacuation de l'ancien bar et de la cheminée et la réalisation d'un doublage sur ossatures métalliques des parois intérieures cuisine et local technique. Incidence financière : + 1 423,00 € HT, soit une plus-value totale de 8,06 % par rapport au montant du marché initial.

Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché n°2024-76-05 relatif conclu avec la société SAS DIATAXI. L'avenant a pour objet de modifier les travaux concernant l'enduit et le traitement façade. Incidence financière : - 434,19 € HT, soit une moins-value totale de 8,02 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 54 en date du 21 juillet 2025 : Gestion de la trésorerie – Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de 2 000 000 pour le budget principal à conclure auprès de la Caisse D'Épargne Auvergne Limousin.

Décision 55 en date du 28 juillet 2025 : Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2025-2026.

Décision 56 en date du 28 juillet 2025 : Avenant n° 1 au marché n°2025-035P relatif à la création d'un éclairage dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n°2025-035P conclu avec la société DELKIA ELECTROTECHNICS. L'avenant a pour objet de diminuer le linéaire de câbles U1000R2V 4x6mm² et 12G1,5mm² initialement prévu. Incidence financière : - 3 362,12 € HT, soit une moins-value totale de 12,78 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 57 en date du 30 juillet 2025 : Attribution du marché public relatif à la restructuration du Foyer Club Pain et Soleil – 11 lots. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant	Délai d'exécution
1	2025-025M-01	Démolition – Gros œuvre	DE OLIVERIA	Offre de base après négociations : 22 888,15 € H.T.	5 mois + 1 mois de préparation de chantier
2	2025-025M-02	Étanchéité	SMAC	Offre de base après négociations : 19 589,54 € H.T.	
3	2025-025M-03	Nettoyage couverture	SMAC	Offre de base : 5 737,17 € H.T.	
4	2025-025M-04	Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	ADAM	Offre de base après négociations : 42 935,15 € H.T.	
5	2025-025M-05	Plâtrerie – isolation – faux-plafonds	PIERRE FAURE	Offre de base : 23 036,88 € H.T.	
6	2025-025M-06	Menuiseries bois	DIATAXI	Offre de base : 8 251,28 € H.T.	
7	2025-025M-07	Sols souples	VACHER	Offre de base : 10 030,00 € H.T.	
8	2025-025M-08	Peinture	NONY PEINTURES	Offre de base : 9 976,18 € H.T.	
9	2025-025M-09	Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	HERVÉ THERMIQUE	Offre de base : 36 439,80 € H.T.	
10	2025-025M-10	Électricité	SNEE	Offre variante après négociations : 53 033,73 € H.T.	
11	2025-025M-11	Équipements cuisine	TOUT POUR LE FROID	Offre de base : 20 090,20 € H.T.	

Décision 58 en date du 11 août 2025 : Avenant n° 1 au marché public relatif à la transformation d'une piste d'athlétisme en schiste en revêtement résine synthétique. Approbation et signature de l'avenant n°1 au marché n° 2024-73 conclu avec la société SAS EUROVIA – REVET SPORT. L'avenant a pour objet de rajouter des travaux concernant le réseau d'éclairage, le terrassement, les clôtures et la voirie. Incidence financière : + 80 229,90 € HT, soit une plus-value totale de 8,39 % par rapport au montant du marché initial.

Décision 59 en date du 20 août 2025 : Attribution du marché public relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance et de complémentaire santé au profit des agents de la ville de Panazol – 2 lots respectivement accordés à :

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant	Durée
1	2025-032F-01	Complémentaire Santé	ARGANCE Conseils (courtier) – AMELLIS Mutuelle (mutuelle)	<u>Moyennes des tarifs pour le socle de base et des 4 renforts :</u> - Isolé : 70,42 € - Duo : 126,48 € - Famille : 176 €	6 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2026
2	2025-032F-02	Prévoyance	WTW (courtier) – GROUPAMA Centre Atlantique (mutuelle)	Garanties de bases : 1,67 % Moyenne des taux pour les 4 options : 0,46 %	

Décision 60 en date du 25 août 2025 : Correction d'une erreur matérielle sur la décision 2025-057 relative à l'attribution du marché public concernant la restructuration du foyer Pain et Soleil

Lot n°	N° marché	Intitulé du lot	Titulaires	Montant	Délai d'exécution
10	2025-025M-10	Électricité	SNEE	Offre variante après négociations : 53 033,73 € H.T. 44 567,38 € H.T.	5 mois + 1 mois de préparation de chantier

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 24 septembre 2025, prend acte des décisions du Maire susmentionnées, prises par délégation, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alain BOURION demande la parole : « Monsieur le Maire je sollicite la permission de présenter devant notre conseil pour débat et pour vote, une motion sur un sujet particulièrement important pour nous tous. Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi avant d'entrer dans le vif de nos travaux, d'aborder avec vous un sujet majeur dont vous savez qu'il me tient particulièrement à cœur depuis longtemps et qui engage non seulement l'avenir de Panazol mais aussi celui de notre cadre de vie collectif : je veux parler de la déviation Feytiat-Panazol.

Le 24 avril 2019, l'écrasante majorité du Conseil Municipal avait exprimé avec clarté son rejet de ce projet. Un rejet motivé, argumenté et porté par une conviction profonde : la Vallée de l'Auzette est un patrimoine naturel, écologique et agricole, que nous devons absolument préserver. Par la suite, la Communauté Urbaine a rejeté, elle aussi, le 06 mai 2019, ce projet d'infrastructure considérant l'inutilité du projet, son coût exorbitant, et justement ses effets délétères sur l'agriculture locale et l'environnement portant atteinte à de nombreuses espèces protégées. Le 07 mai 2019, le Département, Maître d'ouvrage potentiel de l'infrastructure, a pris acte de ces refus et a déclaré y renoncer. La mission régionale de l'autorité environnementale a oublié en mai 2019 un avis très réservé sur le projet présenté, soulignant l'absence de justification solide des atteintes faites à l'environnement et invitant le Département à reprendre son projet. Dès son élection, notre équipe s'est attachée à faire supprimer les emplacements réservés pour cette déviation dans notre PLU et à veiller à ce qu'aucune mention n'en subsiste plus dans les documents

notamment graphiques du SCOT 2030 approuvé en juillet 2021. Elle a poursuivi la mise en valeur de la vallée et prévoit de finaliser très bientôt une liaison piétonne aisée pour rallier Limoges via les bords de l'Auzette. Et pourtant, malgré cette histoire connue de tous, malgré ses constats largement partagés et ses décisions démocratiques responsables, certains élus, toujours les mêmes, s'acharnent à revenir à la charge, dans les différentes instances que sont le SIEPAL, le conseil de la Communauté urbaine ou même l'hémicycle du Département. Plus grave encore cet été, certains l'ont reçu eux-mêmes, un tract presque anonyme a circulé dans certaines boîtes aux lettres de Panazol, ressuscitant un projet que chacun sait pourtant définitivement abandonné. Je veux ici insister sur le caractère anonyme qui témoigne du manque de courage de ceux qui préfèrent manipuler l'opinion en se dissimulant dans l'ombre, incapables d'assumer publiquement leur position. Et plus préoccupant encore, ce tract anonyme renvoie par un QR Code vers une page associée au nom du 1^{er} Secrétaire de la Fédération du Parti Socialiste de Haute-Vienne, lequel vient, semble-t-il, de s'installer depuis peu sur notre commune. La boucle semble bouclée.

Les Panazolais ne sont pas dupes. Ils ne s'y trompent pas, ils savent reconnaître les manœuvres politiciennes de ceux qui privilégient la rumeur à la transparence, l'ambition personnelle à l'intérêt collectif.

Face à cette obstination et à ces méthodes, l'association « Pour un avenir serein à l'Est de Limoges » dont je fais partie, prévoit de relancer son action, car ses membres sont gens de conviction qui ne se laissent pas impressionner par ce genre de comportement. Chacun perçoit bien en effet qu'il ne s'agit pas là d'intérêt général mais de calcul politicien et de gloriole personnelle. Les habitants de Feytiat et de Panazol ont pourtant clairement exprimé leur opposition lors des dernières élections départementales : ils refusent que leur vie et leur paysage soient sacrifiés sur l'hôtel d'ambitions personnelles. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il me paraît important que nous réaffirmions ce soir avec force et solennité et je l'espère à l'unanimité, notre attachement collectif à la préservation de l'Auzette et notre rejet de toute infrastructure susceptible de défigurer ce territoire préservé. Aussi M. le Maire, je vous remercie de bien vouloir soumettre à l'assemblée, l'examen d'une motion en ce sens, afin que le Conseil prenne une nouvelle fois une position claire en faveur de Panazol, de son environnement et de l'intérêt général. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BOURION je vous remercie pour votre intervention et j'accepte d'accéder à votre demande et je sou mets donc au vote de cette assemblée l'ajout de cette motion à l'ordre du jour de notre Conseil. M. Le Maire appelle les conseillers à voter sur l'ajout de la motion à l'ordre du jour.

Bruno COMTE : « Si ça ne vous dérange pas Monsieur le Maire je voudrais intervenir avant le vote. ».

Monsieur le Maire : « Monsieur COMTE, il y a des règles. Un conseiller municipal demande l'ajout d'une motion. Le Conseil municipal doit donc se prononcer pour donner ou non son accord à l'ajout de la motion à l'ordre du jour. Vous pourrez intervenir ensuite. »

Bruno COMTE : « Justement, c'est pour cela que j'interviens avant. »

Monsieur le Maire : « Vous ne parlez pas de la motion ».

Bruno COMTE : « Non je parle du rajout. Moi je n'apprécie pas d'être mis devant le fait accompli. Cette motion aurait dû nous être envoyée pour être étudiée. Je ne supporte pas ce genre de choses, surtout que c'est une motion qui a été déterminée de manière très politisée. Vous connaissez mon point de vue par rapport à cette déviation, il rejoint celui de M. BOURION. Je m'oppose à ce qu'on ajoute cette motion à l'ordre du jour. Ça ne changera rien puisque vous aurez la majorité.

Monsieur le Maire : « Monsieur COMTE nous allons voter pour ça, si vous pouviez éviter de donner l'orientation de votre vote avant. ».

Monsieur le Maire appelle les Conseillers à voter sur l'intégration d'une motion à l'ordre du jour de la séance. L'ajout de la motion à l'ordre du jour est approuvé à la majorité - 7 voix contre.

Le texte de la motion est distribué.

Bruno COMTE : « Concernant la déviation au niveau de cette zone Vallée de l'Auzette, beaucoup d'entre nous sommes unanimes pour dire que c'était une aberration et que ça l'est toujours. Par contre, il serait nécessaire d'étudier la possibilité d'avoir la déviation de Panazol plus à l'Est de Panazol. Ça n'a jamais été

mis à l'ordre du jour, ça avait été étudié à une époque avec un grand contournement. Moi j'aimerais bien que les politiques de différentes instances se penchent sur cette question. La problématique existe toujours au niveau de la circulation à Panazol.

Martine NOUHAUT : « Vous connaissez forcément ma position car je devais être une des seules à défendre le projet puisqu'à ce moment-là j'étais conseillère départementale et je portais le projet pour le Département. De toute façon, je ne voterai pas pour cette motion. Et je rejoins ce qui vient d'être dit par Bruno COMTE, il y a quand même un problème de circulation à Panazol. Il faudra vraiment songer à une déviation. Le projet en question est enterré, il n'y a plus de possibilité. Le Département l'a dit : ce n'est plus la déviation telle qu'elle existait à ce moment-là et comme elle a pu être présentée. Aujourd'hui. Il faut une déviation pour cette circulation de voitures et de camions qui est beaucoup trop importante. »

Monsieur le Maire : « Telle qu'elle existait et telle qu'elle était présentée ? Pouvez-vous me dire quand elle a été présentée aux Panazolais par le Département de la Haute-Vienne ? Je parle sous couvert de Martine Leriche, de Jean Dardenne et de Jacques BERNIS pour la période 2008-2014 mais quand les élus du département qui portaient ce projet sont venus voir les élus de la Panazol en Conseil municipal ou en réunion publique pour consulter les Panazolais ? J'attends des dates. Quand est-ce que le Conseil Départemental s'est déplacé à Panazol pour rencontrer les élus Panazolais de l'époque entre 1990 et 2025 ou au moins la population ?

Martine NOUHAUT : « Il y a eu des réunions et une présentation au Département. »

M. Le Maire : « Merci de votre réponse, vous êtes en train de me dire que jamais les élus ne se sont déplacés. Votre réponse est on ne peut plus claire. »

Martine NOUHAUT : « Il y a quand même eu une présentation, on ne peut pas dire qu'il n'y a rien eu. Je vous rappellerai M. le Maire que les Panazolais auraient pu être consultés si le projet avait atteint le stade d'enquête publique, c'est quand même bon de le rappeler. »

Monsieur le Maire : « Vous m'autorisez une 2^{ème} question Madame NOUHAUT ? Je me suis rapproché du Maire d'Aixe sur Vienne qui est également un ami et qui a lui aussi eu une déviation. Dans d'autres mesures puisqu'elle ne passe pas par une vallée verte comme la nôtre. Je lui ai demandé : comment tu as travaillé avec le Département pour que le projet soit accepté à la fois par les élus et par la population ? Il m'a dit : on a eu des réunions de présentation avec les élus, avec les techniciens, avec la population, il y a eu de nombreuses réunions publiques. Madame NOUHAUT, ces réunions se sont tenues bien avant l'enquête publique. »

Martine NOUHAUT : « Il y a quand même eu une enquête publique, je me souviens, à Feytiat. Là vous êtes en train de me faire le procès du Département, vous avez à côté de vous une conseillère départementale, moi je ne suis plus au Département aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Madame NOUHAUT, la Conseillère départementale, en l'occurrence ma 1^{ère} Adjointe Isabelle NÉGRIER, quand elle s'est présentée aux élections départementales, elle a affiché clairement son opposition au projet de déviation. Le résultat, vous l'avez dans les urnes face au Maire de Feytiat. Vous pouvez observer surtout les résultats sur Feytiat. Vous avez fait effectivement des réunions d'information à Feytiat. Le Maire d'Isle, Monsieur Gilles BEGOUT, qui portait le projet, se vante d'avoir fait de la concertation : je l'attends encore. En gros, le territoire le plus impacté par cette déviation d'un point de vue environnemental n'a jamais été consulté. Je vous remercie de la réponse que vous venez une nouvelle fois de nous donner. Et je répondrai sur le reste tout à l'heure. »

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING : « Ce qui me gêne c'est que régulièrement et de plus en plus sur toutes les séances plénières du Conseil Départemental, systématiquement il m'est rappelé, soit par Stéphane DESTRUAUD soit par le Maire du Palais Sur Vienne la déviation de Panazol. Et chaque fois qu'il y a un accident, même si l'accident n'est en aucun cas en lien avec une zone qui serait modifiée s'il y avait eu cette déviation, on me rappelle la déviation de Panazol. Donc je maintiens ce que j'ai dit : Non à une déviation non concertée. Et je te rappelle Martine, il y en a d'autres ici qui étaient là le jour où on a eu cette réunion préparatoire avec Jean-Paul DURET, qu'on s'était quand même dit, et tu étais la seule à l'époque à avoir soutenu ce projet, comme tu l'as dit tout à l'heure, qu'il fallait qu'il y ait, certes, comme cela a été dit par tous les élus, une réflexion. Mais une réflexion concertée, intelligente, en tenant compte du fait que

l'urbanisation avait tellement changé qu'il fallait réfléchir autrement. Mais pas par une destruction, et je maintiens ma position et je suis vraiment très choquée de voir que à chaque séance plénière du Conseil Départemental, je le redis je suis désolée, on réintervienne sur ce sujet. Et la dernière fois au Conseil communautaire également. Je trouve cela choquant et non l'honneur que nous devons faire à nos administrés qui sont là pour une action de terrain et non une action politicienne. »

Monsieur le Maire : « Avant de vous redonner la parole, je vais juste compléter les propos d'Isabelle. On est en septembre 2025, bizarrement le sujet ressort depuis 6 mois. Au Conseil Départemental, au conseil communautaire, et bizarrement ça ressort sur le tract pseudo-anonyme porté par le Premier Secrétaire de la Fédération du Parti Socialiste. C'est quand même surprenant. Vous m'auriez parlé du projet de déviation depuis 2020, lorsqu'on a été élus, on se serait mis autour de la table. Je vous parlerai tout à l'heure de vos arguments du trafic. Pour répondre à Bruno COMTE, les motions -je pense qu'Isabelle est bien placée pour le savoir- au Conseil Départemental elles tombent comme un cheveu sur la soupe donc venir aujourd'hui nous dire qu'on n'a pas le droit de mettre une motion comme ça, que vous en soyez pour ou contre, ça n'est pas très grave puisque globalement, rien ne nous oblige à le faire avant. On peut la porter et la faire voter pour qu'elle soit inscrite.

Clément RAVAUD : « On préfèrerait ne pas avoir à réaborder ce thème qui a été vu et revu. Et finalement sans faire de généralités mais ce sont plutôt vos amis politiques qui ramènent ce thème sur la table sans cesse alors que le sujet est quand même clos depuis longtemps. On n'a pas choisi de recevoir ce tract-là dans nos boîtes aux lettres, on n'a pas choisi, comme Isabelle ou Alain l'ont dit, d'avoir des interventions au Conseil Départemental ou au Conseil Communautaire. Donc vous ne devriez pas être surpris – Monsieur COMTE vous l'avez dit, ça fait longtemps que vous suivez la politique locale- vous ne devriez pas être surpris qu'aujourd'hui on se repositionne en ce sens, pour prendre la défense, puisque finalement on est les seuls à prendre la défense de la Vallée de l'Auzette et contre ce projet de déviation alors même que de nombreux acteurs se repositionnent pour essayer de forcer un peu la main des élus panazolais. Ce n'est pas vraiment une surprise et ce n'est pas nous qui avons ramené ce sujet sur la table. »

Emilio ZABALETA : « Pour compléter la réponse de Martine NOUHAUT suite à votre demande d'information, il me semble, de mémoire, qu'à l'accueil de la mairie de Panazol il y avait un document relatif à cette déviation. Les gens se sont manifestés là-dessus, moi le premier et d'autres aussi, je pense à un écrit de Monsieur Francis COISNE. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il y avait une information qui était déposée en mairie et qui pouvait être validée et vérifiée par les habitants Panazolais. Deuxièmement, le bureau municipal de l'époque de M. Jean-Paul DURET avait été informé, indirectement Mme NÉGRIER vient d'informer de cette réponse de Jean-Paul DURET. Et nous avions des élus déjà à l'époque qui avaient rencontré le Président du Conseil Départemental pour lui faire part de nos griefs et surtout de doutes sur certaines choses. Ça avait été évoqué à l'époque dans les réunions des Comité de Quartiers et vous-même aviez dit de mémoire, mais vous avez plus de mémoire que moi, quand ça avait été évoqué, qu'après tout pour le Maire de Saint-Léonard-de-Noblat s'il veut se développer lui il en aura besoin. Tout ça pour dire qu'on parle de la Vallée de l'Auzette quand on parle de déviation mais le tract en question, je ne sais pas s'il fait référence à la Vallée de l'Auzette. Il fait référence à une déviation de Panazol. Vous dites préserver la nature, on est d'accord. Mais est-ce que vous entendez le nombre de Panazolais qui rouspètent actuellement par rapport au nombre de véhicules qui parcourent la commune sur les grands axes ? Qui parcourent la commune sur des axes moyens ? Qui passent dans les lotissements pour éviter les grands axes et pouvoir descendre par la Rue des Vignes ? Qui franchissent allègrement tous les stops ? Je ne crois pas. Quand vous dites dans votre projet de motion qu'il « existe des solutions alternatives de mobilité respectueuses de l'environnement et des besoins actuels », j'aurais bien aimé avoir des exemples. Merci M. Le Maire »

Christian DESMOULIN : « Personnellement je suis surpris que ce dossier revienne sur la table. Peut-être comme vous. De mémoire, il y eu des échanges au niveau du Conseil départemental il y a quelques mois. On avait pu visionner les images sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Départemental. Ce sujet revient. Je pense que le projet a été repoussé aussi bien par les élus que par la population, à une grande majorité. Ce projet qui concernait la déviation sur la Vallée de l'Auzette. Actuellement il ne peut plus se réaliser. Quel est le nouveau projet du Département ? Moi je ne sais pas. Vous êtes au courant d'un projet particulier ou de la relance d'un projet ? Dites-nous par ce que je me demande quel est le but de cette

motion. Est-ce qu'il y a un projet précis ? Dites-le-nous, on en discutera. Où est le nouveau projet ? L'ancien projet, on l'a tous refusé donc je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui on reparle de ça. »

Monsieur le Maire : « Je suis ravi qu'on partage quelque chose, au moins la surprise que ce projet revienne sur la table. Je précise qu'il est revenu sur la table il y a 6 mois. Et je vais vous donner un scoop en espérant offenser personne : je n'ai pas ma carte au Parti Socialiste. Peut-être qu'un jour je l'aurais, mais pas pour l'instant. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. De ce fait, ce ne sont pas les élus sans étiquette qui ont ramené ce projet sur la table, ce sont des élus socialistes du Département, et le Premier Secrétaire de la Fédération Socialiste de la Haute-Vienne qui remet la déviation sur un tract distribué dans Panazol. Donc je ne peux pas vous présenter le projet. Ce n'est pas moi qui remets le projet sur la table comme l'a justement dit Clément. Vous seriez venu au mois de juillet 2020 en me disant -avec vos amis socialistes, que je respecte- : il faut qu'on étudie des solutions, on n'a eu une méthode qui n'était pas la bonne. Comme expliquez-vous que le Maire d'Aixe-Sur-Vienne ait pu expliquer à sa population à de nombreuses reprises quel était le projet et comment ça allait se passer et que nous à Panazol, on n'ait rien ? Moi si vous me dites qu'il y a un projet de déviation de Panazol qui passe à Royères, qui passe à Saint-Léonard-de-Noblat -et je m'en suis expliqué avec Alain DARBON à qui j'ai dit qu'avant de faire une déviation de Panazol, il fallait qu'il fasse une déviation de Saint-Léonard. Pour me déplacer professionnellement régulièrement à Bourganeuf, je peux vous dire que les problèmes de circulation sont exactement les mêmes que ceux de Panazol à Saint-Léonard-de-Noblat, à Sauviat-Sur-Vige et à l'entrée de Bourganeuf. Donc si vous voulez une autoroute A89bis qui passe par des viaducs au-dessus de ces villes-là, n'hésitez pas, portez le projet défendez-le, il n'y a pas de souci, ça passera au-dessus mais pas dedans. Je n'ai pas de problème par rapport à ça, ce n'est pas moi qui ai remis le sujet sur la table. Le Maire actuel de Feytiat, non élu en 2020, m'a dit qu'il y avait des problématiques de circulation. Bien évidemment qu'il y a des problématiques de circulation et je vous remercie Monsieur ZABALETA de me le faire remarquer, et merci aux membres des comités de quartier, que je salue ici et je remercie Anca VORONIN d'avoir fait revivre ces comités de quartier. Sur les problématiques de circulation, je pense que vous n'étiez pas au courant de tout ce qui se passe dans la commune. Par contre, faire de la démagogie en me disant que les problématiques de circulation dans Panazol sont insurmontables et irrémédiables : non. Il faut un changement de comportement. C'est simplement ça aujourd'hui. Monsieur ZABALETA il va falloir que vous appreniez quand même la politesse, on n'est pas au Conseil Départemental, je vous l'ai déjà dit ici, on ne coupe pas la parole. Nous vous avons laissé parler, je demande à ce que tout le monde se respecte donc si ce n'est par déontologie, au moins par respect et par politesse, je vous demande de ne pas me couper la parole. Vous êtes en train de nous dire que les Panazolais râlent et qu'ils veulent une déviation : je vous renvoie aux résultats des élections départementales de 2021. J'avais même proposé au Maire de Feytiat de l'époque, de faire un tandem avec Isabelle NEGRIER. Veto du Parti Socialiste de l'époque. Et les Panazolais ont voté et les Feytiacais aussi. Car les résultats étaient largement en dessous de vos espérances. Ce n'est pas moi qui ai remis une pièce dans le jukebox, ce n'est pas moi qui ai balancé un tract en disant : on va faire une déviation. Donc si vous voulez faire une déviation vous et vos amis socialistes, qui soient à Royères ou à Saint-Léonard, allez-y, si vous voulez détruire tout ça, allez-y mais ne venez pas, sans en avoir informé la population. Vous me parlez d'un document à l'accueil de la mairie, je ne sais même pas comment vous pouvez évoquer ça, vous qui étiez représentant des comités de quartiers, vous qui avez fait tellement de travail. Je voudrais bien savoir qui avait porté ce document. Le seul moment où on a parlé de la déviation c'était en 2019 lorsqu'on a voté et déjà porté ce type de délibération avec une écrasante majorité contre. Si vous ne l'avez pas ou si vous avez la mémoire courte, je pourrais vous ressortir un magazine municipal avec un article complet cosigné par les 3 têtes de liste de l'époque. Il faut vous adresser à vos amis passés, présents et puis peut-être les futurs mais en tout cas, il ne faut pas s'adresser à moi pour nous accuser de remettre sur la table le projet de déviation, ne vous y trompez pas.

Isabelle NEGRIER-CHASSAING : « Moi ce qui me gêne Christian pour te répondre c'est que systématiquement dès qu'on parle urbanisation au Conseil Départemental, de l'ancienne D2000 qui s'appelle maintenant la N520, le Président revient sur la déviation de Panazol. Si ce n'est pas lui, c'est M. GERAUDIE. Si ce n'est pas M. GERAUDIE, c'est M. DESTRAUD. Alors tout à l'heure tu disais un nouveau projet : non. Mais un serpent de mer que l'on fait revivre régulièrement et à chaque Conseil départemental : oui. »

Jean-Christophe ROMAND : « Je vais revenir sur l'encombrement de la ville de Panazol auquel il est fait allusion. J'étais présent en 2019 dans la salle du Conseil Municipal lorsque ce projet a été évoqué. J'avais écouté et entendu les études qui avaient été faites notamment en termes de circulation. Si les chiffres qu'on nous a donnés étaient bons, et il n'y a pas de raison qu'ils ne le soient pas, les comptages faisaient état de 10 000 véhicules/jour en 2019 pour la traversée de Panazol. Dans le cadre des études qui ont été faites à propos de la mise en place du BHNS à Panazol, les mêmes études ont annoncé la traversée de Panazol à 8 000 véhicules/J soit une baisse significative sur 5 ans des transits qui se font sur la commune. La réponse doit-elle être faite en termes de déviation désormais ? J'entends qu'on me dise qu'on pourrait la faire partir bien en amont de la commune, à Saint-Just-le-Martel, à Royères, ou pourquoi pas Saint-Léonard-de-Noblat, je vous laisse imaginer en termes de coût et d'impact sur l'environnement, on rentre dans ce qu'on appelle du grand guignol. Mais si on doit avoir une réponse, je crois qu'elle est déjà en train d'être donnée, c'est que dès lors que le BHNS sera en place, l'objectif est de réduire encore ce flux sur Panazol, dont la relative concentration se fait sur une période très réduite. La solution est très certainement dans le transport en commun puisque nous sommes une ville d'entrée de Limoges. On a le même problème au Palais-Sur-Vienne, je suis resté bloqué en rentrant chez moi, et j'imagine qu'on a le même problème dans toutes les communes de la première ceinture. Le BHNS est une réponse intéressante et évidemment sans coût supplémentaire avec tous les avantages qu'il apporte en termes de transport. »

Isabelle NEGRIER-CHASSAING : « Je pense qu'il faut souligner la notion du coût et ce que ça peut impliquer quand on sait qu'à l'heure actuelle, sur des zones bien plus accidentogènes comme la D2000, il n'y a aucune solution financière qui est proposée de façon pérenne. Je me demande comment on pourrait aujourd'hui oser dire qu'il faut faire une déviation coûteuse, inefficace et destructrice. Je ne comprends plus.

Emilio ZABALETA : « Monsieur le Maire excusez-moi de vous avoir coupé la parole mais je crois que ça n'a pas été ça. Pour l'histoire de coût, c'est dommage que je n'aie pas le tract sous la main, Monsieur BOURION doit l'avoir sous la main pour qu'il l'évoque, peut-il nous dire la phrase exacte qui était sur ce tract ? Est-ce qu'il parle de la déviation Panazol-Feytiat ou d'une déviation de Panazol pour répondre aux embouteillages ? Vous pouvez me le dire, non ? Ça c'est la première chose. Deuxième chose : je note les statistiques de M. ROMAND, que de 10 000 on est passé à 8 000 véhicules par jour, avec un afflux de population de Panazol côté Est, donc j'imagine que la Métropole a bien fait les calculs. Je crois qu'avec le comptage des radars pédagogiques, on peut avoir sur Panazol, sans aller à l'extérieur, le nombre de véhicules qui circulent dans tous les sens.

Monsieur le Maire : « Monsieur ZABALETA, je vais vous répondre par rapport au tract. On ne peut pas toujours se cacher et il faut être cohérent dans la vie. On ne peut pas ressortir un projet de déviation en disant que ce n'est pas le projet de déviation de Panazol-Feytiat alors qu'on n'a rien derrière. Le Maire de Saint-Just-le-Martel a été très virulent pendant la campagne où la déviation était sous la table. Par contre, je pense qu'il sera ravi, je vais lui écrire dès demain pour lui dire que les élus d'opposition de Panazol proches du Parti Socialiste sont ravis que la future déviation ne touche pas Panazol mais passe par Saint-Just-le-Martel. Je pense qu'il va être extrêmement content. Par qu'en gros l'histoire c'est « ne fais pas chez moi ce que je vais faire chez toi ». A un moment donné il va falloir être cohérent et dans les prochains mois vous risquez d'en manquer. Je vous rappelle que si cette déviation n'existe pas, c'est parce qu'en 1990, les élus socialistes de l'époque qui avaient la mairie de Limoges, toutes les mairies de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} couronne, le département de Haute-Vienne n'ont pas été capables de le faire. Parce que le vrai sujet, c'est que si ce dossier avait été traité en 1990, on ne serait pas en train d'en parler. Sauf qu'en 1990, j'avais 15 ans et je ne votais pas encore. Mais le problème c'est qu'aujourd'hui on est en train de faire porter le chapeau pour des non-décisions en 1990. Ce n'est pas la seule, il y en a eu d'autres en 1980. On a fêté cette semaine le lancement du 1^{er} TGV en France. En septembre 1981, je n'avais que 6 ans à l'époque mais je me souviens de cette carte de France avec ce gros vide au milieu sans ligne TGV, parce que les mêmes élus, qui n'ont pas porté le dossier de la déviation de l'époque où tous les faisceaux étaient réservés, où il n'y avait pas d'urbanisation, puisque la vraie question est là, ces mêmes élus-là n'ont pas défendu le territoire pour qu'on ait un TGV. Et aujourd'hui quand je vois certains élus socialistes du Département aller sur les quais de gare et crier « Ras le POLT » je me dis que le miroir doit souffrir quand ils se regardent dedans. Une chose est sûre, pour parler du projet de déviation Panazol-Feytiat, il faut déjà aimer Panazol, y habiter et savoir

comment on y vit. Quand on n'a pas ces trois éléments là, on peut commencer à se taire et passer son chemin.

Je vais mettre aux voix le projet de motion que va nous lire Jean DARDENNE ».

DÉLIBÉRATION 66 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RÉAFFIRMANT SON OPPOSITION AU PROJET DE DÉVIATION FEYTIAT-PANAZOL

Jean DARDENNE donne lecture de la motion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de Panazol en date du 24 avril 2019 exprimant le rejet du projet de déviation Feytiat-Panazol ;

VU l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en mai 2019, pointant les incohérences et les lacunes du dossier initial ;

VU la suppression des emplacements réservés au PLU et l'absence de mention de ce projet dans le SCoT 2030 adopté en 2021 ;

VU les éléments de contexte relatifs à la préservation de la vallée de l'Auzette et aux risques agricoles et environnementaux associés à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la vallée de l'Auzette constitue un patrimoine naturel, écologique et agricole à protéger ;

CONSIDÉRANT que ce projet, envisagé depuis les années 1990, a été jugé inutile, coûteux et destructeur par de nombreuses instances (Ville, Communauté urbaine, Département, Autorité Environnementale) ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des solutions alternatives de mobilité, respectueuses de l'environnement et adaptées aux besoins actuels, à privilégier pour améliorer les conditions de circulation sur le territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS RÉAFFIRME :

- son opposition ferme et définitive à toute relance du projet de déviation Feytiat-Panazol ;
- son attachement à la préservation de la vallée de l'Auzette et de ses terres agricoles ;
- son engagement en faveur de solutions de mobilité durables et adaptées aux besoins des habitants.

DEMANDE :

- que cette position soit portée clairement auprès des partenaires institutionnels (État, Département, Communauté urbaine, SIEPAL....) ;
- que toute tentative de relance de ce projet soit écartée au profit de projets d'intérêt général conciliant besoins de mobilité et respect de l'environnement.

4 élus ne prennent pas part au vote représentant 5 voix.

2 abstentions.

VRD-ENVIRONNEMENT-URBANISME

DÉLIBÉRATION 67 - CESSIION DE FONCIER AVENUE LÉON BLUM À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE (MOOVÉO) – DOSSIER BHNS

Monsieur Le Maire rappelle le projet de BHNS : « On a profité de la création du terrain synthétique Fernand Valière pour intégrer le terminus du BHNS. Comme c'est la communauté urbaine qui porte ce projet, il faut qu'on cède le terrain à la communauté urbaine. Monsieur ZABALETA est-ce que vous vous souvenez où vous étiez en avril 2019 ? C'était peut-être une des seules réunions où on était d'accord.

Emilio ZABALETA : « J'avais soutenu le projet à l'époque mais le terminus n'était pas prévu au même endroit, il était prévu bien plus loin ».

Monsieur le Maire : « Exactement, c'est un très beau rappel à l'histoire. Pour ceux qui ne connaissent pas l'histoire, que j'ai déjà conté depuis pas mal de temps, à l'occasion d'une réunion sous le mandat de Jean-Paul DURET, l'emplacement du terminus avait été discuté. Le projet qui était présenté prévoyait le terminus Route de Lyon. Avec les excellentes relations malgré l'opposition dans laquelle on était avec Jean-Paul DURET, on avait discuté en disant que ça ne servait à rien puisqu'on délaissait quasiment les deux tiers de la population de Panazol. Donc nous avons, ensemble, porté la remontée du projet de terminus du BHNS plus haut dans la Ville. Le premier sujet était au rond-point du chalet. Je portais, moi, un projet de terminus à la Croix Finor. En réunion avec Limoges Métropole avec qui nous travaillons sur ce projet-là, l'équipe nous avait démontré que le fait de pousser le BHNS à la sortie de la Croix Finor n'apportait que très peu d'intérêts de par la réduction de la vitesse commerciale. Rallonger la distance du terminus rallongeait le trajet pour accéder au terminus et ne desservait que peu de population. Lorsqu'on est arrivés aux manettes, on était en plein dedans et merci Jean-Paul d'avoir organisé à ce moment-là cette réunion avec les services. Merci aussi d'avoir entendu ce que les gens, y compris l'opposition de l'époque, pouvait te dire. C'est comme ça qu'on conçoit la politique locale. Lorsqu'on est arrivés on a proposé, dans un premier temps, de monter le terminus au niveau du rond-point du chalet, puis dans un deuxième temps au niveau de l'avenue Jean Zay, et nous avons eu l'opportunité de le mettre au stade synthétique. Là encore, je fais référence à ce tract, Monsieur ZABALETA, et ne me faites pas l'affront de dire que vous ne savez pas comment il a été écrit et par qui il a été écrit. Quand j'entends dire que le terminus du BHNS est un acte manqué, à 6 mois des élections, au moment où on est en train de vendre le terrain, alors que ça fait presque 3 ans qu'on a porté le projet du terrain synthétique en expliquant qu'on va faire le terminus du BHNS, vous m'excuserez de rire de la cohérence du projet. Je reconnais que je m'étais certainement trompé en voulant le porter à la Croix Finor, les années futures nous le feront dire. Mais sortir ça à 6 mois des élections, j'attendais quand même de votre part un peu plus de hauteur et que vous ayez pu me dire il y a 2 ans que je me trompais. On ne peut pas porter des gens et porter de la parole pendant 2 ans sur un projet, voter une partie de ce projet puisque vous en avez voté une partie, et après dire que c'est un acte manqué. C'est irrespectueux une fois de plus pour l'ensemble des services et des Panazolais. Je voulais vous le dire.

« Emilio Zabaleta : Quand vous parlez d'irrespect, je vais vous dire l'irrespect que vous avez vis-à-vis de moi. Vous sous-entendez, en décrivant l'opération, que j'étais concerné, que j'étais au courant et que j'étais partie prenante de ce tract. Or, ce n'est absolument pas le cas. Vous me manquez de respect. C'est une façon irrespectueuse vis-à-vis de moi-même. Parce que vous pouvez vous demander à la personne, soi-disant un tract anonyme, dont Monsieur BOURION a su noter, grâce à ses connaissances du terrain, l'origine, donc vous pourrez demander à cette personne-là et à toutes les personnes qui ont contribué à ça : Emilio ZABALETA n'a absolument pas participé donc c'est vous qui êtes irrespectueux et vous m'accordez des pouvoirs que je n'ai pas.

Monsieur le Maire : « Monsieur ZABALETA, ne prenez pas mal ce que je vais vous dire mais vous avez de bien mauvaises fréquentations parce que vous vous promenez avec des gens qui portent des valeurs qui ne sont pas les vôtres. Et ça, c'est quand même un petit peu embêtant. Parce que les gens qui sont autour de moi portent les mêmes valeurs que moi ou en tout cas, sur nos projets. On n'a pas tous les mêmes valeurs, parce que j'ai des gens qui sont de gauche, j'ai des gens qui sont sans étiquette, j'ai des gens qui sont de droite mais par contre, tous les gens qui sont autour de moi, lorsqu'ils m'ont dit sur un projet : « on n'est pas d'accord avec toi », ils l'ont dit. Voilà, c'était juste une boutade, mais si je vous ai manqué de respect sur un acte manqué, c'est un acte manqué. Et vous connaissez ma passion pour Jean-Jacques GOLDMAN donc disons que ce sont nos actes manqués. »

Jean-Pierre GAUGIRAN donne lecture de la délibération

Dans le cadre du projet du bus à haut niveau de service (BHNS, dénommé MOOVÉO), la Communauté Urbaine Limoges Métropole procède à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet. Dans ce cadre, la Ville de Panazol est amenée à céder notamment la parcelle cadastrée AN n°0347p (partie non aménagée suite à la création du terrain synthétique) sur laquelle sera implanté le futur terminus de la ligne B dit « Stade Valière ».

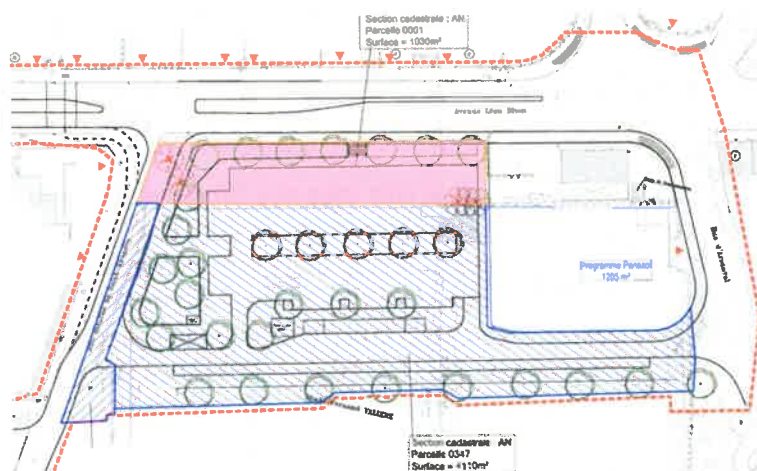


Cette parcelle cadastrée section AN n°0347p, d'une contenance d'environ quatre mille cent-dix mètres carrés (4 110 m²) est enherbée.

Elle est classée en zone UL au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Extrait du caractère de la zone : « Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme ».

Ce foncier a fait l'objet d'une évaluation de sa valeur vénale par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne. Par avis du domaine en date du 21/05/2025, la valeur vénale libre des biens a été arbitrée à 160 501 €.



Conditions de la cession :

- acceptation par l'acquéreur de la parcelle en l'état,
- versement à la collectivité de la somme forfaitaire de 160 501 €,
- délimitation parcellaire à la charge de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- frais d'acte notarié à la charge de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- attribution d'une jouissance anticipée du bien à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, pour la réalisation de tous travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de cession de terrain à intervenir avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUÉRIN, et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

Monsieur le Maire à l'opposition : « J'allais vous suggérer de ne pas voter pour le projet mais j'arrête de faire de la politique parce qu'après on va me le reprocher. Pour expliquer aux gens, l'ami de mon opposition considère ça comme un acte manqué donc si vous votez pour la cession, demain vous allez être en porte-à-faux. »

Christian DESMOULIN : « Nous étions plusieurs à soutenir le terminus à la Croix Finor, vous n'étiez pas tout seul. D'ailleurs c'était pratiquement acquis, sauf que le responsable du projet au niveau de Limoges Métropole nous avait argumenté que le projet était trop cher, qu'il fallait allonger la ligne de 900m et que ça avait un coût très important. On est tous d'accord là-dessus. Sauf que sur un projet de plus de 190 millions, il était peut-être possible de trouver un financement. Aujourd'hui, ne nous accusez pas d'intervenir par rapport à ça, puisqu'on a déjà eu l'occasion d'intervenir maintes fois, notamment au niveau de Limoges Métropole, dès la première présentation du projet, lorsque le Président Gérard VANDENBROUCKE avait mis sur la table ce projet. On a eu l'occasion de dire : il faut définir un terminus plus à l'entrée Est de l'agglomération.

Ça avait 2 avantages : réduite le flot des véhicules dans la traversée de Panazol, et on rendait plus accessible le BHNS aux habitants de l'Ouest. Ça devenait plus attrayant venant de l'Est puisqu'elle pouvait laisser leur véhicule dans un parking dédié à l'entrée de Panazol et ensuite basculer dans le BHNS. Donc on réduisait sensiblement la circulation sur la commune. Ça ne s'est pas fait, le projet a évolué depuis, donc on s'est abstenus sur le dossier, c'est symbolique effectivement. Nous sommes quand même favorables au BHNS bien sûr, c'est la raison pour laquelle nous voterons pour le dossier 2, où il faut bien que ce BHNS traverse la commune dans les meilleures conditions possibles ».

Monsieur le Maire : « Je ne savais pas qu'on était tous d'accord à ce point-là sur le projet de la Croix Finor. Il va falloir que je reprenne mes notes parce que je crois qu'on ne l'était pas tous. Je n'ai pas de souci par rapport au fait que vous ne soyez pas d'accord et que vous considériez que le terminus à Valière est un acte manqué, et que ce n'est pas le bon endroit. J'ai zéro souci par rapport à ça, c'est votre liberté et au contraire, j'étais prêt à en discuter. Par contre, on est le 24 septembre 2025, ça fait 2 ans et demi bientôt 3 ans qu'on évoque le sujet, on l'a évoqué à plusieurs reprises, sur plusieurs projets, à plusieurs commissions, qui je vous le rappelle, même si vous n'en faites pas partie sont ouvertes à tous. Arrêtez-moi si je me trompe mais vous n'avez jamais levé la main pour évoquer le fait que le terminus soit à cet endroit-là. Maintenant, que vous fassiez de la politique politicienne en vous disant qu'on est à 6 mois des élections et que c'est le moment de parler, moi je n'ai pas de problème, mais il faut l'assumer. Il y a un autre sujet sur le terminus à la Croix Finor, mais on en parlera dans la note environnementale, c'est l'artificialisation des sols. Vous contestez la bétonnisation de la ville mais mettre le terminus à la Croix Finor, il y a forcément artificialisation des sols parce qu'il n'y a pas de parking créé. On avait le parking qui était prêt. C'est un peu comme le projet de patinoire que je porte avec grande fierté au sein de Limoges Métropole : ce projet de patinoire sur le parking de l'Aquapolis évite l'artificialisation. J'entends ce que vous dites, on aurait pu faire 900m de plus, on aurait pu artificialiser tout ça. Ce qui moi me gêne aujourd'hui, c'est que le 24 septembre vous veniez nous sortir que c'était mieux à la Croix Finor alors que vous n'êtes jamais intervenu.

Christian DESMOULIN : « Non M. Le Maire, ça a été dit maintes fois lors des commissions, à chaque fois qu'on a eu l'occasion de le dire, ça doit même figurer dans certains écrits. Vous êtes de mauvaises fois.

Monsieur le Maire : « C'est possible, il y a des comptes-rendus des commissions. Les comptes-rendus sont envoyés à tous les conseillers municipaux. Vous en avez connaissance, alors sauf je me tourne vers les services parce que je dois être amnésique mais quand je vois la tête de mes adjoints je pense qu'on l'est tous. On va les reprendre mais je n'ai pas souvenir que vous ayez contesté une seule fois un compte-rendu de commission hormis pour une erreur matérielle. Je me souviens une fois de Bruno Comte qui était intervenu parce qu'il y avait un problème de formulation et on l'a modifiée, c'était en tout début de mandat. Monsieur DESMOULIN, s'il vous plaît, je veux bien être de mauvaise foi, je sais l'être, comme vous, mais par contre ne venez pas me dire que vous êtes intervenu maintes fois pour nous dire qu'il fallait mettre le terminus du BHNS... Que vous nous insultiez, nous, ce n'est pas très grave mais il y a quand même des services qui travaillent derrière, les directeurs de services techniques qui sont là.

Christian DESMOULIN : « Non, il n'y a pas de problème avec les services techniques, on a travaillé ensemble pendant 5 ans, la durée de mon mandat d'adjoint à l'urbanisme, donc je sais un petit peu de quoi je parle même si vous pensez le contraire. Il n'y a aucun problème avec les services techniques, même eux pourraient témoigner mais ce n'est pas leur rôle mais pourraient témoigner sur cette position-là où il était bien avancé qu'il était souhaitable de mettre ce terminus à l'entrée Est de la Ville.

Monsieur le Maire : « Monsieur DESMOULIN, je peux terminer mon intervention ? Puisque vous m'avez encore une fois coupé la parole. Je vous parle de ce mandat-là. Depuis 3 ans, à quel moment êtes-vous intervenu sur une commission ou sur un conseil municipal pour nous dire qu'on était en train de se tromper -

Ce que j'aurais pu entendre - et de dire qu'il faut faire autre chose sur ce terrain-là ? M. DESMOULIN, je vous le dis, vous n'êtes jamais intervenu. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relative à la parcelle cadastrée section AN n°0347p en date du 21 mai 2025 ;

VU l'avis favorable sur le dossier présentant le projet MOOVÉO donné par le Conseil Municipal par délibération N°54 en date du 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier cédé, la Communauté Urbaine Limoges Métropole représentée par Monsieur Guillaume GUÉRIN, s'engage à :

- verser à la Commune la somme forfaitaire de 160 501 €,
- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais de délimitation parcellaire ;
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

- **D'APPROUVER** ce projet de cession ;
- **DE CÉDER** la parcelle, propriété de la commune et cadastrée section AN sous le numéro :

Numérotation cadastrale	Superficie
N°347p	4 110 m ²
Total	4 110 m²

moyennant le prix forfaitaire de **160 501 euros net vendeur** ;

- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la cession.

Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

Le 21/05/2025

Pôle d'évaluation domaniale

54 rue Montesquieu
87050 LIMOGES CEDEX

La Directrice départementale des Finances
publiques de Haute-Vienne

mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphane Labrousse

M Le Maire

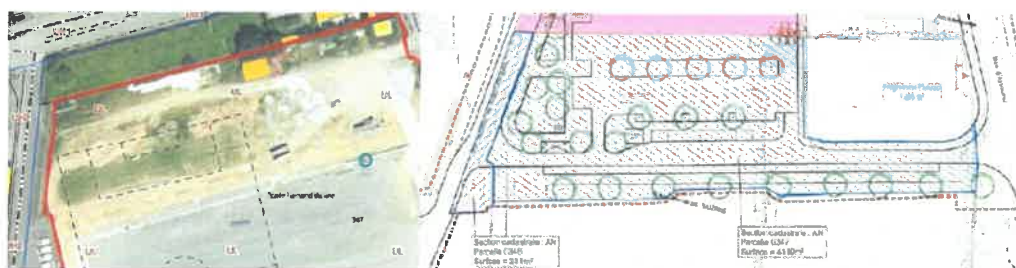
Téléphone : 05 55 45 69 75

Courriel : stephane.labrousse@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS/OSE: 24258608/2025-87114-37328

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrains

Adresse du bien :

Rue d'Arsonval 87350 Panazol

Valeur Vénale :

160 501 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Mairie de PANAZOL

affaire suivie par : M Jean-Marc DESFORGES

2 - DATES

de consultation :	16/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	16/05/2025
du dossier complet :	16/05/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

cessions de terrains

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé:

Cessions de parcelles nécessaires à l'aménagement de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), sur les communes de Limoges et de Panazol.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m²	Superficie à acquérir m²	urbanisme	Nature de la superficie à acquérir
Panazol	AN 346	Rue d'Arsonval	1073	311	UL	Voirie, trottoir et partie d'un parking
Panazol	AN 347	Rue d'Arsonval	17286	4110	UL	Terrain anciennement à usage de stade avec bâti

4.4. Descriptif

La partie de la parcelle AN 346 à céder est en nature de voirie.

Celle de la parcelle AN 347 est un ancien terrain de sport. Présence d'un bâtiment à usage de local associatif : murs béton crépi, toiture tuile. Il est composé d'une pièce avec évier (sol carrelage, radiateur électrique). En bon état. Superficie de 35 m².



4.5. Surfaces du bâti

voir ci-dessus

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble présumée :

Commune de Panazol

5.2. Conditions d'occupation :

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UL :Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme.

6.2.Date de référence et règles applicables : /

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Exemples de cessions de voiries et espaces verts

Commune	Date acte	Parcelle	Adresse	Nature	Sup	Précisions	Prix
Chaptelat	13/09/2024	AO 148	Rue de la fontaine	Espace vert	234	Cessions entre collectivités	1,00 €
Panazol	14/11/2023	AY 17 18	Proximart	Voirie	263	Cession particulier à commune	1,00 €
Couzeix	05/01/2023	DE 68 69	Allée Jean Albert Chauveau	voirie du lotissement	4266	Cession particulier à commune	1,00 €
Couzeix	10/05/2023	CK 89	2 allée de Fregefond	Parcelle à usage de voirie	895	Cession particulier à commune	1,00 €
Feytiat	29/04/2024	AZ 353	Le mas cerise	Espace vert	255	Cession OPH à Particulier	1,00 €
Verneuil-sur-vienne	05/06/2023	ZO 243	Les fonts	voirie du lotissement	1537	Cession particulier à collectivité	1,00 €
Verneuil-sur-vienne	06/06/2023	ZO 212 215	Les fonts	voirie du lotissement	1696	Cession particulier à collectivité	1,00 €

Ventes de terrain à vocation sports et loisirs

Commune	Zone	date	Parcelle (s)	Lieudit ou voie	Observations	Superficie	Vente (€)	Prix/m²
Panazol	UL	10/04/23	BZ 15	Route de la Planche d'Auze	bande de terrain	714	360	0,50
Feytiat	Ault et AUL	08/11/21	BR 98 101	Le bas faure route de toul	Environ 2,2ha en AUL (vocation sport et loisirs) préemption commune	69537	382453	5,50
Chateauponsac	UL	03/03/20	F 374	la grande lande	parcelle de terre acq commune	648	6480	10,00

⇒ Peu de termes : fourchette de 0,50 €/m² à 10 €/m²

Ventes de terrains économiques en zonage UE à Limoges (secteur ESTER) :

Date acte	Parcelle (s)	Lieudit ou voie	Observations	Vente (€)	Superficie	Px/m²
2023P14273	ST 186 187	allée de Faugeras	terrain à bâtir viabilisé	131740	3764	35,00
2023P12534	ST 159	allée de Faugeras	cession SAS à SCI 66202 TTC	55168	1724	32,00
2023P09600	ST 162 165	allée de Faugeras	cession Seli à SCI 52454TTC	43712	1366	32,00
2023P03953	ST 181 183	rue Buck Clayton	cession Seli à SA 112204TTC	93504	2922	32,00
2022P17159	ST 159 à 161	rue Buck Clayton	cession Seli à SAS 207 518 TTC	172932	7671	22,54
2021P13175	ST 128	1 allée Duke Ellington	cession sci à sci 45000 TTC	37500	1500	25,00
2021P03635	SX 182/AY38	rue gemini/Le haut juillac	164 268 TTC	136890	5265	26,00
2020P10505	SX 179	rue gemini	955907 TTC	213256	9272	23,00
2020P00667	SX 174	42 rue soyouz	112320 TTC	93600	3600	26,00

⇒ Fourchette de 22,54 à 35 €/m². Moyenne de 28 €/m².

Ventes de petits locaux professionnels ou garages

Date mutation	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Superficie terrain	Prix total	superficie	prix/m²	Description
22/05/24	ES 285	Limoges	19 rue du bas fargeas	Copro	20 000	55	364	Hangar à usage de garage
19/05/21	BH 143	Limoges	55 rue de l' argonne	Copro	17 500	24	729	Garage à usage d'atelier
05/10/21	BV 731	Limoges	2 rue des hotensias	26	5000	26	192	Un garage
26/04/21	BE 703	Limoges	4 Rue Jean Dorat	21	12000	21	571	Un garage
02/06/22	CX 13	Limoges	48 rue Victor Tmullat	21	15000	21	714	Local à usage professionnel

⇒ Pas de terme relevé à Panazol. L'étude a été effectuée sur les communes alentours.

Termes de 192 €/m² à 729 €/m². Moyenne de 514 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Caractéristiques du bien à retenir pour l'estimation:

La partie de parcelle AN 346 à céder est en nature de voiries.

La partie de parcelle AN 347 à céder est bien située et de bonne configuration.

Le bâtiment présent est en bon état. Situé à l'intérieur de la parcelle AN 347, Il ne dispose pas d'accès indépendant permettant d'envisager une vente séparée du reste de la parcelle.

- Pour la partie de parcelle AN 346 :

Les voiries et espaces verts ne présentent pas d'avantage en dehors de leur affectation de voie d'accès et espaces verts. La cession doit être analysée comme un transfert de charge.

Conformément aux termes de comparaison, il est retenu la valeur symbolique de 1 €.

-Pour la partie de parcelle AN 347:

Le zonage UL présente un caractère restrictif. Compte tenu de l'aménagement envisagé, les termes de ventes de terrains en UL ne semblent pas pertinents.

Compte tenu de la situation et des caractéristiques favorables du terrain, sa valeur est rapprochée de celles de terrains économiques en zone UE à Limoges.

Il est proposé de retenir une valeur haute des termes de 35 €/m².

Le bâtiment présent sur la parcelle est valorisé à la valeur moyenne des termes de petits locaux professionnels ou garage soit 514 €/m².

Pour le calcul de la valeur du terrain, son emprise au sol d'environ 40 m² (comprise dans la valeur du bâti) est extournée de la superficie à acquérir.

La valeur vénale totale du terrain est estimée à:

$$((4110 \text{ m}^2 - 40 \text{ m}^2) \times 35 \text{ €/m}^2) + (35 \text{ m}^2 \times 514 \text{ €/m}^2) = 160\,440 \text{ € arrondie à } 160\,500 \text{ €}$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale libre des biens est arbitrée à 160 501 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur libre est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 144 450 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice et par délégation,



Stéphane Labrousse
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION 68 - CESSIION DE FONCIER (RELIQUATS) AVENUES DE LA LIBÉRATION, SADI CARNOT ET LÉON BLUM À LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLÉ (MOOVÉO) – DOSSIER BHNS

Alain BOURION donne lecture de la délibération

Dans le cadre du projet du bus à haut niveau de service (BHNS, dénommé MOOVÉO), la Communauté Urbaine Limoges Métropole procède à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet. Dans ce cadre, la Ville de Panazol est amenée à céder notamment les parcelles cadastrées AS n°0314 ; AS n°0858p et AN n°0346 situées respectivement avenue de la Libération, avenue du Président Sadi Carnot et rue Antoine de Saint-Exupéry.



Nature de la cession

- **La parcelle cadastrée section AS n°0314**, d'une contenance d'environ deux cent vingt-quatre mètres carrés (224 m²) est un espace vert rattaché au parking relais du terminus de la Ligne 1 de la STCL, dénommé « Parc Relais des Grandes Vignes ». Elle est classée en zone UH1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « Zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics et de santé, activités commerciales et artisanales. Un sous-secteur UH1b ».

- **La parcelle cadastrée section AS n°0858p**, d'une contenance d'environ quatre-vingt quinze mètres carrés (95 m²), située avenue du Président Sadi Carnot, est enherbée. Elle est classée en zone UH2 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « Zone urbaine de densité moyenne, constituée de vieux quartiers, d'îlots excentrés et de zones pavillonnaires récentes. La fonction résidentielle est largement dominante bien qu'il s'y associe des activités commerciales et artisanales ».

- **La parcelle cadastrée section AN n°0346**, d'une contenance d'environ mille soixante-treize mètres carrés (1073 m²), située rue Antoine de Saint-Exupéry, est un parking. Elle est classée en zone UL au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme ».

Ce foncier a fait l'objet d'une évaluation de sa valeur vénale par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne. Par avis du domaine en date du 09/09/2025, la valeur vénale libre des biens a été arbitrée à 1 €.

Conditions de la cession :

- o acceptation par l'acquéreur de la parcelle en l'état,
- o versement à la collectivité de la somme forfaitaire de 1 €,
- o délimitation parcellaire à la charge de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- o frais d'acte notarié à la charge de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- o attribution d'une jouissance anticipée du bien à la Communauté Urbaine Limoges Métropole, pour la réalisation de tous travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de cession de terrain à intervenir avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GUÉRIN, et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relative aux parcelles cadastrées section AS n°0314, section AS n°0858p, section AN n°0346 en date du 9 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable sur le dossier présentant le projet MOOVÉO donné par le Conseil Municipal par délibération N°54 en date du 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier cédé, la Communauté Urbaine Limoges Métropole représentée par Monsieur Guillaume GUÉRIN, s'engage à :

- verser à la Commune la somme forfaitaire de 1 €,
- accepter le terrain en l'état,
- prendre à sa charge les frais de délimitation parcellaire ;
- prendre à sa charge les frais d'acte notarié ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** ce projet de cession ;

- **DE CÉDER** les parcelles, propriétés de la commune sous les références cadastrales suivantes :

Numérotation cadastrale	Superficie
AS N°314	224 m ²
AS N°858p	95 m ²
AN N°346	1 073 m ²
Total	1 392 m²

moyennant le prix forfaitaire de **1 euro net vendeur** ;

- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la cession.

Direction départementale des Finances publiques de Haute-
Vienne

Le 09/09/2025

Pôle d'évaluation domaniale

31 rue Montmailler
87043 LIMOGES CEDEX

mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
publiques de Haute-Vienne

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Stéphane Labrousse

M Le Maire

Téléphone : 05 55 45 70 31

Courriel : stephane.labrousse@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS/OSE: 26255970/2025-87114-64840

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

Terrains

Adresse du bien :

87350 Panazol

Valeur Vénale :

1 €

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

MAIRIE DE PANAZOL

Affaire suivie par : M TESSIER Anthony

2 - DATES

de consultation :	08/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	08/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession de biens

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé:

Cession de parcelles nécessaires à l'aménagement de deux lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), sur les communes de Limoges et de Panazol. Cession au profit de la Communauté Urbaine de Limoges.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située dans l'agglomération de Limoges

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m²	Superficie à acquérir m²	urbanisme	Nature de la superficie à acquérir
Panazol	AS 314	Les grandes vignes	224	224	UH1	Espace vert
Panazol	AS 858	Av Leonard Limosin	1828	95	UH2	Espace vert
Panazol	AN 346	Rue d'Arsonval	1073	1073	UL	Voirie, trottoir et stationnements

4.4. Descriptif

voir ci-dessus

4.5. Surfaces du bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble présumée :

Commune de Panazol

5.2. Conditions d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone UH1 :Zone urbaine ancienne, dense, de mixité sociale, associant zones pavillonnaires, immeubles collectifs, services publics et de santé, activités commerciales et artisanales
Zone UH 2 :Zone urbaine de densité moyenne, constituée de vieux quartiers, d'îlots excentrés et de zones pavillonnaires récentes.
Zone UL :Zone à vocation de sports, de loisirs et de tourisme.

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Exemples de cessions de voiries et espaces verts

Commune	Date acte	Parcelle	Adresse	Nature	Sup	Précisions	Prix
Chaptelat	13/09/2024	AO 148	Rue de la fontaine	Espace vert	234	Cessions entre collectivités	1,00 €
Panazol	14/11/2023	AY 17 18	Proximart	Voirie	263	Cession particulier à commune	1,00 €
Couzeix	05/01/2023	DE 68 69	Allée Jean Albert Chauveau.	voirie du lotissement	4266	Cession particulier à commune	1,00 €
Couzeix	10/05/2023	CK 89	2 allée de Fregefond	Parcelle à usage de voirie	895	Cession particulier à commune	1,00 €
Feytiat	29/04/2024	AZ 353	Le mas cerise	Espace vert	255	Cession OPH à Particulier	1,00 €
Verneuil-sur-vienne	05/06/2023	ZO 243	Les fonts	voirie du lotissement	1537	Cession particulier à collectivité	1,00 €
Verneuil-sur-vienne	06/06/2023	ZO 212 215	Les fonts	voirie du lotissement	1696	Cession particulier à collectivité	1,00 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Caractéristiques du bien à retenir pour l'estimation:

Les parcelles ou parties de parcelles AS 314, AS 858, AN 346 à céder sont en nature de voiries, de stationnements et d'espace verts.

Les voiries et espaces verts ne présentent pas d'avantage en dehors de leur affectation de voie d'accès et espaces verts. La cession doit être analysée comme un transfert de charge.

Conformément aux termes de comparaison, il est retenu la valeur symbolique de 1 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale libre du bien est arbitrée à 1 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie de marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



Stéphane Labrousse
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION 69 - ACQUISITION DE FONCIER SUR LE VERSANT DE LA VALLÉE DE LA VIENNE – RENOUVELLEMENT DOSSIER INDIVISION CLAUDAUD

Pascale ETIENNE donne lecture de la délibération

Par délibération 2025-100 du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition à l'indivision CLAUDAUD de la parcelle cadastrée BE n°0038 située dans la forêt du Puy Moulinier et décidé de demander l'application du régime forestier et la certification PEFC. Cette acquisition n'est pas parvenue à son terme dans le délai de validité de la convention, du fait d'une problématique liée à la propriété de cette parcelle (succession d'un des coindivisaires). Cette problématique étant en cours de résolution par l'étude notariale en charge du dossier, il convient de délibérer à nouveau.

En effet, l'Indivision CLAUDAUD, constituée de Monsieur René CLAUDAUD, Madame Suzanne CLAUDAUD, Madame Ginette CLAUDAUD, Monsieur Alain CLAUDAUD, Madame Marie-Françoise CLAUDAUD, Monsieur Olivier CLAUDAUD, Monsieur Sébastien CLAUDAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAUDAUD, Monsieur Xavier CLAUDAUD et Monsieur Arnaud CLAUDAUD, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale, et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune.

La parcelle acquise sera versée dans le domaine privé communal et bénéficiera à terme, par arrêté Préfectoral, du régime forestier, sous la surveillance de l'Office National des Forêts. Elle sera également proposée à la certification PEFC.

Descriptif de la parcelle :

Parcelle cadastrée section BE n° 0038 d'une superficie de 17 859 m², en nature de bois et taillis. Elle est située en zone N, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ». Elle appartient à un espace boisé classé à conserver.





Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 8 390 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec l'indivision CLAVAUD, à autoriser Monsieur le Maire à demander la soumission du régime forestier de la parcelle cadastrée section BE n°0038, ainsi que sa certification PEFC et enfin à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009 approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 (forêt du Puy Moulinier) à l'indivision CLAVAUD ;

VU les échanges intervenus avec l'Indivision CLAVAUD constituée de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Madame Ginette CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD qui, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée, pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale, et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 n'a pas abouti avant le terme de la validité de la convention signée à la suite de la délibération du 25 septembre 2024, à savoir le 25 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, considérant avoir été assez informé, après en avoir délibéré :

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale, propriété en indivision de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Madame Ginette CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD ainsi que les termes de la convention à intervenir ;

- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de 8 390 euros, la parcelle propriété de l'Indivision :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n° 0038,	17 859 m ²
Total	17 859 m²

- **DE DEMANDER** l'application du régime forestier sur la parcelle concernée après son acquisition,
- **DE S'ENGAGER** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DE DEMANDER** à l'O.N.F de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **DE SOLLICITER** la certification PEFC de la parcelle après son acquisition,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol et de tout document concernant le dossier.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE MASSIFS FORESTIERS DANS LA VALLÉE DE LA VIENNE

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL

en date du

d'une part,

ET :

L'indivision constituée de :

- Monsieur René CLAVAUD demeurant 5, rue Picasso – 87200 SAINT-JUNIEN,
- Madame Suzanne CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL,
- Monsieur Alain CLAVAUD demeurant 385, route de France – 47480 PONT DU CASSE,
- Madame Marie Françoise CLAVAUD demeurant 9, allée du Petit Marseilles – 87220 FEYTIAT,
- Monsieur Olivier CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL
- Monsieur Sébastien CLAVAUD demeurant 10, allée du Petit Marseilles – 87220 FEYTIAT,
- Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 65, avenue de l'Auzon – 63670 LE CENDRE,
- Monsieur Xavier CLAVAUD demeurant 160, route Aldategiko Bidea – 64250 ESPELETTE,
- Monsieur Arnaud CLAVAUD demeurant 4, rue du Chêne – 21260 FONCEGRIVE ;

d'autre part,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre les membres de l'indivision ci-avant désignée et la Commune de Panazol,
 CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée BE n°0038 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et espace boisé classé à conserver, au PLU de Panazol et qu'elle est grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune et d'une servitude de passage d'une ligne haute-tension ;
 Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de l'Indivision

L'indivision cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci- après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n 0038	17 850 m ²
Total	17 850 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à l'Indivision la somme forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol.

Conditions particulières

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Pour la Commune de PANAZOL,
 Le Maire,

René CLAVAUD

Fabien DOUCET

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Suzanne CLAVAUD

Alain CLAVAUD

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Marie Françoise CLAVAUD

Olivier CLAVAUD

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Sébastien CLAVAUD

Irène BOMMELAERE-CLAVAUD

Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

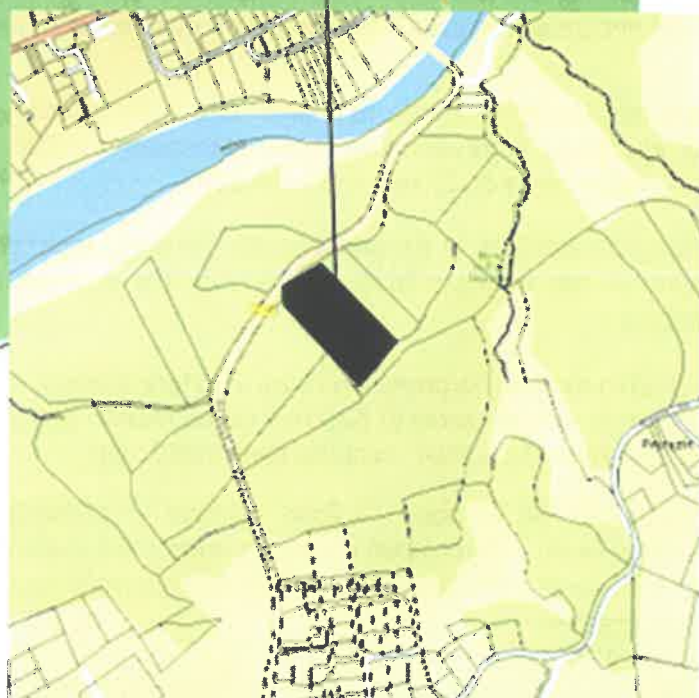
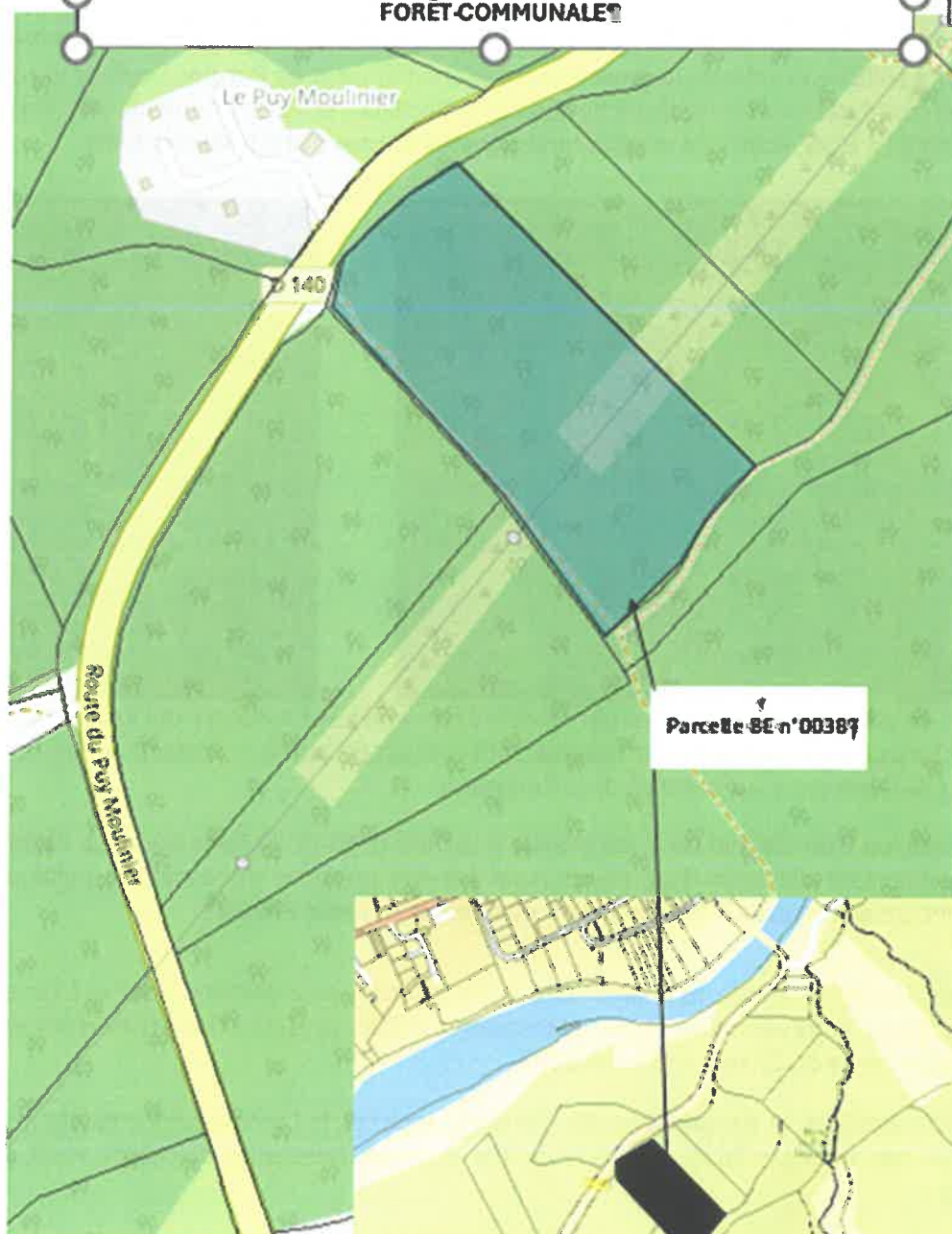
Pour l'indivision,
 Le coïndivisaire,

Xavier CLAVAUD

Arnaud CLAVAUD



FORÊT COMMUNALE



DÉLIBÉRATION 70 - CESSIION DE FONCIER CHEMIN DE PORPHYRE – DOSSIER GABOUTY

Jean-Christophe ROMAND donne lecture de la délibération

Madame Delphine GABOUTY, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert LEZAUD et Madame Christiane LEZAUD) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles, (commune de Feytiat). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.



Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire qui longera les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est tenue du 27 mai au 10 juin 2025.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre ».

L'assiette du chemin rural de Porphyre (en cours de référencement cadastral) d'une contenance d'environ deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 m²) est un chemin carrossé ouvert au public. Elle est classée en zone AP au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Extrait du caractère de la zone : « Zone agricole « protégée », pour des motifs paysagers, environnementaux ou pour le maintien d'espaces « tampons » entre la partie agglomérée, les quartiers d'extension et la zone agricole constructible ou la zone naturelle protégée ».

Conditions de la cession :

- acceptation de la parcelle en l'état,
- versement à la Collectivité de la somme forfaitaire de 3 750 €,
- délimitation parcellaire à la charge de la Commune,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- convention à intervenir après division parcellaire et à exécuter dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet de cession de l'assiette du chemin rural de Porphyre à intervenir avec Madame Christiane LEZAUD, et à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de propriété.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;
VU le Code Rural et notamment l'article L161-10 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;
VU l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;
VU le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur ;
VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne relative à l'assiette du chemin rural de Porphyre en date du 26 juin 2025 ;
VU le bornage amiable réalisé par Brisset Veyrier Mesure le 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier cédé, Madame Christiane LEZAUD s'engage à :

- verser à la Commune la somme forfaitaire de 3 750 €,
- accepter le terrain en l'état,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** ce projet de cession ;
- **DE CÉDER** l'assiette du chemin rural de Porphyre, propriété de la commune (en cours de référencement cadastral) moyennant le prix forfaitaire de **3 750 euros net vendeur** ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de délimitation parcellaire seront à la charge de la Commune ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de Madame Delphine GABOUTY ;
DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la cession

Direction départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

Le 26/06/2025

Pôle d'évaluation domaniale

31 rue Montmailler
 87043 LIMOGES CEDEX

mél. : ddip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances
 publiques de Haute-Vienne

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Stéphane Labrousse

M Le Maire

Téléphone : 05 55 45 70 31

Courriel : stephane.labrousse@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS/OSE: 24477314/2025-07114-41190

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
 sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

Chemin

Adresse du bien :

Porphyre/Cordelas 87350 Panazol

Valeur Vénale :

3750 € (pour 2500 m²) assortie d'une marge d'appréciation de 10%
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

MAIRIE DE PANAZOL

Affaire suivie par : M TESSIER Anthony

2 - DATES

de consultation :	28/05/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	28/05/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession d'un bien

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé:

Cession du chemin rural du Porphyre

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Commune située dans l'agglomération de Limoges

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situation à environ 2 km à l'est du centre ville de Panazol

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Chemin communal non cadastré

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.4. Descriptif

Chemin rural situé entre les parcelles CA2, CA14, CA3, CA13, CA5, CA9, CA8, CA7, CA6 aux lieux-dits Cordelas et Porphyre.

Il s'agit d'un chemin carrossable qui dessert notamment depuis la route de Porphyre un ensemble immobilier constitué d'une maison et de bâtiments agricoles situés sur les parcelles CA 8 et CA 7. Il est en nature de cour entre ces deux parcelles bâties.

La surface du chemin est à préciser. Elle est estimée à environ 2500 m² (pour une longueur d'environ 500 m)

4.5. Surfaces du bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble présumée :

Commune de Panazol

5.2. Conditions d'occupation

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

En zone N et Ap au PLU.

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

-Ventes de terrains en zone agricole ou naturelle en secteur proche

Date mutation	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	observations
16/01/2025	BW 53 54	Panazol	La rue basse	11517	5560	0,48	prés
06/02/2024	CT 1	Panazol	Lauzalet	10622	10600	1,00	Parcelle de taillis
06/02/2024	BE 24 BT 9	Panazol	La grande loupe	76862	30000	0,39	Parcelles boisée
14/11/2023	CP 28	Panazol	Lavaud	42844	20000	0,47	Parcelle boisée
14/11/2023	CS 3	Panazol	Moulin du Bas Fargeas	5598	8400	1,50	Parcelle boisée
12/09/2023	CC 20	Panazol	Pont de lavaud	38 661	18000	0,46	Taillis pré
03/06/2024	CC 19	Panazol	Pont de lavaud	20939	10050	0,47	Parcelle boisée

⇒ termes de 0,39 €/m² à 0,48 €/m² et deux termes hauts à 1,00 et 1,50 €/m².

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les valeurs de terrains en zone naturelle ou agricole se situent dans une fourchette dominante de 0,46 à 0,48 €/m².

Toutefois, au cas présent l'emprise à céder est un chemin carrossable qui dessert un ensemble immobilier.

La cession de ce chemin aux propriétaires des parcelles contiguës, va valoriser l'ensemble de la propriété. Aussi, il est retenu la valeur haute des termes de comparaison soit 1,50 €/m².

La valeur vénale est estimée à $1,50 \text{ €/m}^2 \times 2500 \text{ m}^2 = 3\,750 \text{ €}$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale libre du bien est arbitrée à 3 750 € (pour 2500 m²).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur libre est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3 375 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, representing Stéphane Labrousse.

Stéphane Labrousse
Inspecteur

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Tracé actuel du chemin rural
situé au lieu-dit « Porphyre »

EMPRISE CÉDÉE
à l'indivision LEZAUD



Nouveau tracé de principe du
chemin rural situé au lieu-dit
« Porphyre »

EMPRISE ACQUISE
à l'indivision LEZAUD



DÉLIBÉRATION 71 - ACQUISITION DE FONCIER NOUVELLE ASSIETTE DU CHEMIN DE PORPHYRE - DOSSIER GABOUTY

Francis COISNE donne lecture de la délibération.

Madame Delphine GABOUTY, représentant l'indivision LEZAUD (Monsieur Hubert LEZAUD et Madame Christiane LEZAUD) a sollicité la collectivité pour aliéner le chemin rural de Porphyre reliant la route de Porphyre au chemin rural passant sur la digue de l'Étang de Cordelas, et reliant Cordelas aux Marseilles, (commune de Feytiat). Le tracé actuel du chemin rural traverse la cour d'une propriété bâtie.



Les fonctionnalités de desserte du chemin seront rétablies sur un nouvel itinéraire qui longera les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L 161-10 du Code Rural. La délibération du conseil municipal portant aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique dont la procédure est décrite aux articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, après en avoir délibéré, a donné à l'unanimité son accord de principe sur cette aliénation et invité Monsieur le Maire à prescrire l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 27 mai au 10 juin 2025.

À l'issue de l'enquête publique, et compte tenu des éléments exposés, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport en date du 11 juin 2025, un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Porphyre ». Cette aliénation a fait l'objet de la délibération 2025-04 du 24 septembre 2025. Il est donc aujourd'hui nécessaire de reconstituer la continuité du chemin rural de Porphyre.

La nouvelle assiette du chemin rural de Porphyre sera rétablie, après division des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section CA n°1, d'une contenance de deux mille cinquante-huit mètres carrés (2 058 m²), est en nature d'espaces boisés classés ;
- la parcelle cadastrée section CA n°2, d'une contenance de neuf mille six cent neuf mètres carrés (9 609 m²), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CA n°3, d'une contenance de quatorze mille cent trente-deux mètres carrés (14 132 m²), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CA n°4, d'une contenance de dix-sept mille six cents mètres carrés (17 600 m²), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CA n°5, d'une contenance de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-sept mètres carrés (17 397 m²), est en nature de prairie ;
- la parcelle cadastrée section CV n°1, d'une contenance de quatre-vingt-dix mille deux cent deux mètres carrés (90 202 m²), est en nature de prairie.

Les parcelles sont situées en zone N au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Extrait du caractère de la zone : « Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ».

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- o Acceptation des parcelles en l'état,
- o Frais d'acte à la charge de la Commune
- o Prix de cession : somme forfaitaire de **3 750 €**.
- o Convention à intervenir après division parcellaire et à exécuter dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services du Pôle d'évaluation domaniale de Direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à Madame Christiane LEZAUD représentée par Madame Delphine GABOUTY, à valider les termes de la convention d'acquisition de terrain à intervenir avec l'indivision, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3211-14 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L161-10 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe d'aliénation des parcelles et l'ouverture de l'enquête publique correspondante ;

VU l'arrêté municipal n°2025-102 publié le 09 mai 2025 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation du chemin rural ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 mai au mardi 10 juin 2025 inclus ;

VU le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur en date du 11 juin 2025.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 approuvant le rapport et les « conclusion et avis motivé » du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 approuvant la cession à Madame Delphine GABOUTY, de l'assiette actuelle du chemin rural de Porphyre ;

VU le bornage amiable réalisé par Brisset Veyrier Mesure le 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rétablir les fonctionnalités de desserte du chemin sur un nouvel itinéraire et que cela est rendu possible par l'acquisition de fonciers reconstituant un chemin qui longera les bords de l'Auzette, à l'intérieur de l'emplacement réservé n°16 « Ouvrage public - Protection des bords de l'Auzette et l'Étang de Cordelas », au bénéfice de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du foncier acquis, la Commune, s'engage à :

- verser à Madame Christiane LEZAUD, représentée par Madame Delphine GABOUTY, la somme forfaitaire de **3 750 €**,
- accepter le terrain en l'état.

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles en cours de division, propriété de l'indivision LEZAUD, représentée par Madame Delphine GABOUTY ;
- **D'ACQUÉRIR**, moyennant le prix forfaitaire de 3 750 euros, la nouvelle assiette du chemin rural de Porphyre en cours de division et référencement cadastral ;

- **D'ACCEPTER** les parcelles en l'état,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention et de l'acte notarié à intervenir, et de tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.



← Tracé actuel du chemin rural
situé au lieu-dit « Porphyre »

**EMPRISE CÉDÉE
à l'indivision LEZAUD**



Nouveau tracé de principe du
chemin rural situé au lieu-dit
« Porphyre »

**EMPRISE ACQUISE
à l'indivision LEZAUD**



DÉLIBÉRATION 72 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DROIT DE SURPLOMB – DOSSIER SCI VAL PRÉ VERT (MÉTÉYER)

Gilles MONTI donne lecture de la délibération

Par délibération 2025-49 du 22 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention pour la mise en œuvre d'un droit de surplomb d'une largeur de 16 centimètres maximum de la parcelle communale cadastrée AL n°125 sise place de la République par la SCI VAL PRÉ VERT représentée par Monsieur Sébastien MÉTEYER et Madame Magalie MÉTEYER.



La SCI VAL PRÉ VERT souhaite en effet recourir à une isolation thermique par l'extérieur sur une maison sise 13 place de la République. Pour ce faire, elle avait sollicité la commune pour obtenir une servitude de surplomb pour effectuer ses travaux d'isolation. Il s'avère toutefois que la largeur de surplomb initialement accordée ne permet pas une épaisseur d'isolation suffisante pour être efficace. La SCI VAL PRÉ VERT a donc sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une servitude de surplomb d'une largeur de 22 centimètres.

Le droit de surplomb donne la possibilité au propriétaire d'un bâtiment implanté en limite de propriété de réaliser une isolation thermique par l'extérieur sur le fonds voisin. Il sera consenti sur une largeur de 22 cm maximum.

Une convention fixe les conditions de mise en œuvre de ce droit de surplomb.

Le droit de surplomb est consenti par la Commune, propriétaire de la parcelle AL n°125 (supportant en partie l'école Pauline Kergomard), jouxtant la propriété de la SCI VAL PRÉ VERT.

Le Conseil Municipal est invité à abroger la délibération initiale, à valider les termes de la convention à intervenir avec la SCI VAL PRÉ VERT, représentée par Monsieur Sébastien MÉTEYER et Madame Magalie MÉTEYER et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.113-5-1 et R.113-19 et suivants ;

VU la délibération 2025-49 du 22 mai 2025 approuvant le projet de convention pour la mise en œuvre d'un droit de surplomb d'une largeur de 16 centimètres maximum d'une propriété communale sise place de la République par la SCI VAL PRÉ VERT ;

VU le projet de convention à intervenir avec la SCI VAL PRÉ VERT représentée par Monsieur Sébastien MÉTEYER et Madame Magalie MÉTEYER, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AL n°347 pour l'exercice d'un droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur de la maison sise sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de recourir à une autre solution d'isolation permettant d'atteindre un niveau d'efficacité équivalent ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la SCI VAL PRÉ VERT de bénéficier d'une servitude de surplomb d'une largeur de 22 centimètres ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'exercice du droit de surplomb sur une largeur de 22 centimètres sur la parcelle cadastrée AL n°125 appartenant à la Commune de Panazol par la SCI VAL PRÉ VERT représentée par Monsieur Sébastien MÉTEYER et Madame Magalie MÉTEYER ainsi que les termes de la convention à intervenir ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention relative à l'exercice du droit de surplomb, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de la démarche ;
- **DE PRÉCISER** que la SCI VAL PRÉ VERT prendra à sa charge les frais d'acte.

Cette délibération abroge la délibération n°2025-49 du 22 mai 2025.

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne CONVENTION D'EXERCICE DU DROIT DE SURPLOMB D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE POUR L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR D'UNE MAISON PRIVATIVE

Le

ENTRE :

La Commune de PANAZOL, représentée par Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du....., dénommée ci-après **la Collectivité** ;

d'une part,

ET :

La SCI VAL PRÉ VERT représentée par Monsieur **Sébastien MÉTEYER** et Madame **Magalie MÉTEYER** demeurant 76, rue Achille Zavatta – 87000 LIMOGES, dénommée ci-après **la SCI VAL PRÉ VERT** ;

d'autre part,

VU les articles L.113-5-1 et R.113-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le projet de rénovation énergétique par isolation thermique par l'extérieur de la maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée AL n°347 et propriété de la SCI VAL PRÉ VERT ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique ou le coût et la complexité excessifs d'une autre solution technique permettant d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique équivalent ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AL n°125, propriété de la Commune de Panazol (supportant en partie l'école maternelle Pauline Kergomard), est contiguë à la parcelle cadastrée AL n°347, propriété de la SCI VAL PRÉ VERT ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION

La Collectivité consent à l'exercice du droit de surplomb de la parcelle cadastrée AL n°125 par la SCI VAL PRÉ VERT pour l'isolation thermique par l'extérieur de la maison sise sur la parcelle cadastrée AL n°347.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

L'isolation thermique par l'extérieur sera d'une épaisseur de maximale de 22 cm et aura pour emprise le linéaire total de la maison d'habitation, contigu à la parcelle surplombée.

Un biais sera toutefois réalisé sur un linéaire de 0,50 m afin de ne pas créer une arête saillante en sortie de l'emprise de l'école maternelle Pauline Kergomard. Un dispositif de protection (poteau) de ce pan coupé sera mis en place par la Collectivité.

Le démontage de l'éclairage public, du dispositif de vidéoprotection ainsi que de l'éclairage architectural de l'église sera pris en charge et réalisé la Collectivité. À l'issue des travaux, l'ensemble de ces matériels sera remis en place par la Collectivité, la SCI VAL PRÉ VERT autorisant cette installation à demeure.

ARTICLE 3 : DURÉE

L'exercice du droit de surplomb par la SCI VAL PRÉ VERT est effectif à compter de la signature de l'acte authentique constatant les modalités de mise en œuvre de ce droit, décrites dans la présente convention. Ce droit de surplomb s'éteint en cas de destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

En cas d'obtention, par la Collectivité, d'une autorisation administrative de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens et si sa mise en œuvre nécessite la dépose de l'ouvrage d'isolation, la SCI VAL PRÉ VERT devra déposer l'ouvrage d'isolation à ses frais.

ARTICLE 4 : DROIT D'ACCÈS

La Collectivité consent à accorder à la SCI VAL PRÉ VERT un droit d'accès à son fond pour la mise en œuvre et l'entretien de l'isolation thermique par l'extérieur.

La SCI VAL PRÉ VERT devra notifier au préalable l'intervention de l'entreprise choisie pour effectuer les travaux en précisant l'identité et les coordonnées de l'entreprise appelée à intervenir ainsi que leur numéro de police pour l'assurance mentionnée à l'article L.241-1 du code des assurances.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

La SCI VAL PRÉ VERT est responsable des éventuels dommages liés à l'installation et à l'entretien de l'isolation thermique par l'extérieur et supportera les frais afférents à la remise en état ou à l'indemnisation des dommages.

La Commune de Panazol est responsable des éventuels dommages qu'elle causerait à l'isolation thermique par l'extérieur de son fait.

ARTICLE 6 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le matériel présent en façade sera désinstallé et réinstallé par la Collectivité au même emplacement qu'avant travaux, la SCI VAL PRÉ VERT autorisant cette installation à demeure.

ARTICLE 7 : ACTE AUTHENTIQUE – PUBLICATION HYPOTHÉCAIRE

L'exercice du droit de surplomb, objet de la présente convention, sera constaté par acte authentique en l'étude de Maître MACCETI, notaire à PANAZOL, et publié au fichier immobilier.

Les frais d'acte seront à la charge de la SCI VAL PRÉ VERT.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, les parties s'accordent pour prioriser un règlement à l'amiable.

À défaut, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal compétent.

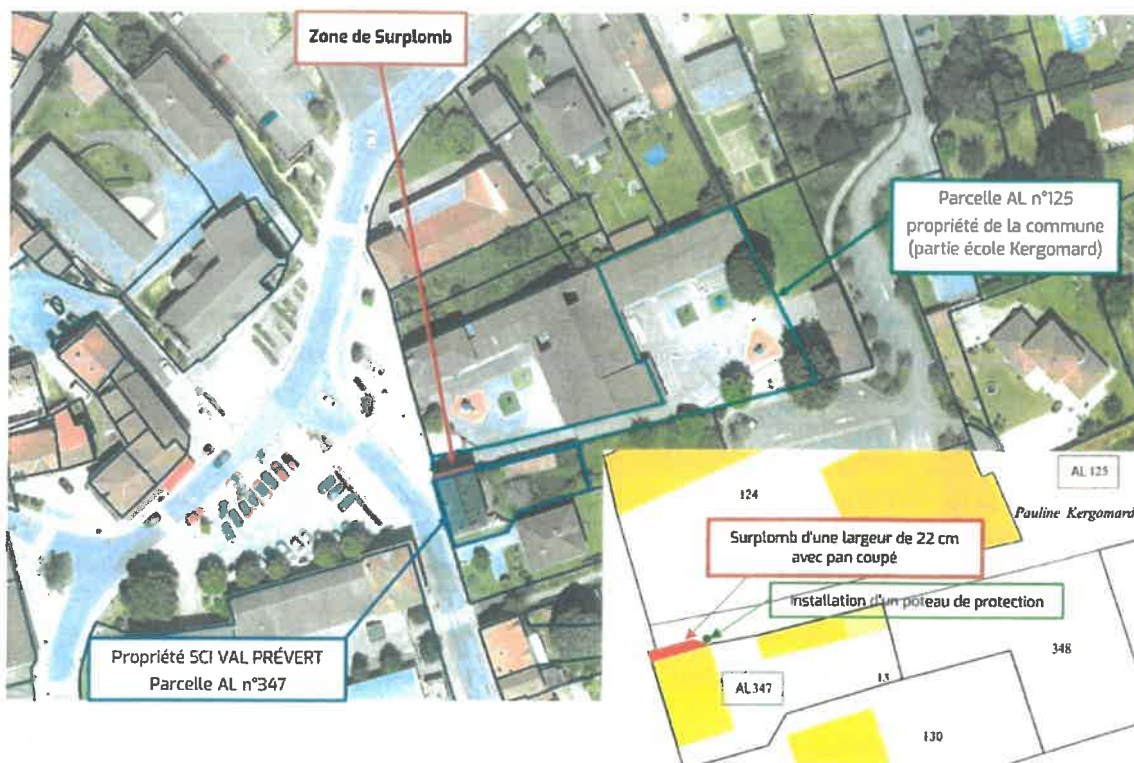
Pour la SCI VAL PRÉ VERT,
Sébastien MÉTEYER

Magalie MÉTEYER

Pour la Commune de PANAZOL,
Le Maire,

Fabien DOUCET

PLAN DE SITUATION :



SÉCURITÉ

DÉLIBÉRATION 73 - CONDITIONS D'IMPLANTATION, D'EXPLOITATION ET D'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION INSTALLÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC ORIENTÉ POUR PARTIE EN DIRECTION D'UN ESPACE PRIVÉ

Clément RAVAUD donne lecture de la délibération

Depuis le mois de juillet 2016, la Ville de Panazol s'est dotée d'un système de vidéoprotection de la voie publique.

Les objectifs poursuivis par ce dispositif sont multiples :

- réduire la délinquance par l'effet dissuasif,
- faciliter l'élucidation des infractions commises sur la voie publique,
- protéger les bâtiments et équipements publics,
- assurer la protection des personnes.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les forces de sécurité de l'État, qui peuvent exploiter ces données dans le cadre de leurs investigations.

À ce jour, 27 sites de la commune sont équipés, représentant 113 caméras actives au total.

Afin d'améliorer l'efficacité du dispositif en matière de maillage territorial, il est proposé d'autoriser, sous conditions, l'exploitation des données de vidéoprotection pouvant émaner du domaine des entreprises privées implantées sur le territoire communal.

Ces demandes devront être formulées par les propriétaires ou exploitants d'un espace privé, dans le respect du cadre légal en vigueur.

Le projet de convention a pour objet de préciser les conditions :

- d'implantation des caméras sur le domaine public (supports et emplacements appartenant à la Commune),
- d'orientation des dispositifs pouvant couvrir pour partie un espace privé appartenant ou exploité par le demandeur,
- d'exploitation des images, conformément à la réglementation (autorisation préfectorale, contrôle CNIL le cas échéant, information du public).

Clément RAVAUD précise que ces caméras sont implantées dans l'ensemble des quartiers panazolais. « Ce dispositif a démontré toute son efficacité et qui, par l'engagement du Maire et de la majorité actuelle a contribué à renforcer une volonté politique initiée, il faut lui rendre cet honneur, par Jean-Paul DURET en 2015 contre l'avis d'une partie de sa majorité, et soutenue à l'époque par son opposition que vous meniez, Monsieur le Maire. Une cohérence et un pragmatisme en faveur de la sécurité et en faveur de la tranquillité publique que vous avez démontré également en soutenant une nouvelle fois Jean-Paul DURET dans sa décision d'armer la police municipale en 2016 et surtout depuis 2020 en concrétisant des promesses de campagne : le recrutement de 2 policiers municipaux, le renforcement des liens avec la police nationale chargée d'assurer les missions de police de proximité, et une présence accrue sur le terrain. Loin de l'agitation, des peurs, des polémiques vaines, par cette délibération, la ville de Panazol et la majorité municipale souhaitent continuer à œuvrer pour la sécurité des Panazolais. »

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

1. approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les entreprises propriétaires ou exploitants privés souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur RAVAUD. Je voudrais rajouter ici, je fais rarement d'interventions de ce type mais l'heure est quand même grave par rapport à des propos qui peuvent être rapportés actuellement par certains partis notamment La France Insoumise et ses alliés du Nouveau Front Populaire qui rejettent ces principes et ses outils de vidéosurveillance et surtout de l'armement des polices municipales. Ces positions m'inquiètent en tant qu'élus en responsabilité, ce qui est loin d'être le cas des élus de ce Nouveau Front Populaire. Elles sont déconnectées de la réalité quotidienne. Je le dis de manière ferme : ici à Panazol, la police du Maire est détenue par le Maire et la politique est ferme et très claire. Je ne transigerai pas avec la tranquillité publique. Je combattrai tous ceux qui par méconnaissance dogmatique ou encore une fois politique politicienne veulent supprimer les systèmes de vidéoprotection qui prouvent leur efficacité tous les jours ou désarmer nos polices, qu'elles soient municipales ou nationales. Je me battrai contre ces gens-là parce qu'on ne peut pas, aujourd'hui parler comme ça de nos forces de l'ordre, c'est scandaleux, et c'est encore plus scandaleux quand des députés appartenant à ces partis politiques crient « Mort aux flics » et vont déposer des gerbes sur les monuments honorant la mémoire des policiers morts pour la France. Je ne fais pas beaucoup d'intervention politique dans ce sens, en tout cas ce soir je tenais à le faire, pour dire qu'à Panazol, en tout cas jusqu'à mars prochain, il n'était aucunement question de supprimer ou réduire notre système de vidéoprotection bien au contraire. La délibération de ce soir en est encore un exemple. On travaille avec les entreprises de la commune pour pouvoir également les protéger, et ce n'est pas toujours simple, on a encore eu la preuve cette semaine. En tout état de cause il est hors de question d'envoyer nos policiers municipaux défendre les concitoyens en étant désarmés. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU la décision n° 2011-625 DC du Conseil constitutionnel du 10 mars 2011 relative à la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

VU la délibération du Conseil municipal de Panazol n°2015-52 en date du 18 juin 2015 relative à l'équipement en vidéosurveillance de la Ville de Panazol,
VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'un système de vidéoprotection en date du 29 septembre 2020 ;
VU la convention communale de coordination de la police municipale de Panazol et des forces de sécurité de l'État, signée le 20 avril 2024, conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le maillage territorial de la vidéoprotection afin de prévenir la délinquance et de protéger les personnes et les biens,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de permettre aux propriétaires ou exploitants privés de bénéficier, sous conditions, des apports du dispositif communal de vidéoprotection,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** les termes du projet de convention type ci-annexé, définissant les conditions d'implantation, d'exploitation et d'utilisation des dispositifs de vidéoprotection implantés sur le domaine public et pouvant être orientés pour partie vers des espaces privés.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature des conventions avec les entreprises propriétaires ou exploitants privés qui en feraient la demande, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.



PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'EXPLOITATION D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION

Entre les soussignés :

La Ville de PANAZOL (87350) Esplanade Jacques Chirac, représentée par Monsieur Fabien DOUCET agissant aux présentes en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2025,
ci-dessous dénommée « la VILLE »

Et :

La sociétédont le siège est situéreprésentée par Agissant aux présentes en qualité dedûment habilité,
ci-dessous dénommée « le PROPRIÉTAIRE »

PRÉAMBULE

Cette convention revêt un caractère strictement confidentiel, chaque récipiendaire en est le garant.
Cette convention ne saurait engager la responsabilité de la commune ou de ses représentants en cas de malveillance ou d'atteinte aux biens du propriétaire ou occupant.

S'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public, elle est établie de façon consensuelle, sans aucune contrepartie (notamment financière) et dans le respect des principes déontologiques (impartialité, discrétion et secret professionnel).

Les propriétaires ou occupants des espaces concernés par la présente convention devront prévenir les risques de malveillance et d'atteintes à leurs biens par des mesures de sûreté. Celles-ci devront se conformer à la réglementation en vigueur et aux normes applicables dans le domaine des assurances, des professions réglementées, de la sécurité incendie et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'implantation, d'exploitation et d'utilisation d'un dispositif de vidéoprotection installé sur le domaine public (support ou emplacement appartenant à la Commune) et orienté pour partie en direction d'un espace privé appartenant ou exploité par le PROPRIÉTAIRE, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le dispositif de vidéoprotection est la propriété exclusive de la VILLE.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF

Le dispositif comprend :

- Une ou plusieurs caméras installées sur [préciser emplacement : candélabre, façade, bâtiment communal, etc.]
- Orientées en direction de [description de la zone filmée : entrée de bâtiment, cour, vitrine, etc.]

ARTICLE 3 : SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Obligations de la Ville

La Ville se charge des mises en conformité du matériel installé au regard des lois, décrets, et annexes techniques et a obtenu, dans ce cadre, une autorisation préfectorale.

Au sens du RGPD, la Ville de Panazol est responsable du traitement ainsi que de l'exploitation du système de vidéoprotection autorisé par la Préfecture de la Haute-Vienne. Elle est seule responsable des images et des enregistrements liés à ce système.

L'installation de la vidéoprotection sur le territoire communal est conforme à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2025.

Référentiels applicables

Les dispositifs de la vidéoprotection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sont soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure.

Code de la sécurité intérieure :

- Articles L223-1 et suivants (lutte contre le terrorisme)
- Articles L251-1 et suivant
- Article L251-2 Article L252-3

L'installation d'un système de vidéoprotection relève également de différentes législations qui ne sont pas propres à la vidéoprotection :

- la protection de la vie privée : l'article 9 du Code Civil
- la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée
- le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et la mise en œuvre d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)

Finalités du traitement :

- améliorer la sécurité sur le territoire de la commune et préserver l'ordre public,
- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants,
- élucider toutes infractions pénales, délictuelles ou criminelles,
- prévenir des actes de terrorisme,
- poursuivre les auteurs des infractions par la collecte de preuves,
- faciliter le secours aux personnes,
- optimiser la sécurité des policiers.

Conditions d'exploitation de la caméra et maintenance

La VILLE assure la confidentialité du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) grâce à des règles de protection particulières (Poste de police municipale sous alarme et accès au local du C.S.U. par badges électroniques).

Dans le respect de la vie privée des personnes, la caméra ne filme que la partie professionnelle du site et non pas les parties privatives telles que l'intérieur des habitations, celles de leurs entrées ou des balcons ; le cas échéant, des masques permanents sont installés.

La VILLE assure la gestion technique, la réparation, l'entretien et la maintenance des équipements de vidéoprotection dont elle est propriétaire.

Durée de conservation des images

La loi impose une durée de conservation des images de 1 mois maximum.

La VILLE conserve la responsabilité de l'exploitation des images, ainsi que de leur stockage, dans la limite des délais prévus par l'autorisation préfectorale ; la durée de conservation des images est fixée à 20 jours.

Dans le cas d'une procédure judiciaire, les données sont extraites du dispositif et seront conservées pendant toute la durée de la procédure.

Information et droits des personnes concernées

Un panneau d'affichage sera installé par la commune pour informer les citoyens de l'existence de cette caméra et de ce système de vidéoprotection ainsi que sur les modalités d'exercice des droits.

Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées

La personne souhaitant avoir accès aux images la concernant doit adresser une demande auprès du Maire de la commune dans un délai maximum de 72 heures après l'événement concerné, une demande motivée et écrite avec accusé de réception, accompagnée d'une photocopie de carte d'identité.

La personne requérante devra préciser dans sa demande le lieu, la date et l'heure ainsi que le motif de visualisation des images qu'elle désire consulter.

Elle peut obtenir accès aux enregistrements qui la concerne ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'État, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures ou au droit des tiers.

ARTICLE 4 : GESTION DE LA CAMÉRA

La ville prend en charge la gestion des images 24 heures sur 24, c'est à dire :

- la visualisation en direct à partir de ses locaux,
- le pilotage de la caméra le cas échéant,
- l'enregistrement et l'archivage.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à intervenir concernant les dispositions de la présente fera l'objet d'un avenant ou bien d'une nouvelle convention entre les parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour cinq ans. 6 mois avant l'échéance, les parties décideront si elles souhaitent établir une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La VILLE déclare disposer des assurances couvrant les dommages que le dispositif de vidéoprotection est susceptible de causer au bâtiment ou à autrui.

La VILLE déclare souscrire à une assurance en cas de dégradations de son fait ou d'un tiers sur ledit matériel.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Chacun pourra dénoncer la convention après mise en demeure de l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois, dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des dispositions de la convention par l'un des partenaires.
- D'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE JOUISSANCE

Le matériel installé n'occasionnera aucune nuisance pour les riverains.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté ou de litige à intervenir dans l'application de la présente convention, le dossier sera instruit par le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Panazol, Le
En trois exemplaires

Pour la Ville de Panazol

Le Maire, Fabien DOUCET

Pour la société,

M./Mme

FINANCES

DÉLIBÉRATION 74 - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Marie-Pierre ROBERT donne lecture de la délibération

Pour faire suite à la transmission par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'un état des produits irrécouvrables, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en créances en non-valeur un titre de recettes correspondant aux produits irrécouvrables suivants :

- o Nature des produits irrécouvrables : taxe publicité extérieure
- o Montant global des créances irrécouvrables : 369 €
- o Motif : poursuite sans effet
- o Année 2018

Le Comptable Public a effectué toutes les diligences et poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de cette somme, il est désormais demandé l'effacement des dettes correspondantes.
Le Conseil Municipal est invité à valider l'admission des créances du titre susmentionné.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les diligences et poursuites réglementaires effectuées par le Comptable Public, sans succès ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public et présenté ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que la demande de créance en non-valeur n'a pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ADMETTRE** en créance en non-valeur le titre susmentionné, dont le détail est annexé ci-après ;
- **D'IMPUTER** cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur ».

Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2025

087014 SGC LIMOGES ET AMENDES

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 22500 - PANAZOL

N° de la liste : 7117101012

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A , le 17 juin 2025

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	418,85 €	
6542	0,00 €	
Total	418,85 €	

A , le
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 75 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION COMPLÉMENTAIRE À LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – FORFAIT ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

JEAN DARDENNE donne lecture de la délibération

Par délibération, le conseil municipal a instauré des forfaits de location des salles municipales sur la base d'une journée et de deux journées.

Lors de la location de salles municipales pour des événements familiaux les week-ends, la collectivité est régulièrement sollicitée afin de permettre aux usagers d'accéder aux salles la veille et/ou le lendemain de l'événement.

Ces demandes particulières nécessitent d'être encadrées, tant sur le plan de la tarification que de la responsabilité des usagers en matière d'usage et d'assurance des bâtiments municipaux.

Afin de répondre à ces sollicitations et ainsi adapter les forfaits de location à la demande des usagers, il est proposé de compléter la grille tarifaire adoptée par le Conseil municipal par l'instauration de deux forfaits spécifiques permettant de sécuriser juridiquement et financièrement ces situations.

Parallèlement, la mise en place du contrôle d'accès dans les bâtiments municipaux permettra d'intégrer ces nouvelles modalités d'utilisation des salles.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la tarification complémentaire selon la grille ci-annexée (modifications en rouge dans le tableau), applicable à compter du 29 septembre 2025 et comprenant les deux forfaits suivants :

- Forfait 1 : remise des clés et location des salles municipales du vendredi à 18h au dimanche à 9h
- Forfait 2 : remise des clés et location des salles municipales du vendredi à 18h au dimanche à 23h

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

VU la délibération n°2024-56 portant actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2024/2025 pour les services concernés ;

VU la délibération n°2024-85 portant actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2025 pour les services concernés ;

VU la délibération n°2025-57 portant actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2026 pour les services concernés ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 septembre 2025 ;

VU la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de compléter la grille tarifaire existante pour répondre à la demande des administrés,

CONSIDÉRANT que la mise en place de forfaits spécifiques permettra de clarifier les conditions d'accès aux salles municipales et de sécuriser leur usage,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une tarification complémentaire dans la grille de location des salles municipales, applicable à compter du 29 septembre 2025 ;
- **DE FIXER** les forfaits suivants selon la grille ci-annexée :
 - Forfait 1 : remise des clés et location du vendredi 18h au dimanche 9h.
 - Forfait 2 : remise des clés et location du vendredi 18h au dimanche 23h

- **DE PRÉCISER** que ces forfaits sont soumis aux mêmes obligations que les autres locations en matière de responsabilité civile, d'assurance et de respect du règlement intérieur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ESPACE SOCIO CULTUREL LE ROK

2025			2026		
	PARTICULIER/ ASSOCIATION PANAZOL	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL		PARTICULIER/ ASSOCIATION PANAZOL	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
LOCATION DE LA SALLE			LOCATION DE LA SALLE		
Pénalités ménage (*)	400,00 €	400,00 €	Pénalités ménage (*)	400,00 €	400,00 €
Pénalités dégradation (*)	1 500,00 €	1 500,00 €	Pénalités dégradation (*)	1 500,00 €	1 500,00 €
1/2 journée	500,00 €	600,00 €	1/2 journée	500,00 €	600,00 €
1 jour	1 000,00 €	1 200,00 €	1 jour	1 000,00 €	1 200,00 €
2 jours consécutifs	1 600,00 €	1 920,00 €	2 jours consécutifs	1 600,00 €	1 920,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	1 100,00 €	1 300,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	1 100,00 €	1 300,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	1 700,00 €	2 020,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	1 700,00 €	2 020,00 €
3 jours consécutifs	2 000,00 €	2 400,00 €	3 jours consécutifs	2 000,00 €	2 400,00 €
4 jours consécutifs	2 400,00 €	2 880,00 €	4 jours consécutifs	2 400,00 €	2 880,00 €
5 jours consécutifs	2 800,00 €	3 360,00 €	5 jours consécutifs	2 800,00 €	3 360,00 €
PRESTATION TECHNIQUE			PRESTATION TECHNIQUE		
Coût horaire pour toute prestation technique (hors particulier)	60,00 €	70,00 €	Coût horaire pour toute prestation technique (hors particulier)	60,00 €	70,00 €

NOTA BENE :

(*) Les pénalités couvrent :

- 400 € pour les défauts de nettoyage constatés
- 1 500 € pour les éventuelles dégradations des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des matériels techniques (régie, office...)

Pour les associations panazolaises :

- la première utilisation est gratuite
- pas de caution

Concernant la prestation technique, le nombre d'heures de prestation est de 4h minimum puis tarif à l'heure.

LOCATIONS DE SALLES

Pénalités - Tarifs communs à l'ensemble des salles			
	PARTICULIER PANAZOL	ASSOCIATION PANAZOL	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
Pénalités ménage*	200,00 €	non concerné	200,00 €
Pénalités dégradations *	750,00 €	non concerné	750,00 €

* Les pénalités couvrent :

- 200 € pour les défauts de nettoyage constatés
- 750 € pour les éventuelles dégradations des biens mobiliers et immobiliers ainsi que des matériels techniques

2025				2026			
	PARTICULIER PANAZOL	ASSOCIATION PANAZOLAISE	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL		PARTICULIER PANAZOL	ASSOCIATION PANAZOLAISE	PARTICULIER/ ASSOCIATION HORS PANAZOL
SALLE DES FÊTES				SALLE DES FÊTES			
Grande salle, cuisine, tables				Grande salle, cuisine, tables			
1/2 journée	225,00 €	GRATUIT	270,00 €	1/2 journée	225,00 €	GRATUIT	270,00 €
1 jour	450,00 €	GRATUIT	540,00 €	1 jour	450,00 €	GRATUIT	540,00 €
2 jours	650,00 €	GRATUIT	750,00 €	2 jours	650,00 €	GRATUIT	750,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	525,00 €	GRATUIT	615,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	525,00 €	GRATUIT	615,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	725,00 €	GRATUIT	825,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	725,00 €	GRATUIT	825,00 €
Petite salle				Petite salle			
1/2 journée	37,50 €	GRATUIT	45,00 €	1/2 journée	37,50 €	GRATUIT	45,00 €
1 jour	75,00 €	GRATUIT	90,00 €	1 jour	75,00 €	GRATUIT	90,00 €
2 jours	150,00 €	GRATUIT	180,00 €	2 jours	150,00 €	GRATUIT	180,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	75,00 €	GRATUIT	90,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	75,00 €	GRATUIT	90,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	150,00 €	GRATUIT	180,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	150,00 €	GRATUIT	180,00 €
SALLE BORIS VIAN				SALLE BORIS VIAN			
1/2 journée	120,00 €	GRATUIT	140,00 €	1/2 journée	120,00 €	GRATUIT	140,00 €
1 jour	220,00 €	GRATUIT	280,00 €	1 jour	220,00 €	GRATUIT	280,00 €
2 jours	380,00 €	GRATUIT	440,00 €	2 jours	380,00 €	GRATUIT	440,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	270,00 €	GRATUIT	330,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	270,00 €	GRATUIT	330,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	430,00 €	GRATUIT	490,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	430,00 €	GRATUIT	490,00 €

SALLE JEAN COCTEAU (prioritairement pour les associations sollicitant la location dans un cadre culturel)				SALLE EVE RUGGIERI (prioritairement pour les associations sollicitant la location dans un cadre culturel)			
1/2 journée	400,00 €	GRATUIT	600,00 €	1/2 journée	400,00 €	GRATUIT	600,00 €
1 jour	600,00 €	GRATUIT	800,00 €	1 jour	600,00 €	GRATUIT	800,00 €
2 jours	1 000,00 €	GRATUIT	1 200,00 €	2 jours	1 000,00 €	GRATUIT	1 200,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	675,00 €	GRATUIT	875,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	675,00 €	GRATUIT	875,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	1 075,00 €	GRATUIT	1 275,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	1 075,00 €	GRATUIT	1 275,00 €
JEAN MARAIS 1				JEAN MARAIS 1			
1/2 journée	75,00 €	GRATUIT	90,00 €	1/2 journée	75,00 €	GRATUIT	90,00 €
1 jour	150,00 €	GRATUIT	180,00 €	1 jour	150,00 €	GRATUIT	180,00 €
2 jours	250,00 €	GRATUIT	300,00 €	2 jours	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	200,00 €	GRATUIT	230,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	200,00 €	GRATUIT	230,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	300,00 €	GRATUIT	350,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	300,00 €	GRATUIT	350,00 €
JEAN MARAIS 2 (avec cuisine)				JEAN MARAIS 2 (avec cuisine)			
1/2 journée	100,00 €	GRATUIT	120,00 €	1/2 journée	100,00 €	GRATUIT	120,00 €
1 jour	200,00 €	GRATUIT	250,00 €	1 jour	200,00 €	GRATUIT	250,00 €
2 jours	350,00 €	GRATUIT	420,00 €	2 jours	350,00 €	GRATUIT	420,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	250,00 €	GRATUIT	300,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	400,00 €	GRATUIT	470,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	400,00 €	GRATUIT	470,00 €
*si location de Jean Marais 1 et 2 effectuée pour le même événement par la même personne application d'une réduction de 35% sur le prix global				*si location de Jean Marais 1 et 2 effectuée pour le même événement par la même personne application d'une réduction de 35% sur le prix global			
SALLE PAIN ET SOLEIL				SALLE PAIN ET SOLEIL			
1/2 journée	250,00 €	GRATUIT	300,00 €	1/2 journée	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
1 jour	400,00 €	GRATUIT	500,00 €	1 jour	400,00 €	GRATUIT	500,00 €
2 jours	550,00 €	GRATUIT	650,00 €	2 jours	550,00 €	GRATUIT	650,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	400,00 €	GRATUIT	500,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	400,00 €	GRATUIT	500,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	550,00 €	GRATUIT	650,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	550,00 €	GRATUIT	650,00 €
SOUDANAS				SOUDANAS			
1/2 journée	125,00 €	GRATUIT	150,00 €	1/2 journée	125,00 €	GRATUIT	150,00 €
1 jour	250,00 €	GRATUIT	300,00 €	1 jour	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
2 jours	425,00 €	GRATUIT	500,00 €	2 jours	425,00 €	GRATUIT	500,00 €
Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	250,00 €	GRATUIT	300,00 €	Forfait 1 du vendredi 18h au dimanche 9h	250,00 €	GRATUIT	300,00 €
Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	425,00 €	GRATUIT	500,00 €	Forfait 2 du vendredi 18h au dimanche 23h	425,00 €	GRATUIT	500,00 €
ANNEXE MAIRIE				ANNEXE MAIRIE - SALLE DU CONSEIL			
1/2 journée	250,00 €	GRATUIT	250,00 €	1/2 journée	250,00 €	GRATUIT	250,00 €
1 jour	400,00 €	GRATUIT	400,00 €	1 jour	400,00 €	GRATUIT	400,00 €
CAC ENEP				CAC ENEP			
5€ M2 par mois				5€ M2 par mois			
Salle de réunion	50 €			Salle de réunion	50 €		
Salle Place de la République				Salle Place de la République			
1/2 journée	60,00 €	GRATUIT	60,00 €	1/2 journée	60,00 €	GRATUIT	60,00 €
1 jour	100,00 €	GRATUIT	100,00 €	1 jour	100,00 €	GRATUIT	100,00 €

DÉLIBÉRATION 76 - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE RUGBY DU PARC DES SPORTS DE MORPIÉNAS

Monsieur Le Maire : « Je vous l'ai dit tout à l'heure dans mon discours liminaire, on ne s'arrête pas, on va saisir les opportunités qu'il y a à saisir et on va rétablir certaines situations qui aujourd'hui ne sont plus acceptables dans l'utilisation quotidienne. Nous avons engagé ce projet au terrain de rugby. On s'est occupé du terrain d'honneur de football, on s'est occupés de l'équipe de foot, on s'est occupé du handball et du badminton dans le gymnase Bernard Delage, on va maintenant s'occuper du club de rugby. Superbe équipe de rugby qui a gagné son premier match dimanche à domicile non sans mal – 16 à 12, et qui mérite d'avoir un équipement à la hauteur de leur implication et de l'école de la vie qu'ils portent. Si on fait ça, c'est parce qu'il y a actuellement des subventions à aller chercher. Ceux qui me connaissent bien savent que quand il y a des subventions à aller chercher je ne suis jamais très loin de l'État ou du Département. »

Anca VORONIN donne lecture de la délibération

La Ville dispose, dans le Parc des Sports de Morpiénas, d'un terrain de rugby quelque peu excentré des autres équipements sportifs du site et qui ne dispose pas, pour les pratiquants, de vestiaires à proximité de l'aire de jeu.

Ainsi, les joueurs et joueuses de rugby, pour les entraînements et les rencontres officielles, utilisent, pour se changer et se doucher, les vestiaires de l'espace Robert Lescombes situés au sein de l'enceinte clôturée du Parc des Sports de Morpiénas. Pour rejoindre le terrain de rugby distant de presque 500m, ils doivent alors ressortir du Parc des Sports, traverser la place Jules Ferry puis cheminer au travers du parc arboré de Morpiénas.

Cette situation n'est aujourd'hui plus acceptable car elle ne respecte pas les dispositions du règlement de la Fédération Française de Rugby (FFR) en matière d'installations sportives et car elle constitue un frein au développement du club de rugby local par :

- le sentiment d'insécurité que peut, en soirée, engendrer, notamment chez les jeunes joueurs ou les pratiquantes féminines, la traversée du parc arboré non éclairé ;
- l'inconfort que ce déplacement à pied peut générer lors d'épisodes pluvieux.

Afin de corriger ces dysfonctionnements mais également pour accueillir les sportifs de toutes catégories dans des conditions de confort et de sécurité optimales, et disposer d'installations sportives modernes et performantes, la collectivité souhaite engager une opération de construction de vestiaires à proximité immédiate du terrain de rugby de Morpiénas.

Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions menées par la commune de Panazol en matière d'équipements sportifs et de la volonté de la municipalité de disposer d'installations sportives performantes permettant d'accueillir, d'une part, les sportifs de toutes catégories pour leurs entraînements et des compétitions et, d'autre part, les élèves des écoles primaires de la commune et du collège de rattachement de Panazol (collège Léon Blum) pour l'éducation physique et sportive.

Dans cette construction, on retrouvera l'ensemble des locaux et espaces nécessaires pour les enceintes sportives classées en catégorie D :

- 4 vestiaires joueurs de 22 m² avec WC PMR intégré (2,54 m²).
- 2 salles de douches de 10,69 m² équipées de 10 pommeaux de douche.
- 2 vestiaires arbitres de 10 m² avec un espace attenant « sanitaire + douche » de 3,62 m².
- 1 espace médical de 8,00 m².
- 1 bureau de 10,00 m² pour permettre aux délégués d'effectuer l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre.
- 1 local de stockage de 8,00 m².

- 2 locaux techniques de 3,91 m² pour la production d'ECS et 3,70 m² pour la CTA.
- 1 bloc sanitaire pour le public de 12,20 m² disposant d'un WC ordinaire et un WC PMR.

Attenant à cet ensemble, sont également prévus un espace de convivialité de 78,51 m² et une cuisine de 19 m².

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

- Surface utile : 290,10 m².
- Hauteur sous plafond : 2,59 m.
- ERP de 5^{ème} catégorie de type X.

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- Études de projet : 4^{ème} trimestre 2025
- Permis de construire : décembre 2025
- Consultation des entreprises : 1^{er} trimestre 2026
- Choix des entreprises : avril 2026
- Démarrage des travaux : mai-juin 2026
- Fin des travaux : décembre 2026

Sur la base des études réalisées pour cette opération, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la construction de ces vestiaires s'établit à :

- **66 337,42 € HT** pour le coût prévisionnel des travaux de gros-œuvre ;
- **702 980,00 € HT** pour le coût prévisionnel des travaux tous-corps d'état ;
- **769 317,42 € HT** pour le coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues.

À partir des éléments précédents et en prenant en considération que la création de lieux de vie associatifs n'est pas éligible à l'enveloppe « ANS » relative aux équipements sportifs dédiés au rugby, un plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, les aides sollicitées sont les suivantes :

- Fonds du programme « Rugby – Héritage » de l'Agence Nationale du Sport : 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € ;
- Subventions du Département de la Haute-Vienne au titre des « Autres équipements lourds » : 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €, avec une majoration de 5% pour la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur.

Au regard de la présente note de synthèse et de la note d'opportunité annexé au présent dossier de synthèse, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le projet de construction de vestiaires au stade de rugby et son coût prévisionnel ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Monsieur le Maire : « Merci Madame VORONIN. L'objectif également de cette construction de ce vestiaire et de ce club house de rugby, c'est de libérer l'espace Robert Descombes qui est actuellement utilisé et est complètement obsolète, situé entre la salle de gymnastique de l'UGP et le gymnase Bernard Delage. Juste une précision : pour tous ceux qui sont attentifs, vous avez remarqué que les travaux ne dureraient pas très longtemps pour la simple et bonne raison : on va partir sur un système constructif, livré avec des cloisons préfabriquées, de très bonne qualité et qui permettent d'avoir une durée des travaux d'un peu plus de 6 mois. »

Valérie MILLON : « Merci Monsieur le Maire. C'est un projet absolument intéressant et nécessaire. Mais au vu du coût de ce projet qui engage des finances importantes, il nous semble opportun de laisser la prochaine équipe municipale traiter ce dossier. Nous allons donc nous abstenir. »

Monsieur le Maire : « Guillaume GUERIN a l'habitude de dire qu'on inaugure les travaux de ses prédécesseurs et qu'on travaille pour ses successeurs. Je ne sais pas qui sera à cette place sur la prochaine mandature mais ce dont je suis sûr c'est que j'espère que la personne qui sera à cette place aimera Panazol et les Panazolais. Si on fait de la politique en s'arrêtant au mois de mars de l'année prochaine, c'est qu'on n'aime pas Panazol et qu'on n'aime pas les Panazolais. En tout cas, je prends acte de votre décision et je vous souhaite bonne chance pour le mois de mars de l'année prochaine et je souhaite surtout pour nos amis rugbymen qui représentent un peu plus de 100 licenciés que la pièce tombera du bon côté parce que quoi qu'il arrive, ce que vous ne comprenez pas Madame MILLON c'est qu'on est en train d'adopter un plan de financement qui permet d'aller chercher des subventions. Je sais que ça peut vous dépasser un petit peu car vous ne l'aviez déjà pas compris au mois de mars au moment du vote du budget donc je ne suis pas sûr que vous l'ayez compris encore aujourd'hui. Si je monte ce dossier et que je le vote aujourd'hui c'est pour aller chercher 100 000€ auprès de l'ANS, de l'Etat par le biais du Préfet avec lequel on travaille sur d'autres dossiers. Si c'est vous qui êtes à ma place l'année prochaine, vous m'enverrez un SMS en me disant merci Monsieur le Maire parce que j'ai récupéré 100 000€ et qu'on va quand même faire le projet, en tout cas je l'espère pour les rugbymen panazolais. Vous avez un objectif personnel au mois de mars, moi j'ai une ambition panazolaise pour Panazol. Le dossier sera dans les tuyaux et votre vote est de votre responsabilité. En tout état de cause c'est la prochaine équipe municipale qui décidera si on le fait ou pas. À moins que d'ici là il n'y ait qu'une liste de candidats aux élections, on ne sait pas ce qu'il peut advenir. Pour l'instant, personne n'est candidat. Je prends acte de votre décision ».

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique le projet de construction de vestiaires au terrain de rugby du Parc des Sports de Morpiénas et, en particulier, l'intérêt de cette opération et les objectifs visés.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de **769 317,42 € HT**.

Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine et en précisant que celui-ci a été établi en prenant en considération que la création de lieux de vie associatifs n'est pas éligible à l'enveloppe « ANS » relative aux équipements sportifs dédiés au rugby. Les aides sollicitées seront les suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
AGENCE NATIONALE DU SPORT – Programme « RUGBY – HÉRITAGE » (50% du montant subventionnable plafonné à 100 000 €)	100 000,00 €	13%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible d'un montant de 769 317,42 € HT (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €)	60 000,0 €	8%
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible d'un montant de 769 317,42 € HT (majoration de 5% du taux de subvention pour la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur)	15 000,00 €	2%
VILLE DE PANAZOL	594 317,42 €	77%
Coût total	769 317,42 €	100%

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le projet de construction de vestiaires au terrain de rugby du Parc des Sports de Morpiénas ;
VU la note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement projeté, jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 769 317,42 € HT dont 510 730,24 € HT pour la construction des vestiaires de rugby et 258 587,18 € HT pour la création d'un lieu de vie associatif ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Merci Mesdames et Messieurs de la majorité de ce vote à l'unanimité des suffrages exprimés pour ce beau projet ».



CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE RUGBY DU PARC DES SPORTS DE MORPIENAS



**Demande d'accompagnement de l'AGENCE NATIONALE DU
SPORT – Programme « RUGBY – HERITAGE »**

**Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de
l'équipement**



septembre 2025

1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

1.1. Présentation générale :

Les principales installations sportives de la Ville de Panazol sont présentes au sein du Parc des Sports de Morpiénas ; ainsi, dans ce lieu de centralité, ont été construits ou aménagés ces 30 dernières années :

- un terrain de football avec tribunes-vestiaires,
- un terrain de rugby,
- une piste d'athlétisme en résine synthétique,
- une salle de gymnastique spécialisée,
- un gymnase pour la pratique du hand-ball et du badminton,
- une salle de tennis de table,
- un boulodrome avec des terrains couverts et des terrains extérieurs,
- un pumptrack,
- un terrain multisport auquel est adossé un terrain de basket 3x3,
- 2 salles pour des pratiques telles que la danse moderne, le stretching, ...



Plan de situation



Parc des sports de Morpiénas

Terrain de rugby

Panazol



Le terrain de rugby est quelque peu excentré des autres équipements sportifs du site et ne dispose pas, pour les pratiquants, de vestiaires à proximité de l'aire de jeu.

Ainsi, les joueurs et joueuses de rugby, pour les entraînements et les rencontres officiels, utilisent, pour se changer et se doucher, les vestiaires de l'espace Robert Lescombes situés au sein de l'enceinte clôturée du Parc des Sports de Morpiénas. Pour rejoindre le terrain de rugby distant de presque 500 m, ils doivent alors ressortir du Parc des Sports, traverser la place Jules Ferry puis cheminer au travers du parc arboré de Morpiénas.



Contexte – Situation actuelle



Panazol



Cette situation n'est aujourd'hui plus acceptable car elle ne respecte pas les dispositions du règlement de la Fédération Française de Rugby (FFR) en matière d'installations sportives et car elle constitue un frein au développement du club de rugby local.

Extrait du règlement de la FFR :

4. VESTIAIRES

Les vestiaires des joueurs et arbitres, les infirmeries et tous les locaux nécessaires à l'hébergement et à l'activité de toutes les personnes impliquées dans le déroulement des rencontres doivent obligatoirement être situés dans l'enceinte sportive.

Les parties destinées aux joueurs, arbitres et délégués doivent être dans la mesure du possible complètement isolées de celles auxquelles le public et la presse ont accès.

L'organisation spatiale actuelle constitue en outre une source d'insatisfaction des pratiquants et un frein au développement du club local, AS Panazol Rugby, utilisateur principal de cette infrastructure, en raison notamment :

- du sentiment d'insécurité que peut, en soirée, engendrer, notamment chez les jeunes joueurs ou les pratiquantes féminines, la traversée du parc arboré non éclairé ;
- de l'inconfort que ce déplacement à pied peut générer lors d'épisodes pluvieux.

Afin de corriger ces dysfonctionnements mais également pour accueillir les sportifs de toutes catégories dans des conditions de confort et de sécurité optimales, et disposer d'installations sportives modernes et performantes, la collectivité a souhaité engager une opération de construction de vestiaires à proximité immédiate du terrain de rugby de Morpiénas.

Plan Masse







Cette opération s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune de Panazol en matière d'équipements sportifs et de la volonté de la municipalité de disposer d'installations sportives performantes permettant d'accueillir, d'une part, les sportifs de toutes catégories pour leurs entraînements et des compétitions et, d'autre part, les élèves des écoles primaires de la commune et du collège de rattachement de Panazol (collège Léon Blum) pour l'éducation physique et sportive.

Après la construction d'un terrain de football en gazon synthétique au stade Fernand Valière, la rénovation des sols sportifs des gymnases Joseph Guillemot et Bernard Delage, la transformation de la piste d'athlétisme de Morpiénas pour la revêtir d'un revêtement en résine synthétique et la construction de 15 terrains de pétanque sur le site dit du Bois des Biches, cette nouvelle réalisation viendra renforcer encore la dynamique sportive d'une Ville déjà reconnue pour sa politique sportive renforcée, ses actions en faveur du développement du sport et qui vient d'être labellisée « Ville Active & Sportive » après avoir reçu le label « Terre de Jeux 2024 ».

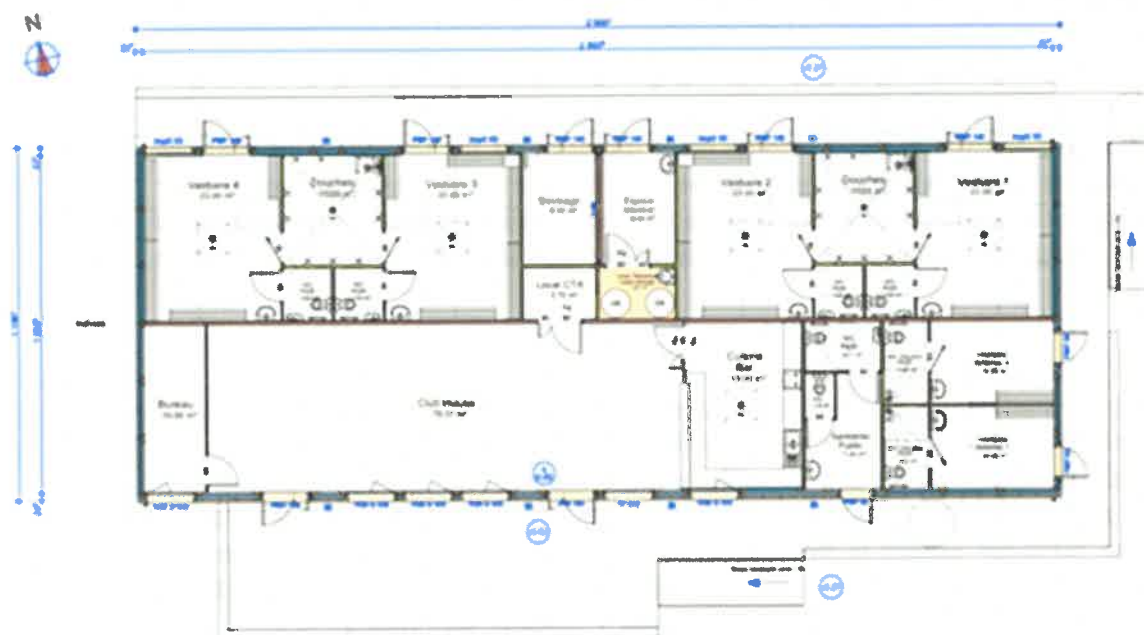


Le bâtiment à usage de vestiaires pour le rugby a été pensé en prenant en compte l'ensemble des dispositions édictées à l'ANNEXE I définissant les caractéristiques techniques applicables aux installations sportives utilisées pour les compétitions officielles organisées et autorisées par la FFR (Article « 4. Vestiaires » du chapitre « B – Règles applicables à l'environnement du terrain de jeu » du « II - Règles techniques applicables à l'enceinte sportive »).

Dans cette construction, on retrouvera l'ensemble des locaux et espaces nécessaires pour les enceintes sportives classées en catégorie D :

- 4 vestiaires joueurs de 22 m² avec WC PMR intégré (2,54 m²).
- 2 salles de douches de 10,69 m² équipées de 10 pommeaux de douche.
- 2 vestiaires arbitres de 10 m² avec un espace attenant « sanitaire + douche » de 3,62 m².
- 1 espace médical de 8,00 m².
- 1 bureau de 10,00 m² pour permettre aux délégués d'effectuer l'ensemble des formalités administratives liées à la rencontre.
- 1 local de stockage de 8,00 m².
- 2 locaux techniques de 3,91 m² pour la production d'ECS et 3,70 m² pour la CTA.
- 1 bloc sanitaire pour le public de 12,20 m² disposant d'un WC ordinaire et un WC PMR.

Attendant à cet ensemble, sont également prévus un espace de convivialité de 78,51 m² et une cuisine de 19 m².



Cet équipement sera principalement utilisé, les soirs en semaine, les mercredis et samedis, pour les entraînements et les rencontres officiels du club de rugby local, « A.S. PANAZOL RUGBY ». Les vestiaires seront également mis à la disposition des écoles primaires de la Ville de Panazol et du collège de rattachement de la commune, collège Léon Blum, pour la pratique du sport en milieu scolaire.

Situé au cœur du Parc des Sports de Morpiénas et à proximité immédiate du terrain de rugby, ces vestiaires viendront compléter et renforcer encore la vocation et l'identité d'un site déjà bien pourvu en équipement sportif de proximité, avec un terrain de football en herbe, un stade d'athlétisme, un gymnase pour la pratique du Hand-Ball et du Badminton, une salle de gymnastique spécialisée, une salle de tennis de table, un boulodrome couvert, ...



1.2. Le projet :

La future construction respectera et prendra en compte l'ensemble des réglementations et normes en vigueur :

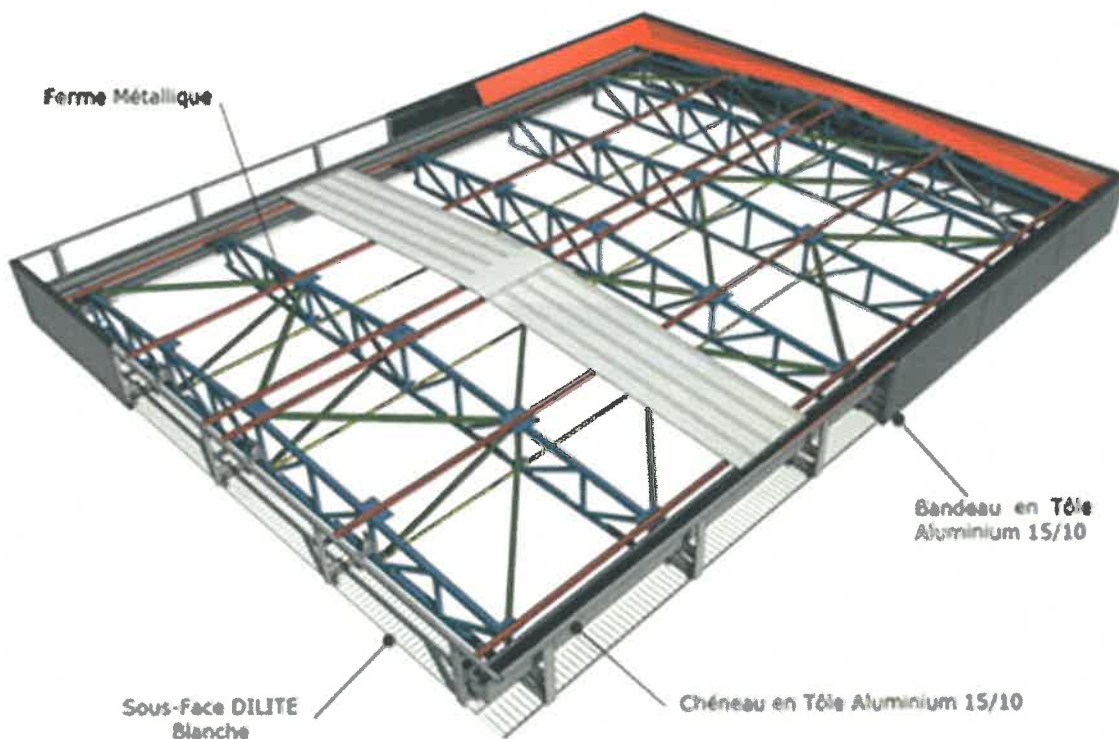
- Réglementation thermique « RT 2012 » ;
- Référentiels EUROCODES ;
- Réglementation parasismique ;
- Réglementation de sécurité contre les incendies dans les ERP ;
- Réglementation relative à l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite ;

Les principales caractéristiques du bâtiment sont les suivantes :

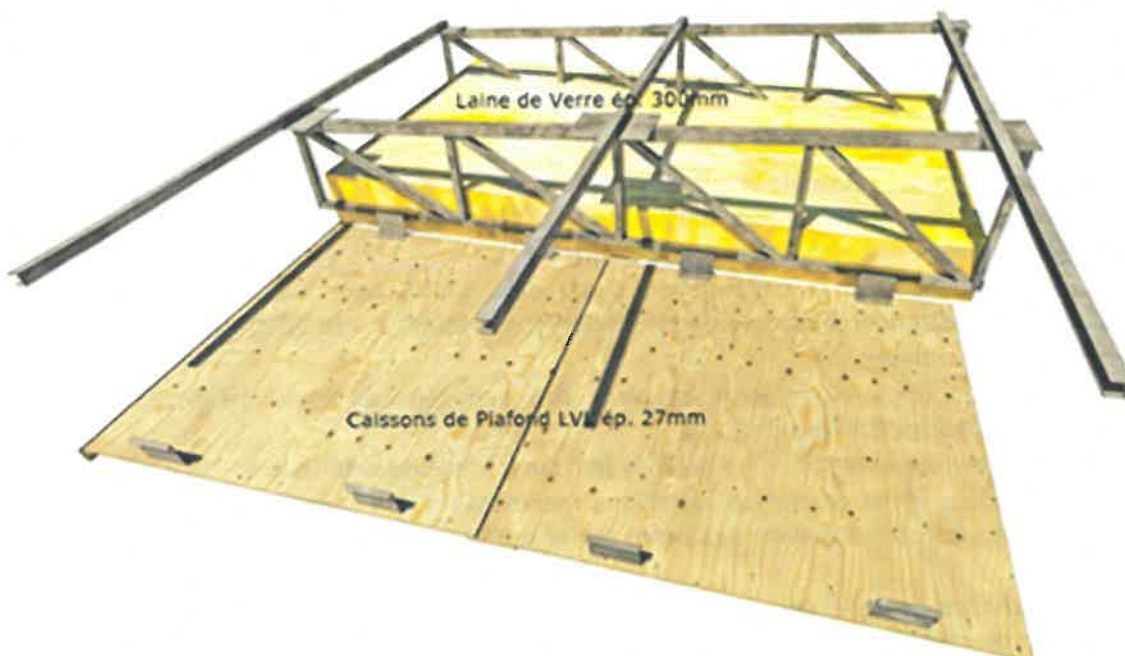
- Surface utile : 290,10 m² dont 192,59 m² pour la partie vestiaires de rugby et 97,51 m² pour l'espace de convivialité et la cuisine.
- Hauteur sous plafond : 2,59 m.
- ERP de 5^{ème} catégorie de type X.

Les travaux à réaliser pour la construction de ces vestiaires sont les suivants :

- Travaux de VRD pour le raccordement du bâtiment aux différents réseaux enterrés présents à proximité (électricité ; eau potable ; assainissement).
- Travaux de Gros-Œuvre pour la construction d'une dalle béton pour l'accueil de la construction et pour disposer d'espaces de circulation confortables sur le pourtour de la construction (trottoir, rampes, ...).
- Travaux pour la fourniture et la mise en place des panneaux de murs extérieurs préfabriqués et autoporteurs (= façades).
- Travaux pour la fourniture et la pose d'un bardage bois sur les façades extérieures.
- Travaux de réalisation d'une charpente métallique recouverte d'une couverture en bac acier à faible pente, compris habillage des bandeaux et des sous-faces, et évacuation des eaux pluviales.
- Travaux de fourniture et pose des menuiseries extérieures avec profilés aluminium à rupture de pont thermique et double-vitrage de sécurité feuilleté et faiblement émissif de type 44.2 / 16 Argon / 33.2.



- Travaux de plâtrerie pour mise en œuvre de cloisons en plaques de plâtre, des menuiseries intérieures, de l'isolation des plafonds avec 300 mm de laine de verre, des plafonds constitués de dalles 600x600.
- Travaux de peinture des cloisons, sols des locaux techniques et menuiseries intérieures.



- Travaux de pose des revêtements de sol en carrelage et des revêtements muraux en faïence.

- Travaux d'électricité pour la mise en place d'une installation comprenant une armoire générale, des luminaires intérieurs et extérieurs, des prises de courant, des prises RJ45, des panneaux rayonnants pour le chauffage des vestiaires, l'alarme incendie et les éclairages de sécurité réglementaires.
- Travaux d'installation d'une PAC Air/Air pour le chauffage, d'une VMC double-flux pour le club-house et d'une VMC simple flux dans les autres locaux.
- Travaux de plomberie pour la mise en place de l'ensemble des équipements sanitaires (WC, lavabos, lave-mains, éviers, colonnes de douche, producteur ECS, ...).

1.3. Les principaux objectifs de l'opération :

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- Soutenir les associations sportives locales en leur offrant un cadre et des locaux favorisant la pratique du sport et contribuant à leur développement ;
- Favoriser l'accès à la pratique sportive de tous les publics en permettant aux utilisateurs de disposer de vestiaires proches de l'aire de jeu et conçus pour que les conditions d'hygiène, de confort et de sécurité soient optimales ;
- Renforcer l'attractivité du rugby auprès des jeunes et des féminines, en conformité avec les objectifs de la Fédération Française de Rugby ;
- Disposer d'un équipement sportif de proximité qui concourt directement au développement des activités physiques et sportives en milieu scolaire ;
- Construire un bâtiment dont les caractéristiques thermiques sont conformes aux exigences actuelles alors que les vestiaires existants sont peu vertueux et performants au niveau des consommations énergétiques ;
- Construire un ouvrage qui s'intègre dans un environnement naturel de qualité ;
- Garantir la continuité des pratiques sportives du site pendant la réalisation des travaux ;
- Réaliser un projet viable c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des futures dépenses de fonctionnement et d'exploitation ;
- Réduire les coûts de fonctionnement en disposant d'équipements dont l'entretien est simple et peu onéreux.

1.4. Les utilisateurs de l'équipement :

L'utilisateur principal de ces vestiaires sera l'A.S. PANAZOL RUGBY, club créé en 1983 et évoluant en championnat régional de Nouvelle Aquitaine.

Si sa structure peut être qualifiée de « familiale », lui conférant ainsi un aspect convivial, il n'en demeure pas moins que le club nourrit chaque année des objectifs sportifs ambitieux.

A ce jour, l'A.S. PANAZOL RUGBY est un club qui compte 190 licenciés (160 joueuses ou joueurs et 30 dirigeants) et qui propose :

- une école de rugby créée en 1983 qui accueille au total 75 enfants de 3 à 14 ans, dont 15 dans la catégorie M6 (dont le Baby Rugby à partir de 3 ans), 20 dans la catégorie M8 ans, 10 dans la catégorie M10, 15 dans la catégorie M12 et 15 dans la catégorie M14.
- deux équipes seniors avec 45 licenciés.
- une équipe féminine créée en 2014 avec 25 joueuses.
- Une équipe rugby-loisirs (rugby sans contact ni placage) créée en 2024 et regroupant 15 licenciés.

Le développement du club passe aujourd'hui essentiellement par la formation des jeunes. Or, les installations actuelles mises à la disposition du club constitue un frein à son développement qui passe inévitablement par une modernisation et une amélioration de leur niveau de confort.

L'équipe 1 « Séniors – Masculin » évolue en championnat territorial de Régional 3.

L'équipe féminines « Les Pananas » évolue dans le championnat de rugby à X.

A côté de l'A.S. PANAZOL RUGBY, existe une association, « Les Ans-Vieux » qui regroupe des rugbymans vétérans (25 licenciés) et qui cohabite et partage les installations de rugby (terrain, vestiaires, foyer).

Avec la concrétisation de ce projet, l'A.S. PANAZOL RUGBY disposera d'un nouvel équipement permettant aux joueurs, aux éducateurs et aux dirigeants de bénéficier d'une installation sportive complète (terrain + vestiaires), moderne et confortable où la pratique sportive pourra intervenir dans des conditions optimales. Ainsi, les séances d'entraînement, les stages proposés pendant les périodes de vacances scolaires, les rencontres officielles et toutes les manifestations du club (tournois, ...) pourront être organisés dans des conditions idéales. Cela permettra sans aucun doute de fidéliser les adhérents actuels, d'attirer de nouveaux pratiquants et donc de nouveaux licenciés et de contribuer à la poursuite du développement du club et de la pratique du rugby par notamment les jeunes publics et les féminines.

Ces dernières années, la sphère rugbystique française a vécu une transformation profonde et accélérée qui a conduit à dire que le rugby tend à être désormais aussi féminin que masculin.

Ce développement est général avec une augmentation spectaculaire du nombre de pratiquantes et du nombre d'équipes engagées dans des compétitions spécifiques.

La construction de vestiaires à proximité immédiate de l'aire de jeu va permettre à l'A.S. PANAZOL RUGBY d'intégrer cette dynamique de développement et de contribuer à la concrétisation de la politique volontariste visant à promouvoir, structurer et accompagner la pratique du rugby féminin.

En participant à la création d'un environnement sûr et inclusif, cette construction contribuera à encourager encore plus de femmes à pratiquer le rugby et à briser les barrières qui, dans un passé encore récent, ont empêché le public féminin à jouer au rugby.

Ainsi, l'accueil des joueuses de tout âge au sein du club sera facilité avec comme objectif d'encourager les jeunes filles à rejoindre le club en leur permettant de bénéficier d'une formation progressive grâce à un équipement adapté.

L'amélioration de la qualité des structures mises à disposition du club permettra également à l'A.S. PANAZOL RUGBY de conduire un projet sportif et pédagogique visant à promouvoir le rugby auprès des jeunes publics et à les accueillir en diffusant auprès d'eux les valeurs fortes de ce noble sport (respect, don de soi, fraternité, combativité, loyauté).

Ainsi, l'école de rugby du club pourra accueillir chaque enfant, fille ou garçon, dans un cadre adapté qui lui permettra de prendre du plaisir, de s'épanouir, de grandir, de s'engager au sein d'une vie de groupe et de vivre des moments forts, parfois même inoubliables.

En complément de la qualité de l'encadrement avec les éducateurs déjà en place, cette infrastructure sportive augmentera la dynamique du club en fidélisant les licenciés actuels et en rendant attractif le club auprès de nouveaux pratiquants.

Parmi les utilisateurs réguliers du terrain, on trouvera également le monde scolaire. Par sa proximité avec les écoles panazolaises, cet équipement est et restera très utile dans le cadre

scolaire ; il permettra à l'animateur sportif municipal qui intervient au quotidien dans les écoles panazolaises de disposer d'un équipement sportif moderne, adapté et autorisant la mise en œuvre d'actions pédagogiques variées permettant de faire découvrir ou pratiquer le rugby tout en développant les capacités de motricité. Les effectifs des écoles qui fréquenteront cet équipement sont les suivants : 500 élèves pour le groupe scolaire élémentaire Turgot-Jaurès ; 150 élèves pour l'école maternelle Pauline Kergomard ; 150 élèves pour l'école maternelle Henri Wallon.

Le collège Léon Blum au sein duquel la majeure partie des élèves sont des enfants de Panazol est un utilisateur régulier des équipements sportifs de la commune (piste d'athlétisme ; parcours d'orientation ; terrains de grands jeux ; ...) ; cette collaboration sera renforcée avec la modernisation de cette nouvelle infrastructure.

Ainsi, les scolaires trouveront à proximité du terrain de jeu des vestiaires modernes leur permettant de pouvoir se changer avant et après la séance de sport dans un lieu adapté. L'absence d'un tel équipement était jusqu'à un frein à la venue sur ce site du monde scolaire.

Usage et occupations

1
unique usage sportif
2
associations sportives utilisatrices
215
licenciés des clubs de rugby
500
élèves de la commune
500
élèves du collège Léon Blum
200
enfants du centre de loisirs

	LES OCCUPATIONS		
	Matin	Après-midi	Soirée
Lundi	Scolaire	Scolaire	Entraînement
Mardi	Scolaire	Scolaire	Entraînement
Mercredi	ALSH	Ecole rugby	Entraînement
Jcredi	Scolaire	Scolaire	Entraînement
Vendredi	Scolaire	Scolaire	Entraînement
Samedi	Ecole rugby	Ecole rugby	
Dimanche	Compétitions	Compétitions	

2 – SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION

Libellé de l'opération : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE RUGBY DU PARC DES SPORTS DE MORPIENAS.

Adresse du projet : Parc des sports de Morpiénas - Place Jules Ferry - Panazol (87350).

Coût prévisionnel de l'opération : sur la base des études réalisées pour cette opération, l'estimation prévisionnelle des dépenses nécessaires à la construction de ces vestiaires s'établit de la manière suivante.



Estimation prévisionnelle du coût du projet

Désignation	Montant HT
TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE : terrassements ; fondations ; dallage sur terre-plein et réseaux sous dallage	66 537,62 €
TRAVAUX TOUT CORPS D'ŒUVRE : parpaquets murs extérieurs ; charpente métallique et couverture ; menuiseries extérieures ; plâtrerie ; plafonds et isolation ; menuiseries intérieures ; peinture, revêtements de sol et murs, électricité, chauffage, rafraîchissement, VMC, plomberie et sanitaires	702 980,00 €
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	769 517,62 €
PART DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE RUGBY (102,50 m² sur 290,10 m²)	590 710,24 €
PART DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LIEU EN CONVIVIALITÉ (197,50 m² sur 290,10 m²)	258 587,18 €



3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| • Etudes de projet | 4 ^{ème} trimestre 2025 |
| • Permis de construire | décembre 2025 |
| • Consultation des entreprises | 1 ^{er} trimestre 2026 |
| • Choix des entreprises | avril 2026 |
| • Démarrage des travaux | mai-juin 2026 |
| • Fin des travaux | décembre 2026 |

4 – DETAILS FINANCIERS DE L'OPERATION

4.1. Estimation prévisionnelle des dépenses l'opération :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de gros-œuvre : terrassements, Fondations, dallage sur terre-plein, réseaux sous dallage	66 337,42 €
Travaux tout corps d'état : panneaux murs extérieurs ; charpente métallique et couverture ; menuiseries extérieures ; plâtrerie, plafonds et isolation ; menuiseries intérieures ; peinture ; revêtements de sol et muraux ; électricité ; chauffage, rafraichissement, VMC, plomberie et sanitaires	702 980,00 €
Total des dépenses prévues	769 317,42 €
Part des dépenses prévisionnelles pour la construction des vestiaires de rugby (192,59 m² sur une surface totale de 290,10 m²)	510 730,24 €
Part des dépenses prévisionnelles pour la construction d'un lieu de convivialité (97,51 m² sur une surface totale de 290,10 m²)	258 587,18 €

4.2. Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement de la présente opération est établi en prenant en compte le Coût prévisionnel de l'opération :

Nature des recettes	Montant	%
AGENCE NATIONALE DU SPORT – Programme « RUGBY – HERITAGE » sur la base d'une dépense éligible de 510 730,24 € (50% du montant subventionnable plafonné à 100 000 €)	100 000,00 €	13%
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible de 769 317,42 € (20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €)	60 000,0 €	8%
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE au titre des « autres équipements lourds » sur la base d'une dépense éligible de 769 317,42 € (majoration de 5% du taux de subvention pour la mise à disposition à titre gratuit de créneaux d'utilisation de l'équipement au profit des collégiens du secteur)	15 000,00 €	2%
VILLE DE PANAZOL	594 317,42 €	77%
Coût total	769 317,42 €	100%

Facade SUD
00.5.001



Facade NORD
00.5.002

Facade



Facade OUEST
00.5.003



Facade EST
00.5.004



DÉLIBÉRATION 77 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RÉFECTION DE LA COUVERTURE DU BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

M. Le Maire : « Ce dossier s'inscrit dans la continuité de ce qu'on a fait avec le réaménagement de ce centre-ville. On a souhaité engager un projet de rénovation énergétique du bâtiment de La Poste qui appartient à la ville de Panazol. Aujourd'hui il fait un peu verrue au milieu de ce centre-ville entièrement rénové. Mme MILLON, je n'ai pas engagé ce projet pour mettre la prochaine municipalité dans la difficulté, j'ai engagé ce projet parce que nous avons des subventions du Fonds Vert à aller chercher pour financer ce projet et je ne vous le redis pas une nouvelle fois, mais je vous le redis quand même, je suis très attaché à la course aux subventions. Je vais aller les chercher, et le prochain Maire, peut-être vous, pourra lancer ce projet. En tout cas vous aurez les fonds et vous pourrez m'envoyer 2 SMS. »

François SALAGNAC donne lecture de la délibération.

La Ville de Panazol s'est engagée dans une politique de développement durable sur le constat que ses infrastructures nécessitent un plan de rénovation thermique important ainsi qu'une mise aux normes. La ville souhaite également maîtriser ses coûts de fonctionnement et tendre vers l'autonomie énergétique.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont d'ores et déjà été menées ou sont en cours de réalisation :

- rénovation thermique du groupe scolaire Turgot-Jaurès ;
- isolation de la toiture de l'ALSH Jules Verne ;
- construction d'une chaufferie biomasse ;
- rénovation énergétique du gymnase Bernard Delage avec création d'une centrale photovoltaïque en toiture ;
- installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Médiathèque ;
- installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'Annexe-Mairie ;
- rénovation énergétique de l'école maternelle Pauline Kergomard avec installation d'une centrale photovoltaïque en toiture ;
- rénovation énergétique du local associatif de Soudanas ;
- rénovation énergétique du foyer-club Pain et Soleil ; ...

Le Bureau de Poste, construit au début des années 70, constitue un enjeu pour la commune en matière de rénovation énergétique.

En effet, des efforts importants doivent être consentis sur cet équipement pour améliorer ses performances énergétiques, le confort d'usage pour ses utilisateurs et pérenniser cet immeuble.

Ainsi, un audit énergétique global a été réalisé sur ce bâtiment ; il a conduit à dresser des propositions chiffrées et argumentées de travaux d'économie d'énergie.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Panazol a décidé d'engager les études nécessaires à la rénovation énergétique et à la réfection de la couverture de ce bâtiment public.

Celles-ci ont permis de préciser le potentiel d'économie d'énergie, de définir et hiérarchiser les investissements à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Ces préconisations portent principalement sur :

- Le renforcement thermique du bâtiment par l'isolation des murs par l'extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries performantes, la mise en place de protections solaires extérieures, la mise en œuvre d'un isolant dans les combles et sous les rampants de la toiture et l'isolation en sous face du plancher bas sur sous-sol.
- Le remplacement du système de chauffage actuel (chaudière gaz) par une PAC Air/Air.
- Le remplacement de la chaudière existante par une chaudière à condensation.

À l'occasion de cette opération, il sera également procédé à la réfection de la couverture en ardoises mises en œuvre il y a plus de 50 ans.





Cet établissement constitue, au titre du code de la construction et de l'habitation, un ERP de 5^{ème} catégorie et de type W.

La commune souhaite engager la rénovation énergétique du Bureau de la Poste tout en menant de manière conjointe des actions visant à remplacer les anciennes ardoises de la couverture.

Dans ce cadre, le programme des travaux envisagés est le suivant :

- Isolation des façades par l'extérieur de type ITE en mettant en œuvre 12 cm d'isolant représentant un $R=3.75 \text{ m}^2.K/W$.
- Remplacement des menuiseries extérieures du RDC par des menuiseries en double vitrage ayant à minima un $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$.
- Renforcement de l'isolation des combles et des rampants sous toiture avec des matériaux disposant de performances d'à minima $6 \text{ m}^2.K/W$ en toiture rampante et $7 \text{ m}^2.K/W$ en combles.
- Isolation en sous face du plancher bas sur sous-sol à l'aide d'un isolant disposant d'une résistance thermique supérieure à $3 \text{ m}^2.K/W$.
- Remplacement des éclairages existantes par des luminaires LED avec pilotage par un système de détection de présence.
- Remplacement de la chaudière existante par une chaudière à condensation disposant d'un rendement plus performant.
- Réfection complète de la couverture pour garantir son étanchéité et la pérennité du bâtiment : dépose des ardoises existantes et remplacement des ardoises neuves.

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- **Maîtriser et réduire les coûts de fonctionnement** et, en particulier, ceux liés aux dépenses énergétiques, dans un souci de bon usage des deniers publics ; c'est-à-dire, diminuer les besoins en renforçant **l'efficacité énergétique « passive »** : celle-ci résulte d'une part de l'isolation du bâtiment et de sa perméabilité à l'air (en utilisant des matériaux performants d'isolation thermique) et d'autre part du choix d'équipements les plus performants c'est-à-dire des produits qui rendront le même service en consommant moins.
- **Optimiser les usages en améliorant le confort d'usage** pour les utilisateurs ;
- **Préserver la valeur du patrimoine communal et assurer la pérennité de cet équipement public ;**
- **Réaliser un projet viable** c'est-à-dire adapté aux besoins et aux moyens de la collectivité tant au niveau des coûts d'investissement que des dépenses de fonctionnement et d'exploitation.

Étude thermique « Simulation thermique dynamique et étude RT existant » :

Dans le cadre des études de conception réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour la rénovation énergétique du Bureau de Poste, le bureau d'études **Cité 4** a réalisé une simulation thermique ; cette simulation a permis d'évaluer les consommations énergétiques avant et après travaux.

La synthèse des critères analysés par comparaison entre l'état existant et l'état projeté est la suivante :

- Surface prise en compte dans le calcul (SHON) : 700 m² sur 2 niveaux.
- Bilan des consommations en énergie primaire :

CEP	AVANT TRAVAUX	APRES TRAVAUX
KWh _{ep} /m ² .an	207,5	102,0 soit un gain de 105,5

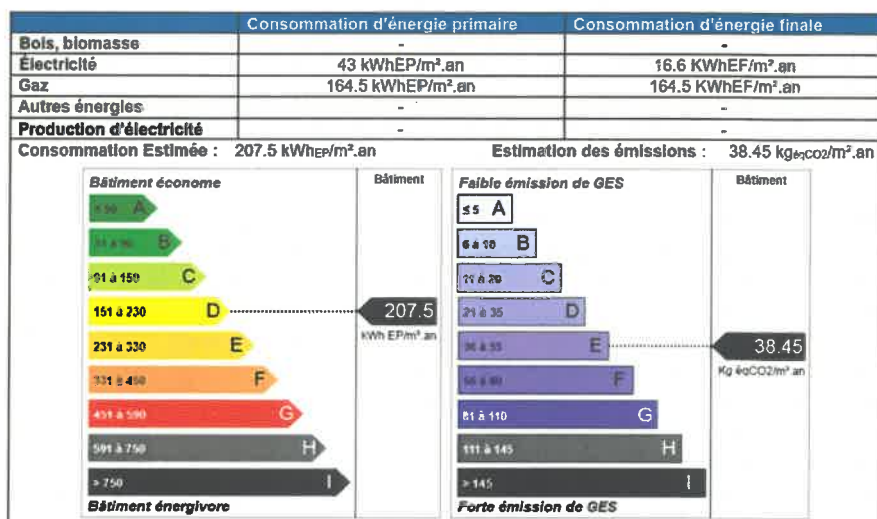
GAIN D'ENERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETE : **50,8 %**

- Bilan des émissions en gaz à effet de serre :

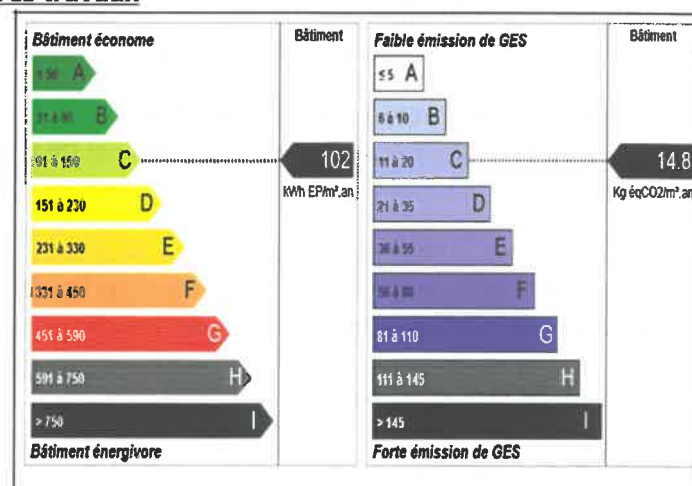
Impact GES	AVANT TRAVAUX	APRÈS TRAVAUX
Kg _{eq} CO ₂ /m ² /an	38,45	14,8 soit un gain de 23,65

GAIN D'ÉNERGIE PRIMAIRE ENTRE EXISTANT ET PROJETÉ : **61,5 %**

Consommation conventionnelle en énergie – État initial



Étiquette énergétique après travaux



Calendrier prévisionnel d'exécution :

Le planning prévisionnel de réalisation de l'opération est le suivant :

- Études de projet octobre-novembre 2025
- Déclaration préalable (code de l'urbanisme) décembre 2025
- Consultation des entreprises janvier 2026
- Choix des entreprises février 2026
- Démarrage des travaux avril 2026
- Fin des travaux septembre 2026

Estimation prévisionnelle des dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT
ITE des murs extérieurs	63 000,00 €
Remplacement des menuiseries extérieures du RDC	34 000,00 €
Mise en place de protections solaires	17 500,00 €
Renforcement de l'isolation des combles et des rampants	9 004,00 €
Isolation en sous face du plancher bas sur sous-sol	16 800,00 €
Mise en place de LED et gestion des éclairages	10 000,00 €
Remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation	12 500,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%) pour la rénovation énergétique	8 446,00 €
Réfection de la couverture	75 000,00 €
Aléas, imprévus et révisions de prix (environ 5%) pour la réfection de la couverture	3 750,00 €
Total des dépenses prévues	250 000,00 €

Financement de l'opération :

Sur la base des études d'avant-projet réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, **l'estimation prévisionnelle des dépenses** nécessaires à la rénovation énergétique et la réfection de la couverture du Bureau de Poste a pu être établie :

- Coût prévisionnel des travaux de rénovation énergétique : **171 250 € HT** ;
- Coût prévisionnel des travaux de réfection de la couverture : **78 750 € HT** ;
- Coût prévisionnel de l'opération toutes dépenses confondues : **250 000,00 € HT**.

À partir de ces éléments, **un plan de financement prévisionnel** détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et leur origine a été établi. Ce plan de financement est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Ainsi, les aides sollicitées seront les suivantes :

- auprès de l'État au titre du Fonds Vert : 40% du coût des travaux de rénovation énergétique ;
- auprès de l'État au titre de la DETR : 30% du coût des travaux de réfection de la couverture ;
- auprès du Département de la Haute-Vienne : 10% du coût total de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- valider le coût prévisionnel de ce projet ;
- valider le plan de financement prévisionnel de cette opération ;

Monsieur Le Maire : « Madame MILLON, une intervention ? Vous n'intervenez pas sur ce dossier-là ? »

Valérie MILLON : « Sur ce dossier-là, non je n'ai rien à dire.

Monsieur le Maire : « Je veux dire au nom du groupe, est-ce que vous avez une intervention sur ce dossier ?

Réponse négative de l'opposition.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire présente de manière synthétique les études de projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée des cabinets DELOMENIE et CITÉ 4, pour la rénovation énergétique et la réfection de la couverture du Bureau de Poste.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux tel qu'il est estimé par le maître d'œuvre s'établit à **250 000,00 € HT** dont **171 250,00 € HT** pour la rénovation énergétique du bâtiment et **78 750,00 € HT** pour la réfection de la couverture.

Il expose enfin le plan de financement prévisionnel en détaillant les subventions envisagées et leur origine ; les aides sollicitées seront les suivantes :

Plan de financement prévisionnel :

Nature des recettes	Montant	%
ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT (40% d'une dépense éligible de 171 250 € HT)	68 500,00 €	27,4 %
ÉTAT au titre de la DETR (30% d'une dépense éligible de 78 750 € HT)	23 625,00 €	9,5 %
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (10% du coût total des travaux)	25 000,00 €	10%
VILLE DE PANAZOL	132 875,00 €	53,1 %
Coût total	250 000,00 €	100%

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

VU le projet de rénovation énergétique du Bureau de Poste ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le contenu du projet et le coût prévisionnel de l'opération estimé à 250 000 € HT dont 171 250 € HT pour la rénovation énergétique du Bureau de Poste et 78 750 € HT pour la réfection de sa couverture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération dont le détail du montant des subventions sollicitées par organisme financeur potentiel est précisé dans le tableau ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents partenaires les contributions financières correspondantes.

Clément RAVAUD dit ne pas comprendre le vote favorable de l'opposition.

Monsieur le Maire : « Moi non plus je ne comprends pas ce vote de l'opposition. C'est comme au tarot, il y a des impasses ».

Bruno COMTE : « Ça serait bien qu'on ait un conseil serein, arrêtez de nous titiller tout le temps et acceptez que l'opposition ne soit pas d'accord avec vous, ce serait déjà une bonne chose. C'est un gros effort qu'on vous demande mais faites-le quand même. On a l'habitude de ces projets de rénovation pour faire des économies

d'énergie donc on ne va pas s'opposer. Peu importe le fait que ce soit à cheval sur deux mandats. Le projet précédent n'a rien à voir, c'est un gros projet à 1 000 000€ TTC, et encore, sans tenir compte des augmentations de 20% classiques à ce genre de projet. Mais vous ne pouvez pas nous dire qu'on ne veut pas de ce projet. Concernant le projet précédent, vous ne pouvez pas nous dire qu'on ne veut pas du projet, simplement on vous demande de le différer dans le temps. Par contre de dire que les rugbymen ou les clubs vont nous le reprocher c'est complètement idiot. Vous savez qui a créé le terrain de rugby ?

Monsieur le Maire : « C'était vous. »

Bruno COMTE : « Exactement, le Président du rugby qui jouait à Feytiat et moi-même. Donc ne dites pas qu'on ne supporte pas nos amis rugbymen. C'était une parenthèse que je voulais faire. »

M. Le Maire : « Monsieur COMTE, définitivement je pense que vous avez des problèmes avec les finances parce que le projet précédent, il n'est pas à 1 000 000€, il est à 900 000€ TTC. Et quand vous dites l'augmentation de – M. COMTE vous avez vraiment la manie de couper la parole aux gens, c'est juste incroyable, est-ce que je vous ai coupé la parole pendant que vous parliez ? ça devient pénible. Quand vous dites que les projets vont augmenter de 20%, je pense que vous n'avez pas bien suivi les projets de la commune depuis 5 ans et la façon dont on a mené les projets notamment avant et après négociations. Je ne suis pas sûr que vous étiez là dimanche soir et c'est bien dommage parce que vous auriez entendu les écarts de prix sur la négociation. Donc de dire que les projets au final vont coûter 20% de plus, de votre part, c'est très malhonnête. En plus, je vais vous dire une chose, j'ai le problème inverse. M COMTE vu que vous connaissez les projets et que vous êtes bons là-dedans vous allez reprendre tous les projets depuis le début du mandat avec le plan de financement et le coût final.

Bruno COMTE : « Arrêtez de parler de malhonnêteté, c'est vous qui l'êtes.

M. Le Maire : « Baissez d'un ton et arrêtez de me couper la parole M. COMTE. Vous aviez déjà au mois de mars véhiculé des propos sur lesquels vous avez sous-entendu de manière très claire dans cette salle et sur un procès-verbal qu'on surévaluait les subventions. M. COMTE c'est la dernière fois que vous me coupez la parole. Là vous êtes en train de dire que les projets sont tous à 20% de plus que ce qu'il y a. Je vais vous expliquer une chose : si vous aviez regardé, si vous connaissiez les projets, si vous veniez déjà en commissions finances, vous sauriez qu'on a une problématique à l'inverse. Sur nos projets on ne peut pas obtenir la subvention totale parce que le cout final de nos projets n'est pas à la hauteur du plan de financement qu'on a fait. Alors quand vous voulez parler de dossiers financiers et de coûts de projets, commencez à connaître les projets. Venez en commissions, venez dans mon bureau, on en parle. Vous apportez vos preuves et moi je vous apporterai les miennes. En tout état de cause, maintenant on ne se coupe plus la parole, vous ne me coupez plus la parole, et moi je vous dis simplement M. COMTE que vous ne pouvez pas systématiquement véhiculer des choses qui sont fausses, raconter n'importe quoi parce que oui, c'est malhonnête ».

DÉLIBÉRATION 78 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SELI (CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNEL)

Isabelle NEGRIER-CHASSAING donne lecture de la délibération

Isabelle NEGRIER-CHASSAING : « La SELI et la Ville de Panazol ont uni leurs forces et leurs réflexions pour que Panazol puisse bénéficier d'une maison médicale et paramédicale répondant aux attentes des Panazolais. En raison d'un budget maîtrisé, il nous a été permis d'aller jusqu'au bout des négociations et de débiter cette construction alors même que d'autres villes, come Feytiat, ont dû renoncer, ce qui rend cette situation encore plus difficile pour la population. À Panazol, les chiffres ne tombent pas du ciel mais ils se calculent et se travaillent et ils se maîtrisent.

La SELI (Société d'Équipement du Limousin) a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un prêt d'un montant total de **700 000 €** destiné à financer la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Panazol. L'emprunteur sollicite une garantie autonome à première demande à hauteur de 50% auprès de la Ville de Panazol.

La synthèse des caractéristiques de l'emprunt figure dans le contrat de prêt n°2587086, annexé au présent dossier de synthèse et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt (jusqu'au complet remboursement de celui-ci) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur demande de l'emprunteur, la collectivité s'engage à payer à la SELI, à première demande de sa part, conformément à l'article 2321 du Code Civil, toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement jusqu'à concurrence du montant maximum de 350 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50% pour l'emprunt susmentionné.

Isabelle NEGRIER-CHASSAING : je ne supporterai pas qu'on dise que les montants des loyers ont été mal calculés. +++

DÉLIBÉRATION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2321 du Code Civil ;

VU l'arrêté de déport du Maire pris en date du 20 juin 2023 ;

VU le Contrat de prêt n° 2587086 (en annexe signé) entre la Société d'Équipement du Limousin « SELI » ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 27 août 2025, formulée par la SELI en vue d'obtenir la garantie à première demande à hauteur de 50% d'un emprunt global de 700 000 € destiné à financer la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Panazol.

CONSIDÉRANT la qualité de Monsieur Fabien DOUCET, Maire de Panazol, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole, représentant la C.U.L.M. au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Équipement du Limousin (SELI), en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT les liens de parenté existant entre Monsieur Emilio ZABALETA et une salariée de la Société d'Équipement du Limousin (SELI),

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2 votants en moins (voir pouvoir)

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** sa garantie autonome à première demande à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **700 000 €**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°2587086. La garantie à première demande de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 350 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** les conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur demande de la SELI, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **D'AUTORISER**, en conséquence, Madame la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle NÉGRIER-CHASSAING à signer la Garantie autonome à première demande consentie pour le prêt 2587086.

M. ZABALETA et Monsieur le Maire n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire : « Je tiens à remercier encore une fois la Directrice de la SELI Laurence NOYER et le Président de la SELI et Président de Limoges Métropole Guillaume GUÉRIN pour leur accompagnement aux côtés de la Ville sur un projet à la fois structurant pour notre ville, un emplacement stratégiques sera directement connecté au BHNS et avec un cout maîtrisé pour la commune dans le cadre de cette concession puisqu'on aura un investissement d'environ 100 000€ auxquels on rajoutera le coût du parking situé en face de cette maison médicale. On aura un coût de fonctionnement maximum de 30 000€ par an. Bien évidemment on peut le rapporter sur 30 ans mais le principe de la concession c'est que dans 30 ans les bâtiments reviennent dans l'actif immobilier de la commune. 30 000€ par an en fonctionnement moins entre 12 et 15 000€ de recettes de taxe foncière ça fait -entre guillemets pas chère - la maison médicale sachant qu'on porte un investissement de 100 000€. Je veux simplement dire qu'on peut porter nous-mêmes la maison médicale avec un investissement d'un peu plus d'un 1,5 millions d'€ mais tout ce qu'on aurait mis dans la maison médicale sans passer par la concession, on n'aurait pas pu le mettre ailleurs. On n'aurait pas pu refaire Pain et Soleil, on n'aurait pas pu refaire Soudanas, on n'aurait pas pu refaire le centre culturel Jean Cocteau. Ce montage qui a été réalisé avec la SELI et le soutien de Limoges Métropole a été une aubaine pour nous permettre de pouvoir avoir cette maison médicale sur notre territoire, sachant que c'est la SELI qui va également exploiter ce bâtiment. Nous n'aurons pas à gérer les baux, à encaisser les loyers, gérer l'entretien ou les réparations, puisque ce sera effectué directement par la SELI. Donc on peut critiquer tout et son contraire, moi mes chers collègues de la majorité, ce que je vois c'est un engagement que vous avez porté dans la campagne de 2020, on a tenu bon et Isabelle, tu l'as fait remarquer à juste titre, il y a des communes qui ne sont pas allées sur le même montage financier, qui ne sont pas allées jusqu'au bout. Bravo pour ce que tu as fait et merci à ma majorité municipale d'avoir voté les fonds pour réaliser cette maison médicale que les Panazolais attendent et qui, si tout va bien, sera inaugurée sous la prochaine mandature, par le ou la futur(e) maire qui aura tout sourire de l'inaugurer, même si ce n'est pas moi.

GARANTIE AUTONOME À PREMIÈRE DEMANDE

- **Références Internes : Prêt 2587086**

La Commune de Panazol,

Sise 1 Place de la Mairie 87350 PANAZOL, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 218 711 406,
représentée par le Maire, M. Fabien DOUCET, dûment habilité(s) à cet effet,

(Ci-après dénommée le « **Garant** »),

émet la présente garantie au profit de :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 360 000 000 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme et titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042),

(Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »),

Le Garant et le Bénéficiaire sont dénommés ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».



Paraphes

PREAMBULE

Aux termes d'un contrat de crédit en date du 12 août 2025, le Bénéficiaire a consenti à Société d'Équipement du Limousin (SELI), Société Anonyme, au capital de 6 865 784,19 €, dont le siège social est 31 Avenue Baudin 87000 Limoges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 760 500 322 (l'« **Emprunteur** ») un crédit d'un montant maximum en principal de 700 000 € (sept cent mille euros) (le « **Crédit** »), (le « **Contrat de Crédit** »).

A titre de condition préalable à la signature du Contrat de Crédit et en considération de celui-ci, le Garant a accepté de consentir une garantie autonome à première demande (la « **Garantie** ») selon les termes et conditions du présent acte (l'« **Acte** »).

Les Parties reconnaissent que l'exposé ci-dessus n'a qu'une valeur explicative et ne saurait en aucun cas remettre en cause le caractère à première demande, autonome et inconditionnel de la Garantie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. ENGAGEMENT DU GARANT – MONTANT

Le Garant s'engage irrévocablement à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, conformément à l'article 2321 du Code Civil, toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement (la « **Demande de Paiement** »), jusqu'à concurrence du montant maximum de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) (Ci-après le « **Montant Maximum** »).

Les engagements du Garant au titre de la Garantie sont indépendants et autonomes de ceux des parties au Contrat de Crédit(s) ou de tout autre accord. Le Garant reconnaît que toute Demande de Paiement entraîne une obligation de paiement de sa part, à titre principal et autonome, envers le Bénéficiaire, de la somme figurant dans la Demande de Paiement, à concurrence du Montant Maximum.

En conséquence, le Garant reconnaît que le caractère exact ou le bien-fondé des déclarations contenues dans une Demande de Paiement n'est pas une condition de l'exécution par lui de ses obligations au titre de la Garantie ; et il ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution inconditionnelle et immédiate de ses obligations au titre de la Garantie, contester la validité, le bien-fondé ou le montant de toute Demande de Paiement qui lui sera adressée par le Bénéficiaire, ou soulever une quelconque exception ou tout autre moyen de défense résultant (i) des relations juridiques existant entre l'Emprunteurs et le Bénéficiaire ou tout autre tiers ou (ii) de ses propres relations juridiques (y compris en termes capitalistiques) avec l'Emprunteur, et notamment une éventuelle nullité, résiliation, résolution ou compensation, notamment au titre du Contrat de Crédit(s).

Article 2. DUREE

La Garantie entrera en vigueur à la date de signature du présent Acte.

La Garantie cessera à la première des dates de réalisation des événements suivants:

- (i) la date à laquelle le Bénéficiaire donne mainlevée pleine et entière de la Garantie ; ou
- (ii) la date à laquelle la ou les somme(s) payée(s) en une ou plusieurs fois par le Garant au Bénéficiaire, au titre de la présente Garantie, et définitivement acquise(s) au Bénéficiaire, auront atteint le Montant Maximum.

Le Garant sera tenu de payer toute somme due au titre de la Garantie dès lors qu'il aura reçu une Demande de Paiement avant 23h59 (heure de Paris) le jour de l'expiration de la Garantie même si le paiement correspondant est susceptible d'intervenir après la date d'expiration de la Garantie.

Article 3. DECLARATION DU GARANT

Le Garant déclare et garantit ce qui suit au Bénéficiaire :

3.1 Constitution

Le Garant est valablement constitué et existant au regard du droit français.

3.2 Pouvoirs et capacité

Le Garant déclare et garantit qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre de la Garantie et qu'il les comprend et les accepte.

Le Garant a le pouvoir et la capacité de signer la Garantie et d'exécuter les obligations qui en découlent. Toutes les autorisations nécessaires à la signature et à l'exécution des obligations qui découlent pour le Garant de la Garantie ont été obtenues. La conclusion de la Garantie a été valablement autorisée par les organes compétents du Garant.

La signature de la Garantie ne requiert aucune autorisation d'aucune autorité compétente (notamment quant à sa validité ou son exécution) qui n'ait été préalablement obtenue.

3.3 Validité juridique et caractère exécutoire

La Garantie constitue un engagement licite, valable et opposable du Garant pouvant être exécuté conformément à chacun de ses termes.

3.4 Absence de conflit

La signature et l'exécution de la Garantie n'est pas contraire et ne contrevient à aucune loi, réglementation ou décision judiciaire, administrative ou arbitrale s'imposant au Garant.

3.5 Solvabilité

Les comptes du Garant pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature de la Garantie contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;

Aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;

Aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être.

3.6 Situation de l'Emprunteur

Le Garant dispose d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation de l'Emprunteur préalablement à la souscription de la Garantie.

Article 4. APPEL EN PAIEMENT

4.1 Principe

La Garantie peut être mise en jeu en une ou plusieurs fois, au bon vouloir du Bénéficiaire, et ce à concurrence du Montant Maximum.

Tout paiement fait en exécution de la Garantie s'impute sur le Montant Maximum de telle sorte qu'en tout état de cause le montant global des paiements effectués par le Garant ne puisse excéder ledit Montant Maximum.

4.2 Modalités

La Demande de Paiement sera effectuée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée à :

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Département Crédits Pros, Entreprises et Institutionnels
63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand

La date prise en compte pour la demande de Paiement est la date de réception par le Garant.

Le paiement est effectué par le Garant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la Demande de Paiement.

Toute somme due par le Garant au titre de la Garantie devra être payée en euros, sans compensation pour quelque raison que ce soit et nette de toute déduction ou retenue à la source de nature fiscale, sauf si le Garant est tenu d'opérer une telle retenue, auquel cas il devra majorer le montant du paiement, de sorte qu'après imputation de la déduction ou retenue, le Bénéficiaire recevra une somme nette égale à celle qu'il aurait reçue s'il n'y avait pas eu de déduction ou de retenue.

Si le Garant n'exécute pas l'une des ses obligations de paiement en vertu de la Garantie à bonne date, il sera redevable envers le Bénéficiaire, en sus des sommes indiqués dans la Demande de Paiement concernée, d'intérêts de retard calculés sur ces sommes au taux légal majoré de trois pour cent (3%) par an sur la base d'une année de 360 jours rapportés au nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai de paiement

et la date de paiement effectif. Les intérêts se capitaliseront de plein droit lorsqu'ils seront dus pour une année entière, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5. CESSATION ANTICIPE

Il est convenu que le présent engagement cessera par anticipation à la date de réalisation des événements suivants :

la date à laquelle le Bénéficiaire donne mainlevée pleine et entière de la Garantie ; ou

la date à laquelle la ou les somme(s) payée(s) en une ou plusieurs fois par le Garant au Bénéficiaire, au titre de la présente Garantie, et définitivement acquise(s) au Bénéficiaire, auront atteint le Montant Maximum.

Article 6. CESSIION DE LA GARANTIE

Le Garant ne pourra céder ou nover ses droits et obligations découlant de l'Acte à tout tiers sans l'accord préalable du Bénéficiaire. La Garantie restera en vigueur en cas de fusion, scission, d'absorption du Garant.

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 2321 du Code civil, la Garantie est consentie au profit du Bénéficiaire ainsi que ses ayants droit universels et ayants droit à titre universel ou particulier, notamment en cas de fusion (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale et nonobstant toute modification de sa forme juridique quand bien même cette fusion ou autre modification entraînerait la création d'une nouvelle personne morale, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément.

Tout bénéficiaire d'une cession de tout ou partie des droits et/ou obligations (y compris de sa qualité de Partie) du Bénéficiaire au titre du Contrat de Crédit(s), postérieurement à la date de signature du présent acte, bénéficiera de plein droit de la Garantie dans la mesure de cette cession et toute référence au Bénéficiaire induit ce bénéficiaire, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément.

Dans l'hypothèse d'une cession par le Bénéficiaire, de tout ou partie de ses droits et/ou obligations (y compris de sa qualité de Partie) en vertu du Contrat de Crédit(s) à toute personne par voie de novation, le Bénéficiaire et le Garant conviennent, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, que le bénéfice de la Garantie sera de plein droit réservé au bénéfice de cette personne.

Article 7. RECOURS

Le Garant renonce à exercer tout recours, qu'il soit conventionnel ou légal, personnel ou subrogatoire, y compris dans le bénéfice de toute sûreté, dont il pourrait disposer à l'encontre de l'Emprunteur à raison de tout paiement effectué au titre de la Garantie aussi longtemps que la totalité des sommes dues ou à devoir par l'Emprunteur au Bénéficiaire au titre du Contrat de Crédit(s) n'aura pas été irrévocablement et intégralement payée à ce dernier.

Article 8. FRAIS

Tous frais et dépenses encourus ou engagés par le Bénéficiaires à raison de l'exécution du présent Acte, y compris tous honoraires, frais et débours d'avocats et de conseils, seront à la charge exclusive du Garant qui s'oblige à les rembourser au Bénéficiaire dans les trois (3) jours ouvrés suivant la première demande qui lui en sera faite par ce dernier.

Article 9. DIVERS

9.1. Exercice des droits

Tous les droits conférés au Bénéficiaire par le présent Acte ou par tout autre document délivré en exécution ou à l'occasion du présent Acte, comme les droits découlant pour lui de la loi, sont cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Bénéficiaire de ne pas exercer un droit ou de l'exercer partiellement ou tardivement ne saurait constituer une renonciation à ce droit, et n'empêchera pas le Bénéficiaire de l'exercer à nouveau dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

9.2. Invalidité d'une stipulation

Au cas où une stipulation du présent Acte est ou deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, la validité ou l'opposabilité des autres stipulations du présent Acte.

9.3. Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du présent Acte, les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au présent Acte et chaque Partie accepte d'assumer le risque de tout changement de circonstances imprévisible à la date de signature du présent Acte qui serait de nature à rendre l'exécution de ses obligations au titre du présent Acte excessivement onéreuse pour elle.

Article 10. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

La Garantie est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution des présentes, il est expressément fait attribution exclusive de compétence aux juridictions siégeant dans le ressort de la Cour d'appel de Riom, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à _____

Le _____

En un seul exemplaire

M. Fabien DOUCET, Maire¹

¹ Qualité du signataire, cachet et signature

CONTRAT DE PRET
TAUX INDEXE
EURIBOR

N° de contrat : 2587086

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 360 000 000 euros – Siège social : 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand – 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme et titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE – SIRET 493 455 042),

Représentée par Monsieur Arnaud GAY, en sa qualité de Gestionnaire Service Clients, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « le Prêteur »

ET

La Société d'Équipement du Limousin - SELI sise 31 Avenue Baudin 87000 LIMOGES, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 760 500 322,

Représentée par Madame Laurence NOYER en sa qualité de Directrice dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'Emprunteur »

Ensemble dénommés les « Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat de prêt (le « Contrat de Prêt ») établit les conditions dans lesquelles le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le prêt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (le « Prêt »).

Le Contrat de Prêt est constitué des présentes conditions particulières (les « Conditions Particulières »), conditions générales (les « Conditions Générales ») et les annexes (les « Annexes ») formant un tout indissociable.

Étant précisé que les Conditions Particulières prévaudront dans tous les cas sur les Conditions Générales dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier soit les contredire.

W

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Panazol.

Montant du Prêt : 700 000,00 €
(sept cent mille euros)

Commission d'engagement : 700,00 euros

Garantie : Garantie à Première Demande de la ville de Panazol à hauteur de 50% du Montant du Prêt

Quantième (jour de prélèvement des échéances) : 25

Durée totale du Prêt : durée de la phase de mise à disposition des fonds et de la phase d'amortissement des fonds

Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé par anticipation

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Date de début : Quantième suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt.

Date de fin : Date Maximale du Point de départ d'Amortissement

Mode de mise à disposition des fonds :
Versement unique ou fractionné des fonds

Préavis de versement : 2 jours ouvrés minimum

Index de référence : Euribor 3 mois
(réputé égal à zéro en cas de valeur négative)

Marge : 1,30 %

**Taux de référence pour le calcul des intérêts
intercalaires :** Index de référence + Marge

Base de calcul des Intérêts Intercalaires : Exact/360

Règlement des Intérêts Intercalaires : prélèvement automatique à la date de Point de Départ d'Amortissement

Modalités De Versement : Versement sur compte n°18715 00200 08001167864 64

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Date Maximale du Point de départ de l'Amortissement :
le 25/12/2025

Durée d'amortissement du Prêt : 25 ans
(Différé inclus le cas échéant)

Mode d'amortissement : Constant

Différé d'amortissement : sans objet

Taux d'intérêt du Prêt : Euribor 3 mois majoré de la marge de 1,30%

Valeur indicative de l'index de référence : 2,029% constaté le 11/08/2025 (réputé égal à zéro en cas de valeur négative)

Base de calcul des intérêts : exact/360

Périodicité des échéances / Période : Trimestrielle

Date de la première échéance : date du Point de départ d'Amortissement augmentée d'une période

Modalités de Remboursement : Prélèvement automatique sur le compte n°18715 00200 08001167864 64

Option de passage à taux fixe :

Taux applicable : taux fixe du barème en vigueur du Prêteur de durée égale à la durée résiduelle du Prêt, pour un amortissement identique à celui des échéances restantes

Base de calcul : 30/360

Commission en cas de passage à Taux Fixe : Néant

Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

Sous les conditions exposées à l'article intitulé « Taux effectif global » des Conditions Générales, le Taux effectif global du Prêt, à titre illustratif, serait égal à 3,39% l'an, soit un taux de période de 0,85%, pour une période Trimestrielle, pour un taux Euribor 3 mois égal à 2,029% (réputé égal à zéro en cas de valeur négative), constaté le 11/08/2025

W

Conditions de formation du contrat	
Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur dans un délai de deux mois à compter de la date de signature par le Prêteur de tous les documents ci-après : - Un exemplaire original du Contrat de Prêt, paraphé et signé par l'Emprunteur et, - copie certifiée conforme de la délibération du Conseil d'administration décidant le recours au Prêt accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires. - en cas de garantie délivrée par une Collectivité copie certifiée conforme de la délibération, rendue exécutoire, de garantie d'emprunt de l'organe compétent du garant. A défaut, le Contrat de Prêt sera nul et non avenu.	
L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel » dont les conditions d'accès sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales.	
Adresse des notifications :	
- L'Emprunteur : Adresse : 31 Avenue Baudin 87000 LIMOGES A l'attention de : Madame La Directrice Télécopie : Téléphone :	- Le Prêteur : Adresse : 63 rue Montlosier 63961 CLERMONT FD CEDEX 9 A l'attention du Département Crédits Pro & BDR Fax : 04 73 98 58 05 Mail : spt.bo@cepal.caisse-epargne.fr

WJ

CONDITIONS GENERALES

Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux indexé est un crédit d'investissement à moyen ou long terme.

Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le Prêt d'un montant en principal indiqué aux Conditions Particulières.

Les fonds mobilisés au titre du Contrat de Prêt sont exclusivement destinés à financer l'Objet du Prêt précisé dans les Conditions Particulières.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la première mise à disposition des fonds et la Date du Point de Départ de l'Amortissement.

TITRE I

CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Article 4- Modalités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds

4-1 Versement des fonds

Durant la phase de mise à disposition des fonds commençant et finissant aux dates indiquées aux Conditions Particulières, l'Emprunteur pourra demander la réalisation de fonds par versements unique ou fractionnés.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire « Demande de réalisation de fonds » joint en annexe et ce, dans le respect des Conditions Particulières.

Les demandes de réalisation de fonds, effectuées grâce au formulaire en annexe, devront être transmises par télécopie dans le délai de préavis de versement précédant la date choisie pour le versement des fonds, fixé aux Conditions Particulières.

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré, à défaut la date prise en compte sera celle du jour ouvré suivant.

Exceptionnellement, sur demande expresse de l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt et accord du Prêteur, la Date de début de la Phase de mise à disposition des fonds peut être anticipée.

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement sur le compte ouvert dans les livres de la banque dont le numéro est indiqué aux Conditions Particulières.

En tout état de cause, le dernier versement devra être réalisé au plus tard à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux Conditions Particulières.

Le Point de Départ de l'Amortissement (PDA) du prêt est fixé au plus tard à la date indiquée dans les Conditions Particulières et dénommée « Date Maximale du Point de départ de l'Amortissement ».

Lorsque le prêt est versé en une seule fois, le point de départ de l'Amortissement intervient le Jour (quantième) fixé pour le prélèvement des échéances qui suit le versement des fonds à l'Emprunteur, ou le jour du versement s'il correspond à un quantième.

W

Lorsque le prêt fait l'objet de plusieurs versements, le point de départ de l'Amortissement se situe le Jour (quantième) fixé pour le prélèvement des échéances qui suit le dernier versement, ou le jour du dernier versement s'il correspond à un quantième.

La durée de la phase de mise à disposition des fonds est donc réduite suite au versement total des fonds.

Préalablement à la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur devra si besoin est, justifier de la mise en place des garanties prévues.

4-2 Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

La mise à disposition intégrale des fonds doit avoir été réalisée au terme de la phase de mise à disposition des fonds. Si tel n'était pas le cas, le Prêteur verserait à la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux Conditions Particulières la différence entre le montant du Prêt figurant aux Conditions Particulières et le montant des sommes mis à disposition et constaté au terme de la phase de mise à disposition des fonds.

Article 5- Calcul et paiement des intérêts pendant la phase de mise à disposition des fonds

5-1 Calcul des intérêts intercalaires

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, les sommes effectivement versées à l'Emprunteur portent intérêt au taux fixé aux Conditions Particulières à compter de leurs dates de mise à disposition.

Les Conditions Particulières déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts intercalaires du Prêt :

- Soit les intérêts intercalaires sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».

Les intérêts intercalaires sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle rapporté à une année bancaire de 360 jours.

- Soit les intérêts intercalaires sont calculés selon la méthode désignée par les termes « Exact/360 ».

Les intérêts intercalaires sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours.

5-2 Taux de référence

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux d'intérêt applicable au Prêt tel que déterminé aux Conditions Particulières.

Dans l'hypothèse où l'index de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'index de référence retenu pour les besoins du présent Prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

5-3 Règlement des Intérêts

Les intérêts intercalaires dus seront prélevés automatiquement à la date indiquée aux Conditions Particulières selon les modalités prévues à l'article « Modalités de règlement » des Conditions Générales.



TITRE II

CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Article 6- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux EURIBOR, assorti de la marge, tel qu'indiqué aux Conditions Particulières du présent contrat.

L'« EURIBOR » 1, 3, 6, 12 mois désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 1 (un), 3 (trois), 6 (six), 12 (douze) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant) L'EURIBOR 1, 3, 6, 12 mois reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 1 (un), 3 (trois), 6 (six), 12 (douze) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

L'EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois de référence est celui publié à 11 heures (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque Période d'intérêts.

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenu pour les besoins du présent Prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Article 7- Option de passage à taux fixe

A chaque date anniversaire du Point de départ de l'Amortissement, l'Emprunteur peut opter pour un passage à taux fixe du Prêt. La demande de mise en place du taux fixe par le formulaire « Exercice de l'option de passage à taux fixe », joint en annexe, devra être adressée au Prêteur au plus tard 30 Jours ouvrés avant la date anniversaire concernée.

L'Emprunteur devra avoir transmis au Prêteur, préalablement à ce préavis minimal de 30 jours ouvrés avant la date anniversaire concernée, une demande de cotation du taux fixe par le formulaire « demande de cotation d'un taux fixe », joint en annexe.

Le Prêteur transmettra la cotation au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la réception de la demande de cotation.

Le délai de validité de la cotation sera précisé par le Prêteur.

Si cette cotation convient à l'Emprunteur, celui-ci transmettra par télécopie au Prêteur, dans le délai de validité précité et sous réserve du respect du préavis minimal de 30 jours ouvrés avant la date anniversaire concernée, le formulaire « Exercice de l'option de passage à taux fixe » sur lequel il fera figurer le taux fixe proposé par le Prêteur qu'il accepte.

L'option de passage à taux fixe est définitive.

Le taux fixe ainsi déterminé s'appliquera à compter de la date anniversaire du PDA concernée.

Le passage à taux fixe ne modifie ni la durée du Prêt, ni le type d'amortissement. En cas de passage à taux fixe, un nouveau tableau d'amortissement est établi sur la base du taux fixe, du capital restant dû à la date anniversaire susvisée, de la durée restant à courir du Prêt et de la périodicité des échéances choisie par l'Emprunteur.

Article 8- Taux effectif global

Conformément à l'article L. 314-1 du code de la consommation et aux articles L. 313-4 et L. 313-5 du code monétaire et financier, le Taux Effectif Global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R. 314-1 du Code de la Consommation, le Taux Effectif Global est un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

LN

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des possibilités d'utilisation de la Phase de mise à disposition des fonds qui lui sont offertes et du fait de la variabilité du taux de l'index de référence - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions de l'article L. 314-1 et L. 314-5 du code de la consommation.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux Conditions Particulières,
- que l'index de référence constaté à la date indiquée aux Conditions Particulières est supérieur ou égal à zéro et demeure fixe sur toute la durée de la phase de mise à disposition des fonds et qu'à cet index de référence est ajoutée la marge énoncée auxdites Conditions Particulières,

alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux Conditions Particulières, ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués ci-dessus peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3ème décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Article 9- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir du jour du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières et, pour la première fois, à la date de première échéance également indiquée aux Conditions Particulières.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'intérêts », étant précisé que chaque Période d'intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux Conditions Particulières et se termine à la date de la première échéance, indiquée aux Conditions Particulières.

Les Conditions Particulières déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux d'intérêt au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.
Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux Conditions Particulières entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les Intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « Exact/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux d'intérêt au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

Article 10- Amortissement

Le remboursement du capital prêté s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières.

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le Prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux Conditions Particulières et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux Conditions Particulières.

Selon les Conditions Particulières, le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,



- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux Conditions Particulières,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en annexe du Contrat de Prêt (le cas échéant).

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés.

Le Prêt peut comporter une période de différé partiel d'amortissement dont la durée est précisée dans les « Conditions Particulières » ; l'Emprunteur ne sera tenu de payer durant cette période que les intérêts au taux du Prêt.

Article 11- Remboursement anticipé du prêt

11-1 Cas général

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (cinq mille euros) sauf s'il s'agit du solde.

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir. Un nouveau tableau d'amortissement sera alors remis à l'Emprunteur par le Prêteur.

A la date d'échéance choisie, le remboursement anticipé total ou partiel s'effectue contre le règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, à payer par l'Emprunteur, égale au montant issu de l'application du pourcentage fixé aux Conditions Particulières au capital remboursé par anticipation.

L'indemnité de remboursement anticipé et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalités de règlement » des Conditions Générales ou par virement au profit du Prêteur.

En cas de demande de passage à taux fixe selon les modalités indiquées à l'article intitulé « Option de passage à taux fixe » des présentes Conditions Générales, dès lors que l'Emprunteur a accepté la cotation proposée par le Prêteur, le remboursement anticipé est interdit jusqu'à la date de prise d'effet du passage en taux fixe.

11-2 En cas d'exercice de l'option de passage à taux fixe

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (cinq mille euros) sauf s'il s'agit du solde.

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir. Un nouveau tableau d'amortissement sera alors remis à l'Emprunteur par le Prêteur.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

W

L'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du Prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du Prêt, qui équivaut actuariellement au taux CMS EUR dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du Prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le CMS (Constant Maturity Swap) EUR correspond à la cotation d'une opération d'échange de taux d'intérêts (swap) pour une durée déterminée, amortie in fine, dans laquelle un taux fixe est échangé contre un taux Euribor « 6 mois ».

Le taux de rendement visé ci-dessus est calculé par l'ICE Benchmark Administration Limited (IBA) et constaté sur la page ICESWAP2 de l'écran Reuters aux environs de 11 heures (heure de Francfort), ou sur toute autre page écran équivalente en cas d'indisponibilité de la page écran telle que spécifiée ci-avant, 30 (trente) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, le dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme,
- du produit de la durée (D1, D2... Dn), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
- par le montant respectif (M1, M2... Mn) de l'amortissement en capital du à chaque date d'échéance ;
- cette somme $[(D1 \times M1) + (D2 \times M2) + \dots + (Dn \times Mn)]$ étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du Prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalités de règlement » des Conditions Générales ou par virement au profit du Prêteur.

TITRE III **CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS** **ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET**

Article 12- Commissions

Commission d'engagement

Une commission d'engagement du montant fixé aux Conditions Particulières sera perçue par le Prêteur par déduction du premier versement des fonds.

Commission en cas de passage à taux fixe :

Une commission du montant fixé aux Conditions Particulières sera facturée à l'Emprunteur puis réglée par celui-ci dans les 30 jours suivant la mise en place du Taux Fixe, selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalités de règlement » des présentes Conditions Générales.

Article 13- Evénements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt. Toute référence dans le Contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.



b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « Événements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe « Événements affectant les taux ou indices de référence », la « Cessation Définitive » signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l'« Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les « Organismes Compétents ») comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l'« Indice de Substitution »). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le Contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du Contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple.

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaudra acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au Contrat de Prêt (i) à compter de la première échéance suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial (ii) de façon rétroactive au jour de la disparition ou de l'impossibilité d'utiliser le taux ou l'indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.

Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

W

Article 14- Modalités de règlement

Le règlement de l'échéance, s'effectuera par prélèvement sur le compte indiqué aux Conditions Particulières, ce que l'Emprunteur accepte et autorise expressément. L'Emprunteur s'engage à ce que ce compte présente le solde disponible suffisant au prélèvement desdites sommes.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à compenser de plein droit les sommes dont il est susceptible d'être redevable, à un titre quelconque, au titre du présent contrat, avec toutes celles que le Prêteur pourrait lui devoir, et ce, en raison de la nécessaire connexité qui existe entre toutes les conventions conclues entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts ainsi que le montant de l'amortissement du capital.

Article 15- Intérêts de retard

Toute somme due en application du Contrat de Prêt en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du Prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 points.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité, conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des Conditions Générales, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 16- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra, par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, dans les cas suivants :

- affectation du Prêt à un autre objet que celui prévu au Contrat ;
- inexactitude des informations fournies au sujet notamment de l'Emprunteur, des Garants le cas échéant, de leurs capacités financières, des biens et droits donnés en garantie ;
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque devenue exigible au titre du Contrat ;
- non-respect des présentes dispositions contractuelles susceptibles d'affecter la capacité de remboursement de l'Emprunteur ;
- non-respect, fausse déclaration ou inexécution par l'Emprunteur, par l'un ou l'autres des Garants d'une quelconque obligation leur incombant tant aux termes du présent acte, que de tout acte de garantie ou de tout avenant, qui en serait la suite ou la conséquence ;
- impayé de quelque nature que ce soit relatif à d'autres concours consentis par le Prêteur ou tout autre établissement de crédit en cas de cofinancement, comme au cas où de tels concours deviendraient exigibles avant terme en vertu des règles qui leur sont propres ; et de tout incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France ;
- défaut de paiement à son échéance d'une seule prime d'assurance ;
- défaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'une somme due à quiconque - et notamment ses contributions, taxes, cotisations sociales et autres - et qui serait susceptible d'engendrer des conséquences manifestement dommageables sur le bon fonctionnement du Prêt ;
- vente amiable ou judiciaire des biens financés ou donnés en garantie, et en cas d'altération de la valeur, changement de nature ou de destination des biens donnés en garantie ; en cas de diminution, pour quelque cause que ce soit, de l'une des sûretés garantissant le Prêt ;
- sinistre total ou partiel ou en cas d'expropriation totale ou partielle des biens remis en garantie ou faisant l'objet du Prêt ;
- cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux servant soit à l'exploitation du fonds de commerce ou artisanal de l'Emprunteur, comme en cas de non-paiement d'échéances de loyer lorsque le fonds est nanti ;
- cessation d'activité de l'Emprunteur ;
- modification significative de l'actionariat de l'Emprunteur, ayant pour conséquence notamment, de céder le contrôle à un tiers, sauf accord préalable du Prêteur ;
- fusion, scission, absorption, apport partiel d'actifs, dissolution de l'Emprunteur ou cession de l'entreprise de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure amiable ou collective ;
- modification de l'objet social de l'Emprunteur ou de transfert de son siège social hors de France Métropolitaine sans accord préalable du Prêteur ;
- modification importante de l'activité, de la nature, de la capacité ou du patrimoine de l'Emprunteur, ainsi que de sa structure juridique, financière, industrielle ou commerciale sauf accord exprès du Prêteur ;
- décès de tout obligé ou co-obligé ;



- rapport général des commissaires aux comptes faisant apparaître un refus de certification des comptes, une certification des comptes assortie de réserves ou une révélation de faits délictueux imputables à l'Emprunteur ;
- liquidation judiciaire de l'Emprunteur sauf maintien de l'activité tel que prévu à l'article L.641-10 du Code de commerce, de saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative ou protêt établis à l'encontre de l'Emprunteur ;
- comportement gravement répréhensible de l'Emprunteur, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du Code monétaire et financier ;
- impossibilité de conférer valablement les garanties prévues, notamment à hauteur et au rang stipulés, annulation de la délibération de garantie afférente au Prêt consécutive au contrôle de légalité ;
- au cas où l'Emprunteur ne fournirait pas les attestations d'assurances et les justificatifs de paiement des primes d'assurances relatives aux contrats d'assurance par lui souscrits et couvrant notamment les risques liés à l'exercice de son activité ainsi que les biens constituant son outil de travail, les biens objets du financement et les biens remis en garantie.

L'ensemble des sommes ainsi devenues exigibles seront productives d'intérêt au taux du Prêt majoré de 3 points conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des Conditions Générales à compter du jour de l'exigibilité anticipée et jusqu'à parfait paiement.

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

- Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement / des frais de dossier indiquée(s) aux Conditions Particulières.
- Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes Conditions Générales, l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

En cas d'exigibilité du Prêt par suite de sa résiliation, le Prêteur pourra prétendre en outre au paiement d'une indemnité pour préjudice technique et financier d'un montant égal à cinq pour cent de l'ensemble des sommes dues au jour de la résiliation.

Toutes les sommes dues en vertu des dispositions du présent article seront productives d'intérêts au taux du Prêt en vigueur au jour de la défaillance, et ces intérêts se capitaliseront lorsqu'ils seront dus pour une année entière.

L'Emprunteur s'engage enfin à rembourser au Prêteur tous les frais taxables entraînés par sa défaillance

Article 17- Déclarations et engagements de l'Emprunteur

17-1 Déclarations de l'Emprunteur

A la date des présentes, l'Emprunteur déclare et garantit expressément :

- qu'il est régulièrement constitué, qu'il peut valablement conclure le Prêt et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui, et notamment que sa signature, et s'il y a lieu, la signature des actes de garanties, ont été dûment autorisées dans les formes légales et/ou statutaires requises ;
- que les engagements découlant du Contrat de Prêt, et le cas échéant des garanties y afférentes, ne contreviennent en aucune manière à un quelconque engagement, une quelconque disposition contractuelle, réglementaire ou légale qui pourrait le lier ou lui être applicable ;
- que les documents et informations fournis au Prêteur pour les besoins du Contrat de Prêt sont exacts et que les documents financiers ont été établis selon les principes comptables généralement appliqués en France et donnent une image fidèle de son actif, de son passif et de ses résultats pour chaque exercice ;
- qu'il n'existe ou n'est survenu aucun événement (y compris réclamation ou procédure judiciaire, arbitrale ou administrative) relatif à son activité, son patrimoine, sa situation économique, juridique ou financière, susceptible d'empêcher la signature et/ou l'exécution du Contrat ou d'avoir un effet défavorable sur sa capacité à rembourser le Prêt ;
- qu'il n'existe pas de fait ou d'événement susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Exigibilité anticipée » du Contrat de Prêt ;
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de ses salariés, des administrations fiscales et des organismes de sécurité sociale.

17-2 Engagements de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Prêt, sous peine de se voir appliquer les dispositions de l'article « Exigibilité anticipée » :

- à fournir au Prêteur, annuellement et au plus tard dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice, les documents suivants, s'il y a lieu certifiés par les commissaires aux comptes et accompagnés des rapports de ces derniers : (i) ses comptes sociaux annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes), et le cas échéant (ii), ses comptes consolidés annuels (comprenant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et leurs annexes) ;
- à communiquer au Prêteur, sur première demande, tout élément justificatif sur sa situation juridique, financière, fiscale, comptable et patrimoniale ;

W

- à justifier, sur simple demande, être à jour de ses impôts, taxes et cotisations sociales ;
- à informer le Prêteur, dans un délai de huit (8) jours de l'acte ou de la décision concerné(e), de tout fait susceptible de remettre en cause sa capacité de remboursement du Prêt, ainsi que de toute modification concernant sa situation juridique ou la structure de son entreprise, notamment toute modification statutaire ou tout changement de mandataires sociaux ;
- à prévenir ou informer le Prêteur de toute procédure de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde (quelle qu'elle soit), de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute mesure similaire ou équivalente ;
- à ne pas démembrer, vendre ou transférer, à quelque titre que ce soit, le(s) bien(s) objet(s) du Prêt ou affecté(s) en garantie, ou procéder à un changement de sa (leur) nature ou destination, le(s) donner en location ou en gérance, à moins d'en avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Prêteur ;
- à entretenir convenablement le(s) bien(s) objet(s) du Prêt ou donné(s) en garantie au titre du Prêt ;
- à informer sans délai, par lettre recommandée adressée avec accusé de réception, le Prêteur en cas de déclaration d'un patrimoine d'affectation, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ainsi qu'en cas de renonciation audit patrimoine, cession, donation ou apport dudit patrimoine d'affectation, intervenant postérieurement à la signature du Contrat de Prêt ;
- à signaler dans les quinze (15) jours le décès de toute Caution ou de tout garant afin de permettre le remplacement de la garantie si nécessaire ;
- à notifier au Prêteur toute procédure civile d'exécution et expropriation sur l'(les) immeuble(s) objet(s) du Prêt ou donné(s) en garantie. En cas d'expropriation d'un immeuble financé ou remis en garantie au Prêteur, l'Emprunteur s'engage à céder ou déléguer au Prêteur ses droits et actions contre le débiteur au titre de toute indemnité d'éviction à laquelle l'Emprunteur aurait droit sans que cette cession ou délégation puisse faire obstacle au recouvrement de la créance du Prêteur par toutes autres voies de droit ;
- à informer immédiatement le Prêteur de tout(e) fait, évènement ou circonstance susceptible de constituer l'un quelconque des cas mentionnés à l'article « Exigibilité anticipée » du Contrat de Prêt.

Article 18-Garanties

En cas de cautionnement solidaire, la Caution s'engage en conséquence à rembourser, en cas de défaillance de l'Emprunteur, toutes les sommes que ce dernier pourrait devoir au Prêteur en principal, intérêt, frais et accessoire et le cas échéant pénalités et intérêts de retard dans les conditions prévues aux Conditions Particulières et Générales du Contrat de Prêt et de ses Annexes.

En raison du caractère solidaire de son engagement, la Caution renonce au bénéfice de division et de discussion.

La Caution reconnaît que la déchéance du terme ou l'exigibilité immédiate de la dette pouvant être encourue le cas échéant par l'Emprunteur pour quelle que cause que ce soit, permettra au Prêteur de poursuivre immédiatement la Caution. En conséquence, la survenance d'une cause d'exigibilité du Prêt avant son échéance normale, notamment en cas de non-paiement d'une somme quelconque à bonne date en cas de défaillance de l'Emprunteur, entraînera obligation pour la Caution qui s'y engage irrévocablement, à rembourser au Prêteur, dans le mois suivant mise en demeure préalable, le montant des sommes dues dans les conditions prévues aux Conditions Particulières.

La Caution s'engage à accepter, sans réserve, toutes prorogations de délais expresse ou tacite qui pourraient être accordées à l'Emprunteur.

La Caution reconnaît contracter son engagement de caution en pleine connaissance de la situation financière et juridique actuelle de l'Emprunteur dont il lui appartiendra de suivre personnellement les opérations réalisées par l'Emprunteur. Elle dispense à cet effet le Prêteur de lui notifier toute mesure d'information non requise par la loi.

La Caution reconnaît et accepte expressément que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou apport partiel d'actifs, entraînera de plein droit et sans autre formalité à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du présent engagement de caution qui garantit les obligations résultant du Prêt nées antérieurement et le cas échéant, postérieurement à l'opération de restructuration.

Le présent engagement de caution est régi par le droit français. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent engagement de caution sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 19- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat de Prêt et de sa gestion.

Article 20- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans la présente convention s'entend comme un jour TARGET. Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 21- Mobilisation - Cession – Transfert des droits

Le Prêteur pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier;

La mobilisation, la cession ou le transfert susvisé n'entraînera aucune charge supplémentaire pour l'Emprunteur qui en sera informé par simple lettre.

En outre, il est convenu entre les Parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entraînera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat de Prêt.

L'Emprunteur ne pourra pas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat de Prêt, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur sauf substitution de plein droit de l'Emprunteur prévue par la loi en cas de transfert ou de modification de ses compétences.

Dans ce dernier cas, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur dans les plus brefs délais.

Article 22- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

Article 23- Circonstances nouvelles / Imprévision

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du présent contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entraînera les dispositions suivantes :

- a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire ;
- b) les parties au présent contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du présent contrat ;
- c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
 - soit demander au Prêteur de maintenir le Prêt en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
 - soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Prêt en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Sans préjudice des autres stipulations du présent contrat, les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat de Prêt.

Article 24- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du Contrat de Prêt ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.
Les droits stipulés dans le Contrat de Prêt ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

W

Article 25- Assurance des biens

L'Emprunteur devra, pendant toute la durée du Prêt, rapporter, sur simple demande du Prêteur, tous les justificatifs relatifs à l'assurance des biens objet du Prêt et/ou remis en garantie.

A défaut d'assurance, les biens susvisés pourront être assurés aux soins du Prêteur et aux frais de l'Emprunteur sans préjudice de l'exigibilité immédiate du Prêt.

L'Emprunteur s'engage à déclarer par lettre recommandée au Prêteur, tout sinistre qu'elle qu'en soit la gravité.

En cas de privilège ou hypothèque du Prêteur portant sur le bien financé, le Prêteur bénéficiera de la délégation légale de tous les droits de l'Emprunteur vis-à-vis de la Compagnie d'assurance, à laquelle il notifiera le Contrat de Prêt par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de sinistre, les indemnités dues par l'assureur seront versées au Prêteur, sans le concours et hors la présence de l'Emprunteur, jusqu'à concurrence de la créance du Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires et selon le décompte présenté par lui.

Article 26 Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat de Prêt est valablement réalisée si elle est adressée, par email ou télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des Parties aux adresses indiquées aux Conditions Particulières.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de la télécopie adressé à l'une des Parties par l'autre.

Article 27- Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties font election de domicile à leur siège respectif.

Article 28- Attribution de compétence

Le Contrat de Prêt est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat de Prêt, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les Parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes

Article 29 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné,...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 30- Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.



Cependant, le secret doit être levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques...), des organismes de sécurité sociale et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

- dans le cadre d'une procédure pénale ;
 - ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.
- Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :
- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
 - avec des entreprises de recouvrement,
 - avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
 - lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Épargne, ...),
 - des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément.

Article 31- Obligations déclaratives DAC 6

Tout intermédiaire intervenant dans le cadre d'un dispositif transfrontière au titre de DAC 6 ("DAC 6" désignant (i) la Directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (ii) l'Ordonnance N° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, (iii) les dispositions des articles 1649 AD, 1649 AE et 1649 AH du Code général des impôts (sans que cette liste soit limitative) et (iv) tout(e) loi, décret, instruction ou réglementation qui viendrait préciser la mise en œuvre ou modifier les dits textes) impliquant l'Emprunteur se conformera aux obligations déclaratives auxquelles il est soumis, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord exprès de l'Emprunteur.

A défaut d'accord écrit de l'Emprunteur autorisant l'intermédiaire concerné à remplir ses obligations déclaratives au titre de DAC 6, l'Emprunteur est informé que chaque intermédiaire concerné devra notifier, si la situation l'exige, à tout autre intermédiaire connu et participant à ce même dispositif, de l'obligation déclarative qui lui incombe. En l'absence d'autre intermédiaire, l'intermédiaire concerné devra adresser à l'Emprunteur la notification d'obligation déclarative lui incombant et lui transmettre les informations nécessaires et connues par lui pour lui permettre de respecter ses obligations déclaratives. Dans ce dernier cas, l'obligation déclarative DAC 6 incombe alors uniquement à l'Emprunteur.

Article 32 – Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption – respect des sanctions internationales

L'Emprunteur déclare au Prêteur que ni lui, ni aucune de ses filiales, société contrôlée par une autre au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ci-après désignées les Filiales, ni leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants, mandataires ou salariés ni, à la connaissance de l'Emprunteur, aucun de ses actionnaires ou associés, directs ou indirects, ni aucun de leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants ou salariés :

(A) n'exerce ou n'a exercé une activité ou n'a commis d'acte ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois ou réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption ou le terrorisme en vigueur dans toute juridiction compétente ;

(B) n'est engagé dans une activité, n'a reçu de fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou n'a commis d'acte qui pourrait violer toute loi ou réglementation applicable ayant pour objectif la prévention ou la répression de la corruption, du blanchiment d'argent ou du terrorisme dans toute juridiction applicable ;

(C) n'est une Personne Sanctionnée ;

(D) n'est une personne (1) engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée, (2) ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ou (3) engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné,

W

et l'Emprunteur et ses Filiales ont pris et maintiennent toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mis en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles visées ci-dessus.

"Personne Sanctionnée" désigne toute personne physique ou entité (ayant ou non la personnalité morale) qui (a) figure, ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par, ou qui agit pour le compte de, une ou plusieurs personnes ou entités figurant sur toute liste de personnes ou entités désignées ou faisant l'objet de mesures restrictives tenue par une Autorité de Sanctions, (b) est située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné, ou (c) fait l'objet ou est autrement la cible, ou qui est détenue ou contrôlée par toute personne qui fait l'objet ou est autrement la cible, d'une quelconque Sanction.

"Pays Sanctionné" désigne un pays ou un territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet d'une Sanction interdisant ou restreignant les relations avec ledit gouvernement, pays ou territoire.

"Sanctions" désigne toute loi, réglementation ou mesure restrictive relative à toute sanction économique, financière ou commerciale (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des personnes ou portant sur des biens ou des territoires déterminés) émises, administrées ou mises en application par les Nations-Unies (incluant notamment le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies), l'Union Européenne (ou tout État membre actuel ou futur), la France, le Royaume-Uni (en ce compris le Trésor britannique), les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le Bureau de Contrôle des Actifs Étrangers (Office of Foreign Assets Control ou OFAC) rattaché au Département du Trésor américain et le Département d'État américain), ou par toute autre autorité compétente en matière de sanctions dans les juridictions concernées des États ou organisations susvisés (une "Autorité de Sanctions").

L'Emprunteur s'engage :

- à respecter l'ensemble des réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.
- à ne pas utiliser, prêter, investir ou apporter les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt dans des opérations qui contreviendraient aux réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme précitées.
- à ne pas utiliser (et à faire en sorte qu'aucune de ses Filiales n'utilise), directement ou indirectement, les fonds mis à sa disposition au titre du Prêt, notamment aux fins de prêter, apporter, investir ou rendre autrement disponible lesdits produits à toute Filiale, actionnaire ou associé direct ou indirect de l'Emprunteur ou de l'une quelconque de ses Filiales ou à un quelconque partenaire en co-entreprise ou à toute autre personne (i) dans le but de financer ou faciliter des activités ou affaires d'une personne ou avec une personne qui est une Personne Sanctionnée, ou qui lui est liée ou associée, ou dans un pays ou un territoire qui est un Pays Sanctionné ou (ii) d'une quelconque manière susceptible d'entraîner l'application de Sanctions à l'encontre de l'Emprunteur et/ou toute autre personne (y compris toute personne participant à la mise en place du Prêt, en qualité de banque, conseil, investisseur ou autre).
- à ne pas utiliser un quelconque revenu, fonds ou profit provenant d'une activité ou d'une opération soumise à Sanctions ou d'opérations avec une Personne Sanctionnée ou dans un Pays Sanctionné aux fins de rembourser ou payer toute somme due par l'Emprunteur au titre du Prêt.
- à respecter (et à faire en sorte que ses Filiales respectent) toute Sanction et à maintenir en vigueur et appliquer des politiques et dispositifs de protection adéquats destinés à assurer le respect de cette obligation.

En cas de non-respect ou inexécution par l'Emprunteur de l'un quelconque de ses engagements et obligations au titre du présent article, l'exigibilité anticipée du Prêt pourra être prononcée.

Article 33- Démarchage

Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat de Prêt dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat de Prêt en adressant un courrier au Prêteur.



Article 34- Nullité partielle

Au cas où une stipulation du Contrat de Prêt deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat de Prêt.

FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX QUE DE PARTIES

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Annexes.

À Clermont-Ferrand, le 12 août 2025

A LIMOGES, le 21/08/2025

Signature du Prêteur

Signature de l'Emprunteur



Représenté par Arnaud GAY
Gestionnaire Service Clients

A black ink signature of Laurence NOYER is written over the "Seli" logo. The logo includes the text "Seli" in a stylized font, followed by "le territoire, notre ambition." and "La Directrice Générale". Below the signature, the name "Laurence NOYER" is printed.

Représenté par Laurence NOYER
Directrice

DEMANDE DE REALISATION DE FONDS

(Préavis de versement : 2 jours ouvrés minimum)

Le bénéficiaire :	Société d'Équipement du Limousin - SELI
--------------------------	--

Le prêteur :	Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin Département Crédits Pros Entreprises et Institutionnels 63 rue Montlosier 63961 Clermont Ferrand Cedex 9
Fax : 04 73 98 58 05	

* Prêt n° 2587086

Durée : 25 ans

CALENDRIER DE VERSEMENT (unique ou fractionné)

	Date		Montant	
1		→		€
2		→		€
3		→		€

Montant total du crédit : 700 000,00 Euros

Commission d'engagement (déduite du premier versement) : **700,00 Euros**

Demande à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin la mise à disposition d'une avance par virement
(Joindre RIB)

à Le

*Pour l'emprunteur,
(qualité, cachet et signature)*

Laurence NOYER
Directrice *

*Fournir la délégation de pouvoir si le signataire n'est pas le signataire du contrat

Société d'Équipement du Limousin - SELI

N° de Contrat : 2587086

Montant : 700 000,00 euros

PRÊTEUR : CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin

Adresse : 63 Rue Montlosier - 63 961 CLERMONT-FERRAND Cedex 9

Fax : 04 73 98 58 05

EXERCICE DE L'OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE

Conformément aux dispositions du contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir procéder à la modification des caractéristiques du Prêt mentionné ci-dessous, selon les modalités suivantes :

• Date d'effet du changement de taux * :

• Capital restant dû (en chiffres et lettres) à la date d'effet du changement de taux** :

• Caractéristiques du Prêt issu du changement de taux :

☐ Taux fixe

- périodicité : ☐ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle

- base de calcul : 30/360

- taux fixe applicable (cf. cotation transmise par le Prêteur) :

La présente demande est irrévocable.

A le.....
(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

La présente demande doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus 30 jours ouvrés avant la date d'effet souhaitée.

* la date d'effet doit correspondre à une date anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement (PDA)

Société d'Équipement du Limousin - SELI
N° de Contrat : 2587086
Montant : 700 000,00 euros

PRÊTEUR : CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin
Adresse : 63 Rue Montlosier – 63 961 CLERMONT-FERRAND Cedex 9
Fax : 04 73 98 58 05

DEMANDE DE COTATION D'UN TAUX FIXE

Conformément aux dispositions du contrat susvisé, nous vous prions de bien vouloir nous indiquer le taux fixe qui serait applicable au Prêt suivant :

* Date d'effet envisagée du nouveau taux* :

* Capital restant dû (en chiffres et lettres) à la date d'effet envisagée :
.....

* Caractéristiques du Prêt envisagé :

- périodicité : ☐ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ mensuelle

- base de calcul : « 30 / 360 »

A, le.....
(Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

La présente demande doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de changement du taux souhaitée.

* la date d'effet doit correspondre à une date anniversaire du Point de Départ de l'Amortissement (PDA)

DÉLIBÉRATION 79 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AS PANAZOL FOOTBALL

Laurent CHASSAT donne lecture de la délibération

Le Club de l'AS Panazol Football évolue depuis 2023 en National 3, représentant avec fierté la Ville de Panazol au niveau national.

Il poursuit parallèlement ses missions essentielles auprès de la jeunesse, en encadrant près de 330 licenciés, dont une majorité de jeunes, avec le soutien de nombreux bénévoles. Toutefois, les exigences sportives et organisationnelles liées au championnat de National 3, combinées aux charges structurelles et aux investissements nécessaires à la gestion des manifestations et à l'accompagnement des équipes, génèrent des besoins financiers significatifs.

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité de ses engagements sportifs et éducatifs, le club a sollicité de la Ville une aide exceptionnelle de 10 000 €, venant compléter les subventions ordinaires déjà attribuées.

Cette aide exceptionnelle permettrait au club de :

- renforcer l'accompagnement logistique des équipes seniors et jeunes,
- assurer l'organisation des rencontres à domicile dans le respect des normes fixées par la Fédération Française de Football,
- maintenir ses actions éducatives, citoyennes et de développement du football féminin.

Le soutien de la Ville à cette demande s'inscrit dans une volonté de valoriser le dynamisme sportif local et de contribuer au rayonnement de Panazol au niveau régional et national, tout en soutenant les missions d'intérêt général assurées par l'AS Panazol Football.

À ce titre, afin de participer au rayonnement du club et soutenir la dynamique sportive et citoyenne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

VU la demande formulée par le Club par courrier en date du 28/08/2025 ;

VU la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'évolution en championnat national de football de Nationale 3 de l'AS Panazol Football ;

CONSIDÉRANT l'intérêt sportif, éducatif et citoyen des actions menées par le club,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter un soutien exceptionnel au regard des charges supplémentaires liées à la participation au championnat de National 3,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'AS Panazol Football ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Monsieur Le Maire : « Ils sont coleaders ce qui n'est pas fait pour me rassurer. Bien que je m'en satisfasse, j'ai peur que si ça continue nous voyons arriver dans le bureau le Président du club. J'espère que les débats de ce début de conseil municipal ne viendront pas perturber la rencontre du 4^{ème} tour de Coupe de France de samedi entre Feytiat et Panazol, hasard du calendrier : que le meilleur gagne ! En tout cas on porte notre équipe et on est très heureux de leurs performances, comme on est très heureux des performances de l'équipe de rugby et on soutient également l'équipe de basket en nationale 3. Et pour votre parfaite information, samedi à partir de 16h, l'équipe de nationale 3 de Tennis de table jouera son premier match à domicile en championnat national puisqu'ils sont montés aussi. Si vous pouvez vous déplacer pour aller les soutenir, ça sera à la salle Jean-François Ducay.

DÉLIBÉRATION 80 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER-CLUB PAIN ET SOLEIL

David PENOT donne la lecture de la délibération

Le Club des Aînés Pain et Soleil contribue activement à l'animation de la vie locale par l'organisation régulière d'événements conviviaux et intergénérationnels.

Dans ce cadre, l'association prépare l'organisation de la « Fête de la Pomme de Terre », qui se tiendra à Panazol le dimanche 5 octobre 2025.

Cet événement convivial, pédagogique et festif poursuit plusieurs objectifs :

- Rappeler l'histoire de la commune : dès 1760, la Société d'Agriculture de Limoges (devenue l'Académie d'Agriculture) avait acquis le domaine de Cordelas à Panazol pour y créer une école d'expériences visant à promouvoir des pratiques agricoles innovantes, dont les premières cultures de pommes de terre dans la région (dès 1763 sur le domaine communal de Coubras).
- Valoriser la pomme de terre : tubercule populaire, aliment du quotidien, au rôle nourricier, culturel et culinaire riche.
- Soutenir les producteurs locaux et encourager la consommation de produits de proximité.
- Renforcer les liens intergénérationnels : un moment de partage où les aînés transmettent leur savoir-faire, et où les plus jeunes découvrent l'importance agricole et culinaire de ce produit.
- Sensibiliser le public à l'importance de l'agriculture, à travers des animations pédagogiques et festives.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, le Club des Aînés Pain et Soleil sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900 €, destinée à couvrir une partie des frais logistiques, d'animation et d'approvisionnement dont le montant prévisionnel global s'élève à 6 550 €.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

VU la demande formulée par le Club des Aînés Pains et Soleil par courrier en date du 3 juin 2025,

VU la note de synthèse relative à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt social, culturel et intergénérationnel de la manifestation « Fête de la Pomme de Terre »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter un soutien financier ponctuel à cette action,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** au Club des Aînés Pain et Soleil une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € pour l'organisation de la manifestation « Fête de la Pomme de Terre »,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION 81 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL DES SAGES DE PANAZOL DANS LE CADRE DU CONGRÈS NATIONAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

LUCILE VALADAS donne lecture de la délibération

La Fédération Française des Villes et Conseils des Sages tiendra son 20^{ème} congrès national à Luc-Sur-Mer (14) les 16, 17 et 18 octobre 2025.

Monsieur Alain LAMBERT, délégué au Conseil des Sages de Panazol représentera la ville Panazol au congrès. Monsieur Alain LAMBERT n'ayant pas la qualité d'élu de la commune, l'octroi d'un mandat spécial n'est donc pas possible.

Il est cependant proposé au conseil que la commune prenne en charge au réel et sur présentation de justificatifs les frais inhérents à ce déplacement de Monsieur Alain LAMBERT, délégué au Conseil des Sages de Panazol.

À titre indicatif, et sous réserve d'évolution des prix d'ici la réservation de la chambre d'hôtel, les frais à lui rembourser seront les suivants :

- Restauration (3 repas) = 75,00 €
 - Dîner du vendredi soir : dans la limite de 35 €,
 - Petit déjeuner du samedi matin : dans la limite de 15€
 - Déjeuner du samedi midi : dans la limite de 25 € ;
- Hôtel (1 chambre pour 2 nuitées) = dans la limite de 240 € pour les 2 nuitées.
- Déplacement : selon barème ci-dessous (fixé par arrêté du 14 mars 2022) ;

Nombre de CV du véhicule	Montant de l'indemnité par km	Estimation remboursement Trajet Panazol-Luc sur Mer-Panazol (968 km)
5 CV et moins	0,32€	309,76€
6 CV et 7 CV	0,41€	396,88€
8 CV et plus	0,45€	435,60€

Selon ces propositions, le montant du remboursement serait compris entre 624,76 € et 750,60 €, en fonction de la puissance du véhicule utilisé et hors éventuels frais de parking ou péage.

Isabelle NÉGRIER-CHASSAING avait initialement prévu de participer au congrès : « mes excuses mais je ne pourrai pas être à Luc-Sur-Mer mais j'ai toute confiance en Alain LAMBERT qui gère le Conseil des Sages depuis que nous l'avons mis en place depuis notre élection. Je suis vraiment ravie que Panazol soit représentée à Luc-Sur-Mer. Cette année sera présenté comme projet les plaques qui ont été dévoilées à l'occasion des journées du patrimoine 2025 devant la mairie et sur le parvis Robert Hébras à côté de l'église. La démocratie participative vivra son plein à Luc-Sur-Mer comme elle l'a vécu ce vendredi passé en accueillant la rencontre territoriale des sages avec des informations très intéressantes sur la démocratie participative. Je remercie ceux qui étaient présents ce jour-là et en particulier M. le Maire qui a pu expliquer comment on peut travailler en démocratie participative. Merci Alain LAMBERT d'aller représenter la ville à Luc-Sur-Mer. »

DELIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la tenue du 20^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages à Luc-Sur-Mer (14) les 16, 17 et 18 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Panazol a mis en place un Conseil des Sages et qu'elle sera représentée à ce congrès ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alain LAMBERT, délégué au Conseil des Sages de Panazol, représentera la ville à ce congrès ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE REMBOURSER** Monsieur Alain LAMBERT des frais inhérents à la mission de représentation de la ville de Panazol au 20^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages à Luc-Sur-Mer (14) les 16, 17 et 18 octobre 2025 selon les modalités exposées ci-avant ;

- **DE PROCÉDER AU REMBOURSEMENT** de ces frais sur présentation d'un état de frais et de justificatifs récapitulant l'ensemble des frais supportés par M. LAMBERT.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION 82 – CRÉATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

À la suite de la demande d'un agent du Conservatoire de réduire son temps de travail hebdomadaire, il convient de supprimer son poste à temps non complet (14h30/20h) et de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet en adéquation avec les souhaits de l'agent (13h/20h).

Afin de déployer ces heures à un autre agent et de pérenniser des heures faites par ce même agent, il convient de créer un emploi à temps non complet à hauteur de 9h30/20h

Suppression de poste	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe À temps non complet (14h30/20h) Conservatoire	01/10/2025
Création de poste	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe À temps non complet (13h/20h) Conservatoire	01/10/2025
Création de poste	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe À temps non complet (9h30/20h) Conservatoire	01/10/2025

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les déclarations de vacance d'emplois effectuées auprès du CDG 87 ;

VU l'avis du CST en date du 16 septembre 2025

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et à la création des postes visés ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la suppression à compter 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet

Suppression de postes	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe À temps non complet (14h30/20h)	01/10/2025
------------------------------	---	------------

- **D'APPROUVER** les créations des postes détaillés comme suit :

Création de poste	1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe À temps non complet (13h/20h)	01/10/2025
Création de poste	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe À temps non complet (9h30/20h)	01/10/2025

DÉLIBÉRATION 83 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ AU VOLET PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Martine LERICHE donne lecture de la délibération

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, les collectivités doivent proposer une participation financière sous forme d'un montant unitaire par agent, pour les agents qui adhèrent aux contrats collectifs de protection sociale complémentaire dans les domaines de la prévoyance et de la santé.

L'objectif de cette participation est de favoriser l'accès des agents à une couverture adaptée, de contribuer à leur protection face aux risques de la vie (maladie, incapacité, invalidité, décès), et d'accompagner une politique sociale équitable au sein de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé que la commune participe mensuellement, pour chaque agent adhérent aux contrats collectifs négociés par la collectivité :

- à hauteur de 10 € par mois au titre de la prévoyance ;
- à hauteur de 15 € par mois au titre de la santé.

Cette participation viendra en déduction de la cotisation payée par l'agent auprès de l'organisme sélectionné par la collectivité et s'appliquera dans le cadre des nouveaux contrats de prévoyance et santé souscrits par la collectivité à compter du 01/01/2026.

Monsieur le Maire : « Je tiens à remercier les services commande publique et RH avec l'assistance de la Direction générale pour le travail réalisé dans cet appel d'offre qu'on avait souhaité mener avant l'été pour éviter les problématiques de carence en réponses et on a pu travailler avec les représentants du personnel pour arriver à ce résultat. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

VU l'avis du CST en date du 16 septembre 2025 ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à ses agents à une couverture sociale complémentaire en santé et en prévoyance ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** les montants de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents à :
 - 10 € par mois et par agent pour la garantie prévoyance
 - 15 € par mois et par agent pour la garantie santé.
- **DE PRÉCISER** que cette participation s'appliquera uniquement pour les agents qui adhéreront aux contrats collectifs prévoyance et/ou santé négociés par la collectivité à compter du 01/01/2026 ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout document afférent.

DÉLIBÉRATION 84 – RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE, CONCLUE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE (CDG 87)

Stéphanie PANTEIX donne lecture de la délibération

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci est devenue obligatoire depuis 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne peut pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics avaient le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

Le CDG 87 avait lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité. À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 17 décembre 2024, d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de respecter le cadre réglementaire.

Cependant le taux proposé par le contrat négocié par le CDG 87 n'était pas attractif pour les agents de la collectivité (2,73% pour les garanties minimales).

Dans un souci d'optimiser les conditions proposées à ses agents, la collectivité a lancé une consultation dans le respect du Code de la commande publique, afin d'examiner la possibilité de négocier en propre un contrat collectif plus avantageux.

À l'issue de cette consultation, il est apparu qu'un prestataire pouvait proposer un taux de 1,69 %, soit une économie significative tout en garantissant un niveau de couverture identique.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 août 2025 pour attribuer le marché de Protection Social Complémentaire des agents de la ville de Panazol a donc opté pour cette nouvelle solution à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à l'adhésion de la commune à la convention de participation du CDG 87 pour le risque prévoyance.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 2 février 2024 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 13 février 2024 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 18 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

VU l'attribution du marché public relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance et de complémentaire santé au profit des agents de la ville de Panazol ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 16 septembre 2025 validant la résiliation de l'adhésion à la convention de participation sur le risque Prévoyance conclue par le CDG 87 ;

VU les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu par la ville de Panazol ;

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite mettre fin à son adhésion à ce dispositif pour le risque « prévoyance », à compter du 31 décembre 2025, dans le respect du préavis prévu par la convention ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE METTRE** fin à son adhésion au contrat de prévoyance souscrit dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la Haute-Vienne, au 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision au Centre de Gestion de la Haute-Vienne et à l'organisme RELYENS / MNT, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE

DÉLIBÉRATION 85 - RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Jacques BERNIS donne lecture de la délibération

Dans le cadre de l'exploitation de l'espace socio-culturel LE ROK, la Ville de Panazol est soumise à l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacle. Cette réglementation concerne toute personne morale ou physique ayant une activité de spectacles vivants, c'est à dire une activité de producteur, de diffuseur ou d'entrepreneur de tournées, d'exploitant de lieu de spectacles.

Cette licence est gratuite et délivrée pour une durée de cinq ans, renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), après avis d'une commission régionale consultative.

Sa possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Il existe 3 catégories de licences :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La Ville de Panazol est titulaire de ces 3 licences, arrivant à échéance prochainement :

- Licence de catégorie 1 – n° L-D-20-006290 – valable jusqu'au 15/12/2025
- Licence de catégorie 2 – n° L-D-20-005544 – valable jusqu'au 06/11/2025
- Licence de catégorie 3 – n° L-D-20-005566 – valable jusqu'au 07/11/2025

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à une obligation de déclaration en ligne de l'activité pour les entrepreneurs établis en France ainsi que pour ceux établis hors de France.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci. Il appartient alors au représentant légal de la structure, dans le cas d'espèce à Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par Monsieur le Maire, de remplir les conditions de compétence ou d'expérience attendues.

En tant que personne morale titulaire de la licence, Monsieur le Maire devra justifier de la présence au sein des services de la Ville, d'une ou plusieurs personnes remplissant au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum, quel que soit le domaine étudié) ou d'un titre de même niveau inscrit au répertoire national des certifications professionnelles établi par l'institution nationale « France compétences » (L.6113-1 du Code du travail),
- Avoir au minimum 6 mois d'expérience professionnelle dans le secteur du spectacle,
- Disposer d'une formation professionnelle d'au moins 125 heures dans le secteur du spectacle ou d'un ensemble de compétences figurant dans le répertoire établi par la commission paritaire nationale.

Lorsque la déclaration est faite en vue de l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence catégorie 1), Monsieur Le Maire doit justifier de la présence au sein des services de la Ville, d'une ou plusieurs personnes physiques ayant suivi une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature des lieux, figurant dans le répertoire établi par la commission paritaire nationale.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2122-21, L2241-1, L2312-1 et L2312-2,

VU le Code du travail, notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants, et R7122-3 ;

VU le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatifs aux entrepreneurs des spectacles vivants,

VU l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative à la réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU la programmation culturelle de l'espace socio-culturel LE ROK ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** la constitution de la demande de licences de catégories 1, 2 et 3 pour l'espace socio-culturel LE ROK auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine,

- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire, Fabien DOUCET, comme représentant de l'espace socio-culturel LE ROK pour l'attribution et la détention de licence d'entrepreneur de spectacles catégories 1, 2 et 3,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente affaire.

La présente délibération abroge la délibération n°2024-66 du 26 juin 2024.

ENFANCE-JEUNESSE

DÉLIBÉRATION 86 – APPROBATION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS DES MULTI-ACCUEILS « LES P'TITS LOUPS » ET « POMME D'API » POUR LA PÉRIODE 2026-2030

Franck LENOIR donne lecture de la délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, tout établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit être doté d'un projet d'établissement, document de référence qui définit les orientations pédagogiques, éducatives et organisationnelles. Ce document comprend le projet d'accueil, le projet éducatif, le projet social et de développement durable de l'EAJE.

Les actuels projets d'établissement des multi-accueils municipaux « Les P'tits Loups » et « Pomme d'Api » arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Les nouveaux projets d'établissements ont été élaborés par les équipes pluridisciplinaires, en lien avec la direction, les services municipaux compétents et la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Vienne. Ils ont fait l'objet d'un travail concerté, intégrant les besoins des familles, les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ainsi que les orientations de la municipalité en matière de politique petite enfance.

Ces projets, annexés au présent dossier de synthèse, s'articulent autour d'objectifs stratégiques visant à garantir un accueil de qualité, adapté aux besoins des enfants et des familles. Ils traduisent également l'engagement de la collectivité dans une démarche de service public de proximité, favorisant l'égalité d'accès et la continuité éducative.

Les objectifs proposés sont les suivants :

Pour le projet social 2026-2030

1. Repenser le processus de préparation et de transmission des repas et renforcer la transmission avec l'équipe de cuisine pour garantir une meilleure qualité de service
2. Renforcer la relation de confiance avec les familles à travers une communication claire et adaptée
3. Mettre en place un suivi des enfants tout au long de leur parcours (communication interservices)
4. Maintien d'un accueil de qualité via un parcours de formation qualifiante
5. Poursuite de l'optimisation du fonctionnement
6. Sécurisation des procédures
7. Optimisation des périodes de continuité

Pour le projet de développement durable :

1. Développer la gestion responsable des déchets et encourager le recyclage
2. Promouvoir l'utilisation de jouets et de matériel écoresponsables
3. Favoriser la mobilité douce au sein des établissements

Les axes pédagogiques par établissement sont les suivants :

Multi-accueil « Les P'tits Loups »	Multi-accueil « Pomme d'Api »
Renforcer la qualité de l'accompagnement de l'enfant en assurant une continuité éducative entre les professionnels et les familles	Assurer la qualité du suivi de l'enfant
Améliorer les pratiques professionnelles pour favoriser le développement global de l'enfant dans un cadre éducatif cohérent, stimulant et bienveillant	Poursuivre et améliorer la qualité d'accueil des familles
Renforcer le partenariat avec les familles et les acteurs du territoire pour soutenir la parentalité et créer une dynamique éducative partagée autour de l'enfant	Développer une dynamique partenariale et pédagogique pour mieux accompagner les enfants à besoins spécifiques, y compris en situation de handicap

L'approbation de ces projets d'établissement par le Conseil municipal permettra de formaliser l'action éducative et sociale de la collectivité, de garantir la conformité réglementaire auprès des autorités de contrôle (PMI) ainsi que des partenaires institutionnels financeurs (CAF).

Franck LENOIR : « Je remercie et je félicite le personnel qui travaille au sein de ces multi-accueils et qui font un travail remarquable ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-17 relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants (EAJE) ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU les arrêtés portant création et autorisation de fonctionnement des multi-accueils « Les P'tits Loups » et « Pomme d'Api » ;

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement constitue un document obligatoire prévu par la réglementation et qui définit les objectifs, valeurs éducatives, modalités d'accueil, organisation, partenariats et conditions de participation des familles ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement des services de la Protection Maternelle et Infantile dans le suivi de la qualité des établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT le rôle de la Caisse d'Allocations Familiales comme partenaire institutionnel et financier des structures d'accueil de la petite enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser son approbation par le Conseil municipal, garant de la qualité du service public rendu aux familles ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les projets d'établissement des multi-accueils « Les P'tits Loups » et « Pomme d'Api », annexés à la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à leur application.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et ses annexes à la PMI de la Haute-Vienne et la CAF de la Haute-Vienne.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX



MULTI-ACCUEIL « Les P'tits Loups »

Place François Mitterrand



MULTI-ACCUEIL « Pomme d'Api »

Rue Alfred de Vigny



SOMMAIRE

I.	CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES DE LA STRUCTURE	144
	Multi-accueil LES P'TITS LOUPS	144
	Multi Accueil POMME D'API	144
II.	CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES DES 2 STRUCTURES	145
III.	VALEURS, PRINCIPES DANS LESQUELS S'ANCRE LE PROJET	146
IV.	PROJET D'ACCUEIL	146
V.	PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	148
	A.Évolutions démographiques et tendances du territoire d'implantation des structures	148
	B.Offre d'accueil des 0/3 ans sur le territoire :	150
	C.Données socio- économiques - 2022 (données INSEE) :	150
	D.Habitat, cadre de vie :	151
	E.Les besoins de garde recensés sur le territoire	151
	F.Le profil des familles utilisatrices du multi-accueil (année 2025) :	152
VI.	LES INTERACTIONS AVEC LES DIFFÉRENTES STRUCTURES ENVIRONNANTES	156
	Les projets communs internes à la collectivité : le pôle Éducation-Jeunesse de la Ville	156
	Nature des autres partenariats	156
	Participation des familles à la vie de la structure :	157
	Évaluation du projet social 2021 – 2025	159
	Les principaux axes du projet social 2026-2030 :	162
	Évaluation du projet social 2026-2030	162
	Projet de développement durable :	163
VII.	RESSOURCES HUMAINES	166
	A. Liste nominative du personnel au 01/09/2025 – Multi Accueil Les P'tits Loups	166
	B. Liste nominative du personnel au 01/09/2025 – Multi Accueil Pomme d'Api	167
	PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS	168
	PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE MULTI-ACCUEIL POMME D'API	192
	ANNEXES	215

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

I. CARACTÉRISTIQUES ADMINISTRATIVES DE LA STRUCTURE

Multi-accueil LES P'TITS LOUPS

Nom de la structure : multi-accueil collectif en gestion municipale « Les P'tits Loups »

Adresse : place François Mitterrand – 87350 PANAZOL

Téléphone : 05.55.06.35.36

Mail : lesptitsloups@mairie-panazol.fr

Date d'ouverture : Janvier 1991 (en gestion associative)

Date de l'agrément PMI = 21 décembre 2016 (20 places)

Gestionnaire : Municipalité de Panazol depuis janvier 2009

Correspondant (s) : Monsieur Fabien DOUCET

☎ : 05.55.06.47.70

Mail : mairie@mairie-panazol.fr

Nom du responsable de la structure : Madame Catherine PUREY – Éducatrice de jeunes enfants

Territoire concerné : Commune de Panazol prioritairement

Structure à vocation communale : Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒

Ces deux types d'accueil font obligatoirement l'objet d'un contrat.

Multi Accueil POMME D'API

Nom de la structure : multi accueil collectif en gestion municipale « Pomme d'Api »

Adresse : rue Alfred de Vigny – 87350 PANAZOL

Téléphone : 05.55.58.67.63

Mail : pommedapi@mairie-panazol.fr

Date d'ouverture : 14 avril 2009

Date de l'agrément PMI =

- arrêté autorisant l'ouverture de la structure : 31 mars 2009
- arrêté portant extension de la capacité d'accueil de 16 à 18 places : 31 décembre 2009

Gestionnaire : Municipalité de Panazol

Correspondant (s) : Monsieur Fabien DOUCET

☎ : 05.55.06.47.70

Mail : mairie@mairie-panazol.fr

Nom du responsable de la structure : Madame Hélène ROCHE – Éducatrice de jeunes enfants

Territoire concerné : Commune de Panazol prioritairement

Structure à vocation communale : Accueil régulier ☒ Accueil occasionnel ☒

Ces deux types d'accueil font obligatoirement l'objet d'un contrat.

II. CARACTÉRISTIQUES FONCTIONNELLES DES 2 STRUCTURES

Caractéristiques de l'accueil :

- Accueil collectif : Régulier, occasionnel, périscolaire, horaires atypiques
- Accueil d'urgence : enfant non connu de la structure orienté par la PMI
- Accueil d'enfants de familles bénéficiaires des minima sociaux
- Accueil d'enfants en situation de handicap ou de maladie chronique (*La notion de handicap est précisée dans le projet éducatif*)

Planning d'ouverture hebdomadaire des établissements :

Plages d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30
Après midi	18h	18h	18h	18h	18h
Journée continue	oui	oui	oui	oui	oui

Amplitude d'ouverture journalière : 10h30

Amplitude d'ouverture hebdomadaire : 52h30

Amplitude maximale d'ouverture annuelle : 2730* heures maximum.

*Valable uniquement pour la structure qui reste ouverte pour assurer la continuité.

Les accueils et départs se font tout au long du temps d'ouverture.

Périodes de fermeture annuelle :

Des périodes de fermetures peuvent être organisées en raison de contraintes particulières (travaux, journées de formation, réunions pédagogiques réunissant l'ensemble du personnel, effectifs d'enfants réduits...) ainsi qu'à l'occasion de certaines fêtes ou périodes de congés. Dans la mesure du possible, la continuité du service est assurée par l'une des deux structures.

L'une des deux structure ferme 3 ou 4 semaines sur juillet-août (en fonction du nombre d'enfants inscrits). Sur les petites vacances, un sondage est effectué en amont pour savoir si 1 ou 2 structures restent ouvertes.

Service de restauration :

Repas non mixés oui ☒ non ☐

⇒ Repas fournis par le restaurant scolaire

⇒ Pas de surcoût du tarif horaire lié aux repas

Repas mixés oui ☒ non ☐

⇒ Petits pots issus du commerce

⇒ Pas de surcoût du tarif horaire lié aux repas

Lait infantile oui ☐ non ☒

Dans un souci de respect des habitudes alimentaires propres à chaque enfant et conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le lait infantile n'est pas fourni par la structure. Les familles sont invitées à apporter le lait habituellement consommé à domicile afin de garantir la continuité alimentaire et limiter les risques d'intolérance ou d'allergie. Cette organisation permet également de respecter les choix parentaux en matière de nutrition infantile, notamment en ce qui concerne la marque, le type de lait (lait standard, HA, AR, sans lactose, etc.), ou le régime particulier de l'enfant.

Modalités de confection et de livraison des repas :

Les repas non mixés sont livrés par le service de restauration scolaire pour les enfants de 12 mois et plus.
Les repas mixés sont achetés chez un prestataire extérieur.

Collation du matin fournie par la structure :

oui ☐ non ☒

Goûter fourni par la structure :

oui ☒ non ☐

Changes fournis par la structure :

oui ☒ non ☐

Modalités de tarification :

0-6 ans : Tarification nationale : oui ☒ non ☐

Majoration (25 % tarif horaire) prévue dans les cas suivants :

- Enfant résidant hors commune

Convention financière signée avec d'autres communes (ex : accueil d'enfants originaires d'une autre commune dans la structure) : oui ☐ non ☒

III. VALEURS, PRINCIPES DANS LESQUELS S'ANCRE LE PROJET

Le projet d'établissement reflète le travail transversal et collaboratif mené par les différents acteurs du terrain : au premier plan, l'équipe de professionnels qui œuvrent quotidiennement au sein de chaque structure, mais également les gestionnaires de la structure (élus, direction générale, service finances) qui assurent un travail de coordination en lien avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Conseil Départemental de la Haute Vienne...). Le travail repose avant tout sur les différents axes suivants :

- La relation avec les familles : la place du parent : accueil/écoute au quotidien/échange d'informations...la coéducation et l'écoute des orientations/des cultures/des modes de vie de chacune des familles... l'adaptabilité à un mode d'accueil collectif privilégiant l'accompagnement individuel au sein d'un groupe ; rencontres avec les parents : soirée à thèmes
- La dynamique d'équipe : des réunions d'équipe mensuelles, des formations qualifiantes tout au long de l'année notamment en interne, un quotidien basé sur le passage des relais, sur la communication orale et écrite, les temps de coordination...un travail administratif évoluant selon les orientations des projets municipaux et des demandes des gestionnaires. Chaque professionnel, selon ses orientations, est encouragé à développer un projet ou une responsabilité.
- Les enfants : la verbalisation à l'enfant (la communication positive), le respect des sentiments, le respect des rythmes (sommeil/alimentation...), les propositions d'ateliers, pas d'obligation de participation et pas de demandes de résultats.
- Le lieu d'accueil : amélioration constante du cadre de vie, optimisation de l'aménagement des espaces, renouvellement de matériel, prise en compte des nouvelles réglementations, assurer le bien-être des enfants dans les espaces de vie.

IV. PROJET D'ACCUEIL

Les modalités d'accueil spécifique

Les structures multi-accueils peuvent être amenées à accueillir des publics présentant une spécificité :

- L'accueil d'enfants issus de familles en situation de pauvreté : Il convient de veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et qu'au moins 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté puissent être effectivement accueillis au sein de chaque structure (obligation liée à l'obtention de la PSU CAF).
- Selon les critères de la CNAF, sont considérées en situation de pauvreté, les familles dont la participation horaire est inférieure à 1€.

- Les familles en parcours d'insertion professionnelle ou sociale peuvent nécessiter un accompagnement spécifique en termes d'adaptation de la capacité d'accueil de l'enfant (parent en stage, en recherche d'emploi...) ou un travail en lien avec des travailleurs sociaux.
- L'accueil d'enfants en situation de handicap : Afin de garantir l'effectivité et la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap, le gestionnaire doit mettre en place des actions diversifiées en direction des professionnels et des familles afin de lever les freins. Dans ce cadre, un Plan d'Accueil Individualisé peut être mis en place, selon chaque situation. Un accompagnement personnalisé au sein de la structure peut également être envisagé, à la demande des parents et avec l'accord du gestionnaire, avec un thérapeute.
- L'accueil d'urgence : la survenue d'un événement exceptionnel à un moment donné peut nécessiter une réponse rapide, adaptée, limitée dans le temps, pour soutenir la famille « en situation de crise » passagère. Les multi-accueils doivent toujours pouvoir accueillir au moins un enfant en accueil d'urgence.
- Les continuités de service lors des périodes de fermeture : des fermetures peuvent être organisées en raison de contraintes particulières, (travaux, journées de formation, réunions pédagogiques réunissant l'ensemble du personnel...) ainsi qu'à l'occasion de certaines fêtes ou périodes de congés. Dans la mesure du possible, la continuité du service est assurée par l'une des deux structures. Chaque année le Maire décide, après un sondage auprès des familles titulaires d'un contrat en accueil régulier, soit du maintien du service dans chaque structure soit de la continuité du service dans une seule structure (accueillant les enfants des 2 structures) soit enfin une fermeture (lorsque l'effectif d'enfants est trop réduit). Pour la période estivale, une seule structure est ouverte pendant 3 à 4 semaines (par alternance).

Dispositions prises pour l'accueil des enfants présentant un handicap ou atteint de maladie chronique

Conformément au principe d'inclusion inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (article L. 214-7) et dans le respect de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant en situation de handicap, les multi-accueils s'engagent à accueillir les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique, dans la mesure de leurs capacités d'adaptation.

Chaque situation fait l'objet d'un échange individualisé entre la famille, l'équipe pluridisciplinaire, le médecin référent et, si nécessaire, les partenaires médico-sociaux. Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place afin de garantir une prise en charge sécurisée, adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant (rythmes, soins, alimentation, matériel, accompagnement des professionnels, etc.).

L'équipe est sensibilisée à l'accueil inclusif et peut, si besoin, bénéficier de formations spécifiques ou de l'appui de structures ressources (CAMSP, PMI, MDPH, etc.). L'objectif est de permettre à chaque enfant de trouver sa place au sein du collectif, dans un environnement bienveillant, sécurisé et stimulant.

Un agent est titulaire du Certificat National Intervention en Autisme pour accompagner les demandes spécifiques et la construction d'un plan d'actions pour adapter l'accueil aux différentes situations.

Actions et compétences professionnelles mobilisées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation

6h d'analyses des pratiques effectuées par multi-accueil et par an. Temps de réunion et de dialogue en équipe avec un professionnel extérieur à la structure.

Dispositions prises pour l'accueil des enfants de – de 3 ans, issu de familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et/ou dont les ressources sont inférieures au RSA

La fiche de préinscription a été revue pour être plus complète et plus adaptée à toutes les situations avec notamment la demande d'éléments concernant les ressources et situations professionnelles des parents. Des points sont attribués en supplément pour une famille en parcours d'insertion professionnelle quel que soit le type d'accueil demandé.

Les demandes émanant de ces publics sont prioritaires au titre de l'accueil occasionnel.

V. PROJET SOCIAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Personnes et partenaires qui ont participé à la conception et à l'élaboration du projet :

- 1 Les deux Directrices des multi accueils, Éducatrices de Jeunes Enfants
- 2 La Directrice Générale des Services municipaux
- 3 La Coordinatrice Finances – Enfance Jeunesse de la mairie
- 4 La Chargée de conseil de développement de la Caisse d'Allocations Familiales

Modalités d'élaboration du projet (réunions de travail, questionnaires, brainstorming....)

- Des réunions de travail organisées en Mairie ont permis de travailler en interne sur chaque partie du projet d'établissement
- Travail de rédaction individuel puis mise en commun et échanges avec des temps de discussions mis en place qui permettent de faire émerger certaines problématiques.
- Dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale CTG87, un diagnostic partagé a été établi par la CAF87 et la Ville de Panazol, notamment sur le volet Petite Enfance.
- Une fois le document construit et communiqué auprès des partenaires, des réunions sont programmées afin de permettre une relecture et des corrections collectives.

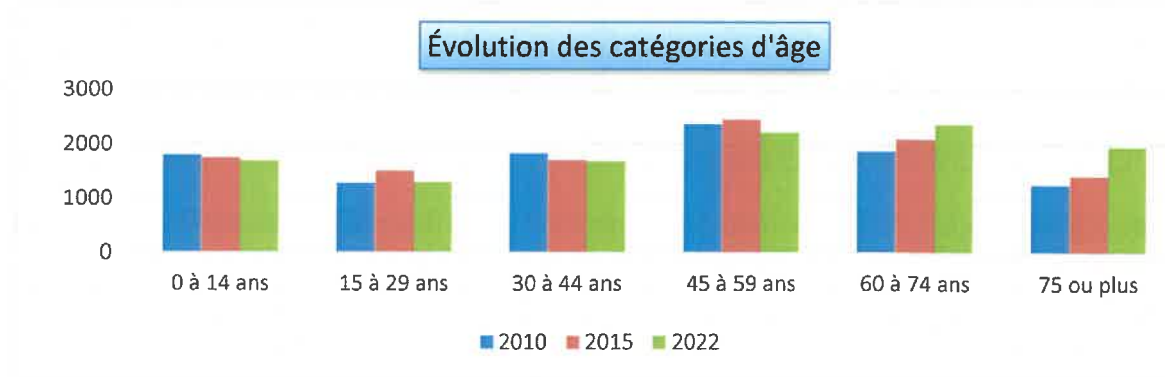
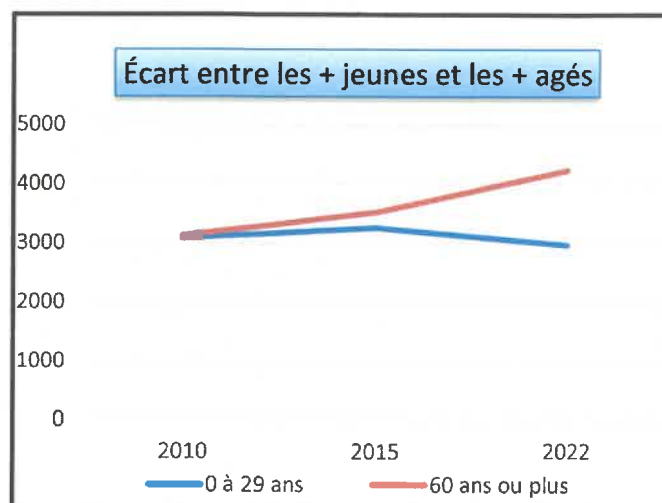
A. Évolutions démographiques et tendances du territoire d'implantation des structures

❖ Démographie :

Troisième ville du Département de la Haute-Vienne et 2ème ville de la Communauté Urbaine, Panazol, 11 207 habitants en 2022 bénéficie d'une démographie dynamique, au sein de l'agglomération de Limoges, qu'elle jouxte directement en sa limite orientale. C'est une ville résidentielle qui démontre un réel dynamisme par son tissu associatif et par les différents services proposés à la population.

Cependant depuis quelques années, on constate une légère baisse des naissances et la population est de plus en plus vieillissante.

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	10 417	100,0	10 983	100,0	11 207	100,0
0 à 14 ans	1 793	17,2	1 719	15,6	1 688	15,1
15 à 29 ans	1 332	12,8	1 429	13,0	1 296	11,6
30 à 44 ans	1 783	17,1	1 654	15,1	1 684	15,0
45 à 59 ans	2 360	22,7	2 429	22,1	2 215	19,8
60 à 74 ans	1 907	18,3	2 195	20,0	2 368	21,1
75 ans ou plus	1 241	11,9	1 557	14,2	1 955	17,4



❖ Évolution des naissances

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de naissances	89	86	99	86	81

❖ Nombre d'enfants de moins de 3 ans

Données Imane CAF		2020	2021	2022
Familles	Avec enfants < 3 ans	256	261	247
Enfants	Enfants < 3 ans	276	285	275

B. Offre d'accueil des 0/3 ans sur le territoire :

Accueil chez les assistants maternels

	2021	2022	2023	2024
Nombre d'asmats	52	48	52	45
Nombre de places	174	175	167	154
Nombre d'enfants accueillis par un asmat	107	110	/	/

Accueil en structures collectives

	2021	2022	2023	2024
Nombre de places en EAJE	38	38	38	38
Nombre d'enfants accueillis en EAJE	94	104	93	100
Nombre de places en micro-crèche	10	10	12	12
Nombre d'enfants accueillis en micro-crèche		24	22	20

Le nombre d'enfants accueillis chez les asmats tend à diminuer au fil des ans lié notamment à une diminution du nombre de professionnel en activité mais aussi à une demande en diminution.

Sur les 2 multi-accueils on constate un taux de renouvellement annuel assez stable, dans la micro-crèche le nombre d'enfants accueillis a légèrement diminué malgré un nombre de places plus important.

Il y a une tendance des familles à s'orienter de plus en plus vers les accueils collectifs pour des raisons à la fois financières et administratives. L'accueil collectif est très attractif avec un tarif horaire intéressant et moins de frais annexes (couches, repas) qu'en accueil individuel.

C. Données socio-économiques - 2022 (données INSEE) :

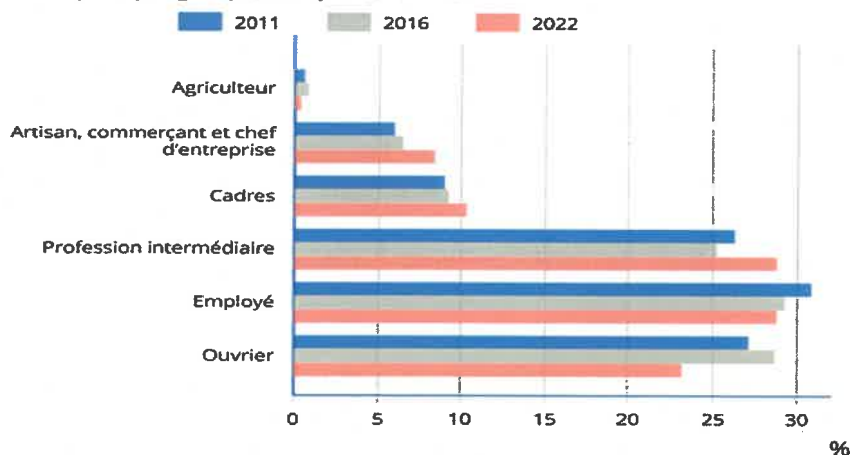
T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	6 228	6 344	5 993
Actifs en %	70,6	71,1	74,9
Actifs ayant un emploi en %	65,2	63,7	67,5
Chômeurs en %	5,3	7,3	7,4
Inactifs en %	29,4	28,9	25,1
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,8	11,4	10,2
Retraités ou préretraités en %	12,3	10,2	8,9
Autres inactifs en %	7,3	7,3	6,0

⚡ : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel

EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

Le nombre d'actifs est en hausse depuis 2011. Les catégories socioprofessionnelles ont quant à elles légèrement évolué : +1% de cadres, - 5% d'ouvriers.

D. Habitat, cadre de vie :

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2011		2016		2022			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	4 380	100,0	4 710	100,0	5 084	100,0	10 705	18,1
Propriétaire	3 209	73,3	3 385	71,9	3 674	72,3	7 707	22,4
Locataire	1 115	25,5	1 272	27,0	1 383	27,2	2 937	6,8
dont d'un logement HLM loué vide	632	14,4	769	15,0	659	13,0	1 583	7,4
Logé gratuitement	56	1,3	53	1,1	27	0,5	61	16,5

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

E. Les besoins de garde recensés sur le territoire

➤ la demande des familles s'exprime sur le territoire au niveau du Relais Petite Enfance.

➤ Le traitement de la demande des familles :

- Toutes les demandes sont-elles enregistrées ? ☒ oui ☐ non

L'enregistrement s'effectue au Relais Petite Enfance via une fiche individuelle complétée par les parents.

L'animatrice du Relais reçoit chaque famille pour évaluer le besoin, informer et orienter au mieux. Elle saisit toutes les demandes dans un tableau de bord (OSPE)

- En ce qui concerne les multi-accueils, les données sont instruites par une commission d'admission.

- Y a-t-il une liste d'attente au sein du multi-accueil ? ☒ oui ☐ non
 - Examen en priorité des listes d'attente par la commission d'admission (par critère d'antériorité de la demande, de tranche d'âge, critère d'insertion sociale et professionnelle etc...) en cas de place disponible
- Les demandes non satisfaites en accueil collectif sont réorientées auprès du Relais Petite Enfance (courrier systématique aux familles indiquant la démarche à suivre et les coordonnées de l'animatrice). Pour bénéficier d'un accompagnement renforcé dans la recherche d'une solution d'accueil.

F. Le profil des familles utilisatrices du multi-accueil (année 2025) :

☞ POMME D'API :

- Pourcentage d'enfants résidant sur la zone d'influence de la structure : 97%
- Pourcentage de familles dont les ressources sont situées au plancher : 5,5%
- Pourcentage de familles dont les ressources sont situées au plafond : 3%
- Montant de la participation financière horaire moyenne payée par les familles (logiciel Noé) : 1,97€/h (1,69€/h en 2020)
- Nb d'enfants accueillis dont la famille a un tarif inférieur à 1€/h : 6 enfants (17% contre 30% en 2020)

☞ Les P'TITS LOUPS :

- Pourcentage d'enfants résidant sur la zone d'influence de la structure : 97,5%
- Pourcentage de familles dont les ressources sont situées au plancher : 2,5%
- Pourcentage de familles dont les ressources sont situées au plafond : 2,5%
- Montant de la participation financière horaire moyenne payée par les familles (logiciel Noé) : 1,77€/h (contre 1,56€/h en 2020)
- Nb d'enfants accueillis dont la famille a un tarif inférieur à 1€/h : 8 enfants (19,5% contre 41% en 2020)

Le profil des familles accueillies au regard de leur participation financière met en évidence une évolution de leurs revenus moyens sur les 2 multi-accueils comparé à 2020. La mixité sociale reste cependant équilibrée au sein des deux multi-accueils avec un nombre stable de familles dont les ressources se situent aux plancher et plafond. Il est important d'indiquer que l'affectation des familles pour les deux multi-accueils est complètement indépendante du quartier de résidence, sur le territoire de la commune.

Autres données extraites de OSPE :

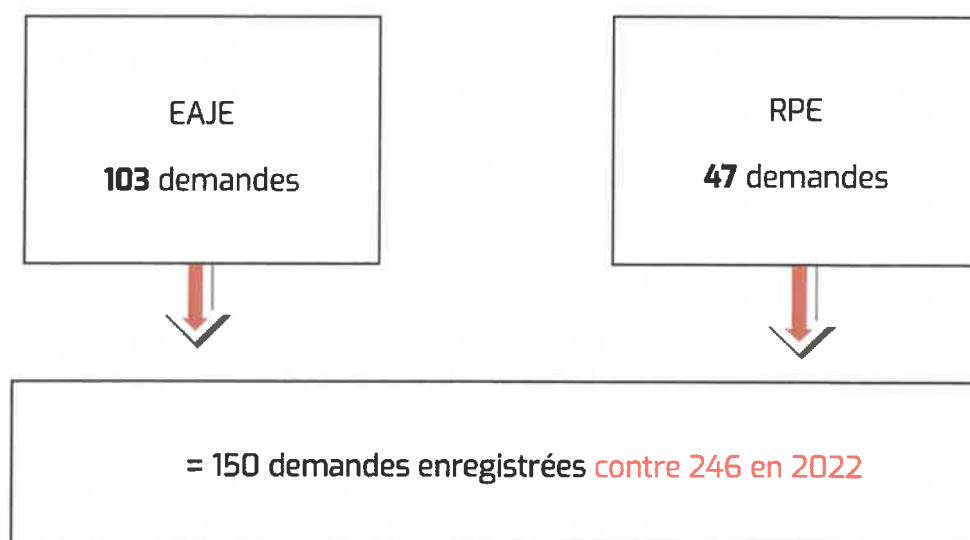
CAPACITÉ D'ACCUEIL sur PANAZOL en 2024

Modes de Garde		
Individuel	48 Assistants Maternels (dont 1 M.A.M.*)	154 agréments
Collectif (municipal)	Les P'tits Loups	20 places
	Pomme d'Api	18 places
Collectif (privé/SARL)	Micro-crèche	12 places
TOTAL PLACES		204 places potentielles

*M.A.M. = Maison d'Assistants Maternels

- Nombre de naissances en 2022 : **91** ; en 2024 : **83**
- Nombre d'enfants de moins de 3 ans : **275** en 2022 (donnée CAF)

DEMANDES RECENSÉES EN 2024 :



Entre 2022 et 2024, baisse de 30% pour l'accueil collectif et baisse de 49% pour l'accueil individuel. Malgré une baisse globale des demandes de garde liée en partie à une baisse des naissances depuis 2022, le taux de demandes en accueil collectif a augmenté passant de 60 à 70%.

ANNÉE DE NAISSANCE DES ENFANTS AU MOMENT DE LA DEMANDE EN 2024

Année naissance/mode de garde	Collectif	%	Individuel	%
À naître en 2025	26	25	3	6
2024	59	57	38	82
2023	15	15	4	8
2022	3	3	2	4
Demandes recensées	103		47	

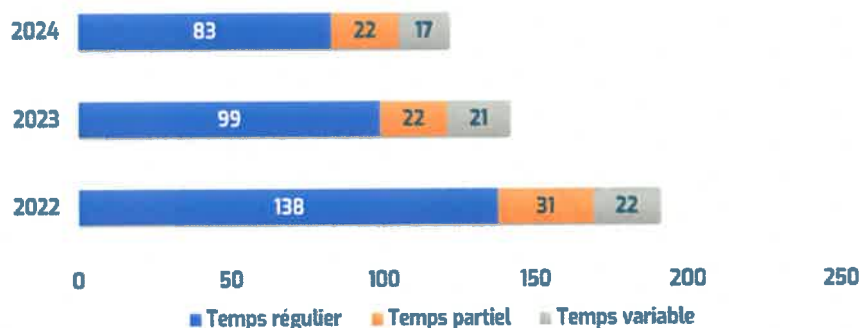
CARACTÉRISTIQUES DES FAMILLES EN 2024

	Couple		Famille monoparentale ou parents séparés	
MA	95	92,2 %	8	7,8%
Garde individuelle	43	91,5 %	4	8,5%

RÉPARTITION DES FAMILLES PAR TERRITOIRE EN 2024

	Commune		Hors Commune		Total Familles
MA	72	69,9 %	31	30,1%	103
Garde Individuelle	33	70,2 %	14	29,8%	47

RÉPARTITION DES DEMANDES PAR TYPE DE TEMPS D'ACCUEIL



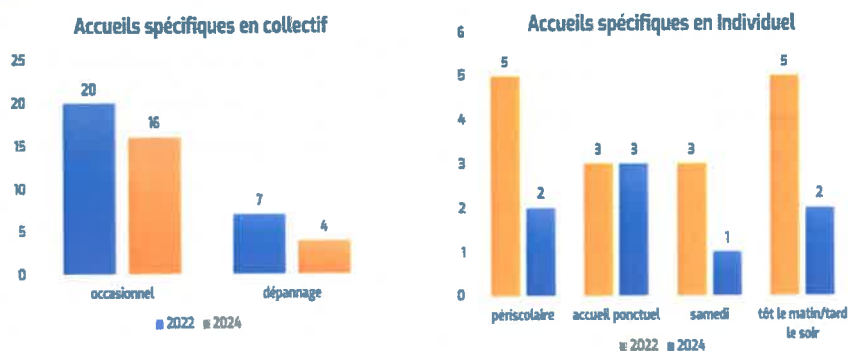
*Hors accueils d'urgence, accueils spécifiques et accueils occasionnels.

Sur les 3 dernières années, la majorité des demandes d'accueil concerne un temps complet.

On constate une baisse importante des demandes à temps partiel et variable entre 2023 et 2024 (-43%).



LES ACCUEILS SPÉCIFIQUES





FOCUS SUIVI DES DEMANDES 2024

■ Pour les familles ayant choisi en priorité l'accueil individuel

Sur les 47 demandes faites avec une priorité en individuel, 38 ont trouvé une solution de mode de garde dont :

- 27 chez une asmat à Panazol
- 6 chez une asmat hors commune (1 Eyjeaux – 1 Beaubreuil – 4 Limoges)
- 4 en multi-accueil hors Panazol (4 Limoges)
- 1 en micro-crèche (Limoges)

■ Pour les familles ayant choisi en priorité l'accueil collectif

Sur les 99 demandes faites avec une priorité en collectif, 38 ont trouvé une solution de mode de garde dont :

- 23 en accueil collectif à Panazol
- 4 chez une asmat à Panazol
- 6 chez une asmat hors commune (1 Feytiat – 1 St-Just-le-Martel – 4 Limoges)
- 4 en multi-accueil hors Panazol (1 Feytiat – 3 Limoges)
- 1 en micro-crèche (Limoges)

- ✓ **Il reste toutefois assez difficile d'obtenir un suivi des familles. Celles-ci ne reviennent pas toujours vers le RPE et ne répondent pas toujours aux demandes d'informations.**

TARIF À L'HEURE À LA CHARGE DE LA FAMILLE (2024)

FAMILLE	ACCUEIL COLLECTIF	ACCUEIL INDIVIDUEL
Tarif minimum 1 enfant Tarif minimum 2 enfants Tarif maximum 1 enfant Tarif maximum 2 enfants	0.50 €/heure 0.41 €/heure 4.33 €/heure 3.61 €/heure	2.84 à 5,80 €/heure
Tarif moyen réel constaté	1,75€	3.83€
	Les familles ne perçoivent pas d'aide de la CAF pour la garde (c'est l'établissement qui le perçoit PSU) Mais les repas et couches sont inclus dans le prix.	Les familles perçoivent le complément de libre choix de mode de garde (CMG) pour l'emploi d'un ASMAT et payer directement le reste à charge avec Pajemploi

- **Nombre d'assistants maternels agréés en activité (chiffres RPE) :** 48 en 2024 – 55 en 2021 - 77 en 2011
- **Nombre de places chez les assistants maternels (chiffres RPE):** 154
- **Nombre de places en structures collectives :** 50 places (38 places en EAJE + 12 places en micro-crèche)
- **Nombre d'enfants qui ont fréquenté les structures EAJE en 2024 (structure multi-accueil ou/et micro-crèche) :** 91

(71 : Pomme d'Api/P'tits Loups – 20 : micro-crèche)

Commentaires :

Sur le plan quantitatif, l'offre est relativement bien développée pour une commune de la taille de Panazol mais elle reste en tension. Les multi-accueils affichent complets toute l'année avec des listes d'attente. La diversité de l'offre est un atout qui permet aux familles de choisir un mode de garde correspondant à leurs souhaits, horaires, modes de vie. La Ville de Panazol veille à une diversité et un équilibre entre l'offre d'accueil collectif et l'offre d'accueil individuel.

En 2022, sur 194 enfants ayant un mode de garde à Panazol, 57% sont accueillis par un assistant maternel et 43% en multi-accueil.

À noter également, depuis janvier 2016 une Maison d'Assistants Maternels « La Maison des Premiers Pas » à Panazol a ouvert ses portes : structure de 8 places venant compléter l'offre d'accueil existante, en proposant aux familles une formule d'accueil en semi-collectif, intermédiaire.

VI. LES INTERACTIONS AVEC LES DIFFÉRENTES STRUCTURES ENVIRONNANTES

Les projets communs internes à la collectivité : le pôle Éducation-Jeunesse de la Ville

Les multi-accueils inscrivent également leurs actions en lien avec les différents acteurs socio-éducatifs du territoire :

- **L'Accueil de Loisirs Jules Verne : échanges de jeux et projets passerelles**
 - Enrichir le jeu libre de l'enfant grâce au système du prêt entre services. Pour Pomme d'Api, et grâce à la proximité géographique, les enfants participent au choix des jeux en se déplaçant, ce qui permet de faire une mise en route de la passerelle ALSH (prise de contact progressive avec les lieux et les animateurs)
 - Projets passerelles
- **Les deux Écoles Maternelles : des projets passerelles ...**

Les premiers pas de l'enfant vers l'école (Wallon et Kergomard) sont favorisés Un accompagnement spécifique et progressif permet à l'enfant de découvrir l'environnement scolaire par des visites au sein des classes et par des projets communs avec les enfants scolarisés.
- **Le Conservatoire municipal de danse et de musique et la médiathèque municipale de Panazol :**
 - Des animations et spectacles musicaux sont proposés par des enseignants du Conservatoire
 - Des sorties à la médiathèque ou des lectures de contes au sein des structures sont organisées.
 - Des ateliers créatifs sont animés

Nature des autres partenariats

1. La Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Haute-Vienne constitue un partenaire privilégié pour la Ville de Panazol, en termes de soutien technique et financier.

- **Au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG)** La convention territoriale globale est un outil partenarial dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser une politique de développement en matière d'accueil des jeunes enfants. La dernière CTG signée en 2022 est devenue intercommunale, elle couvre donc l'ensemble du territoire intercommunal excepté Limoges.

Une feuille de route sera travaillée à l'échelle communale.

- **Mais également au travers du versement de prestations de service** permettant d'accompagner financièrement le fonctionnement des structures d'accueil (ALSH, crèches, RPE, LAEP).

2. Le conseil départemental de la Haute-Vienne, par son service de Protection Maternelle Infantile (PMI), assure la promotion de la santé, de la famille, et de l'enfance.

Il constitue également un partenaire important auprès de la Ville de Panazol et accompagne le fonctionnement des services de la Ville, notamment sur les questions techniques et réglementaires liées à la petite enfance.

3. La Mutuelle Sociale Agricole (MSA) : versement de prestations de services pour les familles relevant du régime agricole.

4. Le partenariat avec L'UNICEF, au titre de la labellisation « Ville Amie des Enfants »

La Ville de Panazol a obtenu le titre national AMF-UNICEF, initialement en 2011. Première collectivité de la Région Limousin, Panazol a ainsi rejoint le réseau des Villes Amies des Enfants. Créé en 2002, il compte à ce jour 300 villes françaises et vise à promouvoir et à faire respecter les droits des enfants. Fruit d'un large travail collaboratif, le dossier de candidature a obtenu un avis favorable de la Commission d'Attribution UNICEF, qui a décidé de renouveler le partenariat avec la Ville de Panazol, sur la base des différentes thématiques suivantes : *bien-être et cadre de vie - non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté - participation citoyenne des enfants et des adolescents - sécurité et protection – parentalité – santé, hygiène et nutrition - prise en compte du handicap – éducation - accès au jeu, sport, culture et loisirs- engagement pour la solidarité internationale.*

5. Le partenariat avec le CAP au titre de la politique Jeunesse...

Le Centre d'Animation de Panazol est une association agréée centre social qui assure pour le compte de la Ville de Panazol des missions d'animation de la cité, de vie sociale. C'est un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle. La Ville de Panazol travaille de façon très étroite en partenariat avec le CAP dans le cadre d'une convention générale de partenariat. Il participe notamment à la mise en œuvre de la politique éducative de la collectivité, sur le volet Petite Enfance, avec des actions concertées menées avec la branche Famille du CAP (conférences, ateliers, ...en direction des familles). Le projet famille du CAP de Panazol s'inscrit dans une démarche de soutien à la parentalité, à différents niveaux en fonction des actions. Le projet se construit en s'appuyant sur un diagnostic du territoire, accompagné des besoins et demandes exprimés par les familles. Il vise à :

- Favoriser le renforcement des liens sociaux et familiaux,
- Favoriser le développement de l'autonomie et de la citoyenneté,
- Créer du lien social,
- Impulser une dynamique collective sur le territoire,
- Favoriser la participation des habitants au sein d'actions collectives.

Participation des familles à la vie de la structure :

▪ **Quelle place est donnée aux parents dans l'élaboration du projet d'établissement ?**

Les familles ont été informées de la réactualisation du projet d'établissement. Elles seront plus spécifiquement associées à la concertation, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des projets éducatifs propres à chaque structure.

- Comment les parents sont-ils associés à la vie de la structure, au-delà des manifestations conviviales ou festives ?

Plusieurs actions spécifiques sont ou seront mises en place dans les multi accueils, afin d'associer les parents à la vie de la structure :

- Un livret d'accueil distribués à toutes les familles dans chacune des structures
- L'affichage thématique
- Les rencontres thématiques parents/professionnels/enfants au seins des multi-accueils (réunions de rentrée, fêtes des multi-accueils, semaine de l'UNICEF...)
- Étude de mise en place d'une instance de concertation.

D. Évaluation du projet social 2021 – 2025

Objectifs généraux	Actions proposées	Indicateurs retenus	Résultats	Analyse des résultats	Perspectives
Objectif 1 : permettre une continuité de l'offre pour la petite enfance et favoriser la coordination - veiller à la mixité des publics accueillis dans les multi-accueils	Mise en place du Relais Petite Enfance, guichet unique des accueils petite enfance. Refonte du système d'attribution des places en multi-accueils.	Nombre de familles accueillies au RPE selon mode de garde Tarif horaire moyen dans les multi-accueils.	2022 : 150 demandes de place en crèche 96 demandes de place chez un asmat 2024 : 103 en crèche 47 chez asmat Sur les 2 structures : Tarif horaire moyen 2024 : 1,75€ 2022 : 1.69€ <à 1€/heure : 2024 : 13 familles 2022 : 13 familles	Le RPE fonctionne bien, les familles le connaissent mieux et s'orientent directement vers lui pour toutes leurs demandes petite enfance. La refonte du système d'attribution des places est en vigueur uniquement depuis 2025, il n'y a donc pas encore de résultats probants.	Travailler sur la communication interservices pour suivre la continuité d'accueil de la petite enfance à l'adolescence
Objectif 2 : Optimisation de la communication auprès des familles en recherche d'un mode d'accueil	Travail sur la refonte du formulaire de préinscription (collaboration entre le RPE, les directrices des multi-accueils, la DGAS et la coordinatrice enfance/jeunesse) rencontre avec les familles pour une meilleure définition du besoin de garde	Nouveau formulaire de préinscription proposé. Nombre de familles accueillies au RPE.	Nouveau formulaire de préinscription en vigueur depuis début 2025. 247 familles reçues en 2022, 133 en 2024 reçues au RPE pour recherche de solution d'accueil	Objectif atteint. Accompagnement des familles à poursuivre par le RPE.	Objectifs RPE : Continuer le suivi des familles ayant eu des réponses négatives. Diffusion d'une plaquette récapitulant les infos liées aux différents modes d'accueil

Objectif 3 : Accompagner spécifiquement les familles monoparentales ou en situation de grande précarité (identification, démarche d'accompagnement)	Réalisation d'une étude approfondie sur la conciliation de la vie familiale et professionnelle pour les familles monoparentales (ABS)	Restitution de l'analyse des besoins sociaux (ABS) Identification des familles dès la préinscription via le formulaire (critères pris en compte pour une admission)	Analyse des besoins sociaux restituée 26% des familles Panazolaises sont monoparentales (soit 368 familles). Il s'agit de la 3ème ville de la métropole comptant le plus de familles monoparentales	Objectif atteint Besoin existant, nécessité de maintenir des actions de facilitation de l'accès des familles monoparentales à une solution d'accueil	Envisager de développer des partenariats.
Objectif 4 : lutter contre les perturbateurs endocriniens	Réduire l'usage des polluants dans les produits d'entretien Faire l'inventaire de ce qu'utilisent les enfants (repas, jouets), prévoir les changements de matériel pour tout ce qui apparaît nocif pour la santé Poursuivre les semaines de sensibilisation auprès des familles/enfants (conférence-tables rondes) Actions de formation auprès des professionnels	Nombre d'agents formés à la sensibilisation Mise en place de critères spécifiques dans les marchés publics Nombre d'éléments changés (jouets, vaisselle)	Toute la vaisselle a été changée (verres, couverts, assiettes, plats, pichets) en 2021 Achat de jeux en bois en 2021 Organisation d'une conférence en 2021 à la médiathèque. En 2022, visite de la crèche Joliot-Curie à Limoges, sans perturbateur endocrinien (Élus, DGS, Directrices et adjointes). Tous les agents ont pu assister à au moins une conférence/table ronde (15 agents concernés) en 2020/2021 Achat de nettoyeurs vapeurs pour les 2 multi-accueils Critères pris en compte dans les marchés publics de produits d'entretien à l'échelle de l'ensemble de la collectivité.	Objectif atteint	

Objectif 5 : maintien d'un service d'accueil de qualité par un parcours de formation qualifiante des équipes professionnelles	Mise en place d'un plan de formation Petite Enfance	Nombre d'agents ayant au moins participé à deux formations différentes dans l'année	Nombre d'agents avec 2 formations par an : au moins 3/an sur chaque structure.	Contrainte de continuité de service à prendre en compte dans le temps dédié à la formation Catalogue de formation CNFPT offrant peu de stages aux thématiques appropriées	Élaboration d'un plan de formations adapté au fonctionnement, Organisation de journées pédagogiques pour partage des pratiques, apports théoriques et travaux sur projets communs.
Objectif 6 : optimisation des coûts de fonctionnements de structures	Maîtrise du taux de fréquentation des multi accueils, travail spécifique sur les demandes en occasionnel Révision de l'horaire du soir au vu de la fréquentation.	Taux d'occupation des 2 structures	Évolution du taux d'occupation de 2022 à 2025 sur les 2 structures : 2022 : 58,11% 2023 : 63,15% 2024 : 62,82% 2025 : 63,34%	Au regard des taux d'occupation, nous constatons une augmentation de ceux-ci depuis 2022. Optimisation des périodes de continuité avec planning agents. Malgré un bon travail fait avec les occasionnels, il est parfois difficile d'optimiser le fonctionnement notamment lorsqu'il y a des absences d'agents.	Optimisation des périodes de continuité Passation de marchés publics pour l'eau, les couchers et les repas mixés (pas de marchés à l'heure actuelle).
Objectif 7 : sécurisation des procédures	Mise en place des différents protocoles prévus au titre du décret du 30/08/2022	Application des protocoles	Protocoles en application Intervention d'un RSAI Actualisation du règlement de fonctionnement	Objectif atteint	Veille à maintenir au regard de l'évolution réglementaire constante

E. Les principaux axes du projet social 2026-2030 :

1. Repenser le processus de préparation et de transmission des repas et renforcer la transmission avec l'équipe de cuisine pour garantir une meilleure qualité de service
2. Renforcer la relation de confiance avec les familles à travers une communication claire et adaptée
3. Mettre en place un suivi des enfants tout au long de leur parcours (communication interservices)
4. Maintien d'un accueil de qualité via un parcours de formation qualifiante
5. Poursuite de l'optimisation du fonctionnement
6. Sécurisation des procédures
7. Optimisation des périodes de continuité

- Pour le projet de développement durable :

1. Développer la gestion responsable des déchets et encourager le recyclage
2. Promouvoir l'utilisation de jouets et de matériel écoresponsables
3. Favoriser la mobilité douce au sein des établissements

Évaluation du projet social 2026-2030

Objectifs généraux	Actions proposées	Indicateurs retenus
Objectif 1 : Repenser le processus de préparation et de transmission des repas et renforcer la transmission avec l'équipe de cuisine pour garantir une meilleure qualité de service	Mettre en place une fiche hebdomadaire de liaison cuisine / équipes d'accueil. Organiser une réunion de coordination trimestrielle entre la cuisine et les structures (en remplacement de la commission menus) Intégrer les contraintes nutritionnelles et réglementaires dans les menus tout en les adaptant aux publics visés (1-3 ans)	Fréquence des communications internes Satisfaction des personnes Nombre de réunions organisées. Tenir un tableau des retours positifs ou négatifs des repas pris (noter les refus alimentaires ou gaspillage)
Objectif 2 : Renforcer la relation de confiance avec les familles à travers une communication claire et adaptée	Créer un livret d'accueil actualisé et simplifié. Proposer des temps d'échanges aux familles.	Date de diffusion et nombre de livrets d'accueil diffusé. Taux de participation aux réunions familles.
Objectif 3 : Mettre en place un suivi des enfants tout au long de leur parcours (communication interservices)	Organiser des temps de transmission et d'échanges avec les différents services concernés (écoles, ALSH, CAP, ...)	Nombre de réunions organisées. Nombre de services participants. Organisation de projets passerelles avec les écoles et l'ALSH.

Objectif 4 : Maintien d'un accueil de qualité via un parcours de formation qualifiante	Élaborer un plan pluriannuel de formation par agent. Organiser 1 à 3 journées pédagogiques annuelles	Moyenne de jours de formation/agent/an. Nombre de journées pédagogiques réalisées.
Objectif 5 : Poursuite de l'optimisation du fonctionnement	Mettre en place un marché groupé entre les deux structures pour l'achat d'eau, de couches, de repas mixés	Économies réalisées Avis du personnel sur les gains de temps et sur le stockage
Objectif 6 : Sécurisation des procédures	Finaliser l'harmonisation des protocoles internes (accueil, soins, urgences) Mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité	Protocoles et PPMS finalisés
Objectif 7 : Optimisation des périodes de continuité	Organisation de réunions de préparation à la continuité avec les agents concernés Créer une charte de la coopération pour la période de continuité	Nombre de réunions organisées et taux de participation des agents. Charte rédigée et cosignée par tous les professionnels.

Projet de développement durable :

- **Présentation**

Deux actions de développement durable menées dans la crèche, qui permettent de réduire l'empreinte écologique tout en sensibilisant les enfants et le personnel à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

1. Gestion des déchets et recyclage

- Mise en place de bacs de tri pour le papier, le plastique et les déchets organiques.
- Sensibilisation des enfants au recyclage à travers des jeux et des activités ludiques (tri des déchets en jouets, création d'objets à partir de matériaux recyclés).

2. Jouets et matériel écoresponsables

- Achat de jouets en bois certifiés FSC plutôt qu'en plastique.
- Utilisation de peintures et colles non toxiques pour les activités manuelles.
- Récupération et réutilisation de matériaux (bouchons, rouleaux de papier, tissus) pour des ateliers créatifs.

Toutes ces initiatives permettent non seulement de réduire l'impact environnemental de la crèche, mais aussi d'éduquer les enfants dès leur plus jeune âge et leurs parents à adopter des comportements respectueux de la planète.

- **Objectifs spécifiques au développement durable**

Objectifs généraux	Actions proposées	Indicateurs retenus
Gestion des déchets et recyclage	Mise en place de bacs de tri pour le papier, le plastique et les déchets organiques. Sensibilisation des enfants au recyclage à travers des jeux et des activités ludiques (tri des déchets en jouets, création d'objets à partir de matériaux recyclés).	Taux de participation des enfants aux activités de sensibilisation. Quantité de déchets triés et recyclés.
Jouets et matériel écoresponsables	Achat de jouets en bois certifiés FSC plutôt qu'en plastique. Utilisation de peintures et colles non toxiques pour les activités manuelles. Récupération et réutilisation de matériaux (bouchons, rouleaux de papier, tissus) pour des ateliers créatifs.	Pourcentage de jouets au sein des structures en bois certifiés FSC au sein des structures. Utilisation exclusive de matériaux non toxiques pour les activités manuelles. Nombre d'ateliers créatifs utilisant des matériaux recyclés.
Favoriser la mobilité douce	Projet d'acquisition d'un triporteur	Acquisition de l'équipement et nombre de sorties réalisées

- **Propositions d'activités pour la gestion des déchets et recyclage (cf. tableau : objectifs spécifiques au développement durable)**

Le jeu du tri des déchets

Matériel :

Bacs de couleurs différentes (jaune, vert, bleu...), images ou objets représentant des déchets (bouteilles en plastique, papier, carton, canettes, etc.).

Déroulement :

- Les enfants doivent trier les objets en les plaçant dans le bon bac en fonction de la matière.

Transformer les déchets en trésors

Matériel :

Bouteilles en plastique, rouleaux de papier toilette, bouchons, cartons...

Déroulement :

- Les enfants réalisent des objets en recyclant du matériel usagé :
 - Des maracas avec des bouteilles. À l'intérieur des tissus, des perles, des pâtes alimentaires, des cailloux....
 - Avec des bouchons pour faire des transvasements
 - Créer des tirelires à partir de boîtes de lait 1er âge en recyclant leur couvercle, qui sera découpé avec une fente pour y insérer les couvercles des pots de compote 1er âge, des anneaux de rideaux.....

Le parcours des déchets

Matériel :

Un parcours avec des obstacles (cerceaux, tunnels, petits ponts), des déchets factices.

Déroulement :

- Les enfants doivent récupérer un "déchet" (une balle, un papier froissé, un bouchon...) et le déposer dans la bonne poubelle après avoir franchi un parcours.
- On peut transformer l'activité en chasse au trésor écologique.

Jouets et matériel écoresponsables

Privilégier l'achat de jouets en bois certifiés FSC plutôt qu'en plastique permet de réduire l'impact environnemental tout en garantissant une gestion responsable des forêts. Ces jouets sont plus durables, non toxiques et respectueux de la santé des enfants. En optant pour cette alternative, on limite la production de plastique et ses effets nocifs sur la planète. De plus, leur texture naturelle et leur solidité offrent une meilleure expérience sensorielle et motrice aux tout-petits. Un choix à la fois écologique, éducatif et sécurisant pour les enfants.

- PROJET TRIPORTEUR OU BI PORTEUR

- Ce projet vise à utiliser un triporteur ou biporteur pour se déplacer avec les enfants dans la commune pour créer des échanges multigénérationnels et se familiariser avec son environnement.

Partant des postulats suivants, tous issus de la charte nationale d'accueil du jeune enfant, nous avons pour but de lancer un projet novateur : « Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

L'éveil des sens chez l'enfant de moins de trois ans constitue un ensemble de découvertes. En effet, le large panel proposé à la crèche, entre sorties, éveil musical en tout genre, participent vivement à la qualité de services proposés en Petite enfance à Panazol. Pour aller plus loin, aujourd'hui nous souhaiterions diversifier encore nos propositions, pour pouvoir répondre à un besoin.

En 2023 nous avons, avec le concours de la hiérarchie, mis en service une autorisation de sortie valable à l'année, pour pouvoir aller se promener dès que le temps et les effectifs le permettent. En effet, à la suite du COVID-19 et ses restrictions, nous avons pu observer l'engouement des familles, quant à la mise en place de ces sorties en pleine nature, et plus récemment le partenariat du groupe des grands avec une classe PS/MS de l'école Wallon.

La définition du développement durable la plus emblématique figure dans le rapport « Brundtland », de la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement de 1987 : « Le développement durable, c'est de s'efforcer de répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures ».

Pour rebondir sur cette citation emprunte d'avenir, nous souhaitons allier progrès et développement durable. L'arrêté du 31 août 2021, visant à la réforme des modes d'accueils et des assistants maternels, voit apparaître un nouveau projet, intitulé projet social et de développement durable.

Encore une fois, non seulement nous pourrions répondre à un ensemble de problématiques, mais aussi entrer dans l'ère 2.0 de la sortie. Après documentation, prise de contacts en France et à l'étranger, seulement 2 crèches à ce jour proposent ce dispositif (Finistère et Loire Atlantique). Nous serions donc les pionniers sur la région Nouvelle-Aquitaine.

VII. RESSOURCES HUMAINES

Les tableaux ci-après récapitulent la liste du personnel et les temps de travail associés.
Les fiches de postes correspondantes sont reportées en annexe 1.

Parallèlement, il convient de rappeler la mission confiée au médecin référent, dans le cadre d'une convention, destinée à assurer la surveillance médicale des enfants admis aux multi-accueils de Panazol « P'tits Loups » et « Pomme d'Api », et ce, conformément à l'article 14 du décret n° 2007-230.

A. Liste nominative du personnel au 01/09/2025 – Multi Accueil Les P'tits Loups

Noms et Prénoms	Qualifications	Fonctions	ETP	Temps de présence hebdomadaire			Statut
				Auprès des enfants	ETP auprès enfants	Autres	
PUREY Catherine	EJE	Directrice	1	17	0,49	18	titulaire
MALARD Christel	EJE	Directrice adjointe	1	30	0,86	5	titulaire
COIGNAC Angélique	Auxiliaire de puer	Assistante Petite Enfance	1	33	0,94	2	titulaire
JOURDE Céline	CAP petite enfance	Assistante Petite Enfance	1	31	0,89	4	contractuelle
CANUEL Marilyne	EJE (DE)	Assistante Petite Enfance	1	31	0,89	4	titulaire
COURIVAUT Delphine	CAP petite enfance	Assistante Petite Enfance	1	31	0,89	4	titulaire
MORET Catherine	CAP petite enfance	Assistante Petite Enfance	1	32	0,91	3	titulaire
TOTAL			7	174	5,87	40	

B. Liste nominative du personnel au 01/09/2025 – Multi Accueil Pomme d'Api

Noms et Prénoms	Qualifications	Fonctions	ETP	Temps de présence hebdomadaire			Statut
				Auprès des enfants (h)	Auprès des enfants (ETP)	Autres activités (h) - adm-repas-entretien	
ROCHE Hélène	EJE	Directrice	1	17,5	0,5	17,5	titulaire
JOLY Nadège	EJE	EJE terrain	1	31	0,89	4	CDD
DEBORD-MASSONNEAU Amélie	EJE (DE)	Assistante PE	1	31	0,89	4	titulaire
TAFANI Nathalie	EJE	Directrice adjointe	0,8	24	0,69	4	titulaire
BARDÉ Elodie	CAP petite enfance	Assistante Petite Enfance	1	31	0,89	4	titulaire
HIVERT Emmanuelle	CAP petite enfance	Assistante Petite Enfance	1	31	0,89	4	titulaire
CHEMINAT Martine	CAP petite enfance	Assistante Petite Enfance	1	31	0,89	4	titulaire
CORNU Alexia	CAP petite enfance	Assistante Petite Enfance	1	31	0,89	4	titulaire
TOTAL			7,7	227,5	6,53	45,5	

PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

I. PRINCIPES DANS LESQUELS S'ANCRE LE PROJET	169
A.L'OBSERVATION : UN PILIER FONDAMENTAL	169
II LES GRANDES ORIENTATIONS	170
III MISE EN ŒUVRE	171
A.LA PRÉ-INSCRIPTION	171
B.L'INSCRIPTION	171
C.L'ADAPTATION	172
D.L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN	172
E.LES RETROUVAILLES	173
F.L'ACCUEIL DE L'ENFANT DIFFÉRENT	173
G.LES REPAS	177
H. LE SOMMEIL	178
I.LE SOIN	179
J.L'HYGIÈNE	180
K.LE JEU	181
L.L'ESPACE EXTÉRIEUR	182
M.LES PROJETS	183
N.LES SORTIES/ANIMATIONS	185
O.LA PLACE DES PARENTS	185
IV. EVALUATION DES OBJECTIFS 2021-2025	187
V. OBJECTIFS PROPOSÉS 2026-2030	189
VI. LE PERSONNEL	190
VII LES STAGIAIRES	191

I. PRINCIPES DANS LESQUELS S'ANCRE LE PROJET

A. L'observation : Un pilier fondamental

L'OBSERVATION est un moment clé pour notre attitude pédagogique. On peut pratiquer l'observation de façon ponctuelle ou continue, selon les situations et les objectifs visés. Elle consiste à regarder avec attention, analyser et comprendre afin d'adapter les pratiques pédagogiques en conséquence.

Définition de l'observation : **l'observation** est une démarche active et intentionnelle qui consiste à porter une attention soutenue à un phénomène, un comportement ou une situation dans un but d'apprentissage, d'analyse ou d'évaluation. Elle permet de recueillir des informations objectives.

L'observation est une compétence essentielle dans notre démarche éducative. Elle permet aux professionnels de la crèche d'ajuster leur accompagnement en fonction des besoins et du rythme de l'enfant.

Comme le souligne Maria Montessori « observer un enfant, c'est prendre conscience de ses besoins réels et non de nos attentes vis-à-vis de lui ».

Pour les professionnels, partir de l'observation de l'enfant est une attitude réfléchie. En fonction des étapes du développement de l'enfant, l'adulte doit répondre aux besoins de ce dernier. L'adulte doit savoir guider les progrès de l'enfant. Ses interventions ne doivent pas être limitatrices mais stimulatrices.

Le rôle de l'équipe est d'être à l'écoute de l'enfant, afin de lui proposer un environnement riche et sécurisant pour qu'il puisse développer ses capacités.

Le projet éducatif des P'tits Loups s'inscrit dans une volonté de cohésion dans la prise en charge des enfants afin que les valeurs de base, essentielles à leur développement et construction psychique, soient respectées. L'objectif est d'adapter l'accompagnement, d'individualiser les parcours d'apprentissage.

L'observation, une attitude réfléchie et bienveillante :

Dans une approche éducative centrée sur l'enfant, l'observation n'est pas passive, mais active et réfléchie.

Observer l'enfant, c'est être attentif à son développement psychomoteur, cognitif et affectif.

L'adulte doit être un guide bienveillant (un phare), qui accompagne l'enfant dans ses découvertes, sans imposer ni contraindre.

Un environnement stimulant et sécurisant

Les professionnelles ont pour rôle d'observer l'enfant afin de lui offrir un cadre sécurisant, riche et adapté à ses besoins d'exploration.

Comme le soulignait Emmi Pikler « l'activité autonome de l'enfant n'est pas seulement une possibilité, c'est une nécessité »

Donc l'environnement doit être pensé pour :

- Offrir des espaces variés et adaptés aux découvertes sensorielles.

- Permettre à l'enfant d'interagir librement avec son milieu.

- Encourager des expériences d'apprentissages qui développent sa curiosité et sa confiance en lui.

L'équipe doit être à l'écoute, ajuster ses propositions en fonction des observations et intervenir de manière pertinente, en soutenant sans brider l'initiative de l'enfant.

Une cohésion éducative au service de l'enfant

L'observation s'inscrit également dans une dynamique d'équipe. En partageant leurs observations, les professionnels assurent une cohérence éducative et un suivi ajusté au développement de chaque enfant. Françoise Dolto insistait sur ce point en affirmant que « l'enfant n'est pas un vase que l'on remplit, mais une source que l'on laisse jaillir ».

Le projet éducatif des P'tits Loups repose ainsi sur une vision commune qui respecte des valeurs fondamentales :

- Respect du rythme individuel de chaque enfant.
- Encouragement de l'autonomie et de la confiance en soi.
- Accompagnement bienveillant et adapté à chaque étape du développement.

L'observation est donc plus qu'une technique c'est un engagement professionnel qui permet d'adopter une posture respectueuse du potentiel et des besoins de chaque enfant, dans un cadre favorisant son épanouissement et sa construction psychique.

L'établissement respecte également les principes de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

II LES GRANDES ORIENTATIONS

- Favoriser un développement harmonieux et global chez l'enfant.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant en lui offrant un cadre stimulant et incitatif
- Favoriser l'autonomie de l'enfant va lui permettre « tout en étant acteur de son développement de le faire devenir un sujet à part entière et de le rendre responsable de ses actes » (Montessori)
- Partager l'éducation des enfants avec les parents.
- Permettre aux parents et aux enfants de se séparer dans un climat de confiance.

Composition de l'équipe :

- 1 directrice Éducatrice de jeunes Enfants DE
- 1 directrice adjointe Éducatrice de jeunes Enfants DE
- 1 Auxiliaire de puériculture
- 1 Éducatrice de jeunes enfants DE
- 3 CAP petite enfance

- 1 coordinatrice petite enfance : Elle assure la coordination entre la structure et le service finances (traitement des factures, dossiers financiers, bilan comptable...) et assiste les directrices dans les tâches administratives pour garantir le bon fonctionnement de la crèche.

- 1 **Médecin référent**. Il procède aux visites de préinscription pour tous les enfants de moins de quatre mois et suit les enfants qui nécessitent un suivi particulier (exemple=élaboration d'un PAI). Il intervient aussi auprès du personnel si celui-ci en fait la demande.

- 1 **Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI)** qui joue un rôle clé dans le bien-être des enfants et l'accompagnement des équipes. Elle veille à l'application des protocoles de santé, d'hygiène et de sécurité, tout en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Elle forme et sensibilise le personnel aux bonnes pratiques et collabore avec les familles pour assurer un accueil bienveillant et adapté. Son intervention permet de garantir un environnement sain et inclusif pour tous les enfants.

- 1 **Psychologue** pour l'analyse de la pratique. Des rencontres sont organisées quatre fois dans l'année d'une durée d'une heure et demie chacune.

III MISE EN ŒUVRE

La pré-inscription

Toute famille à la recherche d'une solution d'accueil doit s'inscrire soit sur le site « Mon enfant.fr ». Après l'inscription, la famille sera recontactée par l'animatrice du Relais Petite Enfance de Panazol. Pour déposer un dossier de demande en multi-accueil, elle devra compléter un formulaire et joindre des justificatifs.

De ce fait, une liste d'attente des familles est tenue à jour en prenant en considération les besoins de chaque famille.

Une commission d'admission est organisée une fois par an, en général, le premier trimestre de l'année civile. Un travail en amont est nécessaire pour recenser les places disponibles, faire le point sur les modifications des contrats en cours des enfants.

À l'issue de la commission d'admission, une réponse est faite aux familles. Deux courriers type Admission/Refus sont envoyés aux familles.

L'inscription

Ce doit être un accueil personnalisé et chaleureux.

Accueillir un enfant, c'est offrir à lui et à sa famille un moment d'échange individualisé et bienveillant. Le premier contact avec les parents est une étape clé, qui doit se dérouler dans un environnement calme, loin de l'agitation de la salle de jeux ou du hall d'entrée.

C'est pourquoi il est essentiel que les parents prennent rendez-vous afin de :

Permettre à la directrice ou à l'adjointe de se rendre pleinement disponible, en confiant le groupe d'enfants à une équipe en nombre suffisant.

Favoriser un échange serein, où les parents peuvent poser toutes leurs questions concernant l'accueil de leur enfant. Ce dialogue est essentiel pour rassurer, apaiser leurs éventuelles inquiétudes et instaurer un climat de confiance.

Chaque famille et chaque enfant ayant un vécu différent, cet accueil doit être adapté aux besoins de chacun, en veillant à lever toute culpabilité et à poser les bases d'une relation de confiance avec la structure.

« L'enfant qui ressentira ses parents sereins à le confier, le sera plus facilement à son tour » (MONTAGNER).

Lors de cet entretien d'inscription, le dossier administratif sera remis aux parents.

Ces documents sont adaptés à la trame du logiciel AIGA qui a été conçu pour faciliter la saisie des informations.

- fiche de liaison médicale

- formulaire FILOUE

- autorisation parentale pour lavage de nez avec seringue

- autorisation maquillage à l'année

- autorisation d'enregistrement de l'image et de la voix

- Note d'information aux parents

Ce moment d'échange permet également de discuter des modalités d'accueil souhaitées pour l'enfant. La direction prend le temps de :

- Présenter le règlement intérieur, en expliquant les points essentiels.

- Introduire l'équipe, afin que les parents puissent identifier les différents intervenants.

- Accompagner les parents dans une visite de la structure, pour leur offrir une meilleure compréhension du quotidien de leur enfant au sein de la crèche.

Lors de cette visite, plusieurs aspects pratiques du fonctionnement seront abordés, comme :

- L'éventuelle adaptation du rythme de l'enfant en fonction de la vie en collectivité.

- L'importance d'identifier les affaires personnelles de l'enfant avec son nom.
- Les mesures d'hygiène et de sécurité, telles que l'utilisation des sur chaussures à l'entrée.

Cet échange vise à rassurer les parents, répondre à leurs interrogations et leur offrir une vision claire du fonctionnement de la crèche.

Trois modes d'accueil sont proposés : régulier, occasionnel ou d'urgence, chacun impliquant la signature d'un contrat.

Accueil régulier : Un planning fixe est établi sur une période déterminée avec un renouvellement automatique.

Accueil occasionnel : Le planning est défini chaque mois pour le mois suivant (N+1), offrant aux parents la possibilité de choisir les jours et horaires selon leurs besoins.

Si l'accueil demandé n'est pas possible, la famille est inscrite sur la liste d'attente. Dès qu'une place se libère, la crèche la contacte pour proposer l'accueil souhaité ou d'autres créneaux disponibles.

Accueil « exceptionnel ou de type urgence » : l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». La notion d'urgence renvoie à un besoin d'accueil de courte durée en situation d'urgence sociale ou à une demande faite dans l'urgence. L'enfant peut être accueilli en dépassement de la capacité d'accueil.

L'adaptation

Un climat de confiance et de dialogue entre l'équipe et la famille sont indispensables pour que la séparation se passe le mieux possible.

Donc il est essentiel de proposer une période de familiarisation progressive afin que l'enfant prenne ses repères pour mieux s'intégrer. Un rendez-vous est pris par les parents avec la référente du groupe qui accueillera l'enfant pour définir les horaires de cette période.

Lors de ce temps, le parent et la professionnelle remplissent ensemble une fiche d'adaptation pour permettre à l'équipe de connaître les habitudes, les besoins et le rythme de l'enfant.

Au cours des premières rencontres, les parents accompagnent leur enfant sur des temps de jeux. Puis petit à petit, l'amplitude horaire augmente pour permettre à l'enfant de prendre son goûter, prendre son repas, faire la sieste avec ses pairs.

Il est normal que l'enfant réagisse quel que soit son âge à la séparation. Les réactions sont parfois spontanées (pleurs au départ des parents) ou plus tardives.

L'essentiel est que le temps d'adaptation aide le plus possible l'enfant et ses parents à dépasser l'angoisse de la séparation et à se sentir en confiance avec l'équipe.

L'accueil au quotidien

Emmi Pikler : *"Ce qui est fondamental, c'est que l'enfant se sente en sécurité et en confiance."*

→ Les temps de séparation et de retrouvailles doivent être vécus avec douceur pour que l'enfant puisse s'épanouir sereinement.

Le personnel doit veiller à ce que chaque parent, chaque enfant se séparent dans un climat de sécurité. Les bonnes conditions de séparation sont primordiales pour un bon déroulement du temps de présence et de temps de jeux de l'enfant dans la structure.

La référente doit respecter et/ou aider à la verbalisation du « au revoir ».

Il est indispensable d'instaurer des repères d'où :

la notion de référents sur un groupe (tableau dans l'entrée qui indique aux parents la place de chaque agent dans la journée) mais l'enfant choisit lui-même son référent et le personnel doit respecter ce choix.
la notion de repères dans l'espace avec, dans le hall d'accueil, des casiers et porte-manteaux personnalisés pour chaque enfant.

Tout aussi important, la valeur de l'objet transitionnel sera respectée. L'enfant pourra disposer dans un meuble d'un casier avec sa photo et son prénom pour ranger son « doudou » accessible et disponible à tout moment. La tétine sera rangée dans une boîte individuelle avec son prénom dans une panier.

Le doudou et la tétine jouent un rôle essentiel dans la vie de l'enfant en crèche, en particulier lors des temps de séparation avec les parents. Ces objets dits « transitionnels » apportent une sécurité affective en servant de repère stable dans un environnement nouveau. Ils aident l'enfant à se rassurer, à réguler ses émotions et à s'apaiser dans les moments de fatigue ou de tension.

Selon John Bowlby, père de la théorie de l'attachement, « un attachement sécurisant donne à l'enfant la base nécessaire pour explorer le monde en toute confiance. » Le doudou ou la tétine s'inscrivent pleinement dans cette logique : ils sont le prolongement affectif du lien avec la figure d'attachement. En crèche, leur présence est respectée et valorisée comme un outil de transition entre la maison et le collectif. Ils permettent aussi aux professionnels d'offrir un accompagnement individualisé en tenant compte du besoin de réassurance de chaque enfant.

Les retrouvailles

Lorsque le parent revient, le personnel annonce à l'enfant que son parent arrive pour éviter le choc des retrouvailles à l'enfant.

De plus, il faut permettre à l'enfant et à son parent de prendre le temps nécessaire pour se retrouver. Les moments de retrouvailles avec les parents après la crèche sont essentiels.

Les transmissions de la journée sont faites verbalement avec en appui un écrit.

Chaque enfant dispose d'un cahier personnel où sont consignés ses repas, ses temps de sommeil ou repos, ses changes, ses soins et ses moments d'éveil. Les professionnels enregistrent ces informations quotidiennement pour assurer un suivi individualisé. L'objectif est d'assurer un accueil attentif et adapté aux besoins de chaque enfant.

Boris Cyrulnik – "Un enfant, pour bien se développer, a besoin de sentir qu'il est attendu."

→ Les retrouvailles sont des moments clés où l'enfant perçoit l'amour et la présence bienveillante de ses parents.

Sur le plan administratif, les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont notés sur un planning papier.

A. L'accueil de l'enfant différent

Rappel : Loi de 1998 lutte contre les exclusions et la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il existe de nombreux bienfaits pour le développement de l'enfant qui fréquente une crèche, notamment sur le plan social, émotionnel, cognitif et physique. La socialisation est un atout pour le développement de l'enfant, un développement cognitif et émotionnel stimulé, un environnement engageant pour les enfants, une confiance en soi qui s'épanouit, et ainsi une préparation pour l'entrée à l'école.

Cet environnement est favorable à l'enfant en situation de handicap, stimulé par le cadre collectif.

Il n'y a pas un handicap, mais des handicaps. Cela nous demande, à nous adultes, de nous poser les bonnes questions, et de sortir de nos représentations. Par exemple, il ne s'agit pas de gommer les différences, mais de se demander quels sont les aménagements à mettre en place pour cet enfant en particulier.

La formation du personnel en crèche est essentielle pour assurer un accueil inclusif et bienveillant des enfants en situation de handicap. Un personnel formé est mieux préparé à comprendre les besoins spécifiques de chaque enfant et à y répondre de manière adaptée.

Garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant

Face à des pathologies comme l'épilepsie, l'asthme, les professionnels doivent savoir réagir rapidement en cas d'urgence. L'équipe doit pouvoir être capable d'agir avec calme et efficacité.

Faciliter l'inclusion et la participation

Une formation spécialisée permet d'adapter les activités pour que chaque enfant puisse y prendre part.

Favoriser une communication adaptée

Les enfants ayant des troubles du langage ou du spectre autistique peuvent avoir besoin d'outils spécifiques (classeur PECS, langue des signes...)

Accompagner les autres enfants et favoriser la sensibilisation

Un personnel sensibilisé sait comment expliquer aux autres enfants la diversité et l'importance du respect des différences.

Créer un cadre rassurant pour les parents

Les familles d'enfants en situation de handicap sont souvent préoccupées par l'accueil réservé à leur enfant. Une équipe compétente et bien informée leur offre une confiance précieuse.

Quand on évoque l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap dans une crèche, on parle d'inclusion. « L'inclusion » doit profiter à tous les enfants.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est avant tout une **réflexion d'équipe** sur son fonctionnement, ses pratiques professionnelles et une adaptation de l'environnement. Ce travail ne doit pas être centré sur l'enfant en situation de handicap mais bien sur l'ensemble du groupe. Ce qui est bien pour un enfant doit profiter à tous les enfants. L'ensemble des professionnels doit se sentir concerné et être acteur de cet accueil.

L'inclusion c'est aussi une couverture aux autres et à la différence. Lorsqu'on accueille un enfant en situation de handicap en crèche, les enfants sont naturellement sensibilisés, dès la petite enfance à la différence et au handicap.

La crèche adapte son accueil pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques en mettant en place plusieurs dispositions spécifiques :

Tout d'abord, **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est élaboré en concertation avec les parents, les professionnels de santé (médecin rattaché à la structure + RSAI) et l'équipe encadrante afin de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.

L'équipe veille également à sensibiliser les autres enfants à la diversité et à favoriser un climat bienveillant et inclusif.

Que le handicap soit avéré et reconnu avant l'entrée dans la structure ou qu'il soit dépisté en cours d'accueil, cela induit un travail d'accompagnement spécifique pour l'équipe.

Le **repérage précoce** : un outil d'observation facilitant l'identification des éventuels retards de développement et/ou d'acquisition des compétences est à la disposition de l'équipe dans le classeur soin et santé. Ce **livret de repérage** comporte des grilles d'observation à 6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois (Source : Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement).

À cela, nous avons ajouté un autre outil d'observation : **Le M-CHAT**. C'est un outil simple pour détecter chez des jeunes enfants, avant 3 ans, des risques de TED (troubles envahissants du développement) et aussi TSA (Troubles du spectre autistique). Il peut même être rempli par un parent si besoin.

Dans le cadre du **repérage précoce**, si l'équipe observe et identifie un retard de développement chez l'enfant, elle ne pose pas de diagnostic mais alerte la directrice puis la famille et l'aide à trouver le bon interlocuteur pour entreprendre des démarches adaptées.

Plus encore que lors d'un accueil ordinaire, **les professionnels de crèche et la famille travaillent main dans la main** pour comprendre les besoins spécifiques de l'enfant en situation de handicap et lui proposer un environnement adapté au sein de la collectivité. Lors de la définition du Projet d'accueil individualisé (PAI), la famille participe activement à l'élaboration du dispositif d'accueil et est tenue informée des aménagements spécifiques mis en place dans la structure pour répondre aux besoins de l'enfant.

➤ *L'intérêt de la formation du personnel face à l'enfant en situation de handicap en crèche*

Tout d'abord, au sein de la commune, des « référents handicap » ont été désignés dans les différentes structures d'accueil des enfants. La référente handicap joue un rôle clé dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap, ainsi que dans la sensibilisation et le soutien des équipes éducatives et des familles.

Ses missions principales sont : le soutien de l'équipe éducative, accueil et écoute des familles, suivi personnalisé de l'enfant (adaptation des activités proposées à l'enfant en fonction de ses besoins, ajustement du rythme de la journée pour tenir compte des capacités de l'enfant et lui permettre de s'épanouir à son propre rythme, aménagement de l'espace pour garantir l'accessibilité et la sécurité, stimulation adaptée dans le but de soutenir le développement global de l'enfant (social, émotionnel, cognitif, moteur).

La référente handicap du multi accueil participe aux formations organisées au sein de la commune (ex : "sensibilisation handicap et loisirs c'est possible", avec l'intervention du centre de ressources des accueils de loisirs, sensibilisation aux TND).

Également, afin de se professionnaliser dans l'accueil de l'enfant porteur de TSA, un membre de l'équipe au sein de la crèche s'est engagé dans la formation CNIA 2 (Certificat National d'Intervention en Autisme 2^{ème} degré).

Cette formation permet d'acquérir des nouvelles compétences pour la prise en charge de l'enfant TSA telles que :

Participer à l'évaluation du fonctionnement global de l'enfant TSA et savoir rendre compte des observations au moyen d'échelles et outils validés.

Communiquer avec l'enfant et optimiser sa communication en utilisant des outils de communication alternative et/ou augmentative pour réduire les difficultés de communication expressive et réceptive. Par exemple, le classeur PECS* ou la langue des signes.

Prendre en compte les particularités sensorielles de l'enfant TSA.

Optimiser les interactions sociales de l'enfant TSA en lui permettant de comprendre et de mettre en œuvre les règles de vie et des codes sociaux.

Prévenir et gérer les comportements problèmes de l'enfant TSA. Pour cela, identifier les situations et /ou problèmes somatiques susceptibles de générer ces comportements, et adapter les interventions auprès de la personne ou de l'environnement.

Mettre en œuvre le projet personnalisé d'intervention (PPI) de la personne en prenant en compte les besoins et les intérêts de l'enfant et les demandes de la famille. Mettre en œuvre des activités éducatives adaptées à l'enfant. Contribuer à la continuité des interventions des professionnelles et des membres de l'entourage de l'enfant.

Être en veille sur l'état de santé de l'enfant TSA en repérant les manifestations somatiques et psychologiques d'une altération de sa santé. Identifier les modalités d'expression de la douleur.

Cette formation a permis également de se familiariser avec la **méthode ABA** (Applied Behaviour Analysis) ou analyse comportementale appliquée ; cette méthode fait partie des programmes d'intervention précoce pour les enfants avec autisme.

L'ABA est une méthode comportementale disposant de techniques permettant de faciliter l'apprentissage de nouveaux comportements, en analysant la tâche, en la divisant en sous-objectifs, en apportant des aides de façon précise puis en programmant leur estompage.

Les efforts de l'enfant sont motivés grâce à un travail important sur la motivation et la recherche de nouveaux centres d'intérêt. Ce travail permet de développer toute sorte d'apprentissage : habileté sociale, propreté, autonomie, jeux autonomes, demandes...

Ce type d'enseignement est personnalisé en fonction du niveau d'attention de l'enfant, de sa vitesse d'apprentissage, de sa capacité à appréhender les nouveaux apprentissages.

L'ABA fait partie des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour l'accompagnement des enfants autistes.

Cette formation a également permis d'aborder « **Teacch** » qui est un **programme d'éducation structurée** pour les enfants avec un trouble du spectre de l'autisme ou ayant des troubles de la communication.

L'approche teacch est dite « structurée » c'est-à-dire que cette méthode considère que les apprentissages reposent sur une structure simplifiée et répétitive de la tâche à accomplir.

Des scénarii permettent d'aborder différentes activités ou contextes et ainsi d'aider l'enfant à mieux gérer les situations qu'il va rencontrer tout au long de sa vie.

Des repères visuels et temporels permettent à l'enfant de maîtriser son environnement. Ces repères peuvent être sous forme de photos, de pictogrammes, de dessins, de gestes... en fonction des capacités de compréhension de l'enfant.

C'est une approche qui prend en compte les particularités de l'autisme, qui est individualisée et adaptée aux singularités de chaque personne.

➤ *Intérêt du classeur PECS :*

PECS signifie « Picture Exchange Communication System ».

Il se traduit en français par « système de communication par échange d'images ».

Ce système de communication utilise des pictogrammes et photos qui représentent des objets, des personnes ou des actions du quotidien. Ces images sont accompagnées des mots qui correspondent à l'illustration.

Le programme PECS peut être mis en place auprès de personnes rencontrant des difficultés de communication et d'interaction sociale qui limitent le développement de leur langage fonctionnel.

Les objectifs de la méthode PECS : La méthode PECS présente un objectif initial. La personne TSA doit, en premier lieu, apprendre à demander les objets ou activités qu'elle désire. Il peut s'agir d'une boisson, d'un repas, de l'envie de jouer, etc.

Pour cela, elle échange des images avec un partenaire de communication et avec l'aide d'un incitateur physique. À force d'échange et de répétition, elle le fera petit à petit de manière indépendante.

Ainsi, former le personnel en crèche, c'est garantir un environnement adapté, sécurisé et bienveillant, où chaque enfant, quelles que soient ses particularités, peut s'épanouir pleinement.

Accompagner pas à pas l'enfant, mettre en relief son propre potentiel, trouver et favoriser ce qui lui permet d'être actif sont des perspectives profitables pour l'accueil de tout enfant. L'accueil d'enfants porteurs de handicap est une démarche qui s'inscrit dans la durée et la continuité.

Les différents moments de la journée :

Janusz Korczak – "L'enfant a droit au respect."

→ Les transitions doivent être accompagnées avec attention et bienveillance, en respectant le rythme et les émotions de l'enfant.

B. Les repas

Le temps du repas : un moment de plaisir et de partage

Le repas est un **moment convivial** où l'équipe veille à **respecter les goûts, les envies et le rythme de chaque enfant**.

Pour les enfants de moins de 18 mois

Lorsque l'enfant consomme encore des repas mixés, les parents ont la possibilité de **fournir eux-mêmes les repas**. Toutefois, pour des raisons d'hygiène et afin d'éviter toute rupture de la chaîne du froid, **les repas surgelés ne sont pas acceptés**.

Pour les familles qui le souhaitent, le multi-accueil propose des repas adaptés à l'âge de l'enfant, sous forme de **petits pots, compotes et laitages**.

Pour les enfants mangeant des morceaux

Les repas sont fournis par le **restaurant scolaire**, qui respecte les **normes HACCP** et est soumis à des **contrôles réguliers des services vétérinaires**.

Les repas sont livrés vers **11h30**, et un professionnel dédié prend en charge leur réception en suivant un protocole strict :

Port d'une tenue spécifique (lavée quotidiennement) d'une charlotte pour la manipulation des aliments et d'une paire de chaussures de sécurité.

Contrôle de la température des plats et prélèvement d'échantillons pour assurer la traçabilité.

Désinfection des tables avant l'installation des enfants.

Chaque enfant dispose d'une assiette compartimentée (entrée, légumes, viande) lui permettant de manger à son rythme et selon ses préférences, en séparant ou en mélangeant les aliments.

Le dessert est proposé à la fin du repas.

L'équipe est attentive aux **préférences alimentaires des familles**, qu'elles soient liées à des convictions religieuses ou à des besoins médicaux (allergies, intolérances).

Si nécessaire, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est établi en collaboration avec le restaurant scolaire pour garantir une alimentation adaptée à l'enfant.

De plus, la commune propose des menus spécifiques chaque jour, incluant des options sans viande et sans porc pour répondre aux différents régimes alimentaires.

Chaque jour, les repas consommés par l'enfant sont notés sur son cahier.

Cela permet aux parents d'ajuster le repas du soir afin de garantir un équilibre alimentaire adapté si nécessaire.

Rôle de l'adulte :

Permettre à l'enfant de devenir autonome dans la prise des repas.

Les enfants (moins de dix-huit mois) prendront leurs repas de façon individuelle dans les bras, dans un transat, sur un fauteuil avec une référente du groupe bébés. Vers l'âge d'un an, si l'enfant est prêt, il pourra être installé sur une chaise avec une tablette. De ce fait, il pourra toucher la nourriture, se servir ou manipuler la cuillère. Les plus de dix-huit mois seront installés à table (trois enfants maximum) pour une durée de vingt minutes environ avec la présence d'un adulte.

Respecter, les capacités et les besoins de chaque enfant en ayant un échange positif et constructif. Il faut pour cela :

Favoriser l'acquisition du langage : nommer les aliments, sont-ils froids ou chauds ? Sucrés ou amers ? Si c'est possible par exemple montrer le fruit à l'enfant avant de le peler ou le couper.

Favoriser l'autonomie de l'enfant : stimuler l'éveil de ses goûts sans lui imposer, lui permettre de faire son choix, lui proposer de se servir seul.

Faire respecter les règles d'hygiène et de vie comme se laver les mains avant le repas, respecter ses pairs au cours du repas.

À la fin du repas les enfants sont invités à venir se laver les mains au lavabo et de prendre un gant pour se nettoyer le visage face au miroir installé à leur niveau.

L'équipe :

- n'oblige pas l'enfant à goûter, mais l'y encourage
- n'oblige pas l'enfant à terminer son assiette
- ne prive pas l'enfant de dessert si son plat n'est pas fini
- ne réveille pas un enfant pour lui donner à manger
- n'empêche pas un enfant de s'endormir à table
- permet à l'enfant de toucher les aliments avec les doigts (la notion de propreté varie en fonction de l'âge)

Le sommeil

C'est un élément indispensable au bon développement de l'enfant. C'est une fonction vitale. Le sommeil est très constructif. Respecter les rythmes de sommeil de l'enfant va favoriser son développement physique et psychique.

Chaque enfant a un rythme de sommeil qui lui est personnel, lié à ses besoins, ses habitudes familiales. Même en collectivité, ce rythme doit être respecté et c'est l'observation de l'enfant dans sa journée ainsi que la communication avec les parents qui guidera l'attitude de la professionnelle.

Cet instant doit être vécu comme un moment de plaisir, dans un climat de sécurité affective.

Il est nécessaire de respecter les rituels d'endormissement, les rythmes, les besoins. Ces derniers étant variables d'un enfant à l'autre voir absents.

L'adulte présent sécurise l'endormissement et permet le lever librement au rythme de chacun et dans le respect du sommeil des autres.

Dans les dortoirs

Le lit de l'enfant est un espace personnel, nominatif (photo de l'enfant au-dessus du lit).

Les draps et couvertures sont fournis par la structure mais propre à chaque enfant. En revanche nous demandons aux parents de fournir les turbulettes ou des pyjamas.

La structure possède quatre dortoirs : un pour les bébés (3 mois/10mois), un dortoir pour les moyens (10mois /16 mois), un dortoir pour les moyens /grands (16 mois/24 mois) et un dortoir pour les plus grands (24 mois et plus). L'âge des enfants est donné à titre indicatif, le transfert d'un dortoir à un autre est fait de façon individuelle soit en raison d'un changement de rythme soit par mesure de sécurité. Ce passage est bien sûr préparé avec l'enfant.

Les bébés seront couchés en respectant leurs rites (par exemple habillés, en pyjamas, dans des turbulettes, doudous, tétines, musique etc...)

Les plus grands seront invités :

- à se déshabiller et à mettre leurs habits dans leur casier,
- à changer leurs couches si nécessaire (le pot et /ou les toilettes leur seront proposés)
- puis à aller chercher le doudou ou /et la tétine.

Un adulte est présent dans le dortoir. Il aide l'enfant à s'installer dans son lit, lui propose un drap ou une couverture suivant la température. Si l'enfant le demande l'adulte peut venir à côté de lui pour favoriser son endormissement.

Cependant, il sera demandé à l'enfant de respecter ses pairs. Si l'enfant ne manifeste aucun signe de fatigue, la sieste sera proposée ultérieurement ou l'adulte invitera l'enfant à un temps calme dans la structure.

Voici **quatre citations de pédagogues** sur le **sommeil** et son importance dans le développement de l'enfant :

Maria Montessori – *"L'enfant a besoin d'ordre et de régularité pour se sentir en sécurité."*

→ Un rituel de sommeil stable aide l'enfant à s'endormir sereinement et à récupérer pleinement.

Emmi Pikler – *"Un enfant qui dort bien est un enfant qui a confiance en son environnement."*

→ Le sommeil de qualité dépend d'un cadre rassurant et bienveillant, essentiel à son épanouissement.

Françoise Dolto – *"L'enfant a besoin de sommeil pour grandir, mais surtout pour comprendre et organiser ce qu'il a vécu dans la journée."*

→ Le sommeil joue un rôle clé dans l'apprentissage et la maturation psychologique de l'enfant.

Boris Cyrulnik – *"Dormir, c'est réparer le corps et le psychisme. Un enfant bien reposé est plus apte à apprendre et à être en relation."*

→ Le sommeil favorise le développement cérébral et l'équilibre émotionnel.

Ces citations montrent combien le sommeil est essentiel au bien-être et au développement des enfants.

Rôle de l'adulte :

L'adulte jouera donc un rôle pour favoriser cet endormissement :

- en reconnaissant les signes de fatigue propres à chacun des enfants,
- en installant l'enfant dans une situation de confort optimale (habillage léger, couche propre)
- en veillant à respecter tout ce qui peut être un repère pour l'enfant (même lit, même emplacement dans la pièce)
- en donnant à l'enfant tout objet non dangereux pouvant le rassurer (doudou, sucette, musique douce)
- en connaissant les habitudes de chaque enfant pour ne pas passer à côté « de la bonne heure »

Pour assurer une surveillance efficace des dortoirs en crèche, une feuille d'émargement doit être complétée toutes les 15 minutes, que l'enfant soit seul ou accompagné d'un adulte. L'adulte en charge doit vérifier visuellement et physiquement que l'enfant respire correctement. Les feuilles d'émargement sont disponibles à l'entrée de chaque dortoir.

Le lever de sieste :

Il se fera au rythme de l'enfant. Le professionnel sera à l'écoute de l'enfant au moment de son réveil pour pouvoir se rendre rapidement disponible afin ne pas le laisser en « détresse » dans son lit. L'adulte attendra que l'enfant veuille bien se lever. Un enfant ne sera pas réveillé sauf demande spécifique des parents.

Le soin

En crèche, le cahier d'infirmier joue un rôle essentiel dans le suivi de la santé et du bien-être des enfants. Il permet d'y consigner tous les soins administrés, ainsi que les observations médicales importantes, comme une chute, l'apparition de boutons ou tout autre symptôme nécessitant une attention particulière.

Cet outil constitue un support essentiel de communication entre l'équipe de la crèche et les professionnels de santé si nécessaire. En consignait les éventuelles blessures (bleus, bosses) présentes à l'arrivée de l'enfant, il assure une traçabilité rigoureuse et favorise une transparence totale avec les familles. Il permet ainsi d'adapter la prise en charge en fonction des besoins de l'enfant et de garantir une collaboration efficace entre parents, personnel de la crèche et intervenants médicaux, contribuant à son bien-être et à sa sécurité.

De plus a été conçu un classeur de référence sur les maladies infantiles, incluant des explications détaillées, des images illustratives et des recommandations sur la conduite à tenir. Destiné à aider l'équipe dans ses observations, il ne remplace en aucun cas un diagnostic médical. Afin d'assurer sa pertinence et sa fiabilité, ce document a été validé par le médecin référent de la structure.

En complément, un autre classeur regroupe les protocoles et les recommandations établis par la RSAI, servant de référence pour l'équipe. Nous pouvons citer par exemple la rédaction d'un nouveau document pour les protocoles d'accueil individualisé, une rencontre sur le développement psycho-affectif de l'enfant, la rédaction de la fiche de liaison, le plan de maîtrise sanitaire, ...

L'hygiène

C'est un moment relationnel privilégié qui s'effectue aussi souvent que nécessaire. Il s'accompagne d'un échange (dialogue) entre l'enfant et l'adulte.

L'acquisition de la propreté passe par le plaisir. C'est pourquoi l'enfant n'est pas forcé mais accompagné dans cet apprentissage tout en assurant la continuité de ce qui est mis en place par les parents.

L'apprentissage passant par des étapes de progression et de régression, il est nécessaire que les parents prévoient des vêtements de rechanges pour respecter le confort et la personnalité de l'enfant. Les couches sont fournies par la structure si les parents acceptent la marque proposée, dans le cas contraire la famille devra fournir en quantité suffisante.

Avant d'aller chercher l'enfant dans la salle de jeux, le personnel doit se laver les mains et préparer le plan de change (sac de l'enfant ou panier, serviette, gants, couche...)

Puis l'enfant est installé sur une serviette, sa couche est enlevée puis pliée. L'enfant sera lavé du plus propre vers le plus sale. Ensuite on remet une couche, on rhabille l'enfant. Ce dernier sera reconduit dans la salle de jeux sous la responsabilité d'un adulte. Le professionnel qui aura effectué le change, reviendra dans la salle de change mettra le gant au sale, jettera la couche dans la poubelle, désinfectera le plan de change, se lavera les mains et notera le change.

Dans le groupe des grands, les changes se font debout pour encourager l'autonomie. L'enfant se déshabille et retire sa couche. L'adulte lui donne un gant humide pour qu'il puisse se laver seul (sauf en cas de selles, où l'adulte intervient). Ensuite, il s'essuie avec sa serviette personnelle. L'adulte propose ensuite le pot ou les toilettes, laissant l'enfant choisir d'y aller ou non. Une fois ce moment terminé, l'enfant remet sa couche et ses vêtements avec l'aide de l'adulte si besoin. Chaque change est noté dans le cahier de liaison.

Dans le groupe des moyens, la même approche est proposée, en respectant le rythme et l'envie de chaque enfant.

Rôle de l'adulte

- Prévenir l'enfant avant le change.
- Instaurer des repères pour mettre l'enfant en confiance.
- Suivant l'âge de l'enfant, l'encourager à faire lui-même : enlever la couche tout seul, quand c'est possible permettre à l'enfant de se laver tout seul.
- Respecter l'intimité de chacun.

Dans la salle de change se trouvent des casiers, à l'intérieur une panier avec le nécessaire pour le change de l'enfant. Sur la panier est mis le prénom et la photo de l'enfant pour lui permettre d'identifier sa panier,

d'éviter une confusion entre les affaires des enfants et aussi pour que les parents disposent les vêtements de rechange ou reprennent les habits des enfants.

Le jeu

L'aménagement des espaces intérieurs en crèche est pensé comme un outil pédagogique à part entière, évolutif et ajustable en fonction des besoins des enfants. À l'intérieur, l'organisation spatiale n'est pas figée : elle s'adapte tout au long de l'année au rythme du développement moteur et psychique des enfants. Par exemple, les modules de motricité ou les coins de jeux symboliques sont régulièrement réagencés pour offrir de nouveaux repères et encourager l'exploration. Les plus petits, qui étaient en position allongée en début d'année, deviennent progressivement rampants, puis marcheurs ; l'environnement doit suivre cette progression pour garantir sécurité, stimulation et autonomie.

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue » J. EPSTEIN.

Le jeu est une activité ludique, mais surtout une expérience importante dans le développement de l'intelligence, dans le développement moteur, dans le développement du langage.

Le personnel propose mais n'impose pas des activités individuelles ou collectives. Les professionnels accompagnent les enfants à construire une activité avec un début et une fin –choix du jeu, installation, temps de jeu et rangement- pour donner des repères à l'enfant. Pour faciliter ce choix, les jeux sont triés et rangés dans des caisses précises avec la photo du jeu pour que l'enfant puisse identifier le jeu et bien sûr le professionnel va le nommer lors de l'utilisation.

L'enfant est sujet et acteur de son jeu.

Il est important lors des activités proposées à l'enfant, de respecter son développement et sa motivation afin de créer une ambiance chaleureuse pour qu'il se sente créatif.

Les activités permettent l'alternance de moments calmes ou de mouvements, de jeux individuels ou collectifs. La structure met des jeux similaires à la disposition des enfants pour favoriser l'imitation et la communication entre enfants.

L'enfant a besoin d'un espace protégé et calme afin d'explorer. Il convient d'aménager un espace de jeux sensoriels et de manipulation sécurisant et sécurisé, adapté à tous les enfants.

Nous avons aménagé dans la structure, différents espaces accessibles tout le temps :

- jeux symboliques (dinette, poupée, voitures, ...)
- jeux d'expression motrice (structure, blocs, tapis...)
- jeux de constructions (légos, kapla.)
- espace calme pour repos ou lecture

Ces espaces sont indispensables dans l'accueil du jeune enfant, mais à cela s'ajoute la présence bienveillante de l'adulte.

Également, diverses activités peuvent être proposées :

- Activités Manuelles : coloriage, dessins, peintures (au doigt, au pinceau, au rouleau...), pâte à modeler, pâte à sel, pâtisserie, manipulation des instruments musicaux et jeux de construction (puzzles, cubes, jeux, magnétiques...).
- Activités psychomotrices : danse, piscine de balles, jeux d'eau, parcours avec blocs de mousse et/ou différents supports froid, rugueux, lisse, sonore..., toboggan, cerceaux, vélos et ballons.
- « Laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant sans les lui enseigner. Un enfant ne sera jamais mis dans une position qu'il ne sait déjà prendre lui-même : on ne le mettra pas assis ni debout avant qu'il ne le fasse par lui-même » PIKLER
- Activités sensorielles faisant travailler le toucher (ex : manipulation semoule), l'ouïe (ex : musique, imagier sonore), l'odorat (ex : loto des odeurs), la vue (ex : théâtre d'images) et le goût (ex : atelier cuisine)

- Activités symboliques : imitation, représentation
- Activités de construction : assemblage, empilage, encastrement

- *Les jeux libres :*

En crèche, les jeux libres sont essentiels au développement des enfants, car ils leur permettent d'explorer leur environnement à leur rythme et selon leurs envies. Proposés tout au long de la journée, ces moments favorisent l'autonomie et la créativité en laissant l'enfant choisir ses activités sans intervention directive de l'adulte. Le matériel mis à leur disposition est régulièrement renouvelé afin de stimuler leur curiosité et d'éviter la lassitude. En manipulant divers objets et en expérimentant librement, l'enfant développe sa motricité, sa coordination et sa confiance en lui. Il apprend également à s'identifier aux autres, à imiter des gestes du quotidien et à exprimer son imagination. Ces temps de jeu sont donc fondamentaux pour son épanouissement et ses apprentissages futurs.

- *Les jeux dirigés :*

En crèche, les jeux dirigés sont des activités encadrées par les professionnels de la petite enfance, visant à accompagner le développement des enfants tout en respectant leur rythme et leurs intérêts. Mis en place à différents moments de la journée, ils se déroulent en petits groupes pour favoriser l'interaction et l'apprentissage collectif. Bien que proposés, ces jeux restent facultatifs afin de laisser à chaque enfant la liberté d'y participer selon son envie. Adaptés aux besoins et aux capacités des tout-petits, ils permettent d'explorer différentes compétences : motricité fine et globale, langage, socialisation et éveil sensoriel. Les ateliers sont soigneusement pensés en réunion d'équipe pour encourager la concentration, l'écoute et la découverte à travers des activités variées comme la musique, le dessin ou les jeux de manipulation. Ces temps structurés offrent ainsi un cadre rassurant et stimulant, propice à l'épanouissement de chaque enfant.

Rôle de l'adulte :

- Être vigilant au développement de l'enfant. L'adulte ne mettra jamais l'enfant dans une position qu'il ne maîtrise pas de lui-même.
- Créer des espaces riches et variés
- Être vigilant au bon déroulement du jeu
- Être encourageant et sécurisant
- Prévoir un environnement riche et protégé
- Offrir un repère
- Observer et enrichir ainsi les transmissions aux parents

Important : l'adulte permettra à l'enfant de s'ennuyer. L'ennui (à petite dose évidemment) est une excellente expérience qui permet aux enfants de se construire, de s'enrichir et de s'ouvrir aux autres.

L'espace extérieur

L'enfant a besoin de se dépenser, de bouger, de crier....

Lui permettre de le faire en plein air, lui offre plus de possibilités d'actions.

Il va pouvoir courir, sauter, attraper, pédaler...choses qui ne sont pas toujours aisées en intérieur.

Ce cadre extérieur permet à chaque enfant de vivre des expériences multisensorielles extrêmement riches et favorables à son développement et de développer une agilité et une adresse de ses mouvements dans l'espace.

Les jeux extérieurs permettent aux enfants de se dépenser physiquement et d'évacuer leur trop plein d'énergie. Ces jeux stimulent également leur appétit, leur sommeil, leur concentration et leur capacité d'apprentissage.

Les activités proposées pour se défouler :

- marcher, courir
- faire du tricycle, de la draisienne, de la moto, du tracteur ou de la trottinette
- faire du porteur pour les plus petits
- danser
- jeux de ballons, balles
- parcours plots, bâtons
- cerceaux
- parcours poutres au sol
- les bilibos
- les balançoires
- chariots de marche
- cheval à bascule

Les activités proposées pour se distraire :

- les quilles + balles
- les cordes
- les objets à tirer
- objets du quotidien extérieur (bottes, brouette, casque vélo, seau...)
- les échasses
- jeux d'eau (bacs + accessoires)
- Bac à sable et ses accessoires
- coquilles + jeux de construction
- seau + rouleau pour faire de la peinture propre (à l'eau)
- gros engins de chantier
- petits plots à manipuler (souvent comme chapeau)

Les jeux d'imitation/symboliques :

- maison en bois fixée au sol
- table d'extérieurs et dinette
- poussettes et poupées
- rubans en plastique et voitures

À l'extérieur, l'espace est divisé en deux zones bien distinctes par une barrière, permettant une organisation fluide et sécurisée. Cela nous donne la possibilité de proposer des activités différenciées en simultané selon l'âge et les besoins. Par exemple, un coin plus calme est réservé aux bébés qui commencent à marcher, afin de leur offrir un espace protégé sans sur stimulation. De l'autre côté, les plus grands peuvent s'adonner librement à des activités plus dynamiques, comme faire du vélo ou courir. De même, pendant qu'un groupe profite du bac à sable, un autre peut réaliser un atelier de peinture, de transvasement ou d'exploration sensorielle de l'autre côté de la barrière. L'espace extérieur est aussi exploité pour d'autres activités comme la lecture sur des couvertures, ou des activités dessins, gommettes, puzzle sur des tables sorties pour l'occasion. Cette organisation souple et réfléchie favorise à la fois la sécurité, l'autonomie et la diversité des expériences.

Les projets

- *Le projet communication gestuelle associée à la parole avec des signes empruntés à la langue des signes française*

Le jeune enfant s'appuie fortement sur le **visuel** pour comprendre et interagir avec son environnement. La **communication gestuelle**, en mettant l'accent sur ces repères visuels, facilite l'échange et l'expression des tout-petits. Son intégration en structure petite enfance permet ainsi de **renforcer la compréhension et l'interaction** dès le plus jeune âge.

Les intérêts pour l'enfant sont les suivants :

- Favoriser le développement de la parole
- Exprimer ses sentiments, ses besoins, ses émotions
- Communiquer entre enfants
- Améliorer la confiance en soi
- Éviter ou diminuer les frustrations

Les intérêts pour les parents sont les suivants :

- Communiquer autrement avec son enfant
- Échanger avec les professionnelles

Les intérêts pour l'équipe sont les suivants :

- Communiquer autrement et plus vite avec les enfants
- Comprendre leurs besoins
- Développer l'observation de chaque enfant
- Échanger avec les parents.

Le projet s'adresse à tous les enfants.

Entre 6 et 10 mois, l'enfant est capable de comprendre, d'intégrer et de reproduire un signe. Les signes utilisés seront autour des besoins vitaux afin qu'il puisse s'exprimer sans avoir acquis la parole.

Pour les plus grands, les signes seront associés autour des comptines.

En principe, lorsque l'enfant maîtrise la parole il cesse de signer.

Les parents seront également intégrés au projet afin qu'ils puissent comprendre les signes faits par leurs enfants et ainsi les reproduire s'ils le souhaitent. Pour les parents, le lien sera établi par l'affichage de comptines, d'objets et de situations avec le geste à reproduire pour signer.

Tous les professionnels devront s'investir pour le bon fonctionnement et la pérennité du projet. Il faudra intégrer cet outil à notre quotidien. Il faut toujours associer la parole et le signe.

Ce qui compte, c'est de signer souvent et de ne pas forcer l'enfant.

- *Projet : lutte contre les perturbateurs endocriniens*

La réflexion a démarré en novembre 2019 par une prise de contact avec un médecin qui appartient à une association qui lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Le médecin a animé au mois de février 2020 une conférence-débat à la médiathèque de Panazol. De nombreuses personnes (professionnels, parents, ...) sont venues.

Dans le cadre d'une réflexion sur un accueil plus sain pour les enfants, un projet de **lutte contre les perturbateurs endocriniens** a été initié. L'objectif était de limiter l'exposition des enfants aux substances nocives, tant dans l'environnement que dans l'alimentation. Un travail avec les équipes mobiles d'entretien a permis de repenser les pratiques de nettoyage en réduisant le nombre et la variété de produits utilisés. Côté repas, des actions ont été menées pour éviter l'usage de contenants plastiques ou de matériaux pouvant libérer des substances chimiques : la vaisselle et les verres ont ainsi été remplacés. Ce projet s'inscrit désormais dans une **démarche plus large de développement durable**, avec une volonté d'intensifier le tri au sein de la structure. Une **plaquette d'information à destination des parents** est en cours de création, afin de les sensibiliser à ces enjeux et favoriser une cohérence éducative entre la crèche et le domicile.

Les sorties/animations

À chaque sortie, une autorisation doit être signée par la famille.

Médiathèque : Occasionnellement, les enfants se rendent à pied à la médiathèque, regardent des livres ou participent à des activités organisées par la médiathèque (ex : animations autour de jeux). Ils sont accompagnés par des professionnels du multi accueil (un agent pour 2 enfants) et par des parents souhaitant participer à la sortie avec leur enfant.

Conservatoire : Environ 4 fois dans l'année, des enfants des P'tits Loups se rendent à pied dans les locaux du centre Jean Cocteau pour participer à des séances d'éveil à la danse et à la musique, menées par une intervenante du Conservatoire. Ils sont accompagnés par des professionnels du multi accueil (un agent pour 2 enfants) et par des parents souhaitant participer à la sortie avec leur enfant.

Partage autour du livre au multi accueil : Environ 5 fois dans l'année, un agent de la médiathèque se rend au multi accueil pour conter des histoires aux enfants. Dans sa valise, un éventail de choix de livres choisis à la médiathèque, adaptés aux âges des différents groupes d'enfants sur lesquels il intervient (groupe bébés/moyens, groupe grands).

De plus, la crèche bénéficie gratuitement des interventions de l'association *Lire et Faire Lire*. Un intervenant vient lire des histoires aux enfants, soit à deux groupes (moyens et grands), soit à un seul, selon les supports apportés. Les livres sont sélectionnés en lien avec les thèmes du moment, une demande spécifique ou le choix du lecteur. Chaque séance dure environ une heure. La fréquence des interventions n'est pas fixe et s'adapte aux disponibilités de l'intervenant et aux contraintes de la crèche.

Spectacles : Ponctuellement (fêtes de fin d'année, spectacles ou autre festival), nous sommes amenés à nous rendre dans les locaux de la médiathèque ou du Conservatoire pour participer à des spectacles adaptés aux très jeunes enfants.

Organisation de passerelles pour les enfants accueillis aux P'tits Loups avec les écoles maternelles Wallon et Kergomard et avec l'accueil de loisirs Jules Verne :

Les passerelles entre la crèche, l'école maternelle et l'accueil de loisirs (ALSH) jouent un rôle clé dans la transition des tout-petits vers leur nouvel environnement scolaire et périscolaire.

Elles permettent aux enfants de découvrir progressivement leur future école, ses espaces, ses rituels et les adultes qui les encadreront, réduisant ainsi l'anxiété liée au changement. Ces moments d'échange offrent aussi aux professionnels de la petite enfance et aux enseignants l'opportunité de mieux comprendre les besoins des enfants pour assurer une continuité pédagogique et affective. En familiarisant les enfants avec l'univers scolaire à travers des visites, des activités partagées et des rencontres, ils gagnent en confiance et en autonomie avant leur entrée à l'école.

Les passerelles renforcent également le lien entre les familles et les différents services de la Petite Enfance, en facilitant la communication et l'accompagnement des parents dans cette étape importante.

Enfin, ces collaborations favorisent une transition en douceur pour chaque enfant.

La place des parents

Mise en place de rencontres parents/enfants/professionnels

Moments de convivialité, elles permettent de mieux se connaître (parents/professionnelles), de faire découvrir aux parents les activités proposées à leur enfant.

L'équipe met en place ces temps le soir dans la semaine à 18 heures au minimum une fois par semestre. C'est un échange sur la pratique professionnelle qui permet de rassurer et d'encourager chaque parent dans sa fonction parentale. Au cours de cette réunion qui porte sur un thème, une exposition est offerte aux parents pour un apport théorique. Pour les mettre en application, des activités sont proposées aux enfants. Moments d'échanges et de concertation avec les parents sur le fonctionnement de la structure, l'accueil des enfants au quotidien, les activités...Ce temps favorise la communication.

Le livret d'accueil : un outil de lien et de partenariat avec les familles

Dans le cadre de notre engagement à renforcer la collaboration entre les familles et notre structure, l'équipe de la crèche a souhaité concevoir un livret d'accueil destiné aux parents. Cet outil vise à aller au-delà des manifestations festives et conviviales pour instaurer un véritable partenariat éducatif tout au long de l'année.

Ce livret a pour objectif de :

- Présenter aux familles le fonctionnement et les valeurs pédagogiques de la crèche,
- Favoriser l'implication des parents dans la vie de l'établissement à travers des temps d'échanges et des initiatives participatives,
- Accompagner les parents dans la compréhension du quotidien de leur enfant au sein de la structure,
- Instaurer un cadre rassurant et transparent, favorisant une intégration harmonieuse de l'enfant.
- Fruit d'une réflexion collective menée par l'équipe éducative, ce livret s'inscrit dans notre projet d'établissement et dans notre volonté de renforcer la coéducation entre professionnels et parents. Il constitue ainsi un support clé pour accompagner les familles dès l'accueil de leur enfant et tout au long de son parcours au sein de la crèche.

IV. EVALUATION DES OBJECTIFS 2021-2025

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions proposées	Indicateurs retenus	Résultats	Perspectives
Objectif 1 : Offrir un accueil bienveillant, sécurisant et individualisé, assurant une continuité entre la maison et la vie en collectivité.	Être là pour l'enfant et sa famille. Privilégier les notions de séparation et de retrouvailles. Favoriser l'intégration au groupe tout en respectant le rythme de chacun.	Accueillir chaque enfant et sa famille. Prendre le temps d'écouter les parents lors de l'arrivée et du départ de l'enfant pour recueillir les informations importantes.	Tenir un tableau d'observation et contrôler que le tableau soit rempli.	L'enfant serein, curieux, bien intégré dans le groupe est un indicateur d'un accueil réussi.	Renforcer la continuité éducative par des réunions équipe/familles
		Tenir à jour un cahier de liaison pour assurer la continuité entre la maison et la structure.	Noter le nombre de transmissions quotidiennes effectuées avec les familles.	S'assurer que chaque enfant ait une transmission orale ou écrite chaque jour. Chaque enfant a un adulte référent, identifié par la famille. A l'inverse, l'angoisse persistante ou la difficulté à se séparer peuvent indiquer un besoin de réajustement. Les échanges avec les parents permettent d'affiner l'analyse.	Ajuster l'accueil selon les retours et observations Mieux accompagner les transitions avec des outils concrets (cahier de liaison pour chaque enfant, cahier de transmission équipe, etc.)
		Être attentif aux signes de mal-être de l'enfant et en parler avec les parents pour adapter l'accompagnement.	Présence d'un référent éducatif par groupe.		

Objectif 2 : Répondre aux besoins fondamentaux des enfants pour favoriser leur développement global et leur bien-être au quotidien	Assurer la sécurité affective et physique de l'enfant. Valoriser ses compétences et son autonomie. Soutenir le langage et les émotions. Offrir des repères stables et des espaces d'expression libre.	Présence d'un adulte référent par enfant. Mise à disposition de matériel favorisant l'autonomie. Support pédagogiques disponibles (livres, météo des émotions....)	Niveau d'implication de l'enfant dans les activités. Capacité à exprimer ses besoins. Relations entre pairs Observations et grilles de suivi. Retours des familles.	100°/° des enfants ont un référent par groupe Matériel adapté présent dans chaque structure. Outils d'expression dans chaque section. Les réunions d'équipe aident à analyser les besoins spécifiques.	Continuer à adapter les espaces et propositions pédagogiques. Multiplier les moments de verbalisation avec les enfants. Renforcer l'observation partagée et les écrits professionnels. Poursuivre les formations (langage, émotions, psychomotricité).
Objectif 3 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif sans se substituer à eux, en construisant une relation de confiance et de continuité éducative.	Créer un lien de confiance avec les parents. Instaurer une communication bienveillante et régulière. Permettre aux parents de s'exprimer sans jugement.	Accueil individualisé. Mise en place d'un temps d'accueil personnalisé chaque matin, permettant aux parents de transmettre les informations importantes sur l'enfant. Mise en place de cahier de liaison entre chaque parent et l'équipe. Réunions régulières pour présenter le projet éducatif et créer un moment d'échanges entre les familles et les professionnels.	Degré d'échange lors des transmissions. Participation aux propositions (soirées à thème, réunions). Observation du climat relationnel parents-professionnels.	Une relation de qualité se manifeste par des parents qui osent parler, posent des questions, et montrent de l'intérêt pour le vécu de leur enfant. Les temps d'échange informels sont souvent les plus révélateurs. <u>Amélioration de la qualité des échanges</u> : les familles se montrent plus à l'aise pour poser des questions ou évoquer des difficultés. <u>Renforcement du lien de confiance</u> : les parents verbalisent leur satisfaction et leur sentiment d'être écoutés et respectés <u>Augmentation de la participation</u> : davantage de familles participent aux événements proposés par la crèche.	Mieux structurer les temps de rencontres collectives et individuelles. Développer le travail en réseau (PMI, LAEP, CAF) Continuer à outiller les parents via des supports accessibles (affichages, documentation, soirées thématiques).

V. OBJECTIFS PROPOSÉS 2026-2030

Objectifs généraux	Actions proposées	Indicateurs retenus
Renforcer la qualité de l'accompagnement de l'enfant en assurant une continuité éducative entre les professionnels et les familles	Mettre en place des réunions équipe/familles Ajuster l'accueil selon les retours et observations Mettre en place de nouveaux outils (cahier de liaison pour chaque enfant, cahier de transmission équipe, etc.)	Nombre de réunions annuelles organisées Taux de participation des familles Nombre d'ajustements apportés à la suite des retours Taux d'utilisation des outils de transmission
Améliorer les pratiques professionnelles pour favoriser le développement global de l'enfant dans un cadre éducatif cohérent, stimulant et bienveillant	Adapter les espaces et propositions pédagogiques Augmenter les moments de verbalisation avec les enfants Augmenter les temps d'observation partagée et les écrits professionnels Établir un planning de formations (langage, émotions, psychomotricité)	Nombre d'aménagements effectués Fréquence d'activités en faveur du développement du langage Analyse collective des situations. Les réunions d'équipe tous les mois seront structurées autour d'un ordre du jour précis, incluant un temps d'analyse d'une situation vécue (ex : difficultés d'endormissement d'un enfant, séparation difficile...). Pour faciliter la parole de chacune, un tour de table sera systématiquement proposé et un compte rendu sera rédigé. Un tableau d'observation individualisé sera mis en place. Formations suivies sur la thématique et nombre d'agents formés
Renforcer le partenariat avec les familles et les acteurs du territoire pour soutenir la parentalité et créer une dynamique éducative partagée autour de l'enfant	Mieux structurer les temps de rencontres collectives et individuelles. Mettre en place un calendrier de rencontres collectives associant les familles, les professionnels et selon les thématiques, des partenaires extérieurs. L'équipe organisera ces temps en amont via un groupe de travail interne chargé de la logistique, de la mobilisation des familles et de l'invitation des partenaires. Un bilan collectif sera prévu après chaque rencontre pour ajuster le format et les contenus. Développer le travail en réseau (PMI, LAEP, CAF) Continuer à outiller les parents via des supports accessibles (affichages, documentation, soirées thématiques)	Nombre de rencontres organisées Nombre de partenariats actifs Nombre de supports diffusés et fréquence de diffusion

Fête de fin d'année au mois de juin

Chaque année, une fête est organisée pour réunir parents et enfants dans un moment convivial. Cet événement permet de dire au revoir aux enfants qui partent à l'école et d'échanger entre parents sur cette nouvelle étape : organisation scolaire, restaurant scolaire, garderie, etc. Les autres parents profitent également de ce moment pour discuter du développement de leur enfant. La fête est animée par l'équipe avec différentes activités, et selon les possibilités, un intervenant peut être invité pour un spectacle. Les familles apportent boissons et gâteaux, rendant cette journée encore plus festive et chaleureuse.

Panneau photos

Ce panneau est un support de communication mettant en avant les moments de vie du multi-accueil. Installé à l'entrée de la structure, il propose un diaporama illustrant les temps de présence de l'enfant dans la structure. Il permet aux parents de mieux visualiser le déroulement de la journée, de favoriser les échanges avec leur enfant et de créer un lien avec les professionnels.

VI. LE PERSONNEL

Réunions

Des réunions d'équipe sont organisées hors temps d'ouverture de la structure, à raison de deux heures par mois. Elles constituent un véritable espace de concertation pour ajuster les pratiques, faire évoluer les projets internes et renforcer la cohésion du groupe. Ces temps d'échange permettent d'analyser l'évolution des enfants, de discuter du fonctionnement du groupe et de définir ensemble des actions adaptées. En complément, quatre réunions annuelles d'analyse de la pratique sont prévues, afin de prendre du recul sur les postures professionnelles. En cas de problématiques liées à la santé, l'équipe peut également s'appuyer sur l'intervention de la RSAI (Référénte Santé et Accueil Inclusif).

Par ailleurs, des réunions inter structures sont organisées entre les responsables des différents multi-accueils pour coordonner les actions éducatives, anticiper les événements (continuité de service, commission d'admission...), et assurer une cohérence globale. D'autres rencontres sont également prévues dans le cadre du pôle enfance/jeunesse, avec la direction générale des services, et dans le cadre de dispositifs institutionnels (CAF, Conseil Départemental, comités de directions).

Enfin, des concertations régulières avec le restaurant scolaire ont lieu toutes les six semaines afin d'adapter les repas en crèche aux besoins des enfants.

Formations

Le personnel bénéficie d'un plan de formation continue, élaboré à partir des entretiens annuels d'évaluation. Ce plan inclut des formations internes et des sessions spécialisées, notamment avec des organismes comme le CNFPT, autour de thématiques telles que la sécurité (manipulation d'extincteurs, premiers secours) ou encore le développement de l'enfant.

Analyse de la pratique

L'analyse de la pratique est intégrée à la dynamique professionnelle par le biais de réunions spécifiques quatre fois par an. Ces temps permettent à l'équipe de prendre du recul, d'échanger sur des situations vécues, de clarifier les postures éducatives et d'ajuster les pratiques de manière concertée. Ces moments favorisent également la régulation émotionnelle et la prévention des tensions internes.

En complément, les réunions mensuelles d'équipe permettent de faire remonter les questionnements du terrain, de discuter des difficultés rencontrées et d'évaluer collectivement la pertinence des actions menées auprès des enfants et des familles.

Projets

Le travail en équipe s'articule autour du projet pédagogique construit collectivement. Les réunions mensuelles, les temps d'analyse de la pratique et les échanges réguliers entre professionnels permettent d'ajuster ces projets en fonction des besoins observés chez les enfants et des retours des familles. La

réflexion collective permet d'adapter les orientations éducatives et d'optimiser les actions menées au quotidien.

L'équipe souhaite mettre en place des journées pédagogiques au sein de la structure.

Ces temps dédiés auront pour objectif de renforcer la montée en compétence des professionnels, de favoriser la mise à jour des connaissances, et de créer un espace d'échange autour des pratiques éducatives.

En instaurant ces journées, les équipes pourront travailler à leur cohésion, de réfléchir collectivement aux postures professionnelles et de s'adapter aux évolutions pédagogiques et réglementaires.

Ce projet vise à améliorer en continu la qualité de l'accueil proposé aux enfants, tout en soutenant la motivation et l'investissement des agents.

Modalités de liaison

Deux cahiers de transmission assurent une circulation fluide des informations essentielles. Le premier, à usage de l'équipe éducative, regroupe les observations quotidiennes, les transmissions faites par les parents à l'accueil, ainsi que les ajustements nécessaires à la prise en charge des enfants. Il complète les transmissions orales et assure une continuité de suivi entre les professionnels.

Le second, destiné à la responsable et son adjointe, centralise les informations administratives, les directives hiérarchiques et les communications des familles. Ce cahier facilite la gestion du service et la prise de décision rapide, en garantissant une vision claire des enjeux organisationnels.

Ces outils de liaison sont renforcés par les transmissions orales quotidiennes, les réunions interprofessionnelles et les rencontres avec les familles, qui participent à la co-construction d'un accompagnement cohérent et ajusté aux besoins de chacun.

VII LES STAGIAIRES

Lorsqu'une structure décide d'accueillir un stagiaire, elle s'engage à le former et lui faire découvrir la vie en crèche.

Le stagiaire doit donc être suivi et encadré tout au long de cette période d'apprentissage. Chaque semaine, un bilan est fait avec son tuteur de stage, il faut donc prévoir ce temps dans le planning. *Cela permet de cibler les difficultés et fixer des objectifs.* Le stagiaire peut ainsi progresser tout au long de son stage.

La découverte du métier ne passe pas que par la pratique. Le stagiaire apprend aussi à travers l'observation des enfants, les actions et la parole des professionnels.

Les stagiaires ont toujours au minimum une semaine d'observation du fonctionnement de la structure, des enfants et des professionnels, avant de basculer vers la pratique. Cette répartition pratique-observation va dépendre du niveau de formation du stagiaire mais aussi de sa capacité à travailler en autonomie.

Les stagiaires ont régulièrement des activités à mettre en place dans le cadre de leur formation, généralement un écrit s'ensuit. Ce temps est organisé avec le tuteur afin que son intervention se passe dans les meilleures conditions (choix du lieu, du moment, du professionnel qui l'accompagnera, des enfants susceptibles de participer à l'activité...). Les stagiaires devront être respectés dans leur travail afin d'assurer une continuité de leur activité auprès des enfants.

Le but d'un stage c'est aussi de leur apprendre à aimer chaque aspect du métier, les bons comme les mauvais. Les référents transmettent leurs connaissances, leur expérience et donnent leur avis sur les écrits que le stagiaire doit rendre à la fin du stage. Cela lui permet de créer un lien entre sa formation scolaire et son expérience professionnelle. Nous attendons des stagiaires qu'ils s'impliquent auprès des enfants, de l'équipe, des parents, qu'ils prennent des initiatives (sous le contrôle du professionnel), posent des questions.

Accueillir un stagiaire est un gros investissement pour un lieu d'accueil. Répondre à ses questions, lui faire des retours sur ses écrits ou encore lui expliquer ses erreurs afin que son stage soit constructif et qu'il progresse au maximum.

Malgré cette contrainte de temps, accueillir un stagiaire reste également synonyme d'enrichissement pour toute l'équipe. Avec ses interrogations et ses remarques, il aide les professionnels à remettre en question leurs pratiques.

PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE MULTI-ACCUEIL POMME D'API

« Accueillir un enfant en collectivité... une grande histoire de respect pour apprendre à vivre ensemble. »

« Quand je redeviendrai petit »

Vous dites :

C'est fatigant de fréquenter les enfants.

Vous avez raison.

Vous ajoutez :

Parce qu'il faut se mettre à leur niveau,

Se baisser, s'incliner, se courber, se faire petit,

Là, vous avez tort.

Ce n'est pas cela qui fatigue le plus ;

C'est plutôt le fait d'être obligé de s'élever

Jusqu'à la hauteur de leurs sentiments,

De s'étirer, de s'allonger, et de se hisser

Sur la pointe des pieds,

Pour ne pas les blesser.

**Janusz
Korczak**

I. PRÉSENTATION :

L'établissement respecte la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

A. Composition de l'équipe :

- 1 directrice Éducatrice de jeunes Enfants DE
- 1 directrice adjointe Éducatrice de jeunes Enfants DE
- 1 Éducatrice de jeunes enfants DE
- 4 CAP petite enfance

- 1 coordinatrice petite enfance : Elle assure la coordination entre la structure et le service finances (traitement des factures, dossiers financiers, bilan comptable...) et assiste les directrices dans les tâches administratives pour garantir le bon fonctionnement de la crèche.

- 1 **Médecin référent**. Il procède aux visites de préinscription pour tous les enfants de moins de quatre mois et suit les enfants qui nécessitent un suivi particulier (exemple=élaboration d'un PAI). Il intervient aussi auprès du personnel si celui-ci en fait la demande.

+ 1 **Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI)** qui joue un rôle clé dans le bien-être des enfants et l'accompagnement des équipes. Elle veille à l'application des protocoles de santé, d'hygiène et de sécurité, tout en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Elle forme et sensibilise le personnel aux bonnes pratiques et collabore avec les familles pour assurer un accueil bienveillant et adapté. Son intervention permet de garantir un environnement sain et inclusif pour tous les enfants.

+1 **Psychologue** pour l'analyse de la pratique. Des rencontres sont organisées quatre fois dans l'année d'une durée d'une heure et demie chacune.

B. Petit historique du projet

- Enquête sur les valeurs de l'équipe
- Recherche d'un plan et lecture du livre de **Christine SCHUHL : Réaliser un projet d'accueil petite enfance : du projet d'établissement au projet pédagogique.**
- Rédaction du projet éducatif par 2 E.J.E. de l'équipe. Pour une raison d'organisation, nous ne pouvons pas nous investir à sept professionnels sur le temps de rédaction.
- L'ébauche du projet est toujours restée à la vue de chacun. Chaque membre de l'équipe a pu faire des annotations afin de signaler un oubli, un contentement, un mécontentement, une mauvaise tournure de phrase, une incompréhension.
- Le projet a été soumis à la lecture de chaque membre de l'équipe et l'accord de chacune a été demandé afin de finaliser ce projet.
- Chaque membre de l'équipe a une petite part d'elle-même dans ce projet, que ce soit au niveau du quotidien ou des différents projets mis en annexe. Cet écrit est agrémenté de liens pédagogiques discutés en réunions d'équipe. C'est le fruit d'une réflexion d'équipe et des exigences professionnelles de chacun.
- Réflexion intermédiaire : construction d'un tableau avec des indicateurs d'évaluation

Le projet pédagogique développé ci-après, présente les valeurs éducatives de Pomme d'Api à travers des questions telles que :

- **Quel accompagnement proposer aux enfants ?**
- **Que mettons-nous en place pour que l'enfant puisse passer le moment le plus agréable possible en l'absence de ses parents ?**

La sensibilité éducative et pédagogique de ce projet est enrichie par les réflexions purement pédagogiques mises en place par les différents membres de l'équipe.

Nous vivons cette réécriture comme une opportunité de continuer à ancrer nos pratiques sur un véritable travail de réflexion(s), l'équipe cherche toujours à donner un sens à ce qu'elle fait.

II. L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE :

A. Éthique et déontologie professionnelle :

Nous nous sommes posé à nouveau les 2 questions qui sont à la base de l'écriture du projet :

Quelles sont nos valeurs professionnelles ?

Nous citons :

- « Considérer l'enfant comme une personne à part entière. »
- « Être à l'écoute de l'enfant et de son parent »
- « Se mettre au niveau de l'enfant. »
- « Respecter ses besoins, son intimité, son hygiène, son rythme (repas et sommeil). »
- « Proposer et non imposer (ateliers). »
- « Ne pas discuter avec une collègue pendant un change pour préserver la relation, l'empathie lors des soins »
- « Ne pas se substituer aux parents. Préserver leur place de premier éducateur de l'enfant. »
- « Savoir rester professionnels en gardant une distance émotionnelle avec l'enfant, mais aussi reconnaître ses émotions au sein de la relation. »
- « Laisser l'enfant libre dans ses mouvements »
- « Ne pas juger »

Quelles règles déontologiques nous sommes-nous fixées ?

Nous citons :

- « Nous sommes là pour reconnaître et estimer d'un point de vue professionnel les enfants »
- « Ne pas taper. »
- « Ne pas crier. »
- « Ne pas humilier. »
- « Ne pas parler au-dessus de sa tête. »
- « Ne pas critiquer son parent. »
- « Ne pas faire de préférence, ni de différence. »
- « Ne pas mettre en danger l'enfant : physiquement et psychologiquement. »

B. Le travail d'équipe :

Une équipe est avant tout une rencontre entre plusieurs personnes. C'est grâce à l'identité et à la richesse personnelle et professionnelle de chacune qu'il est possible de travailler à construire une éthique professionnelle.

Nos axes de travail sont : **la communication verbale, écrite, gestuelle ; le respect ; l'empathie ; la remise en question de nos pratiques professionnelles : savoir reconnaître et traiter les limites ou défaillances de chaque prise en charge, qu'elle soit éducative, administrative ou organisationnelle.** Le principe de référence permet à chacun d'être responsable de ses actions auprès de l'enfant. Par ces pratiques, nous recherchons un maximum d'objectivité et de professionnalisme face aux faits vécus ou observés.

Ces principes ne tendent-ils pas vers une prise de confiance personnelle et n'instaurent-ils pas un « climat d'équipe » pouvant laisser place à l'humour, la plaisanterie, la « légèreté professionnelle » ?... Les responsabilités prises à travers l'accompagnement des enfants et les spécificités de chacune peuvent potentiellement se développer et permettre à chaque professionnel d'être « moteur » de l'équipe.

La réalité de terrain (tâches administratives, réunions, absences pour formation, congés du personnel...) fait que nous sommes amenés à effectuer des changements suscitant la capacité d'adaptation de chacune d'entre nous. La connaissance et la répartition des rôles nous permettent de quitter notre quotidien pour pallier un manque de façon plus ou moins ponctuelle. À contrario, cet « exercice » permet aussi de mieux reconnaître la fonction de l'autre et rend possible un regard sur sa propre pratique et organisation.

L'observation, la présence active et la verbalisation sont les fondements de notre accompagnement. La « bonne distance » du professionnel, la remise en question, les réflexions d'équipe sont les bases communicantes de la mise en place de nos pratiques et de nos valeurs éducatives. Notre travail se tricote grâce aux réunions d'équipe mensuelle, temps de concertation et de coordination et à notre accès à la formation et à la participation à des conférences.

Nous faisons le choix d'un travail basé sur la répartition des tâches. Cela peut être la gestion des produits ménagers, les commandes de matériel, les temps d'écriture et de réflexions, le travail autour des photographies et films, et bien d'autres... Chaque professionnel se voit attribuer une ou plusieurs tâches aidant au bon fonctionnement de la structure, ainsi nous développons la notion de complémentarité et de confiance mutuelle qui permet à l'équipe d'exister en tant qu'entité à part entière. Chaque professionnel avec son identité et ses compétences peut donc développer des projets, assumer des responsabilités qui prennent sens au sein de l'équipe et du projet pédagogique.

C. L'accueil des stagiaires :

Accueillir des stagiaires c'est les accompagner dans leur formation. Pour cela, le suivi du stagiaire est réparti en équipe selon la nature du stage. Le regard des stagiaires est primordial dans la remise en question des pratiques et du travail d'équipe. C'est une règle à double entrée : l'équipe accepte ce regard extérieur, en retour, la personne accueillie doit respecter la charte du stagiaire. (Axe de réflexion, MAJ de la charte des stagiaires, deux professionnels accompagnent chaque stagiaire, un tuteur référent de stage et un adjoint, pour les temps où le référent ne serait pas présent sur la structure, dans le but de fluidifier les stages et de croiser les observations des différents corps de métiers.)

III. LES PREMIERS CONTACTS AVEC LE MULTI-ACCUEIL :

A. Première rencontre :

Une fois la demande d'accueil acceptée par la commission de préadmission, la directrice ou son adjointe propose un rendez-vous aux parents pour la remise des documents administratifs visant à l'inscription de la famille. Ce moment programmé permet aux parents de poser leurs premières questions, de définir leurs besoins et d'être informés sur l'accueil au quotidien de leur enfant.

Ce temps peut se répéter si nécessaire. Le contrat est signé et imprimé avant l'accueil de l'enfant, ratifié par la famille et le maire. La visite de la structure se fait lors de la première rencontre avec la directrice, ou lors de la fête annuelle de fin d'année de la crèche, ou les familles arrivantes pour la rentrée de septembre sont systématiquement conviées.

B. Adaptation :

L'équipe favorise un accueil progressif adapté à chaque enfant dans le souci de respecter les besoins des parents, ceux de leur enfant et d'instaurer des repères pour chacun. « ***L'enfant qui ressentira ses parents sereins à le confier, le sera plus facilement à son tour*** ». Montagner

Nous considérons l'adaptation comme un accompagnement sur mesure de l'enfant et de sa famille. Chaque déroulement d'adaptation est unique. Ces temps se construiront ensemble au fur et à mesure des rencontres, selon la capacité de chacun à se séparer et selon l'organisation des familles.

Les trois premières rencontres se feront dans la mesure du possible avec le même professionnel « référent ». Toutes les informations nécessaires au bien-être de leur enfant au quotidien seront retranscrites pour passer un relais progressif vers l'autre professionnel « référent » du groupe. Au fil de l'accueil, l'enfant va se familiariser avec tous les professionnels de la structure : chacune pourra ainsi être relais des référents si le besoin s'en fait sentir.

IV. ORCHESTRER LA VIE QUOTIDIENNE À POMME D'API :

A. Les groupes et leurs répartitions :

La volonté de l'équipe de Pomme d'Api, c'est avant tout de considérer l'enfant comme un individu qui intègre un groupe où ses besoins individuels sont identifiés et respectés. La progression dans les groupes réside bien sur un choix en fonction des capacités des enfants et non en fonction de leur âge réel.

Au sein de la structure, les enfants sont répartis en 3 groupes de référence en fonction de leur évolution motrice. Il y a trois grands groupes :

- Le groupe des EXPLORATEURS composé des bébés
- Le groupe des CASCADEURS composé des moyens
- Le groupe des BUCOLIQUES composé des grands

À cela peut venir s'ajouter l'accueil d'enfants en périscolaire, le groupe DES FUNAMBULES.

Six professionnels se partagent la référence des trois groupes. La directrice n'est pas référente mais « soutien relais » selon les besoins du quotidien. Le terme de référente est pensé par l'équipe comme un point de repère rassurant pour l'enfant et de sa famille.

Pour chaque groupe deux professionnels sont référents. Sur le déroulement des accueils, l'une accompagnera les enfants d'année en année, l'autre le fait sur une seule année.

La terminologie des groupes est détaillée car la différence d'évolution entre les enfants nous amène à travailler la notion de référence non exclusive et le passage de relais. En cours d'année certains enfants, selon leur évolution sont amenés à intégrer le groupe suivant, ce qui entraîne un changement de référence. Ce passage est travaillé en concertation avec tous les membres de l'équipe et les parents. Cette démarche permet de suivre au mieux l'enfant dans ses évolutions ; nous cherchons à adapter notre accompagnement au plus juste de ses besoins.

Le terme de groupe ne s'apparente donc pas à un cloisonnement. Les espaces restent ouverts sur des moments choisis. Au fil de la journée et selon les envies, se composent et se décomposent des espaces de jeux avec des enfants d'âges mélangés.

B. L'accueil et l'arrivée des enfants au multi-accueil :

Même si pour l'équipe l'arrivée et le départ de l'enfant et sa famille sont des temps forts l'accueil ne se limite pas à cela ; le terme est considéré dans un sens beaucoup plus large.

Si l'on recherche dans un dictionnaire spécialisé du vocabulaire de l'action sociale le mot *accueil*, on trouve que [...] *Dans le domaine de l'action sociale, l'acte d'accueillir est une pratique en elle-même. L'accueil est l'acte de recevoir des personnes qui font état d'un besoin psychologique ou matériel. Outre la posture éthique demandée par la position d'accueillant ; c'est une démarche interactive qui permet de relativiser les distinctions entre accueillant et accueillis et de laisser place à l'accueilli comme acteur. [...]*^{*}

Pour nous, professionnels au quotidien, à travers cette définition une dimension importante de l'accueil se dessine, c'est la notion d'interactivité. Le terme *accueil* sous-entend une dynamique entre deux personnes, qui ne peut avoir lieu et se nommer ainsi que si les deux acteurs se trouvent dans un respect mutuel de leur personne. À tout moment nous devons penser la place faite à l'enfant et sa famille sans pour autant en pré-dessiner tous les aspects. Nous les recevons comme ils sont et nous les acceptons dans leur globalité.

Nous considérons que tous les moments du quotidien nécessitent une disponibilité psychique et physique afin d'accompagner l'enfant dans son vécu (ex : repas, sieste, conflit, ressentit...) Notre objectif est que chaque enfant puisse être acteur de son quotidien. Nous travaillons une posture d'écoute qui nous permet de reformuler afin d'accueillir au plus juste les ressentis de l'enfant. « *En reformulant, vous ne jugez pas, vous ne commentez pas, vous n'intervenez pas, vous accueillez simplement le sentiment de l'enfant* »^{**}

^{*} Nouveau dictionnaire critique de l'action sociale, édition Bayard 2006, 1^{ère} édition 1995.

^{**} I. Filliozat, au cœur des émotions de l'enfant, Marabout 1999, p.119

L'arrivée des enfants : Elle peut se faire à tout moment de la journée selon le temps d'accueil dont les parents ont besoin. Qui dit accueil dit séparation. Elle est vécue de manière différente pour chaque enfant et chaque parent. Le professionnel s'adapte au rituel de chacun. Comme pour la période d'adaptation, le parent est invité à entrer dans les différents espaces : pour échanger spontanément des informations au sujet de son enfant, déposer les changes nécessaires à la journée, lire une histoire, partager un jeu. À chacun de trouver une façon de se dire au revoir.

Pour que la séparation se passe le mieux possible et afin de préparer les retrouvailles, l'enfant entend qui viendra le chercher le soir.

Chaque enfant possède un cahier de vie : lien entre la maison et Pomme d'Api (et vice-versa), dans lequel parents comme professionnels consignent les « petits riens » qui constituent toute l'importance de la journée.

Au fur et à mesure, d'autres enfants sont accueillis : l'équipe grandit, les groupes se constituent et chacun évolue selon son rythme et son envie.

C. « Doudou, Nin-nin, Tututte, Susu et compagnie » :

Toutes ces « petites choses » maintiennent le lien avec le milieu familial de l'enfant. Ces objets transitionnels restent à sa disposition, ce qui lui permet de les retrouver dès qu'il en éprouve le besoin. En effet le doudou permet à l'enfant de se sentir sécurisé dans cet espace sans ses parents. Ainsi rassuré, sa curiosité peut s'éveiller. *« Il représente la transition du bébé d'un état de fusion avec la mère à un état de relation avec la mère en tant que personne extérieure et séparée »* * Cet objet permet donc à l'enfant de se séparer et de s'ouvrir au monde. Partout où va l'enfant son doudou ou sa tétine peut le suivre s'il le désire. *« En fait tout peut arriver à ce jouet qui devient soumis à une forme très primitive d'amour, un mélange de câlinerie affectueuse et d'attaque destructrice. »* ** L'enfant développe donc une relation avec son doudou qui pour lui, est réelle, tout peut lui arriver mais avant tout il reste son objet et lui seul décide ce qu'il devient.

En ce qui concerne l'extérieur, doudou et tétine peuvent prendre l'air, mais il peut être proposé aux enfants de les laisser à l'intérieur si le temps est trop mauvais (pluie, neige). Cela n'est qu'une proposition ; donc, si l'enfant souhaite le sortir, il le sort et doudou, tétine et compagnie prennent l'air et parfois la pluie.... Nous pensons cependant important de demander à l'enfant de poser sa tétine à certains moments, notamment lorsqu'il veut parler, afin de favoriser le langage et la prononciation.

*D.W. Winnicott, l'enfant et sa famille, petite bibliothèque Payot, p.190.

** idem

D. L'éveil :

Selon le dictionnaire LAROUSSE, l'éveil se définit comme le **« fait pour quelqu'un de commencer à s'intéresser à quelque chose et à le comprendre »**.

Pour approfondir notre réflexion : *« S'éveiller, c'est d'abord sortir de l'inertie et de l'insensibilité : c'est voir, entendre, sentir (...), regarder, écouter, goûter (...) c'est s'étonner, vouloir comprendre ; c'est identifier la complexité du réel. »**

L'éveil, pour nous, c'est offrir à l'enfant la possibilité de découvrir et de s'approprier tout ce qui l'entoure, aussi bien au niveau matériel que sensoriel : *« (...) C'est ce que l'on pourrait appeler l'éveil subtil, celui qui s'invite sans programmation, qui n'est pas conçu à partir d'une répartition définie d'enfants, celui qui se vit dans un plaisir partagé entre les professionnels et les bébés (...) »* ** Cet éveil est en lien direct avec le développement psychologique et psychique. L'expérimentation libre et la créativité prennent là tout leur sens. Nous considérons que l'éveil est présent à chaque instant que ce soit dans la spontanéité du quotidien ou dans les propositions d'ateliers, de spectacles, de lecture...

Finalement, comme le dit Epstein *« l'important ce n'est pas ce que l'enfant fait mais ce qu'il vit »*

*Source internet « les étapes du développement de l'enfant » édition Weka

**Article « Mais que fait-on avec les bébés ? » Métier de la petite enfance/ février 2012/ Numéro 182/page 29.

E. Le jeu libre :

Tout est je(u) et tout passe par le je(u). L'enfant a cette faculté de s'approprier les objets, de les détourner et de rendre vivant tout ce qui l'entoure. **Non, des cubes ne deviennent pas forcément une tour, ils peuvent devenir une belle route ou des podiums pour les animaux ; un panier à légumes devient un très beau sac à main et une banane en plastique un pistolet...** C'est ce que l'on appelle la créativité. Elle se définit comme la « capacité de produire des œuvres nouvelles, d'user de comportements nouveaux, de trouver des solutions nouvelles à un problème ». La créativité « se développe au contact de l'espace, des personnes (enfants et adultes), des choses, grâce à l'imagination ». Elle permet d'éviter des problèmes et d'en résoudre d'autres, de modifier les choses en les adaptant à l'environnement. Le jeu spontané est un travail pour l'enfant grâce auquel il ne se mettra jamais en échec, contrairement à ce que peut parfois lui proposer l'adulte.

Le jeu libre est primordial dans la construction de l'identité. Il permet à chaque enfant de se positionner face à un groupe, de trouver sa place, à son rythme et à sa manière. Il s'agit pour lui de trouver un mode d'expression et d'affirmation de ses choix et de ses goûts. Il lui permet d'éprouver du plaisir.

Le jeu libre évolue en fonction de la maturité affective et neurologique de l'enfant : par des jeux symboliques, par des jeux d'imitations, par la place positive accordée à l'imagination, l'enfant est ainsi sécurisé dans l'expression de ses émotions et de ses ressentis. L'attitude de l'adulte est un élément essentiel au bon déroulement du jeu et cela grâce à une présence active. Être vigilant au bon déroulement du jeu, être encourageant, être sécurisant permet à l'enfant d'être sujet et de rester acteur de son jeu. C'est ainsi que l'on conçoit l'éveil de la sensibilité.

L'adulte est alors en capacité d'accepter que l'enfant puisse ne rien faire, car il fait là déjà beaucoup : imagination, observation, repos...

Les espaces de jeux symboliques sont matérialisés par du mobilier approprié à chaque espace (espace dinette, espace poupée, espace livres...) Le but est de favoriser la créativité et le jeu d'imitation en étoffant au fil des ans le matériel à disposition. Ce qui n'empêche pas le détournement et le « jeu avec rien ». Ces espaces sont amenés à bouger au cours de l'année afin d'impulser une nouvelle dynamique dans le jeu.

Les jeux à disposition sont proposés en fonction des besoins des enfants : ces besoins étant en constante évolution, ils sont renouvelés autant que nécessaire.

Les jeux sont rangés à la même place dans des meubles accessibles aux enfants, c'est l'espace qui identifie la place du jeu. Nous avons fait ce choix pour que l'enfant reste acteur de son jeu du début à la fin. En effet, inviter l'enfant à ranger, c'est le sécuriser : cette action sert de transition vers l'évènement suivant. Il faut bien finir quelque chose pour pouvoir bien commencer autre chose.

F. La motricité libre :

Selon Emmi Pikler « **La liberté motrice consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant, sans lui enseigner quelques mouvements que ce soit.** » Pour notre équipe ceci est une évidence. Au quotidien, nous laissons les enfants libres de leurs mouvements. Le jeune enfant est un être, qui pour découvrir le monde a besoin d'expérimenter. La période sensorimotrice* (0-2ans) correspond à

l'expérience et à l'exercice sensorimoteur qui organise progressivement les conduites significatives et intentionnelles de l'enfant. L'enfant apprend en expérimentant et en mettant en jeu tout son corps. Nous cherchons à l'accompagner dans ses acquisitions motrices, mais c'est lui qui nous montre le chemin. Il est donc évident pour nous qu'un enfant qui ne s'assoit pas seul, ne peut être assis. Notre accompagnement se traduit par un enrichissement de l'environnement, qui sollicite les capacités motrices de l'enfant sans pour autant le mettre en difficulté. En effet nous cherchons toujours à accompagner ses explorations, mais jamais à les devancer. *« Ainsi au sol, la motricité spontanée de l'enfant lui permet d'explorer le monde dans lequel il vit. Il se sent acteur de ses mouvements et construit son autonomie. »*** De plus laisser l'enfant acteur de ses mouvements et agir à son rythme, lui permet d'apprendre à connaître son corps et ses capacités. De cette connaissance naîtra la conscience de soi et surtout la confiance en soi. *« L'entendement en vient à l'enfant à travers les expériences ludiques d'échec ou de maîtrise, par lui-même, des choses et des êtres vivants »****

* Référence aux stades de développement de Piaget

** Aude Blanchard Psychomotricienne.

***F. Dolto, Les étapes majeurs de l'enfance, Gallimard, 1994, p.121.

G Les ateliers :

Nous faisons le choix de parler « d'atelier » qui définit au plus juste les propositions faites à l'enfant : libre expérimentation, choix de participer ou non, contrairement au terme « activité » qui nous semble plus lié à une notion de résultat attendu. Nous considérons que pour les enfants, l'observation est une forme de participation.

L'équipe de Pomme d'Api peut proposer différents domaines d'exploration : peinture, motricité, transvasement semoule, lecture de livres, relaxation, gym, coucou-cacher géant, musique, cuisine, modelage, sorties extérieures (conservatoire, spectacles...) et bien plus selon les centres d'intérêts de chacune d'entre nous.

Nous cherchons aussi à travailler autour de la notion d'art, la réalisation d'œuvre, à créer ensemble avec l'enfant. « On ne fait rien pour rien, on ne fait pas pour faire mais l'on ne sait jamais où l'inspiration nous porte... »

Dans cet esprit, se déroule à Pomme d'api en fin d'année, la fête de l'été. Ce temps est pensé par l'équipe comme un temps où parents, enfants et professionnelles partagent un moment convivial ensemble autour d'un verre. La fête de l'été se prépare tout au long de l'année. L'équipe décide ensemble d'un thème et chacune est libre de se l'approprier à sa manière afin de proposer aux enfants des ateliers leur permettant une exploration, une expérimentation, une sensibilisation... Les travaux réalisés au cours de l'année sont conservés et présentés le soir de la fête de l'été.

Il n'existe pas de planning d'ateliers hebdomadaires, notre dynamique d'équipe est autre. Chacun agit en fonction des observations faites auprès des enfants et de la réalité du moment. La journée se construit selon le principe de communication entre professionnelles. Ainsi se constitue la richesse et la diversité des ateliers et la mixité des groupes d'âges.

G. Les repas :

Dans le respect de la réglementation, le multi-accueil fournit les repas des enfants. Pour les plus petits la fourniture de petits pots est proposée aux familles. Nous parlons de proposition de fourniture des repas, car une famille peut faire le choix d'apporter sa purée maison (par ex ; alors, elle est invitée à le faire dans le respect des règles de transport de nourriture. L'important reste la place du choix de la famille dans l'accompagnement de son enfant.

Pour les plus grands le repas est fourni par l'équipe cuisine du restaurant scolaire.

Des réunions entre le personnel de cuisine et une personne de l'équipe du multi-accueil permettent de travailler à la rédaction des menus, afin qu'ils soient adaptés aux enfants en bas âge.

Les repas font certes partie des besoins biologiques de l'enfant. Mais, outre le fait de devoir le nourrir, nous travaillons sur la relation privilégiée en lien direct avec l'organisation d'équipe et le principe de référence.

Le « pause d'accueil » :

Elle est proposée aux CASCADEURS et aux BUCOLIQUES entre 9h et 9h30. C'est un moment privilégié lors duquel nous avons l'opportunité de nous « dire bonjour » assis tous autour de la même table, autour d'un verre d'eau.

Le déjeuner

La réception et le service du repas sont effectués, tour à tour, par les différents professionnels de l'équipe. Nous avons fait ce choix afin que chacun d'entre nous se rende compte de ce que ce poste requiert au niveau de l'énergie et de l'organisation. Comme dans tout restaurant, il y a plusieurs services : les professionnels installés à table avec les enfants ne se lèvent pas, ceci réduisant le nombre de passages dans la pièce de repas.

La personne de « service cuisine » apporte les repas :

Chez les Explorateurs : le repas est un moment privilégié qui se passe dans leur salle de vie : en tête-à-tête avec l'adulte, l'enfant déguste le menu prévu et apporté par son parent ou proposé par le multi-accueil. La personne de cuisine est en lien avec l'accompagnatrice du repas par le biais d'un « talkie-walkie » afin que la commande des repas soit rapide et génère peu de déplacement dans la salle. Ainsi la personne donnant le repas aux enfants reste dans la salle assurant ainsi la stabilité affective sur ce temps d'attente quelquefois délicat. Suivant l'évolution motrice de chacun, l'enfant mange sur les genoux de l'adulte ou dans le transat. Puis, vient le moment où il est en capacité motrice et affective d'être installé dans une chaise haute. Dès qu'ils le souhaitent, les enfants touchent leur nourriture : moment essentiel de l'éveil sensoriel (toucher, goût, odorat et vue). C'est à ce moment que nous lui proposons une cuillère, afin de le laisser manipuler et évoluer.

Chez les cascadeurs : une fois la marche acquise, l'enfant est invité à d'abord se laver les mains puis à s'installer sur une petite chaise, devant une petite table dans la salle-repas.

Deux possibilités :

a) En tête-à-tête avec l'adulte, l'enfant tendant vers plus d'autonomie est rassuré par l'aide que l'adulte peut lui apporter. Le professionnel en service-cuisine s'occupe de la préparation et du service des plats proposés. De cette façon, la personne qui accompagne l'enfant est totalement disponible pour lui, lui assurant ainsi une stabilité physique et psychique. Elle lui présente son repas, échange avec lui dans un climat sonore le plus calme possible. La découverte se fait par une incitation à explorer le goût, de la matière et de l'odeur. Le repas évolue selon le rythme de l'enfant et son droit à la régression : manipulation des aliments avec les doigts... « Tant pis pour les taches nous considérons qu'il est important que l'enfant prenne plaisir à se nourrir, plutôt qu'à être nourri. L'usage social de la cuillère et la fourchette viendront forcément en temps voulu. » Un enfant qui a terminé son repas, mais pas forcément son assiette, est invité à venir se laver les mains et à rejoindre la salle de vie.

b) L'enfant plus autonome s'installe à table avec un autre enfant sur une table en demi-lune. L'adulte est présent : il sert l'enfant ou le laisse se servir. Ses observations lui permettent de reconnaître chacune des évolutions de l'enfant : passage du verre à bec au verre normal, utilisation de la fourchette... Lorsque l'enfant est bien installé dans le déroulement du repas, l'adulte qui l'accompagne peut alors partager son repas avec lui..

Chez les bucoliques, un adulte accompagne les enfants en petit comité (cinq maximum) et peut prendre son repas en même temps qu'eux. Cet accompagnement permet de laisser davantage de temps à l'enfant : l'enfant se sert seul, hésite, imite l'adulte et ses pairs, utilise un couteau, débarrasse son assiette. L'adulte est, de fait, moins focalisé sur le déroulement du repas. Il nous semble important de ne pas se figer dans la façon d'aménager ce temps mais de donner seulement le cadre nécessaire à la libre découverte de chacun.

Les plats sont proposés les uns après les autres dans une assiette compartimentée, ce qui permet aux enfants de revenir à l'entrée ou au plat à tout moment jusqu'à la fin du repas.

Le professionnel observe et laisse davantage de « liberté » aux enfants accompagnés. Ainsi, un enfant qui se lève pour ramasser sa cuillère, un enfant qui appelle pour demander le plat suivant, ne perturbe pas le temps de repas.

Cette forme d'accompagnement nécessite un repas en plusieurs services qui peut s'échelonner de 11h (pour les plus petits explorateurs) à 13h00. C'est aussi la possibilité d'être plus proche du rythme individuel des enfants et d'aménager ce temps en fonction des leurs capacités.

Le goûter

Entre 15h30 et 16h30, les enfants sont invités à prendre leur goûter selon la même pédagogie d'accompagnement.

Il nous arrive aussi de prendre des repas ou goûters tous ensemble, pour des anniversaires, pour les fêtes de fin d'année, et même parfois selon le temps, il nous arrive de goûter dehors.

Les soins et le change :

Il s'agit de répondre aux besoins physiques et physiologiques de l'enfant. C'est un moment qui participe à son bien-être. Lors d'un change ou d'un soin (mouchage de nez au sérum physiologique, petite plaie à panser, bosse à soulager...), son intimité doit être respectée. Cette relation duelle (1 enfant/ 1 adulte) permet à chaque enfant de se sentir en confiance, rassuré, sécurisé et respecté. Dans ces moments privilégiés, il est important que l'enfant soit acteur, qu'il participe à son change en tendant sa jambe, en tenant sa couche. Le change sera fait en douceur mais sans familiarité : nous ne sommes pas ses parents. Cette attitude est à encourager pour que ce moment ne soit pas figé ou systématisé. Tout cela n'est possible que lorsque la parole de l'adulte et la reconnaissance de l'individualité de chaque enfant viennent accompagner cette démarche. L'hygiène de l'enfant est assurée dans le respect du projet des parents, dans une logique de continuité de soin : chaque enfant a une poubelle ou un casier dans la salle de changes où les parents déposent tout le matériel nécessaire (cotons, lotions, vêtement de rechange...)

Un accompagnement en salle de change est proposé et non imposé. L'enfant est le seul capable de nous indiquer comment il veut que se déroule le change : monter ou pas à l'escalier pour s'installer seul sur le matelas, préférer l'aide de l'adulte, aller chercher sa poubelle, déplier sa couche, changer sa couche debout...

Lorsque l'enfant grandit, vient la question de l'apprentissage de la propreté. En concertation avec les parents et selon la volonté de l'enfant, ce dernier choisira ou non de s'asseoir sur le pot ou les toilettes. Par respect pour sa pudeur en devenir, l'adulte l'accompagne et se fait discret : en se tournant, en sortant de la pièce si l'enfant le fait comprendre. L'adulte n'est pas tant présent dans l'attente de résultat mais plus dans la valorisation du moment vécu : se déshabiller, s'asseoir sur les toilettes, déchirer un bout de papier, se rhabiller, appuyer sur la chasse d'eau, se laver les mains, font partie intégrante du chemin vers l'autonomie.

L'acquisition de la propreté est une étape naturelle. ***Un enfant propre à la crèche ne le sera pas forcément chez lui et vice-versa ; un enfant pris dans son jeu peut ne plus se soucier de son envie...*** Finalement un pantalon ou une culotte mouillée, « ce n'est pas un drame ! » Accompagné d'un sourire et d'un esprit positif pour ne pas dramatiser cette situation somme toute banale, le projet de l'enfant restera intact. Petit à petit, ces « petits écarts de conduite » ne seront plus qu'un souvenir. La notion de coéducation prend ici tout son sens. En effet, cette idée pédagogique demande de nombreux échanges avec les parents concernés.

Petit ou un peu plus grand, seul ou accompagné, l'enfant fera un jour le choix d'aller sur les toilettes. Seul lui sait quand il est prêt à faire le pas, nous sommes juste là pour l'accompagner dans son choix.

Le sommeil et/ou le repos

Le sommeil, rythme fondamental de la vie, est indispensable au développement de l'enfant. Le sommeil est essentiel à sa croissance et à la maturation de son système nerveux. Sans de décompression, l'enfant endormi mémorise, résout les expériences, « digère » les événements vécus : séparation, éclat de rire, confrontation à un autre enfant, ...

Ce temps de sommeil est préparé : Le professionnel qui accompagne l'enfant dans sa journée prend le temps de s'informer : mauvaise nuit ou arrivée tardive... pour respecter au mieux ses besoins de repos.

La qualité de l'observation du professionnel permettra de comprendre l'enfant, ses signes d'endormissement, ses rituels et la quantité de sommeil dont il a besoin. L'endormissement est un moment de transition « fragile » car soumis à la fatigue ou à l'excitation, l'enfant a alors véritablement besoin de savoir qui s'occupera de lui. Ce moment délicat rappelle souvent une séparation d'où la nécessité d'une relation privilégiée.

Au niveau de l'organisation, le groupe nous confronte au quotidien à des ajustements pour répondre à chaque individualité. Ex : si un enfant ne veut pas s'endormir dans la chambre et qu'il a besoin d'être avec nous dans la salle de vie, ou même dans nos bras, nous répondons à sa demande. Il en est de même pour celui qui a besoin d'être doucement bercé pour s'endormir etc...

L'essentiel est que l'enfant se trouve en sécurité dans son espace de sommeil quel qu'il soit (transat, matelas, lit barreaux, tapis, salle de vie...). Parfois accepter la pièce commune de sommeil prend du temps.

L'accompagnement au sommeil est abordé au moment des adaptations. Chaque parent est invité à découvrir l'espace de sommeil de son enfant, à donner son avis et à apporter s'il le souhaite, turbulette, doudous etc... Le lit est ainsi personnalisé, il restera à sa place (autant que possible), même si cela demande un réaménagement en cours de journée pour l'accueil d'un autre enfant. Le professionnel se doit de recréer chaque « espace repère ». La chambre est un espace privilégié à l'aménagement réfléchi.

Les enfants se reposent dans la chambre qui correspond le mieux à leur besoin de repos. Trois chambres sont à leur disposition. Un espace de repos aménagé de lits à barreaux et de lits parapluie pour les Explorateurs. Un espace aménagé de lits parapluie et de lits bas à barreaux pour les Cascadeurs en fonction de leur évolution. Le dernier espace avec des lits bas à barreaux et des barquettes pour les Bucoliques. Chez les Cascadeurs et surtout chez les Bucoliques, l'adulte est présent le temps de l'endormissement et reste dans le dortoir jusqu'à ce que le premier enfant soit réveillé afin d'assurer des conditions favorables au repos de chacun.

Pour un « passage » d'une chambre à l'autre, ou un changement de lit, une proposition argumentée par le professionnel est faite aux parents. Ils sont ainsi informés et invités à donner leur avis. L'échange engagé avec les parents nous permet de verbaliser avec l'enfant et de le rendre acteur de ce changement. La diversité des moyens de couchage au sein du multi- accueil, permet de proposer à l'enfant un matériel adapté à son besoin d'évolution et ainsi l'accompagner vers son désir d'autonomie en ce qui concerne le sommeil. Le changement de chambre est lié au passage d'un groupe à l'autre et de ce fait à un changement de référente. Il peut donc avoir lieu en cours d'année.

Le départ des enfants :

Ce moment est verbalisé. L'enfant est rassuré, il sait qu'il va partir, à quel moment et avec qui. Moment chargé d'émotions que l'enfant exprime sous différentes formes : sourires, pleurs, indifférence...

Les professionnels doivent à la fois accueillir le parent qui arrive, et d'autre part, rester disponible pour les enfants encore présents. Le temps de transmission doit toujours se faire en fonction du bien-être du groupe. Le cahier de vie reste là un élément clé dans l'échange et dans la restitution des informations, mais il n'est que support. L'échange verbal reste notre priorité afin de privilégier le relationnel avec le parent

Cet instant est aussi l'occasion pour les parents de réinvestir les lieux, de chercher les objets propres à leur enfant : doudou, tétine, gilet, turbulette..., ce qui permet à le professionnel de rester présent pour les autres enfants.

L'enfant porteur de handicap :

En considération du décret d'Août 2000 et la loi du 11 février 2005, la structure peut être amenée à accueillir un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique. Un Plan d'Accompagnement Individualisé sera mis en place en concertation avec les différents professionnels (médecin référent de la crèche, psychomotricien, professeur des écoles...) et les parents. Chaque accueil fera l'objet d'un projet d'équipe et de rencontres.

V. LES OUTILS POUR ORCHESTRER

A. L'observation et la verbalisation :

Observer ce n'est pas simplement voir, c'est regarder en étant présent, attentif à ce que l'on voit. « *L'attitude observante place le professionnel dans une relation d'échange où il fait don de son attention et permet aux enfants de témoigner de leurs capacités* »* C'est cette attention qui accompagne l'enfant dans son évolution et qui le sécurise face aux découvertes quotidiennes. Nous considérons que nos regards attentifs portent l'enfant et l'aident à construire l'adulte qu'il est en train de devenir.

L'observation va de pair avec la verbalisation, ce sont pour nous deux notions indissociables qui nous permettent d'accompagner les enfants dans le quotidien.

Verbaliser c'est mettre des mots sur des actions, des soins, des sentiments... en essayant au maximum d'être dans *le parler vrai*, c'est-à-dire en mettant en mots au plus juste ce que l'on constate, ce que l'on ressent de ce que vit l'enfant. C'est essayer de poser des mots sur ce que l'enfant nous donne à voir. C'est se mettre à son niveau, les accompagner dans le vivre ensemble en formulant ce que l'on constate. C'est aussi ne pas intervenir et le laisser trouver sa solution en le soutenant du regard. C'est se taire et laisser le temps de la parole à l'enfant.

Verbaliser, c'est utiliser sans cesse la répétition, des mots simples, un ton posé afin de dialoguer avec l'enfant pour l'accompagner et tenter de comprendre au mieux ce qui se joue pour lui à certains moments de son évolution d'individu en devenir.

Mettre les mots : c'est aussi permettre aux adultes et aux enfants d'être au plus clair avec leur ressenti dans l'échange et la relation qu'ils construisent au quotidien

* G. Bonnerot, l'observation, une démarche et une méthode d'approche du jeune enfant, JE journal, n°4 Avril/Mai, 2007, p.23.

B. Équipe/parents : un principe de coéducation :

Le parent est invité à intégrer et s'appropriier le lieu. Il est encouragé à entrer au sein de la structure au quotidien, afin d'accompagner son enfant lors de leur séparation, et de leurs retrouvailles. Le parent peut avant de partir ou en arrivant partager un jeu, donner un biberon, lire une histoire, effectuer un change.... De plus, en début d'année, est organisée une réunion de rentrée afin d'expliquer le fonctionnement global de la structure et de créer un temps convivial où parents, enfants et professionnels peuvent se rencontrer hors du quotidien et apprendre à mieux se connaître. Au cours de l'année, l'équipe propose des affichages sur différentes thématiques relatives à l'éducation afin d'informer et d'échanger avec les parents. Au mois de juin, un autre temps fort, celui de la fête de l'été permet de clore l'année sur une note festive et de resserrer les liens entre les différents acteurs.

Dès les premiers temps d'adaptation, les professionnels encouragent les questionnements et les échanges. Nous nous inspirons de la posture d'accompagnement de Carl Rogers, psychologue américain qui développe la notion de relation d'aide qu'il définit comme : *« une situation dans laquelle l'un des participants cherche à favoriser chez l'une ou l'autre partie ou chez les deux, une appréciation plus grande des ressources internes de l'individu, ainsi qu'une plus grande possibilité d'expression et un meilleur usage fonctionnel de ses ressources »** Nous cherchons donc à travailler en co-éducation avec le parent en respectant (dans la mesure du possible) les choix qu'il fait pour son enfant. Nous tentons d'être soutien lors des moments relatifs à l'éducation qui peuvent être délicats à négocier. Nous voulons proposer une écoute attentive et respectueuse, rechercher ensemble une solution sans nous poser « en professionnel qui sait », mais plutôt en favorisant l'empathie afin de rassurer le parent dans ses compétences pour qu'il reste acteur de son projet. Cela veut donc dire ne pas se substituer aux parents, mais être dans une prise de relais. En leur absence c'est maintenir leur place de premier éducateur de leur enfant en respectant leur choix éducatif et culturel et parfois être médiateur du dialogue qu'ils écrivent avec leur enfant. Il se peut, si le besoin s'en fait sentir, que des rencontres soient proposées, hors temps d'accueil, pour prendre du recul sur certaines situations et réajuster l'accompagnement. Nous considérons donc qu'accueillir un enfant c'est l'accueillir lui et sa famille dans leur singularité.

Ce travail de coéducation demande l'investissement total de l'équipe en termes de communication professionnelle et de respect de la référence. La dynamique de réflexion se construit dans le dialogue spontané lors des réunions, le tout en faveur du bien-être des accueillis et donc des accueillants.

* C. Rogers, le développement de la personne, Dunod, 1998.

C. Le cahier de liaison :

Il est un outil essentiel de communication. Il est demandé à l'entrée du multi-accueil et accompagne l'enfant et ses parents tout au long de leur vie à Pomme d'Api : de la première séparation au départ définitif. C'est un vecteur d'informations à double entrée : ce cahier appartient avant tout à l'enfant et aux parents. Chaque famille l'investit différemment (par une photo, une illustration, un dessin de l'enfant...). Le parent peut y noter une anecdote mais aussi le rythme de l'enfant, ou les grands changements de sa vie. Le professionnel qui accompagne l'enfant y décrira sa journée (son sommeil, ses repas, ses joies et ses « bobos »...), avec son style et son identité. C'est un objet de transition important pour l'enfant qui le reconnaît et se l'approprie, il lui appartient et fait partie de sa vie à la crèche. L'enfant est le premier concerné : « c'est lui qu'on raconte. » Il lui est donc permis de l'investir à son rythme afin que progressivement il se raconte à son tour avec un stylo comme les grands.

Ce cahier est aussi un outil de communication entre professionnels : il permet le passage de relais entre l'équipe du matin et celle du soir. Il est au cœur de notre pratique : les écrits relatent les observations de chaque professionnel au cours de la journée. Il privilégie la place du parent et son rôle éducatif car c'est à lui qu'on raconte, la vie de son enfant au multi-accueil. C'est une opportunité pour instaurer un climat de confiance, une relation d'estime mutuelle, sans jugement de valeur. Ainsi il participe à reconnaître l'individualité de chacun au sein du groupe.

D. Régulation et discussion équipe professionnelle.

Les réunions d'équipe à Pomme d'Api jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la structure et dans l'accompagnement de qualité des enfants et de leurs familles. Chaque mois, une réunion rassemble l'ensemble des professionnels afin de faire le point sur la vie de la crèche, d'échanger sur les observations du quotidien, et de renforcer la cohérence des pratiques. En complément, des séances régulières d'analyse de la pratique sont animées par une intervenante psychologue, favorisant une prise de recul, une meilleure compréhension des situations complexes et un enrichissement professionnel. La présence de la référente santé et accueil inclusif lors de ces temps permet d'intégrer les éléments du plan santé et d'aborder les besoins spécifiques des enfants en lien avec leur bien-être, leur santé et leur inclusion. Ces temps de concertation renforcent la dynamique d'équipe, soutiennent les professionnelles dans leurs missions, et garantissent une prise en charge bienveillante, individualisée et réfléchie.

Depuis trois ans, les directrices des multi-accueil de la commune essaient d'uniformiser au maximum les documents entre ses deux crèches, afin de garantir cohérence et fluidité dans les pratiques.

L'intégration des orientations réglementaires en lien avec le décret « Santé et accueil inclusif » (articles R.2324-38 et R.2324-39 du Code de la santé publique) qui rend obligatoire la présence d'un référent « Santé et Accueil inclusif » dans chaque établissement et instaure des temps d'analyse de pratique animés par une psychologue externe ont également été mis en place. Le suivi de ce cadre réglementaire, ainsi que les pratiques réflexives qu'il implique, sont assurés conjointement par la référente santé – qui veille à la mise en place des protocoles, à la promotion de la santé et à l'inclusion – et par la psychologue, intervenant pour approfondir les situations professionnelles complexes.

En complément, les directrices participent activement à la dynamique du pôle petite enfance, avec deux types de réunions : en grand groupe, rassemblant crèches, ALSH et services associés, pour coordonner

projets et dispositifs ; et en petit comité, réunissant les directrices, la direction générale des services de la mairie et la coordinatrice enfance-jeunesse, pour affiner les actions territoriales et stratégiques. Cette organisation en double niveau renforce l'implication de tous les acteurs, assure la déclinaison du plan santé territoriale et permet un pilotage collectif et structuré de la politique d'accueil à Pomme d'Api.

VI. ÉVALUATION DES OBJECTIFS 2021-2025

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions proposées	Indicateurs retenus	Résultats	Analyse des résultats	Perspectives
Objectif 1 : Favoriser l'autonomie de l'enfant dans les gestes du quotidien	Permettre à l'enfant de choisir de participer ou non aux ateliers proposés. Laisser l'enfant expérimenter seul les gestes liés aux repas, à l'hygiène et à l'habillage. Accompagner sans faire à la place de l'enfant.	Mise en place d'ateliers en libre accès (coin cuisine, habillage des poupées, bacs sensoriels liés à l'hygiène, etc.). - Temps de repas en autonomie (plateaux individuels, auto-service). - Mise à disposition de matériel adapté (marchepied, vêtements faciles à enfiler, brosses à dents individuelles). - Encouragement verbal et soutien sans intervention directe.	Initiatives spontanées de l'enfant dans les gestes du quotidien. Retour des familles sur des évolutions similaires à la maison. Capacité de l'enfant à se déplacer dans l'espace. - Nombre d'enfants réalisant seuls un geste du quotidien (ex : se laver les mains, mettre leurs chaussures) - Nombre de refus ou d'initiatives enregistrés par semaine - Feedbacks des familles via questionnaires ou discussions. - Nombre de verbalisations spontanées observées (ex : je veux faire tout seul)	Le rythme propre à chaque enfant est respecté sans pression - 80% des enfants de 2 à 3 ans mettent leurs chaussures seuls - 95 % des enfants se lavent les mains seuls - Beaucoup d'initiatives autonomes observées chaque semaine (gestes comme "mettre son manteau", "se servir de l'eau", etc.) environ une 30 aine de demandes s'il faut les quantifier. - retours positifs de familles (par écrit ou oral) signalant des progrès d'autonomie à la maison	Travail approfondi autour de la verbalisation pour favoriser une communication fluide, respectueuse et adaptée. La parole adressée à l'enfant est pensée pour être claire, authentique, ajustée à son niveau de compréhension. L'adulte adopte un positionnement physique approprié, se met à hauteur de l'enfant et veille à moduler son niveau sonore, créant un environnement propice à la relation et à la confiance. La collectivité a également investi dans du matériel pédagogique pour soutenir la démarche (supports visuels, outils d'expression émotionnelle...), facilitant l'émergence de la parole chez les plus jeunes. La place donnée à la parole est au centre du projet : il s'agit de créer un espace où chacun peut exprimer ses ressentis sans crainte de jugement, dans un climat de confiance. À travers ce travail, c'est toute une culture de la communication qui s'est installée dans la structure, soutenue par une dynamique collective et une attention constante à la qualité relationnelle.	Organiser des temps réguliers d'observation entre professionnelles Qui dit favoriser l'autonomie dit, réflexions croisées entre professionnelles et remontées des parents. Sans une communication entre référentes d'accueil, il est impossible de mettre en place ou d'adapter le contenu pédagogique pour les enfants. Ces temps de concertation nous permettent de pouvoir être plus réactives, à l'aide d'outils concrets tels que la « fiche évolution de l'enfant » en cours de création pour mieux accompagner encore les enfants dans leurs apprentissages et leur progression quotidienne.

	Adapter le temps de familiarisation selon les besoins de chaque famille. Créer des repères constants (référénte identifiée, objets transitionnels). Respecter les rituels d'arrivée et de départ de chaque enfant.	Temps de séparation apaisés (arrivée sereine) Posture d'écoute et de disponibilité de la part des professionnels. Partage libre des préoccupations et pratiques des parents. Intégration des doudous, susus et « ninins » dans la routine quotidienne de l'enfant.	Des pleurs liés à la séparation persistent parfois mais sont accompagnés avec douceur Les échanges avec les parents deviennent plus fluides avec le temps.	L'objectif d'instaurer un accueil individualisé à travers le principe de référence, avec des référentes principales et relais, est globalement bien atteint à la crèche Pomme d'Api. Les équipes se sont approprié les outils fiches d'adaptation (encore en cours de réécriture à ce jour dans le but d'améliorer la qualité des informations et de l'accompagnement des familles). Cahier de liaison, temps de rencontre et d'échanges, et les familles bénéficient d'un accompagnement cohérent et bienveillant. Ce fonctionnement favorise une meilleure connaissance des enfants dans le cadre collectif et renforce le lien de confiance avec les parents.	Mettre à jour systématiquement les fiches de suivi pour chaque enfant. Développer les échanges avec les partenaires extérieurs. Adapter les espaces et les propositions pédagogiques en fonction des besoins observés. Encourager les professionnels à suivre des formations continues.
Objectif 2 : Assurer un accueil individualisé et sécurisant					
Objectif 3 : Stimuler l'éveil sensoriel, moteur et affectif	Proposer des activités variées favorisant la découverte. Encourager l'exploration libre dans des espaces aménagés. Adapter les propositions en fonction des observations faites sur les enfants.	Mise en place d'ateliers sensoriels (bac d'exploration, matières, sons, odeurs, lumières) - Aménagement d'un parcours. moteur évolutif (tapis, modules, ponts, rampes) - Séances régulières de lecture et chants pour la stimulation affective- Présence	Curiosité des enfants éveillée. Programme d'activités diversifié. Comportement des enfants en collectivité.	Programmes adaptés. Interactions entre enfants.	- Les enfants montrent une grande curiosité lors des ateliers sensoriels- La liberté de mouvement favorise l'exploration et la coordination- Les rituels affectifs (accueil, séparation, regroupement) renforcent la sécurité intérieure de l'enfant.
					- Introduire des supports multisensoriels plus variés (table lumineuse, jeux d'odeurs, instruments de musique). - Intégrer davantage les familles dans les activités sensorielles (ateliers partagés, prêt de mallettes sensorielles à la maison).

Objectif 5 : Créer une relation de confiance et de continuité avec les familles.	Respecter les choix éducatifs et culturels des familles.	Créer des temps de dialogue informels au quotidien. Utiliser les outils de communication comme supports de lien (cahier de vie, affichages, photos, à la une de Pomme d'Api).	Les parents intègrent la structure. Niveau d'utilisation du cahier de vie. Participation des familles aux temps d'échanges (fête de l'été, réunion de rentrée...).	Chaque famille prend part à la vie de la structure à son rythme. Confiance dans les échanges.	L'accompagnement à la parentalité repose sur une démarche cohérente et construite qui valorise la place des parents et reconnaît leur rôle dans le développement de l'enfant. Chaque famille est accueillie avec attention et respect, dans une dynamique d'écoute, d'observation et de communication bienveillante. Les professionnels s'attachent à comprendre les rituels instaurés par les parents, en ajustant leur posture pour concilier les besoins de chaque enfant avec le collectif. Pour structurer les temps de transition, des pictogrammes ont été mis en place pour clarifier les procédures d'arrivée et de départ. Le rituel du lavage des mains, fait avec le parent, constitue un temps de passage à la fois apaisant et symbolique, qui permet une séparation plus douce. Est favorisée aussi une relation de proximité avec les familles à travers des propositions de rendez-vous réguliers, un suivi téléphonique/mail et l'invitation à contacter la structure en cas d'inquiétude ou question. Ceci concrétise une volonté forte d'instaurer un climat de confiance, de continuité et de sécurité affective, pour le bien-être de l'enfant	Programmer des rencontres famille-référente à des moments-clés du parcours de l'enfant. .Mettre en place des rendez-vous biannuels entre une référente et la direction. Créer une boîte à questions/réponses pour favoriser l'expression des familles.

VII. OBJECTIFS PROPOSÉS 2026-2030

Objectifs généraux	Actions proposées	Indicateurs retenus
Objectif 1 : Assurer la qualité du suivi de l'enfant	Mettre à jour systématiquement les fiches de suivi pour chaque enfant Organiser des rencontres régulières des familles Créer des repères constants (référénte identifiée, objets transitionnels) pour l'enfant et sa famille	Nombre de fiches de suivi renseignées et mises à jour Nombre d'observations consignées par enfant Nombre de rencontres formelles famille/professionnels réalisées dans l'année
Objectif 2 : Poursuivre et améliorer la qualité d'accueil des familles	Mise en place de rendez-vous biannuels pour les familles Mise en place d'une boîte à questions pour libérer la parole	Nombre de rendez-vous biannuels respectés pour toutes les familles Boîte à question opérationnelle : date de création Nombre de questions recueillies Nombre de réponses apportées et comment
Objectif 3 : Développer une dynamique partenariale et pédagogique pour mieux accompagner les enfants à besoins spécifiques, y compris en situation de handicap	Assurer une continuité et une fluidité dans les pratiques quelle que soit la configuration de l'équipe et les demandes des parents. Organiser des réunions intra équipes Réunion du pôle Petite Enfance	Nombre de rencontres ou projets menés avec des partenaires Nombre d'adaptations réalisées Taux de participation aux formations Évolution des pratiques observée en équipe sur l'accueil des enfants à besoins spécifiques

VIII. CONCLUSION

La réalisation des projets demande du temps : temps dégagé et accepté de tous. L'écriture nécessite un éloignement du quotidien et notamment de la prise en charge des enfants ; ceci implique des prises de relais au niveau des accompagnements et une charge de travail conséquente pour ceux qui restent auprès des enfants.

Nous souhaitons que ce projet soit le reflet de notre pratique d'équipe. Les priorités au sein de notre groupe sont les échanges constructifs, le respect mutuel la coordination des actions en internes et vers l'extérieur, mais aussi la prise de responsabilité de chacune et la valorisation de ses propres compétences. Nous considérons que le multi-accueil étant un lieu où évoluent, au quotidien enfants et adultes, chacun doit y trouver sa place dans le respect de ses besoins. Nous faisons donc en sorte que chacun y trouve sa place dans le respect de ses besoins. Nous sommes là pour accompagner les enfants, mais aussi pour nous épanouir dans notre pratique professionnelle afin que chaque membre de l'équipe trouve sa place et se sente bien au quotidien.

Nous souhaitons que grâce à ce projet et aux valeurs qui y sont associées les parents et les enfants trouvent à POMME D'API l'accueil le plus approprié à leurs besoins.

ANNEXES

FICHE DE POSTE Responsable multi-accueil

Prénom et NOM :	Filière : Sociale
Date de naissance: —	Catégorie : A
Présent dans la collectivité depuis le :	Grade : Éducatrice de jeunes enfants
Temps de travail : 35/35h (100 %)	Ancienneté dans le grade :

Service : Multi accueil

POSITION DANS LA COLLECTIVITE

Supérieur hiérarchique direct : DGAS

Encadrement : Oui

Localisation du poste : Place François Mitterrand ou Rue Alfred de Vigny 87350 PANAZOL

CONTENU DU POSTE

Missions principales :

Veiller au bien-être de l'Enfant accueilli ;

Avoir une capacité d'écoute active, de communication et d'observation ;

Accompagner le soutien à la parentalité ;

Veiller à l'application du projet éducatif ;

Garantir la qualité du service public ;

Manager l'équipe-Gérer les plannings-Être à l'écoute des nouveaux projets ; Assurer les différentes tâches demandées par les autorités

Favoriser les échanges entre les différentes structures municipales d'accueil des Jeunes Enfants

Organiser la continuité de service

Participer aux temps d'échanges et de coordination entre les différents services ;

Assister aux réunions : réunions bimensuelles du Comité de Direction, commission d'admission, CAF....

Budget global, commandes.

Missions secondaires :

- Soutenir la rédaction des projets d'équipe ;

Assurer le suivi des stagiaires ;

Veiller au stock des produits : alimentaire, produits d'entretien, matériel éducatif, fournitures administratives ; Contraintes particulières/restriction médicale :

Grande amplitude horaire du fait du fonctionnement de la structure de 7h15 à 18h45;

Changements d'horaires possibles selon les absences, les stages et les réunions ;

Gestes et postures auprès des Enfants lors des activités ;

Manipulations de matériels lors des activités, lors des temps d'entretien de la structure ;

Coordination entre le travail auprès des Enfants et le travail administratif, sollicitations concomitantes sur des situations diverses et n'ayant pas de rapport entre elles.

Relations fonctionnelles :

En interne : avec les Enfants et leurs familles, l'ensemble du personnel du multi accueil, les différents services de la commune et les élus.

En externe : avec les différents partenaires en lien avec la petite enfance et les différents prestataires.

COMPETENCES

Niveau ou diplôme requis :

Diplôme d'état d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Formations/habilitations requises :

Vaccins obligatoires et recommandés pour travailler auprès des jeunes Enfants.

Savoir :

Connaissances dans le domaine petite enfance ; Connaissances du développement psychomoteur de l'Enfant ; Connaissances paramédicales ;

Connaissances d'hygiène et sécurité ; Accueillir les familles ;

Savoir prendre des initiatives et répondre à l'urgence ;

Notions en informatique, en gestion (administratives et financières) ; Connaissance du logiciel Berger-Levrault e-Magnus.

Savoir-faire :

Capacités d'analyse, d'écoute et d'observation ;

Capacités à travailler en équipe et en partenariat ;

Capacités à veiller à la gestion, l'entretien et la maintenance du matériel mis à disposition ;

Saisir les bons de commande et les engagements comptables ;

Savoir évaluer les besoins.

Savoir-être :

Être accueillante, souriante, observatrice, vigilante, attentive et bienveillante ; Avoir une ouverture d'esprit, être diplomate, patiente et disponible ;

Avoir des qualités relationnelles humaines d'écoute et d'empathie ; Être rigoureuse.

Savoir-faire faire :

Capacité à déléguer et capacité à contrôler

Capacité à maintenir la cohésion d'équipe

Capacité à évaluer un agent pour l'attribution des missions et savoir le valoriser

Moyens humains :

MOYENS MIS À DISPOSITION

Locaux adaptés à l'accueil des Enfants ;
Matériel éducatif adapté à l'âge des Enfants accueillis et aux normes d'utilisation ;
Budget achat de matériels ; Poste informatique.

NB : les missions détaillées ci-dessus ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des activités à accomplir, mais recensent les principaux domaines d'intervention. Dans tous les cas, la polyvalence et la complémentarité des agents au sein du service s'imposent et doivent systématiquement être mises en œuvre afin d'assurer la continuité du service public.

FICHE DE POSTE Directrice adjointe multi-accueil

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Prénom et NOM :	Filière : médico-sociale
Date de naissance :	Catégorie : A ou B
Présent dans la collectivité depuis le :	Grade :
Temps de travail : 35/35ème (100 %)	Ancienneté dans le grade :

POSITION DANS LA COLLECTIVITE

Service : Multi-accueil

Supérieur hiérarchique direct : Directrice crèche (DGAS en l'absence de directrice crèche)

Encadrement :

Localisation du poste : Place François Mitterrand ou Rue Alfred de Vigny 87350 PANAZOL

CONTENU DU POSTE

MISSIONS

MISSIONS GENERALES

Se porter garante du projet éducatif / pédagogique construit en équipe ;

Être le moteur de l'organisation technique, administrative de la structure et de l'accompagnement des enfants au quotidien ;

Accueillir l'enfant et sa famille au quotidien ;

Prendre en charge les enfants sur tous les moments de la journée, d'assurer au quotidien leurs soins, leur sécurité et leurs besoins physiques, psychomoteur et psychoaffectifs, dans un esprit de coéducation et d'ouverture auprès des familles ;

Respecter la clause de confidentialité et le secret professionnel.

ACTIVITES :

Travaux administratifs

Relai de la Directrice dans la gestion administrative ;
Soutient l'enregistrement des contrats d'accueil des familles ;
Prévoir les achats pédagogiques en fonction du budget ;
Gérer les commandes repas / couches dans le cadre de la PSU ;

Auprès des enfants

Prendre en charge l'enfant dans le souci de ses besoins individuels, de son confort ;
Veiller à l'adaptation de l'enfant et s'assurer de son bien-être ;
Utiliser des outils professionnels tels que : l'observation, la parole, le matériel pédagogique,
l'aménagement de l'espace et du temps afin de favoriser la créativité et l'imaginaire de chacun ;
Avoir une vision globale de l'organisation quotidienne et de la vie de l'enfant à la crèche sur tous
les moments de la journée ;
Innover dans les actions pédagogiques menées.

Auprès des parents

Accueillir les parents pour le premier rendez-vous administratif et la présentation de la structure ;
Répondre au mieux à la demande d'accueil des parents dans un soucis d'établir une
communication valorisant les compétences parentales ;
Restituer les informations et rester à l'écoute des questionnements ;
Garantir le règlement et son application.

Auprès de l'équipe éducative : médiation éducative

Créer un lien entre la vie d'équipe sur le terrain et la directrice, grâce à :
L'observation, l'analyse des fonctionnements au quotidien, la préoccupation de l'action éducative ;
Le soutien aux différents membres de l'équipe (écoute / verbalisation).
Être un moteur, encourager les initiatives des professionnels, de part :
La spontanéité des échanges en équipe ;
Le soutien dans la mise en place des actions → dynamique du projet éducatif.
Être un relais d'information

Auprès des stagiaires

Accueillir et accompagner les stages longs
Tutorat

Dans sa spécialité

Mettre en place les actions passerelle avec les écoles maternelles ;
Organiser les affichages « info / parents »

SAVOIR ETRE

Travailler en équipe ;
Être capable de restituer ;
Respecter le jeune enfant ;

S'adapter ;
 Disponibilité et discrétion ;
 Qualité d'écoute, savoir trouver des sources théoriques, les ressources professionnelles et personnelles ;
 Fortes qualités relationnelles ;
 Autonomie et sens de l'organisation.
 L'agent est tenu de participer aux réunions d'équipe en soirée, de s'adapter aux changements de planning, de participer et de mettre en œuvre le projet éducatif pour le bon fonctionnement du service public.

NB : les missions détaillées ci-dessus ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des activités à accomplir, mais recensent les principaux domaines d'intervention. Dans tous les cas, la polyvalence et la complémentarité des agents au sein du service s'imposent et doivent systématiquement être mises en œuvre afin d'assurer la continuité du service public.

FICHE DE POSTE

Accueillante petite enfance

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Prénom et NOM :	Filière : médico-sociale
Date de naissance :	Catégorie :
Présent dans la collectivité depuis le :	Grade : Adjoint Territorial d'Animation
Temps de travail : 35/35ème (100 %)	Ancienneté dans le grade :

POSITION DANS LA COLLECTIVITE

Fonction : Accueillante Petite Enfance

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE : Placée sous l'autorité hiérarchique de la responsable du Multi-Accueil (responsable adjointe en cas d'absence de la responsable)

MISSIONS PRINCIPALES :

Accueillir l'enfant et sa famille au sein de la structure au quotidien et pendant la période d'adaptation ;
 Accompagner l'enfant dans sa journée en collectivité ;
 Assurer les soins d'hygiène et de confort des enfants accueillis ;
 Assurer le suivi de chaque enfant dans les limites de ses compétences en collaboration étroite avec la responsable de la structure et l'équipe, tout en ayant le souci du groupe d'enfant qui lui est confié ;
 Veiller à l'épanouissement physique, psychologique et affectif des enfants pendant leur journée à la crèche en lien avec la demande des parents.

ACTIVITES :

Auprès des enfants

Réaliser l'accueil de l'enfant au quotidien, en développant avec lui une relation chaleureuse, basée sur une connaissance individuelle de chacun ;

Être attentif au sein du groupe d'enfants, aux réactions individuelles et à la vie de groupe ;

Observer pour identifier les besoins de l'enfant et y répondre, individuellement ou en groupe, dans le respect des habitudes, des rythmes de vie de chacun et de l'évolution psychomotrice et affective ;

Garantir la sécurité de l'enfant en aménageant les lieux de vie et en assurant une surveillance constante ;

Nursing : répondre du point de vue pratique aux besoins vitaux et de confort de l'enfant (manger, dormir, être propre, jouer, échanger, ...) en respectant son rythme propre, en veillant à sa sécurité et en lui posant des limites ;

Proposer des ateliers adaptés aux enfants sans les imposer : jeux individuels ou en groupe, ponctuels ou plus organisés en tenant compte de leur âge, de leur développement psychomoteur et de l'ambiance du moment, en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants ;

Assurer les soins d'hygiène et de confort des enfants ;

Contrôler les activités effectuées dans le service avant signature par le Maire.

Auprès des parents

Les accueillir, les écouter, les accompagner, échanger autour de l'observation de l'enfant. Les rassurer en valorisant leur rôle parental. Les orienter vers l'éducatrice de jeunes enfants si nécessaire ;

Respecter leurs choix éducatifs en tenant compte de la vie en collectivité, des compétences de l'enfant et de l'histoire de la famille (dans le respect du règlement de fonctionnement des structures) ;

Recueillir quotidiennement auprès des parents les informations relatives à l'enfant, pour assurer la continuité de l'accueil. Et restituer aux parents le vécu de leur enfant au cours de la journée.

Auprès de l'équipe

Utiliser les outils mis en place pour partager les informations en veillant à transmettre les éléments concernant la vie de la structure et les enfants ;

Échanger son savoir-faire et son savoir-être (stage de formation) ;

Appliquer les protocoles d'hygiène et de désinfection des locaux et du matériel ;

Assurer l'hygiène et l'entretien des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition ;

Participer aux réunions et aux travaux visant l'évolution du projet éducatif pédagogique et la connaissance de chaque enfant, partager ses idées et ses questions ;

Participer aux commandes de matériel et à la gestion du stock.

Pour mener à bien ces missions, l'Assistante d'Accueil Petite Enfance devra faire preuve de disponibilité, d'écoute, de patience, de motivation et de chaleur en travaillant toujours dans le respect de l'individualité de chaque enfant, tout en favorisant le travail d'équipe.

NB : les missions détaillées ci-dessus ne constituent en aucun cas une liste exhaustive des activités à accomplir, mais recensent les principaux domaines d'intervention. Dans tous les cas, la polyvalence et la complémentarité des agents au sein du service s'imposent et doivent systématiquement être mises en œuvre afin d'assurer la continuité du service public.

TRAME DU LIVRET D'ACCUEIL DES P'TITS LOUPS

Chers Parents,

Nous sommes ravis d'accueillir votre enfant au sein des P'tits Loups. Ce livret a pour but de vous fournir toutes les informations essentielles pour assurer une adaptation en douceur et un accompagnement bienveillant de votre enfant dans son développement. Il est structuré pour offrir toutes les informations essentielles aux parents et garantir une communication claire sur le fonctionnement de la structure.

Présentation de la crèche

Nom de la crèche, adresse, téléphone, email, horaires d'ouverture, capacité d'accueil, prénom des membres de l'équipe.

Projet pédagogique

À développer

Respect du rythme de l'enfant.

Développement de l'autonomie.

Activités variées favorisant l'éveil sensoriel, moteur et intellectuel.

Communication bienveillante.

L'adaptation

L'intégration de votre enfant à la crèche est une étape importante. Nous vous proposons une période de familiarisation progressive afin de faciliter sa transition.

Détailler le déroulement.

Cette période peut être ajustée en fonction des besoins de l'enfant et des parents.

Fonctionnement quotidien.

À développer

Accueil et départ

Repas et collation

Sommeil et surveillance des dortoirs.

Hygiène et soins

Maladies et absences

À développer

Communication avec les parents

À développer

En conclusion : L'association des parents à la vie de la crèche repose sur une véritable coéducation. En tissant des liens solides entre les familles et l'équipe éducatives, la crèche devient un espace où chaque enfant grandit dans un environnement enrichi par la diversité et l'implication de chacun.

INTERCOMMUNALITÉ

DÉLIBÉRATION 87 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LIMOGES MÉTROPOLE – RECONDUCTION POUR LA PÉRIODE 2026-2030

Danielle TODESCO donne lecture de la délibération.

Couvrant la période 2023-2025, la Convention territoriale globale (CTG) de Limoges Métropole a été signée le 21 novembre 2022.

Cette convention formalise l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute Vienne, de Limoges Métropole, du Conseil départemental de la Haute Vienne, de 19 communes membres de Limoges Métropole et des deux syndicats intercommunaux œuvrant dans le domaine de l'enfance/jeunesse, SIPE Val de Briance et le SIEPEA du Pays de Glane.

Vecteur principal du partenariat entre la CAF et les acteurs publics locaux, la CTG a pour objectif de tendre vers un véritable projet global d'accompagnement des familles, sur des thématiques variées et complémentaires : enfance, jeunesse et parentalité, l'accès aux droits, le numérique, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

L'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) constitue un territoire cohérent et pertinent pour la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'étend donc sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole, hors la commune de Limoges qui dispose par ailleurs de sa propre CTG.

La communauté urbaine agit dans le strict respect des compétences propres des communes et des syndicats intercommunaux signataires.

Cette première CTG a permis, à la suite du recrutement d'un chargé de coopération spécifique :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire sur les thématiques petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit numérique, logement et cadre de vie, solidarité et vie sociale.
- La définition d'un plan d'actions dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2025. Certaines de ces actions ont d'ores et déjà connu un début d'exécution, posant les bases d'une coopération fructueuse s'appuyant sur la mobilisation des acteurs locaux et le renforcement du partenariat entre la CAF, les communes membres et Limoges Métropole, parmi lesquelles notamment :
 - mise en place d'un réseau des référents CTG de chaque commune,
 - création d'un groupe de travail parentalité, autour des thématiques liées à l'adolescence,
 - organisation de temps d'échange entre 10 CCAS communaux, visant à un partage des bonnes pratiques,
 - campagne de sensibilisation au tri des déchets auprès des occupants des aires d'accueil des gens du voyage.
 - définition d'un projet de service itinérant d'accès aux droits, à destination des communes, qui aboutira en cette fin d'année 2025 en l'acquisition d'un véhicule aménagé.

Conformément à ce que prévoyait la convention 2022-2025, il convient à présent d'envisager la reconduction de la CTG. Il est en effet nécessaire de poursuivre et d'amplifier la dynamique engagée.

afin de répondre aux besoins évolutifs des familles et de consolider l'offre de services sur le territoire pour la période 2026-2030.

À cet effet, un projet de convention a été établi entre les signataires, dont il convient aujourd'hui d'entériner la conclusion.

La période 2026-2030 sera marquée par la mise en œuvre de l'ensemble des actions coconstruites lors de la CTG actuelle, parmi lesquelles :

- la mobilisation des acteurs de proximité pour détecter les personnes en situation vulnérable,
- la généralisation des temps de rencontres / conférences à destination des parents sur des thématiques d'actualité,
- des actions de promotion de l'accueil individuel des jeunes enfants.

M. le Maire : « Il s'agit d'un vrai sujet pour la Ville. On avait une convention territoriale globale à l'échelle communale. Elle a été remplacée par des bonus territoriaux. On va être très vigilants que les fonds de la CAF ne remontent pas au niveau de Limoges Métropole alors qu'ici on n'aurait plus les fonds pour exercer les compétences communales.

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Panazol de s'inscrire dans le renouvellement de la démarche d'élaboration d'une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale intercommunale ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la reconduction de la CTG de Limoges Métropole couvrant l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de Limoges pour la période 2026-2030
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet ainsi que tous documents s'y rapportant.

DOSSIER 88 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – EAU – ASSAINISSEMENT

Alain BOURION et M. Le Maire présentent à 2 voix les rapports.

Présentation
Rapport Annuel
des Services Publics Locaux
Gestion des déchets ménagers
et assimilés – eau - assainissement



Signé électroniquement le 03/07/2025

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services

Sylvain FROUETS



L'EAU
de LIMOGES
MÉTROPOLÉ

RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET
LA QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON
COLLECTIF

Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Panazol, Peyrilliac, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac

LIMOGES MÉTROPOLÉ
CYCLE DE L'EAU



» Chiffres clés assainissement 2024



1,807 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2025
Tarif unique de l'assainissement collectif commun aux 20 communes.



20 communes gérées en régie directe



210 327 habitants
dont 87% desservis par l'assainissement collectif
(source INSEE, population totale)



53 549 branchements (= 56 291 abonnés)
10 923 installations non collectives
(au 31/12/2024)



18 200 550 m³ d'eaux usées traitées
Pour la station d'épuration principale de Limoges



8 974 405 m³ d'eaux usées facturées



4,5 km de conduites renouvelées
(Unitaire et eaux usées)



90 % de rendement épuratoire en DBO5
(station d'épuration principale de Limoges)

Déchets



Quelques règles utiles Tous les emballages en plastique et papier se jettent dans la poubelle de la maison. Papier, carton, plastique, verre... 	Terre Dans une benne ou un conteneur dédié. Enchâssés, briques, dalle, siphon, évacuation, bouchon... 	Électro Dans une des 11 des batteries de Limoges Métropole. Les vieux appareils électroménagers, les vieux appareils électroniques, les vieux appareils électroménagers, les vieux appareils électroniques... 	Biodechets Dans une benne ou un conteneur dédié. Déchets organiques, déchets verts, déchets alimentaires...
Textiles Dans un point d'apport volontaire. Vêtements, chaussures, accessoires, etc. 	Électro Dans une des 11 des batteries de Limoges Métropole. Les vieux appareils électroménagers, les vieux appareils électroniques, les vieux appareils électroménagers, les vieux appareils électroniques... 	Je donne + Je vends Pour les objets en bon état, vous pouvez les donner ou les vendre. Cadeaux, jouets, etc. 	Ordures ménagères Dans une benne ou un conteneur dédié. Déchets ménagers, déchets alimentaires, etc.
Verre Dans une benne ou un conteneur dédié. Bouteilles, verres, etc. 	Verre Dans une benne ou un conteneur dédié. Bouteilles, verres, etc. 	Verre Dans une benne ou un conteneur dédié. Bouteilles, verres, etc. 	Verre Dans une benne ou un conteneur dédié. Bouteilles, verres, etc.

© Limoges Métropole



» Chiffres clés 2024



2,151 € TTC

au 1^{er} janvier 2025
(commune de Limoges soit 80 % de la population desservie)



12 communes gérées en régie directe

9 communes du territoire communautaire
3 communes hors Limoges Métropole



166 422 habitants desservis directement

210 000 habitants alimentés par l'eau de Limoges Métropole
(source INSEE)



48 226 branchements

51 188 points de livraison (= abonnements)



11 547 530 m³ d'eaux

brutes prélevées



11 324 822 m³

d'eau potable produite



11,1 km de conduites remplacées



100 % de conformité microbiologique de l'eau



110 fuites sur réseaux réparées



89,8 % de rendement du réseau

Par courrier en date du 22 juillet 2025, Limoges Métropole Communauté Urbaine a transmis aux différentes communes adhérant à l'E.P.C.I. les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics suivants au titre de l'année 2024 :

- prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, gestion de l'eau, gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;

ainsi qu'un lien vers les versions numériques des rapports produits par les délégataires de service public suivants :

- transports urbains (STCLM), parcs en ouvrages (sociétés INDIGO et EFFIA Limoges), réseaux de chaleur urbains (sociétés RCHVL, SDCL et SDCLB), concession de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz (GRDF).

L'article D.2224-1 du CGCT spécifie que ces rapports doivent être mis à disposition du public. Ils sont à ce titre consultables au Centre Technique Municipal.

- Les rapports annuels relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au prix et à la qualité du service public de l'eau ainsi qu'au prix et à la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du CGCT.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à examiner les trois rapports annuels susmentionnés, consultables au Centre Technique Municipal ou téléchargeables au moyen des liens suivants :

- <https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/nos-publications/rapport-annuel-2024-sur-le-prix-et-la-qualite%CC%81-des-services-publics-de-l-assainissement-collectif-et-non-collectif-208614>
- <https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/nos-publications/rapport-annuel-2024-sur-le-prix-et-la-qualite%CC%81-du-service-public-de-gestion-des-de%CC%81chets-me%CC%81nagers-et-assimile%CC%81s-208613>
- <https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/nos-publications/rapport-annuel-2024-sur-la-qualite%CC%81-du-service-public-deau-potable-208615>

M. Le Maire : « Je crois que Limoges Métropole, le Président Guillaume GUERIN et Sarah GENTIL qui ont porté l'inversion de collecte, le travail des services et toute la communication qui a été faite par les communes auprès des habitants, tout ça a porté ses fruits parce qu'on est en train de gagner ce défi et on en est extrêmement fiers. »

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'obligation résultant de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, qui ont fait l'objet d'un transfert de compétences.

À ce titre, il présente les rapports annuels, tenus à disposition au Centre Technique Municipal ou téléchargeables sur le site internet de Limoges Métropole Communauté Urbaine, relatifs au prix et à la qualité des services publics suivants, au titre de l'année 2024 :

1. Gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;
2. Gestion de l'eau potable ;
3. Gestion des déchets ménagers et assimilés

VU l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports annuels mis à disposition par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

CONSIDÉRANT la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports susmentionnés.

M. Le Maire : « Cette semaine, le Président de Limoges Métropole a signé le contrat de construction de la nouvelle UVE (Unité de Valorisation Énergétique) qui sera construite à côté de l'actuel incinérateur pour 200 millions d'€ au global sur la durée totale du contrat. L'opération nous permettra surtout d'aider nos amis Creusois qui sont complètement en difficulté puisqu'ils ne pouvaient plus emmener leurs déchets dans l'Allier puisqu'il faut appartenir à la même Région administrative que celle où les déchets sont traités. On va les accueillir sur un projet extrêmement ambitieux et respectueux de l'environnement qui va être à la pointe du progrès avec encore des camions décarbonés, comme le réseau des transports en communs sur Limoges Métropole.

Sur la gestion de l'eau potable, ce n'est pas toujours simple. Il y a des communes sur lesquels les réseaux peuvent être un peu obsolètes. On l'a connu sur la rue Turgot et le réseau qu'il fallait impérativement refaire et qu'on a refait dernièrement. Et à côté de ça, on a des projets d'investissement que j'ai la chance et la fierté d'en porter un, en l'occurrence la future patinoire communautaire. Qu'on soit pour ou qu'on soit contre, elle sera portée par Limoges Métropole et elle verra le jour. On a extrêmement bien travaillé avec les équipes de Limoges Métropole, les services de l'Etat, la Préfecture et l'autorité environnementale. Ce projet a été reconnu comme vertueux d'un point de vue environnemental puisqu'il n'y a pas d'étude d'impact qui est une étude globale sur tout ce qui est déplacements, environnement, écosystèmes. On y a échappé parce notre projet est vertueux, en construisant cette patinoire communautaire sur le parking de l'Aquapolis et surtout en envoyant la chaleur générée par cette future patinoire pour chauffer les bassins de l'Aquapolis. Vous rajoutez à ça 3 000m² de panneaux photovoltaïques et vous avez un bâtiment qui est quasiment autonome d'un point de vue énergétique et qui va réduire les coûts de fonctionnement du contre aquatique. Je me rendrai à Bordeaux pour assister à la commission pour obtenir le label « bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine. On a travaillé très dur, j'espère que les équipes seront récompensées. On serait la première patinoire en France à obtenir un label environnemental et écologique. En tout cas je porte le projet à bras le corps avec beaucoup d'épuisement souvent car c'est un projet extrêmement lourd à porter, avec un architecte qui fait partie des plus gros architectes mondiaux dans le domaine des équipements sportifs. Le projet verra le jour, le permis de construire sera déposé le 06 octobre pour un lancement des marchés en février et un début des travaux en début d'été 2026. Je ne sais pas si je serai là mais en tout cas le projet est porté, il est lancé et qui que ce soit qui l'inaugurera, il servira surtout à notre territoire puisque comme le centre aquatique, l'accès pour les écoles sera pris en charge. Le centre aquatique avait été créé pour que l'ensemble des communes de Limoges Métropole puisse avoir des créneaux de natation qu'ils n'avaient pas sur les piscines de la Ville de Limoges. Avant 2015, les enfants de Panazol n'allaient quasiment pas à la piscine municipale de Limoges.

Limoges Métropole c'est aussi faire venir des entreprises. Il y a beaucoup de choses qui se font et le Président GUERIN met beaucoup de pression sur les équipes et les élus pour faire venir des entreprises et faire venir de l'emploi, c'est son cheval de bataille. Moi je me bats pour le Zénith, pour l'Aquapolis, le vélodrome et la future patinoire, lui se bat pour l'emploi, c'est aussi ça Limoges Métropole. Ce n'est pas simplement une hyper structure qui est au-dessus de nous et qui parfois nous pose quelques difficultés dans la lenteur administrative, c'est aussi la gestion de l'eau potable, la gestion de l'assainissement, la gestion des déchets, des grands équipements, des aires d'accueil des gens du voyage, des transports en commun. La Ville de Panazol aujourd'hui ne pourrait pas porter un projet, seule, de BHNS ou de patinoire ou d'une salle de spectacle de la taille du Zénith. C'est ce à quoi sert la communauté urbaine de Limoges Métropole. Je voulais juste vous le dire avec passion et vous me connaissez, je me bats autant là-bas que je me bats ici pour notre territoire. »

Isabelle NEGRIER : « Je rappelle qu'il y a eu une réunion d'information pour les déchets qui a eu lieu à Panazol ».

AGENDA

Prochains CM : 27 novembre 2025 et 14 décembre 2025

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS :

- Atelier Équilibre par l'ASPET avec le CCAS : Tous les mardis de 11h00 à 12h00 à partir du 9 septembre et jusqu'au 18 novembre ;
 - Don du sang le jeudi 25 septembre à partir de 15h00 salle du Conseil Municipal à l'Annexe Mairie ;
 - Mélodie d'Alzheimer le jeudi 25 septembre à partir de 15h00 salle Eve Ruggieri – Centre J. Cocteau ;
 - Concert de Carbone le jeudi 25 septembre à 20h00 au ROK ;
 - Festival de l'élevage les 27 et 28 septembre avec une soirée diner karaoké suivi d'une soirée dansante avec le groupe Aloha le samedi 27 septembre
 - Exposition Japan Movie Poster Quizz à la Médiathèque Jean-Paul DURET du 1^{er} au 18 octobre
 - Concert Back to Police le samedi 4 octobre à 20h00 au ROK
 - Fête de la Pomme de terre le dimanche 5 octobre organisée par Pain et Soleil à la Halle Multifonctionnelle
 - Semaine Bleue (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) salle Eve Ruggieri – Centre J. Cocteau ;
 - Lundi 6 octobre à 14h30 Théâtre-Forum
 - Mercredi 8 octobre à 16h00 Conférence atelier
 - Jeudi 9 octobre 14h30 Conférence-Arthrose
 - Panarock pour Octobre Rose le samedi 11 octobre à 19h00 au ROK
 - Dépistage Maladie Métaboliques le dimanche 12 octobre de 7h30 à 13h00 au Marché de Panazol
 - Octobre Rose le samedi 18 octobre
 - 10h00 à 12h00 Animations Place Achille Zavatta
 - À partir de 19h00 Repas Concert au ROK
 - Semaine des Familles organisée par la CAP du 18 au 29 octobre
 - Bal et concert country organisé par Panazol Danse le samedi 25 octobre
 - Quinzaine de la mémoire à la Médiathèque Jean-Paul DURET du 25 octobre au 9 novembre
- Franck LENOIR présente le programme détaillé de l'événement et invite les Panazolais à venir nombreux.
- Conférence stop au cyberharcèlement le jeudi 6 novembre à 20h30 au ROK
 - Dépistage auditif le vendredi 7 novembre salle Jean-Marais 1 et 2
 - Spectacle de Govrache organisé par l'Amicale de Morpiénas le samedi 8 novembre à 20h30 au ROK
 - Installation du CME et Cérémonie du 11 novembre 2025 au monument aux morts
 - Fièvre Manga : du 12 au 16 novembre :
 - Vendredi 14 novembre à 20h00 repas japonais au ROK ;
 - Samedi 15 novembre à 20h00 concert du groupe Mangekyo au ROK ;
 - Semaine mondiale des enfants organisé par l'UNICEF du 17 au 21 novembre
 - Concert pour l'UNICEF le vendredi 21 novembre 2025 au ROK ;
 - 17^{ème} Bourse d'échange de capsules de Champagne organisée par l'Association Limousine des Amis du Champagne le dimanche 23 novembre à partir de 8h30 à la salle des fêtes ;
- Jean DARDENNE précise que des capsules à l'effigie de la Ville de Panazol et des capsules en porcelaine ont été fabriquées pour l'occasion.

- Don du sang le mardi 25 novembre à partir de 15h00 salle du Conseil Municipal à l'Annexe Mairie ;
- Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le mardi 25 novembre à la Médiathèque Jean-Paul DURET et un stand sera tenu au marché le dimanche 23 novembre
- Téléthon le vendredi 05 et samedi 06 décembre
- Lancement des illuminations de Noël le vendredi 05 décembre
- Marché de Noël organisé par Fleurs et Nature le vendredi 12 décembre
- Spectacle de Noël : Les Clown Circus le samedi 13 décembre
- Distribution des Colis des aînés du 15 au 19 décembre
- Noël en Jazz Café in à l'Évasion le lundi 15 décembre
- Le Concert de Noël organisé par le Conservatoire le mercredi 17 décembre au ROK

Fin de séance : 22h48

La secrétaire de séance



Lucile VALADAS

Le Maire



Fabien DOUCET